00021136

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 April, 2016

VIE

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO,

ET RÉFORMATEUR DU CATHOLICISME, EN TOSCANE, SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD;

COMPOSÉE SUR LES MANUSCRITS AUTOGRAPHES DE CE PRÉLAT ET D'AUTRES PERSONNAGES CÉLÈBRES DU SIÈCLE DERNIER, ET SUIVIE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, TIRÉES DES ARCHIVES DE M. LE COMMANDEUR LAPO DE RICCI, A FLORENCE;

PAR DE POTTER,

AUTEUR DE L'ESPRIT DE L'ÉGLISE.

Vol. 2. YY. F 22

21136

BRUXELLES

H. TARLIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DE LA MONTAGNE, N° 306.

M DCCC XXV.

Fo 922.2455
Ric/Pot/vie
21136

« Quand une nation, par la force de l'habitude, a servilement soumis son intelligence à l'autorité des prêtres et des grands, elle cesse de réfléchir et perd tout désir de s'éclairer. S'abandonnant peu à peu comme à un sommeil léthargique, elle-même se ferme à jamais la voie pour sortir de cet état de torpeur. Le clergé et la noblesse profitent habilement de son ignorance et de son inertie; et, au moyen des petites séductions qu'ils savent lui présenter à propos, ils la guident sans peine à leur gré et selon les vues de leurs intérêts. On voit alors que ces deux classes, quoiqu'elles soient toujours rivales entre elles et jalouses l'une de l'autre quand il s'agit de dominer, ne manquent pas cependant de se liguer fortement, chaque fois qu'il faut combattre ceux qui menacent leurs privilèges, et qui travaillent à rompre l'enchantement de leur pouvoir, pour améliorer le sort du peuple. »

*Mémoires MS. de l'*ÉVÊQUE RICCI, *écrits par lui-même*, partie 4, f° 10 (voyez tome Ier, page 304).

00021136

Lettre de Scipion de Ricci à M. Grégoire Evêque de Blois. (fac simile).

Mon cher et Venerable Confrere

Florence 14 Mars 1701

Le jeune Officier Felice Leccia de Corse qui vient a Paris pour se presenter au premier Consul sçachant l'amitié que vous avez pour moy, m'a fait prier pour que je vous l'accompagnasse avec cette Lettre. Comme il n'a jamais eté a Paris il voudroit que vous eussiez la bonté de l'adresser a quelqu'un pour s'horizonter dans les affaires.

Il a logé pour quelque temps en ma maison a Florence, et par sa maniere et par son honneteté il a ravi tous mes Parens. Le Commandeur mon Neveu qui a contracté beaucoup d'amitié pour luy me le raccomande, et compte beaucoup sur cette lettre. Je dois trop a ce Neveu pour l'attachement qu'il a eu pour moy dans les circonstances les plus facheuses. Je vous prie donc a le consoler en ce qu'il demande pour la bonne direction de ce jeune Officier en quoy vous nous obligerez tous trois.

. . . . . .

En vous renouvellant les protestations de mon attachement je suis votre Aff. Conf.

L. Ev. Ricci

VIE

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO,

ET RÉFORMATEUR DU CATHOLICISME EN TOSCANE,

SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD.

CHAPITRE TRENTE-UNIÈME.

RÉFORMES DE RICCI POUR ÉPURER LE CULTE EXTÉRIEUR.

Léopold vouloit rendre ses réformes générales : il donnoit partout les mêmes instructions et les mêmes ordres; mais il n'étoit pas partout secondé ou obéi de même. Il adressa, vers cette époque, à tous les évêques de ses états une lettre circulaire, en leur envoyant le mandement de l'archevêque de Saltzbourg, du 29 juin 1782. Léopold avoit pour but, au moyen de cet écrit, dit Ricci, de faire sentir peu à peu aux fidèles commis à sa sollicitude, la nécessité d'éliminer du culte extérieur tout ce que l'ignorance des peuples et du clergé, ou l'esprit d'ambition et d'avarice de celui-ci y avoient fait mêler de pratiques matérielles et superstitieuses: s'il y parvenoit, continue-t-il, le prince

espéroit vaincre aussi l'indifférence que montroient pour la religion les personnes raisonnables, et prévenir l'incrédulité des gens instruits, résultats inévitables du grossier avilissement des cultes populaires (*a*).

Ce noble but de Léopold étoit également l'objet des désirs les plus ardens de l'évêque Ricci qui, aussitôt qu'il eut reçu, des mains du grand-duc, l'instruction pastorale de l'archevêque allemand, se hâta de suivre ponctuellement les intentions du prince, son protecteur. Il fit réimprimer cette instruction, et en distribua un exemplaire à chacun de ses curés, qu'il pria de lui indiquer librement ce qu'il falloit qu'il fît encore dans son diocèse, pour qu'on y adorât Dieu *in spiritu et veritate* (en esprit et en vérité). Les curés, dans de promptes réponses, firent plusieurs remarques sur le mandement en question, et ce fut d'après cela, comme il l'a déjà dit, que Ricci exécuta la plupart des réformes et des améliorations de son diocèse, et qu'il prépara celles que, dans la suite, il réduisit en un système complet de réorganisation, tel qu'il le fixa définitivement, lors de la tenue de son célèbre synode.

Ce qu'il se borna à faire, pour le moment, ce fut « de restreindre les réglemens des fonctions paroissiales à l'explication de l'évangile, pendant la

(*a*) *Ibid.* f° 15 recto.

» sainte messe; au petit et au grand catéchisme, » avant et après les vêpres; et à la bénédiction » avec le saint ciboire, pour terminer la cérémo- » nie; prescrivant au surplus d'y chanter les li- » tanies de Jésus, en langue vulgaire, et de ne ja- » mais allumer plus de quatorze cierges (*b*). » Le peuple privé de ses fêtes, du luxe des cérémonies de ses églises, de ses expositions solennelles du saint sacrement, se plaignit et murmura plus que jamais. Ce fut bien pis encore, lorsque l'évêque, pour forcer tous les fidèles à fréquenter leurs paroisses, eut ordonné aux réguliers de fermer les temples de leurs couvens, le dimanche et les jours de fête, et qu'il leur eut défendu de célébrer certaines cérémonies d'éclat, qui attiroient la populace, en la détournant, soit de son travail, soit de la participation aux fonctions de son église paroissiale (*c*).

Le grand-duc, qui voyoit que tout marchoit à son gré, dans les diocèses de Pistoie et de Prato, ne cessoit de les combler de ses faveurs. Il donna au séminaire de Prato le couvent des récollets, dont

---

(*b*) Ristrinse i regolamenti delle funzioni parrocchiali alla spiegazione del vangelo in tempo della santa messa, al piccolo e grande catechismo, prima e dopo del vespro, ed alla benedizione colla santa Pisside, per termine della funzione, prescrivendo che vi si cantassero le litanie di Gesù in lingua volgare, e che non dovessero accendersi più di quattordici lumi. — *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 104.

(*c*) *Ibid.* p. 105.

il plaça les moines dans le couvent des dominicains qu'il venoit de supprimer. Ricci nous apprend le motif de cette suppression. Ces pères, nous dit-il, malgré l'exil et les autres peines que le gouvernement avoit infligées à ceux qui étoient personnellement impliqués dans la scandaleuse affaire « de l'hor- » rible vie que menoient les deux religieuses de » Ste-Catherine (*d*), » ces pères n'étoient devenus ni plus prudens ni plus sages. Ils continuoient à tenir une correspondance très-active avec les religieuses des trois couvens de leur ordre, dont ils étoient si fâchés d'avoir perdu la direction : les provinciaux, les confesseurs et les chapelains y conservoient leurs anciennes liaisons, et entretenoient ces femmes dans l'espoir de rentrer un jour sous leur dépendance. « Malgré l'extrême vigilance du magistrat de Prato, » quelques dominicains avoient réussi à aller en se- » cret et furtivement à l'un des couvens, pendant » la nuit, et ils y étoient demeurés fort long-temps : » de cette manière, et, sous prétexte de pratiques » religieuses et de trésors d'indulgences, pour la dis- » pensation desquels ces moines se vantoient d'avoir » un privilége exclusif, les religieuses séduites » étoient nourries dans leur obéissance et leur » soumission aux dominicains (*e*). » Ricci fut

(*d*) *Ricci*, mémorie MS. part. 4, f° 15 verso.

(*e*) Non ostante la molta vigilanza del giusdicente di Prato, alcuni di costoro erano potuti nascostamente e di notte passare furtivamente ad alcuno dei conventi, e quivi a lungo trattenersi;

averti de toute l'intrigue par celles qui ne s'étoient jamais laissé séduire : il apprit d'elles, « à » son grand étonnement, que les moines avoient » imaginé un moyen pour absoudre les religieuses » à un son de cloche, sans qu'ils dussent pour cela » sortir de leur couvent (*f*). » Ce stratagême avoit été adopté dans un des colloques secrets, et, depuis lors, à une heure désignée, toutes les dévotes des dominicains se prosternoient, dans la persuasion que le bruit de la grosse cloche et l'intention de leurs moines auroient opéré en elles « l'absolution de tous » leurs péchés (*g*). »

A Pistoie, le grand-duc gratifia le nouveau séminaire, du couvent supprimé de Ste-Claire (*h*).

Il donna aussi le couvent des dominicains qui n'existoient plus, aux dominicaines dont le local étoit devenu trop petit, pour le projet qu'elles avoient manifesté, de vouloir tenir une maison complète d'éducation, avec pensionnaires et externes, sous la protection du gouvernement (*i*). L'église de

---

e col pretesto di pratiche religiose e di tesori d'indulgenze, di cui spacciavano di avere una privativa, tenevansi quelle illuse nella loro sommissione ed obbedienza. — *Ibid.* fo 16 recto.

(*f*) E fù singolar cosa il sapersi come i frati aveano trovato compenso, senza muoversi dal convento, di dare a suon di campana l'assoluzione alle monache. — *Ibid.*

(*g*) L'assoluzione dalle colpe.

(*h*) *Ibid.* fo 16 verso.

(*i*) *Ibid.* fo 17 recto.

ce couvent étoit trop vaste pour elles, et d'un entretien trop dispendieux pour le peu de revenu dont elles jouissoient. Ricci remédia à cet inconvénient, et en le faisant, sans dégrader en rien l'édifice tel qu'il existoit, il trouva le moyen d'exécuter une de ses réformes favorites, qu'il avoit depuis long-temps l'intention d'essayer dans son diocèse. C'étoit de ne plus souffrir qu'un seul autel dans chaque temple catholique, « chose, dit-il, en» tièrement conforme à la bonne discipline, et pro» pre à empêcher la célébration simultanée de ce » grand nombre de messes, qui ont été introduites » très-indécemment, contre l'esprit de l'église, et » maintenues par l'ignorance, l'irréligion et l'avi» dité des ministres du sanctuaire (*k*). » Le célèbre architecte Léon Alberti recommande fortement, dans son grand ouvrage, de n'élever qu'un seul autel dans chaque église : le passage de ses écrits où se trouve ce précepte, fut éliminé dans la réimpression qui fut faite de cet auteur, à Rome, en 17**. « Cette mutilation qu'y firent les ciseaux des cen» seurs romains, dit Ricci, n'a servi à autre chose » qu'à avertir les lecteurs qu'il falloit faire plus » d'attention au passage tronqué, et qu'il falloit,

(*k*) Cosa più conforme alla buona disciplina, e più atta ad impedire la simultanea celebrazione di tante messe, introdotte con molta indecenza, contro lo spirito della chiesa, e mantenute dalla ignoranza, dalla irreligiosità e dall' interesse dei ministri del santuario. — *Ibid.* f° 24 verso.

» en outre, qu'ils méprisassent souverainement la » bassesse, l'ignorance, et la cupidité des instru- » mens d'une censure si digne de compassion (*l*). »

Léopold alla voir les changemens que faisoit Ricci dans son diocèse : lorsqu'il entra dans le nouveau temple attenant au couvent des dominicaines, il ne put contenir son enthousiasme, et saisissant l'évêque par le bras : « Combien n'y a-t-il pas de temps, » s'écria-t-il, que je désirois voir ce que je vois » maintenant ! A quoi bon tant d'autels dans une » même église ? Pour que les prêtres puissent se » dépêcher. Quel scandale ! Il y a beaucoup d'au- » tels, donc il faut beaucoup de messes. Il y a beau- » coup de messes, donc il faut beaucoup de prêtres. » Il y a beaucoup de prêtres, donc il faut beaucoup » d'autels. En demeurant toujours dans ce cercle » vicieux, on perpétue un honteux scandale, qui » fait assez connoître la fausse idée que l'on se forme » du saint sacrifice. — C'est avec ces sentimens vrai- » ment chrétiens qu'il me manifesta ouvertement » et en public, continue Ricci, que le grand-duc » m'encouragea à faire les mêmes réformes dans les » autres églises de mon diocèse (*m*). » Le projet en

---

(*l*) La mutilazione fattavi dalla mozzacchieria romana non è servita che a richiamare i lettori a farvi maggiore attenzione, e a dispregiare la viltà, la ignoranza e l'interesse degli autori di una censura sì degna di compassione. — *Ibid.*

(*m*) Oh ! quanto era ch'io desideravo di vedere questo. A che tanti altari in una stessa chiesa ? Perchè i preti si spiccino.

étoit arrêté; mais Rome, lésée, dit le prélat, dans ses intérêts les plus chers, mit tous ses émissaires en mouvement, et on ne put pas en faire davantage.

En opérant ces changemens à l'ancienne église des dominicains, Ricci choqua encore les préjugés du vulgaire, par une détermination que nous allons rapporter. Un monument sépulchral le gênoit pour le plan qu'il avoit conçu, et il le fit transporter à l'église de St-Léopold. Malheureusement pour lui, c'étoit celui de l'évêque André Franchi, mort en 1401, en odeur de sainteté, et dont on avoit depuis longtemps le désir de demander à Rome la béatification. Ricci étoit un mauvais avocat pour une pareille cause. Ce fut peut-être pour cela qu'il refusa de s'en charger. Les motifs qu'il allégua furent que, jusqu'alors, on avoit dit annuellement une messe pour le repos de l'ame d'André Franchi; que sa réputation de bienheureux ne reposôit que sur l'opinion commune des dominicains et du peuple; que sa châsse n'avoit jamais été fermée, ce qui mettoit dans l'impossibilité de prouver l'identité du corps; et qu'en-

---

Che scandalo! sono molti altari, dunque ci vogliono molte messe. Ci sono molte messe, dunque ci vogliono molti preti. Ci sono molti preti, ci vogliono molti altari; e con questo circolo vizioso si perpetua uno scandalo vergognoso, che dà a conoscere la cattiva idea che si ha del Sto sacrifizio. Con questi cristiani sentimenti che chiaramente mi esternò in pubblico, mi animò pure a fare lo stesso nelle altre chiese della diocesi. — *Ibid.* fo 25.

fin il n'existoit plus aucun mémoire authentique sur l'histoire de sa vie. L'évêque prend occasion de là pour blâmer fortement la négligence avec laquelle se tenoient les archives des couvens, et souvent même celles des évêques. A Pistoie, par exemple, on connoissoit, par une tradition incontestable, l'existence de pièces historiques du plus haut intérêt, et qui y avoient disparu l'une après l'autre.

La translation des dominicaines occasionna celle du conservatoire des *abandonnées* (delle abbandonate), qu'on plaça dans le couvent que venoient de quitter les premières. Cet hospice, dont l'organisation primitive et les réglemens étoient des plus louables, avoit été entièrement défiguré « par l'abus » qu'y avoient fait de leur autorité les directeurs » spirituels, animés d'un faux zèle de mysticité, et » par la condescendance de ces filles, notamment » des plus anciennes, mues par la pieuse vanité » d'une perfection puérile (*n*). » Cette maison étoit devenue, de simple conservatoire qu'elle étoit d'abord, une espèce de couvent avec réclusion pour celles qui le composoient. Dans le désir d'en former avec le temps des femmes utiles et de bonnes mères de familles, Ricci, après avoir préalablement obtenu la permission du prince, rendit à cet établissement sa forme primitive et son originaire simplicité. Il ôta

(*n*) Per un malinteso zelo di spiritualità nei direttori, e di pia vanità in quelle fanciulle, specialmente più anziane. — *Ibid.* f° 17 recto.

aux filles qui y demeuroient, l'église particulière, le confesseur et le chapelain spéciaux : il les soumit entièrement et immédiatement au curé de leur paroisse, et il voulut qu'elles se conformassent en tout aux autres fidèles de la cure. Toute apparence de clôture disparut ; on vit les *abandonnées* à l'église, les dimanches et jours de fête ; et par là, ainsi qu'au moyen d'autres dispositions de l'évêque à cet effet, on leur procura des occasions fréquentes de se marier, et de répandre dans toute la ville de Pistoie, la fabrication des mouchoirs de soie, dans laquelle elles excelloient. La congrégation des nobles qui administroient cet hospice, et qui avoient eux-mêmes attiré sur lui l'attention du prélat, en le priant de pourvoir à la pauvreté d'une maison fondée par un dominicain de la famille des Ricci, trouvèrent que ses réformes étoient trop radicales. Ils s'adressèrent au grand-duc qui, pour connoître par lui-même le sujet de leurs plaintes, vint à Pistoie, examina minutieussement les choses, et ratifia tout ce que l'évêque avoit fait et ce qu'il avoit le projet de faire pour le bien de l'hospice et du public (*o*).

(*o*) *Ibid.* f° 17 verso.

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME.

SUITE DE L'ORGANISATION DU PATRIMOINE ECCLÉSIASTIQUE A PISTOIE. — INUTILITÉ DES MOINES.

Le grand-duc augmenta les fonds du patrimoine ecclésiastique, institué par Ricci, en y joignant tous les biens des monastères qu'il supprima. Il savoit, dit Ricci, que « si ces lieux de retraite avoient pu » être bons dans le principe, ils étoient évidem- » ment devenus, dans la suite des siècles, pour le » moins inutiles, s'ils ne n'avoient pas encore été » rendus pernicieux (*a*). »

Les inondations de barbares en Italie, continue ce prélat, et les continuelles révolutions de ce beau pays, y multiplièrent à l'excès les couvens, où se retiroient en foule des hommes dégoûtés d'un monde qui ne leur offroit que des malheurs et des crimes, et animés d'un véritable esprit de mortification et de pénitence. Leurs successeurs, ajoute-t-il, furent bien loin d'imiter leurs vertus. « Les richesses et » les commodités de la vie que leur avoient procu- » rées la religion mal entendue, ou l'ambition in- » téressée des gens du monde, ne tardèrent pas à

(*a*) Che quanto poterono essere buoni in principio, tanto si erano resi inutili almeno, se non perniciosi, nel progresso dei secoli. — *Ibid.* f° 18 recto.

» les corrompre (*b*). » Dès lors, au lieu de maisons de retraite et de piété, on ne trouva plus que des asiles pour l'oisiveté et la mollesse, dont les charmes « invitèrent et attirèrent dans le cloître, » par le danger de l'exemple, des personnes qui y » cherchèrent tout autre chose que la solitude, les » macérations, l'humilité et les autres vertus chré- » tiennes et sociales (*c*). »

La Toscane, dit encore le prélat, a de tout temps été la province la plus religieuse de l'Italie; mais sa dévotion n'a pas toujours été la plus éclairée. Les couvens dont le nombre étoit devenu intolérable, « n'y » étoient considérés que comme des moyens de dé- » barrasser les familles, et servoient à condamner » une partie des citoyens à un célibat forcé. Léo- » pold sentit cet abus dès le commencement de son » règne, et il ne se dissimula point tous les dé- » sordres qui devoient nécessairement en résulter : » il voulut y apporter remède, en diminuant le » nombre excessif des monastères, que rien alors » ne pouvoit plus empêcher d'être encore plus nui- » sibles à la société qu'ils ne lui étoient inutiles, » et en appliquant à un meilleur usage, les im- » menses revenus dont ils jouissoient. La cour de

---

(*b*) Le ricchezze e gli agj procurati loro, o per malintesa pietà, o per ambizione, gli corruppero. — *Ibid.* f° 18 verso.

(*c*)..... invitarono ed allettarono coll' esempio, persone che tutt' altro cercarono nel chiostro che il ritiro, la penitenza, la umiltà e le altre virtù cristiane e sociali. — *Ibid.*

» Rome, toujours invariable dans ses principes, jeta » les hauts cris contre Léopold, l'appela un usurpa- » teur, un prince sans religion, qui, afin de s'en- » richir des biens de l'église, saisissoit tous les pré- » textes qui s'offroient à lui pour supprimer les » corporations monastiques (*d*). »

Ricci justifie son maître de ces imputations calomnieuses. « Avec les richesses des moines, dit-il, » Léopold dota les paroisses pauvres et dont les » prêtres manquoient presque de moyens de sub- » sistance ; il en fonda de nouvelles ; il secourut puis- » samment et fonda même des hôpitaux ; il établit des » maisons d'éducation ; il fit, en un mot, tant de bien » à toute la Toscane, que sa mémoire y sera éter- » nellement bénie..... Je prie Dieu qu'il pardonne » aux auteurs des infâmes calomnies qu'on a vo- » mies contre un si grand prince, et qu'on a fait » imprimer dans des libelles publiés à Assise, à » Foligno, à Ferrare et à Rome même. Puisse une

---

(*d*)..... divenuti ormai un compenso per isgravare le famiglie, e servivano a condannare una parte degli individui a un forzato celibato. Leopold fino da principio ne conobbe il disordine e la irregolarità, e volle rimediarvi, ... con diminuire questa soverchia ridondanza di monasteri, ridotti ormai perniciosi ed inutili, e voltar a miglior uso le immense rendite che godevano. La corte di Roma sempre costante a se medesima, declamò contro Leopoldo, come un usurpatore, un irreligioso, che per farsi ricco coi beni di chiesa, si valesse di ogni pretesto per sopprimere tutte le corporazioni religiose. — *Ibid.* f° 18 verso.

» confusion salutaire couvrir la face de ces hommes » qui, pour seconder les vues d'une cour entière- » ment étrangère à l'église de Jésus-Christ, ont ex- » cité tant de troubles dans l'état, en faisant accroire » aux esprits simples que les opérations de Léopold » ne tendoient à autre chose qu'à détruire de fond » en comble la religion catholique !..... Ce fut assu- » rément un bien mauvais conseil que, celui que » Léopold reçut de la part de quelque ministre » maladroit, et qui l'empêcha, lorsqu'il voulut » rendre compte au public de son administration, » à l'époque de son départ de la Toscane, de pu- » blier également par la voie de l'impression, tout » ce qui regardoit ses opérations relativement aux » biens appelés *ecclésiastiques*. Le travail étoit » prêt, et pour autant que je pus en être instruit » alors, il étoit fort bien fait. Cela auroit pu servir » de modèle pour des cas semblables, et être un ir- » réfragable document pour la postérité, au tribunal » de laquelle il auroit à jamais convaincu de la » plus noire calomnie, les vils détracteurs de Léo- » pold. Nous ne saurions assez en déplorer la » perte (*e*). »

(*e*) Colle ricchezzò dei regolari dote le parrocchie povere e mancanti fino della sussistenza; ne fondò delle nuove; soc- corse e fondò spedali; stabilì luoghi di educazione; fece tanti beni alla Toscana tutta, che la memoria di lui sarà sempre in benedizione.... Iddio perdoni alli autori di tante infami ca- lunnie, che in Assisi, in Foligno, in Ferrara e in Roma stessa si sono vomitate in pubblici libelli contro un tanto principe;

Continuant, après cette sortie, à nous tracer le tableau de ses fatigues épiscopales, Ricci nous apprend que plusieurs religieuses qui étoient disséminées en très-petit nombre dans chaque couvent, furent toutes réunies dans celui de St-Jean, et que leurs biens furent donnés au patrimoine ecclésiastique. L'évêque conseilla au prince de faire le même usage des richesses des couvens des dominicains qu'il avoit supprimés. Car, ajoute-t-il, « enrichir la maison des » dominicains de Ste-Marie-Nouvelle à Florence,

---

e una salutar confusione cuopra quella faccia di uomini, che secondo le mire di una corte, che nulla ha che fare colla chiesa di G. C., hanno menato tanto rumore nello stato, dando a credere ai semplici, che ad altro non si tendessero colle operazioni di Leopoldo, che a sopprimere la religione, etc.... Fù certamente cattivo consiglio di qualche ministro malavveduto, quando Leopoldo nel partire della Toscana, volle render conto della sua amministrazione, l'averlo distolto dal pubblicare colle stampe anche quella parte che riguardava tutti i beni così detti ecclesiastici. Il lavoro era già fatto, e per quanto seppi allora, assai bene. Poteva questo servir di norma in casi simili, e di documento irrefragabile nella posterità, a convincere rei della più nera calunnia i suoi infami avversarj. Noi non possiamo bastantemente deplorarne la perdita. — *Ibid.* f° 19 recto.

C'est cette perte que nous avons cherché à réparer en partie, pour autant qu'il étoit en nous, par la publication de la Vie de Ricci, et par celle de la Note 7°, où nous avons donné un extrait de toutes les pièces que nous avons été à même de consulter dans les archives de la *juridiction ecclésiastique dépendante de la couronne*, relativement aux premières réformes de Léopold, et aux motifs qui l'ont porté à les entreprendre. Voyez tome 3; *Appendice*, n° I.

» déjà assez riche par elle-même, et qui, d'un autre » côté, a très-peu de religieux à nourrir, et l'en- » richir, qui plus est, des biens des dominicains » de Pistoie et de Prato, dont on avoit eu tant et » de si bonnes raisons de supprimer les couvens et » de punir les moines, cela me paroissoit à moi un » fort mauvais conseil à donner et un fort mau- » vais parti à suivre (*f*). » Le grand-duc pensa de même, et il le prouva, en donnant le couvent des dominicains de Prato au patrimoine ecclésiastique, et celui de Pistoie à l'évêque, qui ne l'employa que pour l'avantage du diocèse.

Avec tant de moyens et de si puissans secours, Ricci ne trouva plus d'obstacles à ses travaux du séminaire de Pistoie. Ces travaux employant beaucoup de bras, amenèrent une nouvelle aisance dans la ville, encouragèrent l'industrie, et même ranimèrent les beaux-arts et ceux de simple luxe. Ce ne fut pas cependant sans devoir déjouer de temps en temps quelque petite intrigue de cour, que l'évêque parvint à ses fins : sa méthode fut communément de les dénoncer à Léopold lui-même, aussitôt qu'il les découvroit (*g*).

(*f*) L'impinguare il patrimonio dei domenicani di S. Maria Novella di Firenze, altronde ben provvisto, e scarso oltremodo di soggetti, ed impinguarlo con questo patrimonio, nel tempo che tante buone ragioni ci erano state di sopprimere quel convento e di punire tanti frati, non mi pareva a me buon consiglio. — *Ibid.* f° 19 verso.

(*g*) *Ibid.* f° 20.

Ricci donne, après cela, une description détaillée de son séminaire, de la manière dont il réduisit l'ancienne église à une salle d'exercices littéraires, des mesures économiques qu'il prit pour la prospérité et le bon ordre de la maison, de la police exacte qu'il y introduisit, de ses réglemens sanitaires, de la morale qu'il faisoit inculquer théoriquement et pratiquement aux élèves, etc., etc., toutes choses de peu d'intérêt aujourd'hui, et que nous nous contenterons d'avoir indiquées. (*h*).

(*h*) *Ibid.* f° 21—24.

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME.

ORGANISATION DU DIOCÈSE DE PRATO. — IMAGE MIRACULEUSE. — RECONNOISSANCE DES HABITANS DE LA MONTAGNE DE PISTOIE ENVERS LÉOPOLD.

L'évêque étendit, en 1784, le système d'organisation de son diocèse de Pistoie à celui de Prato. Cette dernière ville fut d'abord divisée en sept paroisses; ensuite on y ajouta une huitième, qui comprenoit les faubourgs.

Dans l'église d'une de ces paroisses, celle de la *Vierge du Lys* (la Madonna del Giglio), se trouvoit une image de Marie; elle étoit renfermée dans une petite armoire, fabriquée dans le mur de séparation entre l'église et la sacristie, depuis un événement dont Ricci nous a conservé les détails.

Pendant que vivoit encore l'évêque Alamanni, par une journée d'hiver qu'il faisoit un brouillard fort épais, cette image faite de simple plâtre colorié, et suspendue alors à la muraille dans une des boutiques situées sur la grand'place, se couvrit peu à peu, comme tout ce qui l'environnoit, de l'humidité qui se trouvoit dans l'atmosphère. Après quelque temps, des gouttes d'eau se formèrent, et découlèrent le long du plâtre, emportant avec elles la couleur qu'elles rencontroient, ce qui sillonna surtout les joues de l'image, recouvertes d'une épaisse couche de vermillon. C'étoit un jour de marché. A peine une des personnes qui

se trouvoient dans la boutique, se fût-elle aperçue de ce qui venoit d'arriver, que des milliers de paysans s'attroupèrent et crièrent au miracle. Déjà le peuple formoit publiquement des projets de dévotion, faisoit des dispositions pour fêtes, processions et autres cérémonies extraordinaires, lorsque le vicaire épiscopal, Laurent Palli, pénétra au milieu de la foule, et réussit à la dissiper, en promettant de solliciter la permission de seconder cet élan de ferveur populaire, auprès de l'autorité légitime, c'est-à-dire, auprès de l'évêque, sans le consentement duquel il eut le courage d'assurer que toute innovation eût été illégale et acanonique. Vers le soir, Palli fit secrètement transporter l'image à la sacristie de l'église de la Vierge du Lys, et l'y cacha dans une armoire. Il avertit le prélat des mesures qu'il venoit d'adopter, et en reçut les louanges que méritoient sa prudence et ses lumières. Alamanni qui résidoit à Florence, demanda au grand-duc de pouvoir faire entièrement disparoître l'image prétendue miraculeuse, l'obtint, et fit murer la vierge dans l'épaisseur du mur qui séparoit le temple de la sacristie, tout en ne cessant de promettre à ses diocésains qu'il auroit soigneusement examiné le miracle, afin de pouvoir, dans la suite, lui donner toute l'authenticité et toute la solennité qu'il méritoit. Bientôt le peuple oublia la madonne et ses prodiges, et on ne parla plus de rien (*a*).

(*a*) *Ricci*, memorie MS. parte 5, f° 1.

« Que n'a-t-on tenu la même conduite à Arezzo, » dit Ricci, dans le temps où le plus scandaleux » fanatisme venoit d'être excité par l'image de la » madonne de cette ville, qui servit de prétexte aux » pillages, aux massacres, aux impiétés, et qu'on » rendit complice de tous les crimes qui dévastè- » rent peu après la Toscane et toute l'Italie! Peut- » être que maintenant nous n'aurions pas à gémir » sur les désastres passés. Mais Arezzo n'avoit pas » pour évêque un homme d'un caractère ferme » comme Alamanni; le sénateur Rucellai, secré- » taire des droits de la couronne, étoit déjà mort; » la Toscane avoit perdu un ministre habile, le » comte de Rosenbergh, et un prince éclairé, Léo- » pold. Le successeur de celui-ci, Ferdinand, qui » se défioit de lui-même, ne se laissa, hélas! » que trop souvent guider par le petit esprit de » Seratti. On m'a assuré que ce dernier, enten- » dant parler des richesses immenses qui s'accu- » muloient autour de l'image d'Arezzo, se louoit » beaucoup lui-même d'avoir contribué au bien- » être de cette ville. En vantant les effets d'une » piété mal dirigée qui faisoit répandre de grosses » sommes d'argent au profit d'une population pau- » vre et oisive, il ne songeoit pas aux maux ter- » ribles que, comme la suite ne l'a que trop fait » voir, un culte faux et superstitieux préparoit, » avec le temps, à l'église et à l'état (49) (*b*). »

(*b*) Se lo stesso metodo si fosse tenuto in Arezzo, nello scan-

Ces sages considérations portèrent Ricci à faire secrètement retirer la madonne de Prato de sa cachette, et à la faire repeindre entièrement à neuf avant de l'y replacer, pour empêcher que, si le hazard la faisoit retrouver un jour, les raies tracées sur la figure n'induisissent de nouveau le peuple en erreur et ne le portassent à commettre des excès.

Du reste, le prélat prescrivit à ses diocésains de Prato les mêmes réglemens qu'il faisoit déjà observer par les paroisses de Pistoie. Il voulut que chaque fidèle fréquentât l'église de sa paroisse propre; que tous les offices se fissent dans toutes les églises, à la même heure, qui devoit être définitivement

---

daloso fanatismo di quella imagine, che servì di segnale alle ruberie, agli eccidj, all'empietà, e ai mali tutti che afflissero poi la Toscana e la Italia, forse ora non piangeremmo su i passati disastri. Ma Arezzo non aveva per vescovo un uomo della fermezza di Alamanni; il senator Rucellai, il segretario del regio diritto era già morto, e la Toscana avea perduto il primo ministro conte di Rosenbergh, e l'illumminato sovrano Leopoldo. Il successore di lui Ferdinando, che troppo diffideva di se stesso, si lasciò pur troppo spesso condurre dal piccolo genio del Seratti, che, per quanto mi fù riferito, sentendo gl'immensi tesori che si profondevano per questa imagine di Arezzo, si compiaceva di avere cooperato al bene di quella città, per le grandi somme di denaro, che si spargevano per malintesa pietà in una popolazione povera ed oziosa, senza considerare a' mali grandi che il falso e superstizioso culto andava preparando alla chiesa ed allo stato, come il successo ha fatto troppo vedere. — *Ibid.* f° 2 recto.

fixée, d'un commun accord; enfin, qu'on ne dît jamais qu'une seule messe à la fois, dans chaque temple. Il auroit bien désiré qu'il n'y eût eu aussi qu'un seul autel. Il réussit même à obtenir, dans quelques églises, qu'on n'en conservât qu'un; mais, dans la plupart, il rencontra des difficultés insurmontables, non de la part des fidèles, dit-il, qui se soumettoient avec joie à des mesures dont ils voyoient clairement le but pieux et la nécessité, mais de la part de pasteurs intéressés et fanatiques. L'unité de l'autel fut toujours ce qui lui coûta le plus à établir, et ce qui excita le plus de murmures et de réclamations, lorsqu'il l'établissoit (*c*).

Au milieu de tant d'obstacles opposés à ses tentatives de réformes et à celles de son maître, Ricci eut la consolation de voir au moins une partie de ses diocésains reconnoître publiquement ce qu'ils devoient aux bienfaits de ce grand prince. Le peuple de la *Montagne* de Pistoie, qu'il avoit, peut-on dire, régénéré, venoit de faire élever un monument à sa gloire : le vicaire de la commune de S. Marcello, où ce monument étoit placé, invita son évêque à venir y célébrer solennellement la messe, le jour destiné à en faire l'inauguration. Ricci accepta avec joie, et, le jour de la cérémonie, il prononça une homélie sur l'obéissance que les peuples doivent à leur souverain, et sur l'amour qu'ils doivent à un souverain comme Lépold. Ce discours est imprimé.

(*c*) *Ibid.* f° 2 verso e 3 recto.

La nouvelle route pratiquée au travers de la *Montagne* étoit alors très-bien tenue, malgré la quantité de neige qui n'avoit cessé de tomber pendant tout l'hiver. L'empereur Joseph II voyageoit en Italie, et le grand-duc, son frère, espéroit qu'il auroit pris ce chemin, en venant de Modène à Florence (*d*).

(*d*) *Ibid.* f° 3 verso e 4 recto.

CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME.

DISPENSES MATRIMONIALES. — CONDUITE TORTUEUSE DE ROME ENVERS RICCI. — NOUVEAUX DÉSORDRES DANS LES COUVENS DE RELIGIEUSES.

L'évêque Ricci appelle les dispenses des empêchemens de mariage, surtout de la manière dont la cour de Rome les accorde, *une infâme boutique* (*a*), dont les livres intitulés *Praxis* (pratique) de Ventriglia, de Pirro Corrado etc., dévoilent les indignes ressources, en montrant comment on parvient à tout obtenir du St-Siége, *dummodo gravis œre sit manus* (pourvu qu'on ait les mains pleines d'argent). Le ministère papal refusoit, à l'époque dont nous parlons, à l'évêque de Pistoie, une dispense qu'il sollicitoit instamment pour un de ses diocésains, et qu'il étoit devenu indispensable pour lui d'obtenir; le seul motif de ce refus étoit la pauvreté du suppliant, qui ne pouvoit point contenter l'avidité de la daterie romaine. Ne voulant pas être le premier évêque toscan qui, de son propre mouvement, brusqueroit la cour pontificale sur cet article délicat, Ricci écrivit au cardinal dataire les lettres les plus pressantes; mais toutes demeurèrent sans réponse. Il s'adressa alors au secrétaire des droits de la couronne du grand-duché; mais aussi

(*a*) Infame bottega. — *Ibid.* f° 4 verso.

inutilement. Enfin, ses plaintes parvinrent jusqu'à Léopold lui-même, et dès lors il ne lui resta plus rien à désirer.

Ricci représentoit qu'aucune bulle ou constitution pontificale n'avoit réservé exclusivement au pape le droit de lever les empêchemens dirimans du mariage; et que le concile de Trente n'avoit rien statué à ce sujet, sinon que la dispense se donneroit *per eum ad quem spectat* (par celui à qui il appartient); en ajoutant que, dans quelque cas que ce fût, elle ne pouvoit être accordée que *gratis*, *et non sine causa* (gratuitement et sur des motifs légitimes): toutes choses continuellement et ouvertement violées (*b*).

Déjà l'empereur Joseph II avoit mis ordre à cette affaire épineuse, par les lois sages qu'il avoit publiées dans ses états héréditaires, où quelques évêques s'étoient même déterminés à le seconder, en accordant directement les dispenses qu'on leur demandoit. On avoit beaucoup écrit sur cette matière, depuis quelque temps, surtout à l'université de Pavie, dont, entre autres, un des membres (c'étoit un ex-jésuite, le chanoine Litta) avoit dédié son traité à l'évêque de Pistoie, qui l'avoit présenté à Léopold. Suffisamment instruit sur le fond de la question, et, après de mûres délibérations, ce prince confia à Ricci tous les pouvoirs du chef de l'état, pour

(*b*) *Ibid.* f° 4 verso.

décider sur les demandes en dispenses, adressées à l'autorité compétente, c'est-à-dire au souverain, par ses sujets du diocèse de Pistoie et Prato. Bientôt, hors deux cas tout au plus, tous les diocésains de Ricci eurent recours à lui, et contractèrent avec confiance les mariages qu'il leur permit de contracter. Ce qui fit qu'on ne douta guère de la canonicité de ses dispenses, dit M. l'abbé X, c'est qu'elles ne coûtoient rien, et qu'elles eussent exigé des dépenses énormes, si on les avoit sollicitées en cour de Rome. Dans l'espace d'environ cinq ans, que l'évêque usa des pouvoirs dont il étoit dépositaire, il accorda trois cent dix-sept dispenses au troisième et au quatrième degré selon les canons, le cinquième, le sixième et le septième selon le droit civil (*c*).

Ricci observe que sa conduite, bien qu'elle déplût singulièrement à la cour de Rome, n'y fut cependant jamais censurée dans des plaintes adressées personnellement à lui-même, comme on avoit fait lors de l'affaire des religieuses dominicaines. Il reçut même, sur ces entrefaites, de pompeuses louanges sur le compte qu'il rendit au St-Siége de l'état de son église, du nouveau réglement qu'il y avoit introduit pour l'organisation des paroisses, de la dotation de son académie ecclésiastique, du ré-

(*c*) *Ibid.* f° 5 recto. — *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 112.

tablissement de la discipline, etc., etc.; et le secrétaire d'état pontifical, le cardinal Pallavicini, alla jusqu'à l'exhorter à tenir un synode diocésain, comme il avoit témoigné qu'il étoit dans l'intention de faire. « Il est certain, continue-t-il, que, pendant » tout le temps que je gouvernai l'église de Pistoie » et Prato, on ne toucha jamais un mot de ma » conduite; et que tant que vécut le grand Léo- » pold, je ne fus pas recherché le moins du monde, » relativement au synode (de Pistoie). Le zèle de » mes puissans adversaires, quoiqu'ils voulussent » faire croire qu'il avoit pour objet de soutenir l'es- » sence même de la religion, ne s'éveilla, que lors- » qu'on me crut privé de tout appui de la part des » hommes. La religion de la cour de Rome ne sau- » roit avoir d'autre base que l'ambition et l'intérêt : » ce sont là les seuls mobiles du furibond fanatisme » qui dévore cette cour corrompue. Prions Dieu » qu'il veuille enfin éloigner de tous les siéges » épiscopaux, et nommément de celui de Rome, ce » monstre, cette hydre toujours renaissante; c'est » de cet esprit de domination et de cupidité que » sont nés, le plus souvent, les hérésies et tant » d'autres fléaux dont le ciel a permis, pour notre » châtiment, que l'église et les peuples fussent af- » fligés (*d*). »

(*d*) Certo è, che fino che governai la chiesa di Pistoja e di Prato, non mi fù mai fatto motto sulla mia condotta, nè fino

M. l'abbé X nous a exposé les principes de l'évêque de Pistoie, concernant le mariage, tels qu'il les développa lui-même dans une réponse qu'il fit, le 31 mai 1784, à son gouvernement qui l'avoit interrogé à ce sujet. Il y établissoit que le contrat civil constitue seul le mariage et qu'il est tout le mariage; qu'il est la matière du sacrement appelé *bénédiction nuptiale;* qu'elle n'est rien sans lui, tandis que le mariage peut fort bien exister et avoir toute sa validité sans elle. Le contrat de mariage est tout entier du ressort du pouvoir civil qui doit le régler par des lois, dont il doit surveiller l'exécution, lorsqu'il n'en dispense pas, mais dont il peut dispenser aussi souvent que bon lui semble. Ricci conseille cependant aux gouvernemens chrétiens d'en agir prudemment, en cette matière, surtout tant qu'ils auront à ménager les préjugés du peuple qui s'est habitué à regarder le mariage

---

che visse il gran Leopoldo ebbi la minima ricerca rapporto al sinodo. Lo zelo dei miei avversarj patenti, ancorchè fosse, come volea farsi credere, per sostenere l'essenziale della religione, non si risvegliò se non quando fui riputato privo di ogni umano appoggio. La curia non può avere altra base di religione, che l'ambizione e l'interesse, e queste sono le sole molle del fanatico zelo che la divora. Voglia Iddio tenere in avvenire lungi dalle sedi episcopali e specialmente dalla romana, questo mostro, questa idra sempre rinascente, e da cui hanno per lo più avuto origine l'eresie e tanti altri mali, da cui ha Iddio per nostro gastigo permesso che fosse afflitta la chiesa e gli stati! — *Ricci*, memorie MS. p. 5, f° 5 verso.

comme dépendant uniquement de l'autorité ecclésiastique. Ce préjugé est né probablement, dit-il, dans les temps barbares, du dédale inextricable des lois toutes contradictoires entre elles, sous des gouvernemens ignorans, versatiles, et multipliés à l'infini : cela força, en quelque sorte, les peuples d'adopter généralement, sur un point qui exigeoit de l'uniformité et de la stabilité, les lois religieuses ou plutôt ses règles sacramentelles, qui présentoient l'avantage que l'on recherchoit, le seul que l'on pût avoir en vue dans les siècles de ténèbres (*e*).

Tandis que Ricci songeoit à régler les intérêts les plus pressans de son diocèse, les moines et les religieuses ne cessoient de le contrarier en toutes choses, et de lui désobéir sur les points qu'il jugeoit les plus importans. Il apprit qu'on avoit recommencé à jouer la comédie et à danser, dans quelques-uns des couvens de religieuses, soumis à sa surveillance, ce qu'il avoit rigoureusement défendu depuis qu'il étoit évêque. Il se hâta de renouveler ses défenses, et menaça de procéder contre les couvens coupables et contre leurs confesseurs, avec la plus extrême sévérité : les désordres cessèrent (50) (*f*).

(*e*) *Abate* X, vita MS. di monisg. de' Ricci, p. 114—124.

(*f*) *Ricci*, memorie MS., f° 6 recto.

CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME.

DIFFICULTÉS POUR SOUMETTRE LES RÉGULIERS AUX ORDINAIRES. — IGNORANCE ET ESPRIT D'INTRIGUE DES MOINES. — LES ÉVÊQUES ÉTRANGERS PRIVÉS DE TOUTE JURIDICTION EN TOSCANE.

Les nouvelles lois du grand-duché de Toscane soumettoient tous les réguliers à la juridiction ordinaire des évêques. Ces lois étoient conformes aux principes de Ricci, qui, comme il le dit lui-même, avoit déjà eu souvent l'occasion de se convaincre de tous les abus auxquels donnoient lieu les exemptions et les priviléges dont jouissoient les ordres religieux, lorsqu'il n'étoit encore que vicaire-général de l'archevêque Incontri. « Ce prélat, ajoute-t-il, » n'avoit, certes, pas plus que moi, des sentimens » de bienveillance et d'attachement pour le monachisme qu'il connoissoit pour ce qu'il étoit (*a*). » Devenu évêque de Pistoie, Ricci conçut le projet de réduire tous les monastères à un seul, ou à deux tout au plus, dans chaque diocèse; monastères qui seroient entièrement soumis à l'ordinaire, et qui suffisoient pour la retraite de ceux à qui un véritable esprit d'abnégation ou de pénitence faisoit désirer la solitude : ce projet de Ricci forma dans la suite le sujet d'une instance au grand-duc, qui fut rédigée au synode de Pistoie (*b*).

(*a*) Non era certamente egli per sentimento molto attaccato al fratismo che ben conosceva. — *Ibid.*

(*b*) *Ab. X*, vita di monsig. de' Ricci, p. 137.

Mais s'attaquer aux moines, c'étoit s'exposer à n'avoir plus un moment de repos. L'évêque l'avoit déjà éprouvé, et il ne cessa, pendant le reste de sa vie, d'en avoir journellement de nouvelles preuves. Le premier antagoniste qu'il eut à combattre, dans la périlleuse entreprise d'abolir les prérogatives des religieux de son diocèse, fut le moine Lampredi, frère de l'avocat de ce nom. On avoit eu l'imprudence de lui accorder la permission de faire, en sa qualité de provincial, la visite des couvens de son ordre : mais Ricci connoissoit toute l'ostentation qu'il vouloit mettre à cette visite, afin de prendre plus publiquement acte de cet exercice de sa puissance; il prévoyoit qu'elle alloit donner, nommément à Giaccherino, le coup de mort au décret du 10 juillet 1783, concernant la soustraction de tous les ordres religieux à toute juridiction quelconque, hors celle de l'évêque. Ricci s'opposa ouvertement à ce que la visite eût lieu. Il ne fit par là, dit-il, d'autre mal (si c'en étoit un) que celui d'empêcher Lampredi de faire sa fortune; car un provincial qui avoit été une seule fois chargé de la visite, n'avoit plus besoin de songer à rien, tout le reste de sa vie. Le seul commerce de draps, que l'on fait au couvent d'Ognissanti à Florence, lui rapportoit plus de quatre mille écus (fr. 22,400) (c).

« Léopold instruit de ces abus et de plusieurs au-

(c) *Ricci*, memorie MS. f° 6 verso.

» tres du même genre, voulut y apporter remède,
» par diverses dispositions réglémentaires et par plu-
» sieurs lois qu'il porta à cette époque; mais, dis-
» trait par un trop grand nombre d'occupations, et
» le plus souvent mal servi, soit malice, soit igno-
» rance de la part de ceux qui auroient dû agir,
» il fut souvent forcé de revenir sur les mêmes dé-
» sordres, et il ne réussit jamais à extirper jusqu'à
» la racine du mal. Pour ce qui concerne les af-
» faires temporelles, il fut beaucoup plus heureux,
» par la seule raison que, dans ces occasions, l'in-
» fluence des prêtres et des moines sur l'esprit de
» ses ministres se fit moins sentir, et que les faux
» scrupules de ceux qui n'avoient aucune idée exacte
» de la religion, ne vinrent point faire échouer les
» projets les plus utiles (*d*). »

Lampredi avoit surtout le désir de soustraire les études claustrales de son ordre à la surveillance des ordinaires. C'est ce qu'il ne pouvoit pas espérer d'obtenir, tant qu'existoit l'université de Giaccherino, que Ricci ne perdoit pas un seul moment de vue.

(*d*) Leopoldo intesi questi ed altri simili disordini, volle rimediarvi con diversi provvedimenti, ma distratto in troppi affari, e per lo più mal servito, o per malizia, o per ignoranza di chi dovea agire, dovè più volte tornare a provvedere agli stessi disordini, perchè quasi mai andò alla radice del male. Nelli affari temporali fù assai più felice, perchè la influenza dei preti e dei frati sull' animo dei ministri ebbe meno luogo, e i malintesi scrupoli di chi non conosceva bene la religione, non guastarono i migliori progetti. — *Ibid.* f° 7 recto.

Il forma le projet de transférer ce collége ailleurs, et il alla même jusqu'à en parler à l'évêque de Pistoie, alléguant des prétextes absolument étrangers au véritable motif qui le faisoit agir. Mais il ne réussit point à tromper le vigilant prélat. Ricci rappelle ici ce qu'il avoit déjà dit concernant l'ordre exprès donné par Léopold à ses évêques, de surveiller sévèrement les études monastiques de leurs diocèses, pour que l'enseignement fût partout uniforme et partout également pur; « ce prince vou-
» loit que les principes de doctrine puisés dans les
» cloîtres ne servissent plus à troubler la paix de
» l'état, et qu'ils fussent débarrassés à jamais de
» tout ce que la malignité des hommes et l'inté-
» rêt de la cour de Rome y avoient mêlé de con-
» traire à la pureté du dogme et à la sainteté de la
» discipline, au grand détriment de l'église et des
» peuples (*e*). »

Continuant à rendre compte de la manière dont il avoit cru devoir remplir scrupuleusement les intentions de son souverain, l'évêque rapporte que, dans tous les couvens de son diocèse, il ne trouva qu'un grand fonds d'ignorance, joint à une dose assez considérable d'astuce. La philosophie péripa-

(*e*) Affinchè le massime di loro dottrina non turbassero la quiete dello stato..... senza mischianza di quello che la malizia delli uomini e l' interesse della curia aveano introdotto contro la purità del domma, e contro la santità della disciplina, a danno gravissimo della chiesa e dei stati. — *Ibid.* f° 7 verso.

téticienne, le *scottisme* et « les plus grossières er-
» reurs grammaticales dans une espèce de latin de
» cuisine (*f*), » étoient tout ce qu'on présentoit à l'esprit des élèves. Leur système de théologie se composoit d'idées erronées sur la grâce et la prédestination; des bulles des papes, prises pour règles de foi; de l'infaillibilité pontificale, considérée comme un dogme; du pouvoir absolu du St-Siége sur le temporel des rois, établi comme une vérité irréfragable, etc., etc. Ricci ne fait que répéter ici ce que j'ai déjà rapporté avec lui, dans le vingt-septième chapitre. Il termine son tableau, comme il avoit fait la première fois, en dépeignant les moines formés à de pareilles écoles, comme d'autant plus dangereux qu'ils étoient pour la plupart destinés à devenir les prédicateurs et les confesseurs les plus en vogue, et les coadjuteurs de tous les curés surchargés de travail.

L'évêque répondit à Lampredi que les études ne pouvoient être supprimées à Giaccherino sans un ordre exprès du prince; et le moine dénoncé à la cour par le prélat, fut puni de ses intrigues par la défense de jamais plus approcher à l'avenir du diocèse de Pistoie.

Chaque victoire personnelle de Ricci lui fournissoit ensuite un prétexte pour éclairer le prince sur la nature des abus qu'il avoit eus à combattre. Dans la circonstance présente, il écrivit une longue lettre

(*f*) I più madornali errori grammaticali in lingua latina assai bazzotta. — *Ibid.* fo 8 recto.

au gouvernement sur ses différends avec les ordres religieux, et sur le moyen de ne plus en avoir à l'avenir. Sa conclusion fut « que l'état religieux étoit sus-» ceptible de régénération, si on le défroquoit en » quelque sorte, et si on le réduisoit à son ancienne » forme, à ses anciennes institutions ; mais que la » *moinerie* ne pouvoit être réformée qu'en l'abo-» lissant : qu'il falloit faire disparoître entièrement, » avec les idées qu'on y attachoit, les emplois de » généraux, de provinciaux et de tout ce qui cons-» tituoit *un état dans l'état.* Chaque couvent devoit » être un établissement séparé de tout autre, et » isolé, comme sont les maisons de la congrégation » de St-Philippe-Néri, etc., etc. (*g*). »

A cette époque, le grand-duc mit à exécution son plan de soustraire à la juridiction des évêques non toscans, les portions de diocèses étrangers, situés en Toscane. Le cardinal Gioannetti, archevêque de Bologne, dont le diocèse s'étendoit dans le grand-duché, consentit d'abord de bonne grâce au démembrement de son gouvernement spirituel; mais ensuite, avant de céder la partie toscane, comme elle devoit être soumise à l'évêque Ricci, il y fit

---

(*g*) Che il monachismo era riformabile, sfratandolo e riducendolo all' antica sua forma e istituto, ma non così il fratismo; che bisognava eliminare affatto l'idea dei generali, dei provinciali, e di tutto ciò che costituiva *statum in statu.* Fosse ogni convento staccato dall' altro, come sono le case della congregazione di S. Filippo Neri, etc. — *Ibid.* f° 8 verso.

publier une espèce d'avertissement, pour que les fidèles se gardassent bien de se procurer et de lire les livres imprimés récemment à Pistoie. « Ces li- » vres, y étoit-il dit, contiennent une doctrine qui » n'est propre qu'à répandre parmi les fidèles des » maximes préjudiciables à la vénération d'esprit » et d'intelligence qui est due, sous tous les rap- » ports, à la sainte église, colonne et fondement de » la vérité (*h*). » Ricci fit son rapport au grand-duc, et le prince manda à Florence et punit les curés qui s'étoient prêtés à la publication de cet avis du cardinal. L'évêque de Pistoie écrivit aussi à ce dernier, qu'il ne croyoit pas pouvoir être passé immédiatement de la cordiale amitié qu'il lui témoignoit autrefois, à toute la malveillance que sembloit indiquer ce qu'il venoit de faire. Il y avoit plus : le cardinal étoit lui-même un des souscripteurs au recueil des ouvrages qui se publioient à Pistoie. Mais les bonnes grâces du pape qu'il avoit perdues, lui faisoient un devoir de chercher à les regagner à quelque prix que ce fût; et il le fit par la démarche d'éclat que nous venons d'exposer. Cette affaire oubliée, le cardinal Gioannetti fut plus intimement lié avec Ricci qu'il ne l'avoit été auparavant (*i*).

(*h*) Contenendo tali libri dottrine, le quali possono facilmente introdurre massime che sono di pregiudizio a quell'ossequio d'intelletto dovuto per ogni maniera alla S. chiesa, colonna e fondamento della verità. — *Ibid.* f° 9 recto.

(*i*) *Ibid.* f° 9 verso.

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME.

SUITE DE L'AFFAIRE DES DISPENSES DE MARIAGE. — SÉCULARISATION DE MOINES ET RELIGIEUSES.

Comme Ricci usoit de ses pouvoirs de dispenser des empêchemens de mariage, d'une manière absolument opposée à celle dont ces dispenses s'accordoient ordinairement par la cour de Rome, c'est-à-dire, qu'il les donnoit *gratis*, à la vérité, mais qu'il vouloit qu'elles ne fussent demandées que pour de bonnes raisons, il se trouva dans le cas, parmi beaucoup d'heureux, de faire aussi quelques mécontens. La famille des Piccioli, négocians du diocèse de Pistoie, fut de ce nombre. Une veuve de ce nom désiroit épouser le frère de son premier mari, dont les parens employoient tous les moyens en leur pouvoir, pour l'engager à ce mariage, dans la crainte de devoir restituer, s'il n'avoit pas lieu, la dot et les biens de la femme, qu'ils avoient employés dans leur commerce. On sollicita auprès de l'évêque la dispense nécessaire pour contracter ces nouveaux liens, par une pétition adressée au grand-duc, que le prélat crut de son devoir de rejeter, le motif qu'on y alléguoit ne lui paroissant pas suffisant pour qu'il accordât la permission demandée (*a*).

(*a*) *Ibid.* f° 10 recto.

Ce refus ne put pas déterminer les Piccioli à abandonner leurs poursuites, avec l'espoir que l'esprit mercantile leur avoit inspiré. Plusieurs personnes s'intéressèrent à eux, entre autres, le recteur du séminaire, le docteur Comparini (dont nous avons si souvent parlé dans les *Notes et pièces justificatives*), qui étoit accoutumé, dit Ricci, à vouloir se mêler de tout, et que, depuis cette affaire, l'évêque chercha à éloigner de son diocèse : l'auditeur Martini fit de même, ainsi que l'archevêque de Florence. Mais Ricci demeura inflexible (*b*).

Quoi qu'il en soit, l'affaire de la dispense passa à Rome, où, appuyée par de bonnes protections et par l'offre de sommes considérables, elle ne tarda pas à réussir complétement. Il ne s'agissoit plus que de rendre le bref exécutoire en Toscane, ce qui ne pouvoit pas avoir lieu, tant que l'*exequatur* de l'autorité civile n'y auroit point été apposé, quoique l'archevêque de Florence eût tenté d'éluder cette formalité indispensable, en faisant adresser la pièce au nonce (*c*). Il fallut donc que les futurs quittassent la Toscane : la veuve Piccioli étoit enceinte; elle alla se marier à Rome avant ses couches.

Tant d'obstination dans leur désobéissance fit exiler par le grand-duc les nouveaux époux, auxquels

(*b*) *Ibid.* f° 10 verso.
(*c*) *Ibid.* f° 11 recto.

il ne resta d'autre consolation que celle de se rapprocher de leur patrie, autant qu'il étoit en eux: ils se retirèrent à Bologne. « Les irrégularités, dit » l'évêque, les calomnies, les faussetés qui avoient » été mises en œuvre dans cette étrange négocia- » tion font horreur (*d*). » Aussi le repentir et le remords ne tardèrent-ils pas à se faire sentir chez Piccioli et sa femme; et, joints au dérangement de leur fortune, suite nécessaire des grandes dépenses dans lesquelles ils avoient été entraînés, et de leur longue absence du lieu où les appeloient leurs intérêts, ils les forcèrent finalement à recourir à Ricci lui-même qu'ils avoient offensé. Il les écouta favorablement, obtint leur pardon et leur rappel du grand-duc, et les soumit à une pénitence publique, en réparation du scandale public qu'ils avoient donné. Enfin, touché de leur regret sincère et de leur résignation à tout ce qu'il leur avoit imposé, il les réconcilia à l'église, leur accorda la dispense nécessaire à leur mariage, « celle qu'ils avoient » obtenue du St-Siége l'ayant été illégalement, par » obreption et subreption (*e*), » et il les maria de nouveau, en légitimant l'enfant qu'ils avoient eu de leur prétendu mariage contracté à Rome.

Pendant que cela se passoit, ceux d'entre les

(*d*) Le irregolarità, le calunnie, le falsità accadute in questo affare fanno orrore. — *Ibid.* f° 11 verso.

(*e*)..... che orrettiziamente e surrettiziamente era stata male impetrata fin quì. — *Ibid.* f° 12 recto.

moines et les religieuses qui étoient demeurés assez raisonnables pour sentir que les réformes de Léopold alloient faire le bonheur de tous ses sujets, essayèrent de prendre part à la félicité publique : ils se hâtèrent de réparer, pour autant qu'ils en avoient encore le pouvoir, des fautes qu'ils n'auroient point commises, si les lois qui les rendoient impossibles pour l'avenir, eussent déjà été publiées avant qu'ils les fissent. Un récollet fut le prémier à solliciter près du grand-duc sa sécularisation. Léopold demanda conseil à Ricci, au diocèse duquel il avoit appartenu, et qui fut d'avis que le prince devoit accorder au moine ce qu'il demandoit, ses vœux ayant évidemment été forcés et prononcés avant l'âge fixé par le souverain pour qu'ils pussent être prononcés légalement. Après lui vint une religieuse de Pise : le prince s'adressa à son supérieur ecclésiastique pour avoir son avis, mais le prélat timide ayant refusé de se déclarer, Ricci fut consulté une seconde fois, et sa réponse fut comme la première, tout prouvant que la jeune personne avoit été mise au couvent, malgré elle, par ses parens. Ces deux faits portèrent l'évêque de Pistoie à proposer de prendre une résolution générale, applicable à tous les cas qui pourroient encore se présenter dans la suite. Cette mesure étoit d'autant plus nécessaire, que, la fréquente suppression des couvens de filles obligeant beaucoup de religieuses à retourner au sein de leurs familles, leurs vœux forcés ou émis dans un âge incapable de réflexion, de-

venoient bien plus difficiles à observer dans le monde, qu'ils ne l'avoient été sous les rigueurs de la clôture (*f*).

Ricci savoit bien, dit-il, qu'une promesse extérieure oblige à un devoir extérieur; mais il demandoit pour les cas de conscience, plus d'indulgence que pour les cas qui se présentent en matière civile, où les preuves formelles, qui manquent presque toujours dans les premiers, permettent de décider avec une exactitude rigoureuse. Il vouloit que la loi à porter ne fût conçue qu'après un examen scrupuleux de la chose, non d'après les préjugés des scholastiques et des casuistes, « qui ont » tant embrouillé et confondu la discipline ecclé» siastique (*g*), » mais d'après l'écriture sainte, la tradition, les saints pères et les canons des conciles. Les grandes occupations du prince, ajoute-t-il, empêchèrent de donner à cette affaire l'importance qu'elle méritoit, et « *ces infortunées* (*h*) demeurè» rent dans leurs tourmens et dans leurs peines » d'esprit (*i*). »

(*f*) *Ibid.* f° 12.

(*g*) Che hanno tanto imbrogliato e confuso la disciplina ecclesiastica. — *Ibid.* f° 13 recto.

(*h*) Tante infelici. — *Ibid.*

(*i*) Angustie e travagli di spirito. — *Ibid.*

CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME.

NOUVEAU RÉGLEMENT POUR LES CONFRÉRIES DITES DE CHARITÉ, ET DÉSAGRÉMENS QUE RICCI ÉPROUVE A CE SUJET. — IL ÉCLAIRE SES DIOCÉSAINS, EN LEUR FOURNISSANT DES LIVRES. — ABUS DES INDULGENCES.

Ricci avoit tracé un plan pour les confréries, dites *de charité*, lesquelles remplaçoient toutes les confréries pieuses qui, avant cette époque, fourmilloient en Toscane (*a*). Ce plan mis sous les yeux du grand-duc, en fut approuvé d'une manière infiniment flatteuse pour son auteur : il fut aussitôt question de le faire adopter généralement dans toute la Toscane.

Mais les ministres s'opposèrent de tout leur pouvoir à cette disposition favorable de Léopold. Ils s'y prirent, comme ils faisoient toujours en pareille

(*a*) L'abolition des confréries pieuses est la seule des réformes ecclésiastiques de Léopold qui n'ait pas été maintenue par son successeur. Encore aujourd'hui ces pernicieuses institutions, dans lesquelles on s'empresse d'inscrire la jeunesse florentine, continuent sous divers noms, et au moyen de diverses pratiques puériles et des costumes les plus bizarres, à rapetisser l'esprit, d'un peuple déjà naturellement enclin à la timidité et aux minuties. Les confréries appelées *buche* (trous), à cause des chapelles souterraines où leurs membres se rassemblent, sont les plus estimées : elles se recrutent d'une manière effrayante pour tout patriote prévoyant et raisonnable.

rencontre, lorsqu'ils ne se croyoient pas assez forts pour lutter ouvertement contre les réformes proposées : ils intriguèrent sourdement, et par le moyen de l'auditeur Martini, secrétaire de la juridiction, ils eurent la finesse de faire des changemens très-peu remarquables en apparence, et qui sembloient ne modifier que fort légèrement le projet de Ricci. Néanmoins, ces mêmes changemens, auxquels le prince ne faisoit aucune attention ou n'attachoit point d'importance, altéroient tellement la nature des choses, que l'évêque de Pistoie vit, à sa grande surprise, paroître une loi qui contenoit un plan tout-à-fait différent du sien, et qui devenoit exécutoire, non-seulement dans le reste du grand-duché, mais encore dans son propre diocèse (*b*).

Ce qui avoit surtout déplu aux évêques toscans et au ministère (avec lequel ils formoient le parti de l'opposition) dans le plan de Ricci, dit celui-ci, c'étoit « l'attribution à la mense épiscopale du privilége de conférer à l'avenir tous les bénéfices de » collation libre et ceux de patronage royal (*c*). » Cette mesure alloit leur ôter aux uns et aux autres les moyens de se faire des créatures, ou de récompenser leurs partisans les plus dévoués, en leur prodiguant les bénéfices ecclésiastiques. « Je vis, dès

(*b*) *Ibid.* f° 13 verso e 14 recto.

(*c*) L'ammensazione dei beneficj di libera collazione e di regio padronato. — *Ibid.* f° 14 verso.

» lé commencement, ajoute-t-il, quelle étoit l'in-
» tention maligne de mes adversaires, dans ces me-
» nées pour surprendre leur souverain. Je ne dou-
» tai aucunement que les jésuites ou la cour de
» Rome n'y eussent leur part, à cause de l'appa-
» rence de *baïanisme* (*d*) qu'ils crurent voir dans
» l'instruction que j'avois placée à la tête des cons-
» titutions pour les nouvelles confréries (*e*). » L'évêque se plaignit à Léopold; il lui dévoila les intrigues de ceux qui ne tendoient qu'à ruiner le patrimoine ecclésiastique, déjà tout formé dans le diocèse de Pistoie, et qui devoit servir de base à toute réforme ultérieure : il démontra la futilité du prétexte dont ils se servoient, en disant qu'ils vouloient rendre leur plan d'une utilité générale, comme si l'existence simultanée du patrimoine et des nouvelles confréries, de la manière que l'entendoit Ricci, étoit plus possible dans le diocèse de Pistoie que dans les autres diocèses de la Toscane.

Léopold avoit toujours témoigné son entière satisfaction de toutes les réformes opérées par Ricci, et il n'avoit même accédé aux changemens qu'on

---

(*d*) Germe du jansénisme, du nom du docteur De Baey, ou, comme on disoit alors, Baïus.

(e) Io viddi fino da principio la malizia delli avversarj in questi raggiri per sorprendere il loro sovrano. Non dubitai che i gesuiti o la corte di Roma non vi avessero parte, per l'odore di bajanismo che parve loro di sentire nella mia istruzione premessa alle costituzioni di questa compagnia. *Ibid.* f° 15 recto.

lui conseilloit de faire à son projet, que parce qu'il désiroit que le bien qu'il en attendoit pût se répandre sur toutes les autres parties de ses états; ce qui, lui avoit-on dit, ne pouvoit jamais avoir lieu sans ces changemens qui étoient indispensables pour que le projet fût mis à exécution. Il l'étoit cependant à Pistoie, où l'on n'avoit aucunement senti le besoin des modifications jugées nécessaires ailleurs. Néanmoins, les adversaires de Ricci l'emportèrent. Pour que leur plan pût être adopté, le grand-duc qui ne connoissoit que trop l'indolence de la plupart de ses évêques, nomma une commission qu'il chargea de l'organisation des nouvelles paroisses, et de laquelle il fit président le secrétaire Martini. « C'étoit précisément, dit l'évêque de » Pistoie, le plus facile à tromper, par son défaut » de sagacité et de lumières, et par son extrême » vivacité. Il se laissoit surtout vaincre par les per» sonnes d'une certaine autorité (*f*). » Dès qu'il se vit chargé du travail que Léopold lui confioit, il donna des preuves évidentes du pouvoir que les puissans adversaires de Ricci avoient pris sur son esprit, en voulant appliquer aux idées de ce prélat des amendemens dont elles n'étoient nullement susceptibles. L'évêque s'y opposa avec fermeté, et ils se

(*f*) Facile ad esser vinto per mancanza di avvedutezza, per difetto di lumi, e per la naturale sua vivacità.... specialmente dalle persone di autorità. — *Ibid.* f° 15 verso.

brouillèrent. Ricci obtint enfin du grand-duc que le diocèse de Pistoie demeureroit tel qu'il l'avoit organisé, et que le plan ministériel n'auroit force de loi que dans les autres diocèses du grand-duché (*g*).

« La cour de Rome, dit-il, profita pour son pro-» pre avantage des malveillantes dispositions des » ministres toscans; et elle réussit finalement à ren-» verser et à détruire, après le départ de Léopold, » tout le bien opéré par des réformes ecclésiastiques » qui avoient coûté tant de peine et tant de tra-» vail à établir. L'iniquité de Babylone n'étoit pas » encore à son comble, et la Providence s'étoit ré-» servé d'autres voies et d'autres moyens pour at-» teindre le but qu'on s'étoit proposé (*h*) »

L'unique consolation de Ricci dans toutes ses traverses, étoit l'espoir que le temps seul suffiroit pour éclairer les hommes qui goûteroient ses réformes, lorsque les préjugés qui empêchoient de les voir sous leur véritable aspect auroient disparu, et que les passions qui en faisoient nier l'utilité se seroient calmées. Le prélat ne négligea rien pour hâter ce moment, par l'instruction qu'il chercha à

(*g*) *Ibid.* f° 16 recto.

(*h*) La corte di Roma.... profittò a suo vantaggio della disposizione dei cattivi ministri, e riuscì finalmente a rovinare e a distruggere dopo la partenza di Leopoldo, quello che con tanta fatica e travagli era riuscito a fare di bene per le riforme ecclesiastiche. La iniquità di Babilonia non era anche al colmo, e la Provvidenza si era riserbata altre vie e altri mezzi per tale scopo. — *Ibid.* f° 16 verso.

répandre parmi ses diocésains. C'étoit aux curés principalement qu'il fournissoit des livres, persuadé que le goût de l'étude auroit passé d'eux à leurs paroissiens. Il fit réimprimer, entre autres, l'*Abrégé de l'histoire et de la morale du vieux testament* par Mézengui (car ses propres préjugés ne lui laissoient découvrir ce qu'il croyoit bon, que chez les jansénistes), et il engagea les pasteurs à en faire des lectures dans l'église. En peu de temps, il eut la satisfaction d'entendre que les paysans même y avoient pris goût, au point qu'ils en demandoient les volumes, l'un après l'autre, pour les lire le soir, à leur famille. Un seul libraire vendit trois cents exemplaires de la bible de Royaumont aux campagnards. Les bons livres étoient d'autant plus nécessaires alors, dit l'évêque, que l'on ne cessoit de colporter dans le diocèse « des papiers imprimés, portant les uns » la date de Rome, les autres celle de Florence, et » contenant tous une quantité d'indulgences exor» bitantes (51), propres seulement à éteindre l'es» prit de pénitence, et d'ailleurs pleines d'erreurs » grossières (*i*). » Ricci en prévint ses curés, et les exhorta par une circulaire qu'il leur adressa à cet effet, à se tenir sur leurs gardes contre ces fausses pratiques de dévotion. Le grand-duc fit bannir les colporteurs.

(i) Alcune carte stampate colla data di Roma, altre di Firenze, arricchite di strabocchevoli indulgenze, atte a spengere lo spirito di penitenza, e piene di errori.—*Ibid* f° 17 recto.

CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME.

RÉFORME DES OFFICIALITÉS QUE RICCI AUROIT VOULU ABOLIR ENTIÈREMENT. — IL ESSAIE, MAIS EN VAIN, DE FAIRE SALARIER LES ÉVÊQUES.

Le 30 octobre, Léopold fit publier une loi pour la réforme des tribunaux épiscopaux (*curie vescovili*). Ricci appelle cette réforme mal-entendue et incomplète, et les raisons qu'il en donne font beaucoup d'honneur à son caractère.

« J'avois pour maxime, dit-il, que tout ce qui » regardoit les cours contentieuses ecclésiastiques » devoit être aboli, et que sans entrer dans le menu » détail de certaines causes à leur réserver, on ne » pouvoit faire de meilleure réforme dans les cours » d'église, qu'en faisant disparoître, non-seulement » les procédures, mais même jusqu'au nom de ces » tribunaux (*a*). » En cette occasion, comme en cent autres, dit-il encore, la cour de Rome fut bien servie par les fautes que commettoient les ministres toscans, dans l'établissement de toutes les mesures de réforme de leur maître : ces demi-mesures devenues

(*a*) Io era nella massima che tutto quello che guardava il foro contenzioso andasse tolto, e che senza entrare nel minimo dettaglio di certe cause, non si potesse fare miglior riforma nella curia, quanto togliendone fino il nome, non che la procedura del foro — *Ibid.* f° 17 verso.

par conséquent illusoires, n'étoient pas même observées, surtout pour la partie qui concernoit les évêques, toujours plus attachés à leur propre bien-être temporel qu'au bien spirituel des fidèles.

Ricci vouloit une autre réforme essentielle, qui étoit la plus difficile, certes, à rendre générale, parce qu'il étoit aisé de prévoir que, par des motifs d'intérêt personnel, le haut clergé s'y seroit invariablement et puissamment opposé. Mais il ne demandoit qu'à donner lui-même l'exemple. Il désiroit ardemment de pouvoir renoncer à l'administration des biens de sa mense épiscopale, dans la conviction où il étoit que cette gestion, aussi bien que les tracasseries de l'officialité, ne faisoient que détourner un pasteur du soin des ames, son seul et vrai devoir. Tous ses collègues jetèrent les hauts cris contre une détermination qui, si elle étoit adoptée, alloit leur ôter leurs richesses et leur indépendance. Cependant, continue l'évêque de Pistoie, elle étoit éminemment nécessaire, si l'on vouloit que celle de l'établissement du patrimoine ecclésiastique, si utile pour les curés, continuât à prospérer. Les évêques, comme tels, n'avoient aucun droit à être propriétaires plus que ne l'avoient les pasteurs du second ordre. Au contraire, leurs biens incorporés, comme tout autre bien ecclésiastique, au patrimoine commun, devoient fournir de quoi les salarier convenablement, et les revenus devoient en être répartis, selon le rang de chacun, entre eux et les autres ministres du culte. Ces réflexions que Ricci communiqua à son gouvernement, ne purent

servir à vaincre les obstacles que les autres évêques opposoient à la généralisation de ses projets : il ne put même, pour ce qui regardoit son propre diocèse, parvenir à autre chose qu'à faire aliéner une partie des biens de l'évêché, pour le prix d'une rente de valeur à peu près égale; il se félicita d'avoir, au moins, par là contribué à la prospérité de l'industrie et du commerce, auxquels il restitua des fonds, auparavant perdus pour eux (*b*).

Son plan de salarier le haut comme le bas clergé, étoit appuyé par une réflexion bien propre cependant à frapper l'esprit des prêtres qui n'auroient été guidés que par leur intérêt. Il fit observer que c'étoit là le seul moyen, mais en même temps un moyen sûr, d'empêcher la dilapidation des biens des menses épiscopales, dilapidation qui réduisoit souvent à la misère le successeur d'un prélat prodigue ou dissipateur. Mais les progrès de la révolution française, qui absorboient toute l'attention de Léopold, et la constante opposition de ses évêques l'empêchèrent toujours d'exécuter les vues philanthropiques et vraiment religieuses de Ricci. Cet évêque nous dit que, tant que Léopold fut en Toscane, il réussit de temps en temps à l'arracher à l'état de torpeur (*c*) auquel ses conseillers l'avoient réduit; mais que ceux-ci, surveillant le prince de fort près, avoient l'art de l'y replonger presque aussitôt.

(*b*) *Ibid.* f° 18 recto.

(*c*) Indebolimento. — *Ibid.* f° 18 verso.

Cette faction des évêques avoit à sa tête l'archevêque de Florence, constamment soutenu par Seratti. « Il avoit vécu pendant plusieurs années à » la cour de Turin, où la dissimulation et l'art » d'intriguer sous main étoient en crédit, beau» coup plus que partout ailleurs (*d*). » Il ne réussit pas néanmoins à cacher toujours son jeu ; car sa résistance aux volontés du grand-duc fut souvent poussée jusqu'à la témérité, et elle lui attira de grands désagrémens. Ricci se reproche, en cet endroit, de n'avoir pas plus souvent importuné Léopold, pour détruire dans son esprit les mauvaises impressions qu'y laissoient les continuelles attaques des adversaires des réformes ecclésiastiques ; mais il donne pour excuse l'impossibilité où il avoit toujours été de faire le courtisan, rôle d'ailleurs qui auroit aussi peu convenu au caractère qu'il devoit soutenir dans le monde, qu'à celui qu'il avoit reçu de la nature. Léopold, malgré cette conduite, lui conserva jusqu'à la fin sa bienveillance, même lorsqu'il se crut obligé d'adopter des mesures contraires à celles que lui proposoit l'évêque de Pistoie.

N'ayant pu détruire entièrement les cours d'église, Ricci s'occupa du moins à restreindre la sienne le plus possible. Le grand-duc avoit également mis des bornes aux abus de celles des autres évêchés,

---

(*d*) Era egli stato per molti anni alla corte di Torino, dove l'infingimento e l'arte del trafficare sotto coperta era in credito più che altrove. — *Ibid.* f° 19 recto.

par un nouveau tarif des taxes, qu'il prescrivit à tous les diocèses de ses états. Ricci nous apprend à ce sujet, que plusieurs de ses collègues eurent la bassesse de demander au prince et qu'ils en obtinrent des indemnités, pour la perte que le nouveau réglement leur faisoit faire : il s'agissoit de quelques centaines d'écus par an (fr. 560), que jusqu'alors ils n'avoient pu percevoir que parce qu'il n'existoit point encore de lois équitables pour le leur défendre. Le grand-duc vit clairement par là combien ses sujets avoient été vexés et dépouillés par les tribunaux ecclésiastiques, dont il n'avoit assurément jamais pu s'imaginer que les revenus fussent si considérables (*e*). Le seul chancelier des causes matrimoniales à Florence gagnoit près de mille écus l'année (fr. 5,600).

« Quand il plut au grand-duc Ferdinand d'an-
» nuller également cette disposition de son père
» Léopold, le secrétaire des droits de la couronne,
» Cellesi, fut assez simple pour interpeller et con-
» sulter les employés des cours d'église et les évê-
» ques, sur la formation d'un nouveau tarif. On
» négligea le tarif, dit *du pape Innocent*, qui avoit
» été anciennement en usage dans ces cours, et on
» en fit un autre très-onéreux pour les fidèles, au
» grand profit de ceux qui eurent le droit d'en per-
» cevoir les taxes (*f*). »

(*e*) *Ibid.* f° 19 verso.

(*f*) Quando piacque al granduca Ferdinando distruggere

Au reste, pour en revenir à Léopold, Ricci rapporte que ce prince fut plusieurs fois dans le cas de devoir rappeler à ses évêques qu'il avoit confirmé et renouvelé les anciennes lois de la Toscane, contre les présens qu'ils recevoient abusivement des religieuses, à l'occasion des vêtures et de plusieurs fêtes claustrales. Il y en avoit qui prenoient jusqu'à deux cents ou trois cents écus (fr. 1120, ou 1680), à chaque profession, pour ce qu'on appeloit communément *le droit du voile*, et même celui *du sacrement de religieuse* (*g*). Comment les évêques, ajoute celui de Pistoie, auroient-ils pu surveiller leurs curés, les confesseurs, les prédicateurs, tant séculiers que réguliers, et les empêcher de commettre des abus, s'ils violoient eux-mêmes aussi ouvertement les lois de l'état et les saints canons de l'église? C'est, cependant, de ces réformes équitables et salutaires, continue-t-il, que l'on prit prétexte pour accuser le grand-duc d'être un ennemi de l'église et de la religion, qui portoit sans cesse une main téméraire à l'encensoir.

---

anche questo provvedimento, il segretario del regio diritto Cellesi fù tanto semplice d'interpellare i ministri delle curie e i vescovi per fissare una nuova tariffa, e trascurata quella detta Innocenziana, e già anticamente adottata nelle curie, ne fù formata una nuova assai grave, con molto profitto di chi ebbe il diritto di ritirare quelle tasse. — *Ibid.* f° 20 recto.

(*g*) Per una vela, o come alcuni dicono, per il sacramento di monache. — *Ibid.*

CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME.

INTRIGUES DES DOMINICAINS. — ON LEUR DÉFEND DE DONNER DES DOTS, DE DISTRIBUER DES INDULGENCES, DE QUÊTER DANS LES CAMPAGNES, ETC.

Un *avis aux dévots* (*a*), affiché aux portes de sa cathédrale, concernant les fêtes du Rosaire, celles des douleurs de Marie, etc., etc., fut l'occasion d'un nouveau recours de Ricci au grand-duc. Ces annonces étoient envoyées à Pistoie par les dominicains de Ste-Marie-Nouvelle à Florence, qui ne négligeoient rien pour conserver une partie de leur ancienne influence, dans un diocèse où ils avoient, peu auparavant, été presque les maîtres absolus, et où ils ne désespéroient pas de pouvoir encore rentrer quelque jour.

L'évêque, au contraire, faisoit tous ses efforts pour les y faire à jamais oublier, et le prince le seconda volontiers dans un projet qui tomboit entièrement dans les principes qu'il professoit. Léopold, par un édit du 16 octobre, abolit à perpétuité les loteries de dots que les dominicains faisoient tirer lors de la célébration des fêtes que nous venons de nommer, et dont ils prévenoient publiquement les fidèles qui devoient y prendre part.

Ces même fêtes étoient accompagnées de promesses d'indulgences aussi excessives qu'absurdes et scan-

(*a*) Avviso sacro. — *Ibid.* fo 20 verso.

daleuses : ils ramassoient par ce moyen de très-grosses sommes d'argent, surtout dans les campagnes. Cela fit songer à remédier à ces abus et à ceux des quêtes en général. Il existoit déjà en Toscane plusieurs lois contre les quêteurs; mais elles étoient rarement observées, par la négligence ou la timidité de ceux qui étoient chargés d'en surveiller l'exécution. Ricci s'occupa sérieusement et avec le plus grand zèle, du soin d'empêcher que « l'irruption de ces nombreux quêteurs et *fourra-* » *geurs* des campagnes, principalement dans le » temps des récoltes (*b*), » ne continuât d'appauvrir les paysans de son diocèse; mais il ne put y réussir. La race moins inutile encore que pernicieuse des *chercheurs* (*c*) des ordres mendians, y répandit, dit-il, comme elle avoit toujours fait, « les mau- » vaises mœurs avec la superstition; elle sema en » tous lieux la discorde dans les familles et la di- » vision parmi le peuple (*d*). »

« Le ministère accoutumé à traiter avec les moines » comme avec une puissance étrangère et redoutable, » fut cause que le souverain n'appliqua pas dans » ce cas les remèdes radicaux qui étoient devenus » nécessaires : irritant, sans cesse, le mal sans l'ex-

---

(*b*)..... la inondazione di tanti questai e foraggiatori della campagna, specialmente in tempo delle raccolte, etc. — *Ibid.* f° 21 recto.

(*c*) Cercatori.

(*d*)... il mal costume, la superstizione, e la divisione nelle famiglie e nel popolo. — *Ibid.*

» tirper, on envenima la plaie, comme on eut » tout lieu de s'en convaincre, lorsque pour notre » extrême malheur, le grand Léopold abandonna » la Toscane (*e*). »

Les dots désormais à charge du patrimoine ecclésiastique, continuèrent à être distribuées comme auparavant, au moins pour ce qui regardoit celles qui étoient destinées à l'avantage de certaines familles ou de certaines paroisses déterminées. Les autres furent diminuées en nombre et augmentées en valeur, ou bien l'argent qui devoit y être employé, le fut dorénavant à d'autres pieux usages qu'on jugea plus utiles. Ricci assigna aussi des dots aux filles pauvres, élevées dans les hospices, et dont il désiroit faire de bonnes mères de famille, et des épouses laborieuses pour les artisans. Il ne permettoit pas qu'elles habitassent les hospices ou conservatoires, après avoir atteint l'âge de vingt-quatre ans, de peur que, commençant alors à donner dans la dévotion, « ces instititutions ne devinssent, » par le *bigotisme* de quelques vieilles filles, de » vrais monastères, comme il étoit arrivé au con- » servatoire des *abandonnées*. Il ne manquoit pas » d'ailleurs de lieux de retraite pour celles qui se

(*e*) Il ministero avvezzo a trattare co' frati come con un'estera potenza, sempre formidabile, trattenne il sovrano da quei rimedj radicali che erano necessarj, ed irritando il male senza spengerlo, la piaga si fece peggiore, come ben si vide, quando per nostra somma disavventura, il gran Leopoldo lasciò la Toscana. — *Ibid.* f° 21 verso.

» sentoient appelées à la vie religieuse, sans qu'elles » troublassent encore l'ordre établi dans les mai- » sons qui devoient servir à l'éducation des filles » pauvres et de basse condition (*f*). »

Quant aux autres dots, le prélat se contenta d'exiger des concurrentes l'exhibition d'un extrait du registre des naissances, afin de se convaincre qu'elles n'avoient ni moins de huit ans, ni plus de trente-cinq. « Je voulus aussi, dit-il, le certificat de leur assi- » duité au catéchisme, mais non pas celui de la » fréquentation des sacremens, et bien moins en- » core celui de la communion faite, tel jour fixé » et dans telle église déterminée. Le prince à qui » je dénonçai tous les abus qui avoient ancien- » nement eu lieu, et les conditions impertinentes » qu'on avoit mises jusqu'alors à la distribution des » dots, fut pleinement persuadé par les raisons que » je lui apportai, et il promulgua une loi générale » pour en utiliser l'application (*g*). »

(*f*) Quello istituto per il bigottismo di qualche antica fanciulla, sarebbesi convertito in un monastero, come era accaduto alle abbandonate. Per chi era chiamata alla vita claustrale, non mancavano altri luoghi ove ritirarsi, senza guastare quelli destinati alla educazione di ragazze povere e di bassa condizione. — *Ibid.* f° 22 recto.

(*g*) Volli pure la fede della frequenza al catechismo, ma non già quella della frequenza ai sacramenti, e molto meno della comunione fatta in tal determinato giorno, e in tal chiesa. Il sovrano a cui rilevai tutti questi abusi e queste improprie condizioni, ne restò persuaso, e ne fece una legge generale.—*Ibid.* f° 22 verso.

CHAPITRE QUARANTIÈME.

SERATTI DEVIENT MINISTRE. — SES DIFFÉRENDS AVEC RICCI. — MARTINI, SECRÉTAIRE DE LA JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE, DÉPENDANTE DE LA COURONNE.

En 1785, le secrétaire Seratti fut fait conseiller d'état. Tous les mal-intentionnés, dit Ricci, espérèrent « trouver dans ce foible et mauvais ministre, » le plus puissant obstacle aux sages volontés du » souverain (*a*). » La cour de Rome se réjouit également de son élévation, et pour le même motif. Léopold connoissoit Seratti; mais il manquoit de l'énergie de caractère qu'il auroit fallu pour pouvoir s'en débarrasser. Il le grondoit souvent, le mortifioit même; lui faisoit changer et recommencer sur nouveaux frais, les opérations où il avoit agi contre les principes professés par son maître; le forçoit à casser des actes qu'il avoit déjà signés. Mais Seratti étoit incorrigible. Ce qui auroit amendé une ame généreuse, ne faisoit qu'irriter la sienne et la confirmoit dans l'intention de faire le mal.

Ricci le dénonça ouvertement devant le grand-duc, à l'occasion d'une lettre que le nouveau ministre venoit d'écrire au prélat, et qui renversoit toutes

(*a*) . . . . di avere in questo debole e cattivo ministro, il più sicuro baluardo contro le determinazioni del sovrano. — *Ricci*, memor. MS. part. 6, f° 1 recto.

les mesures qui avoient été prises dans le diocèse de Pistoie, en faveur du patrimoine ecclésiastique, ainsi que celles pour la nouvelle organisation des paroisses et pour la soumission des réguliers aux ordinaires. Le lieutenant civil de Pistoie secondoit Seratti de tout son pouvoir. « De son côté, la cour » de Rome qui savoit combien étoit dangereux pour » elle l'exemple de ce qui s'opéroit en Toscane, ne » négligea de mettre en œuvre aucun de ses arti- » fices accoutumés, pour se maintenir, contre tous » les efforts des réformateurs, dans le despotique » pouvoir qu'elle devoit à la superstition, et que l'i- » gnorance augmentoit et consolidoit sans cesse (*b*). »

« Seratti, en partie pour ne pas s'exposer aux » conséquences qui devoient résulter des réformes, » en partie encore pour de simples considérations » de rivalité privée (*c*) » secondoit les vues de la cour de Rome. Martini, archevêque de Florence, faisoit de même, mais « seulement par des motifs » de haine personnelle (*d*). » Nul n'étoit plus opposé que lui d'opinions à celles que professe cette cour.

(*b*) La corte di Roma che conosceva quanto era per lei contagioso l'esempio di ciò che si faceva in Toscana, non lasciò alcuna delle arti consuete per mantenersi contro ogni sforzo, nella monarchia che la superstizione le aveva fondato, e che la ignoranza le aumentava e consolidava.—*Ibid.* f° 1 verso.

(*c*) Seratti in parte per non vederne le conseguenze, e in parte ancora per minute gare, etc.—*Ibid.* f° 2 recto.

(*d*) Per private gare solamente.—*Ibid.*

L'évêque de Pistoie avoit cependant besoin d'appui, au milieu de tant de personnes qui se faisoient une étude de l'entourer d'obstacles en tout genre. Il se tourna du côté d'un autre Martini, celui qui occupoit alors la place importante de secrétaire des droits de la couronne; il chercha à gagner sa confiance, et à lui prouver que sa ligue avec Seratti ne pourroit qu'être nuisible à lui-même, tandis qu'en soutenant les réformes déjà entreprises, il donneroit à la fois de l'importance à son département, obéiroit à son maître et feroit le bonheur de ses compatriotes. En un mot, Ricci avoue que dans l'intention de se faire un coopérateur pour ses projets bienfaisans, il témoigna au secrétaire Martini beaucoup plus d'égards qu'il n'en méritoit.

Il parut y avoir réussi dans le commencement. Martini le consulta sur la fixation du revenu nécessaire aux caisses ecclésiastiques, pour les diocèses qui n'avoient pas de patrimoine, ou qui en avoient un, à la vérité, mais insuffisant, et qu'il falloit avant tout alimenter aux dépens du trésor. Le secrétaire de la juridiction s'étoit adressé, mais inutilement, à tous les autres évêques toscans, pour avoir des lumières à ce sujet : aucun d'eux n'avoit répondu, de peur de se mettre dans les mauvaises grâces du pape, qui ne vouloit pas d'un clergé dépendant de tout autre que de lui-même. Toutefois, ces prélats auroient bien voulu profiter du plan de Ricci, en ce qu'il présentoit d'avantageux à leurs propres intérêts. A toutes les demandes que

leur faisoit adresser le prince, ils répondoient constamment que leurs diocèses étoient pauvres, et manquoient des ressources dont abondoient Pistoie et Prato. En écrivant à Martini, Ricci eut soin de relever ces impostures : il dévoila les vraies sources des richesses du clergé; « il dénonça les abus qui » s'étoient introduits dans cette partie des richesses » nationales, et il indiqua la réforme qu'on pouvoit » en faire, pour obtenir par ce moyen la diminu- » tion des charges de l'état, et pour arriver à une » plus juste division des biens destinés, tant à l'exer- » cice du culte, qu'à l'obligation de pourvoir aux » besoins des établissemens de bienfaisance publique (*e*). »

(*e*) .... gli abusi introdotti, e la riforma che potea farsi per isgravio dello stato, e per una più giusta divisione dei beni nell' esercizio del culto, o nel provvedere agli oggetti di pubblica beneficenza.—*Ibid.* f° 2 verso.

CHAPITRE QUARANTE-UNIÈME.

SUITE DE CE QUI REGARDOIT LES ÉTUDES DANS LES CLOÎTRES. — SERMENS PRÊTÉS PAR LES ÉVÊQUES QUI DEVOIENT PROMETTRE FIDÉLITÉ A ROME. — ABUS DES CAS RÉSERVÉS.

Ricci nous rend compte des soins qu'il mettoit à surveiller sévèrement la doctrine enseignée par les moines à Giaccherino, le seul lieu d'études que les réguliers eussent dans son diocèse. Voici comment il nous fait comprendre toute l'importance de cette partie de ses fonctions épiscopales. « Leur opposi-» tion, dit-il en parlant des moines, aux plus saintes » pratiques de piété, provenoit de ce que toute vraie » piété portoit avec elle la condamnation des pra-» tiques monacales, au moyen desquelles ils levoient » des impôts considérables sur la superstition des fi-» dèles. En outre, les obstacles qu'ils ne cessoient » de mettre à toute espèce de réforme, parce qu'ils » la trouvoient contraire à leurs exemptions irrégu-» lières et à leurs priviléges abusifs, prenoient leur » source dans leur éducation, et étoient sans cesse » fomentées par les études qu'on leur faisoit faire..... » Le *pélagianisme* et l'*hildebrandisme* (*a*) fu-

(*a*) Le *pélagianisme* est la doctrine consolante qui permet à l'homme de se croire libre : l'*hildebrandisme* est le système antisocial qui constitue les peuples en troupeaux que les rois font

» rent toujours les deux principales erreurs que » j'eus à combattre en eux; ce sont précisément » celles qu'inspirent le plus naturellement l'igno- » rance et l'égoïsme (*b*). » L'évêque de Pistoie ne crut pouvoir mieux faire que de dresser une liste des livres dont les religieux devroient dorénavant se servir dans son diocèse pour instruire la jeunesse confiée à leurs soins, à moins qu'ils n'aimassent mieux envoyer leurs jeunes gens au séminaire.

Mais Ricci fut le seul à prendre ces mesures vigoureuses : aucun de ses collègues ne le seconda, et leur manque de vigilance et de bonne volonté fut cause que le grand-duc jugea inutile de porter une loi générale sur cette matière : il crut, quelqu'indispensable qu'elle fût devenue d'ailleurs, que cette loi n'auroit jamais reçu d'exécution. Quant au prélat, il ne recueillit d'autre fruit de son zèle, que de se faire passer pour une tête chaude, un ennemi de Rome et des ordres religieux. Sans se laisser au-

---

valoir à leur profit, jusqu'à ce que les papes viennent dévorer et peuples et rois; dans ce système, il est défendu aux victimes de se plaindre.

(*b*) La loro contrarietà alle più sante pratiche di pietà, perchè queste condannavano le loro superstiziose e lucrose, la loro opposizione ad ogni sorta di riforma, perchè lesiva delle loro irregolari esenzioni ed abusivi privilegj, aveano fomento dai loro studj, etc.... Il pelagianismo et l' ildebrandismo furono sempre i due errori che più dovetti in-essi-combattere, come quelli a cui più facilmente conducono la ignoranza e l'interesse. — *Ibid.* f° 3 recto.

cunement émouvoir par ces clameurs, il poursuivit ses projets, et pour mieux disposer les esprits à les recevoir, il fit insérer dans le *Recueil* imprimé à Pistoie, tous les écrits qui lui parurent propres à éclairer les fidèles, dans les circonstances où se trouvoit l'église. Lorsqu'ensuite il envoya ce recueil au grand-duc, il chercha à lui faire comprendre combien il étoit indispensable de préparer le peuple, de cette manière, à goûter des réformes qui devoient nécessairement avoir lieu, et dont la réussite ne dépend le plus souvent que de la conviction où l'on est généralement qu'elles sont réellement nécessaires et essentiellement bonnes.

Pour vaincre, enfin, la résistance obstinée des évêques aux changemens proposés par le prince, Ricci chercha à en pénétrer le principal motif, et il crut le découvrir dans leur attachement scrupuleux à l'observation du serment qu'ils avoient prêté lors de leur consécration. Depuis long-temps, le zélé pasteur avoit supplié le grand-duc d'abolir ce serment, et, bien avant cette époque, il avoit communiqué ses idées à ce sujet à Seratti, à propos de la consultation intéressante qui avoit eu lieu sous Marie-Thérèse, concernant l'évêque de Cinq-Églises. Mais l'affaire, alors, traîna en longueur, et aucune mesure ne fut prise pour remédier au mal existant (*c*).

(*c*) *Idid.* f° 3 verso.

L'évêque de Pistoie fit une nouvelle tentative, dans les circonstances présentes. Il envoya à Léopold des documens originaux, qui prouvoient à l'évidence l'abus que la cour de Rome faisoit du serment des évêques, « pour les obliger à s'opposer » à leurs souverains, dès que ceux-ci touchoient aux » faux droits de la prétendue monarchie papale (*d*). » C'étoit, entre autres, le long mémoire que le nonce romain en Toscane avoit adressé au prédécesseur de Ricci sur le siége de Pistoie, ainsi qu'à tous les autres évêques du grand-duché, à l'occasion de quelques réformes projetées par le prince : l'agent de la cour de Rome leur y rappeloit effrontément, que le serment qui les lioit au pape, les obligeoit à résister de tout leur pouvoir aux vœux de leur maître. Cependant, il n'étoit aucunement question, ni du dogme, ni de la pureté des pratiques religieuses, vers la conservation desquels, au contraire, toutes les vues de Léopold étoient dirigées. « La seule » chose qui intéressât la cour de Rome étoit le » maintien de ses prétentions et le désir de pouvoir » les augmenter sans cesse. C'étoit pour cela qu'elle » avoit déjà défiguré le bel aspect de l'église de Jésus- » Christ; elle vouloit lui en former un tout nou- » veau, entièrement contraire à celui que lui don- » nent la charité, la mansuétude, l'humilité, qui

(*d*) Per impegnare i vescovi ad opporsi a' sovrani, in ciò che potea turbare i falsi diritti della preatesa sua monarchia.— *Ibid.* f° 4 recto.

» sont les vrais caractères qu'elle doit à son divin » fondateur (*e*). » Mais le temps n'étoit pas encore venu, dit notre évêque, de pouvoir remédier à ces désordres.

Le grand-duc, continue-t-il, essaya d'en détruire d'autres; mais, comme il arrivoit le plus souvent, il n'alla pas jusqu'à la racine du mal. Il s'agissoit des cas de conscience, que les évêques s'étoient réservés en grand nombre, pour les absoudre exclusivement de leur clergé. « Devenus esclaves et » chapelains du pape, au lieu d'être ses frères, » comme il eût fallu qu'il fussent selon l'institu- » tion de Jésus-Christ, ils se sont, avec le temps, » indemnisés eux-mêmes, en usurpant sur les droits » des prêtres et des curés, tout comme la cour de » Rome avoit usurpé sur les leurs, en les dépouil- » lant de leur autorité naturelle et légitime (*f*). » Ce ne fut qu'en usant des plus grands égards et de la plus extrême délicatesse envers les évêques, que

---

(*e*) Quello che unicamente premeva alla corte di Roma, era il mantenimento e l'aumento delle sue pretensioni, con cui avendo già deformata la bella faccia della chiesa di Gesù Cristo, ne volea formare una tutta nuova, contraria tutta a quella che è fondata nella carità, nella mansuetudine, nella umiltà, come la volle il divino suo fondatore. — *Ibid.* f° 4 recto.

(*f*) Fatti questi schiavi e cappellani del papa, in voce di fratelli, come gli costituì G. C., si sono nell'andare dei tempi rivalsi su i sacerdoti e parochi, in ciò che la curia romana avea usato di spoglio sulla natia e legittima loro autorità. — *Ibid.* f° 4 verso.

Léopold attaqua cet abus; mais, il ne fut point obéi dans la plupart des diocèses, ou il ne le fut que pour peu de temps. Tous les évêques lui étoient contraires, et leurs conseils l'étoient encore davantage. Ricci nous apprend quels étoient ordinairement ces conseils. Ce n'étoient ni les curés ni les chanoines, mais bien « un avocat ignorant, revêtu de » l'emploi de chancelier épiscopal, ou un prêtre » domestique, sans aucun savoir des affaires de reli- » gion, et bouffi seulement de la vaniteuse am- » bition romaine (*g*). » Les réserves souvent indécentes ou ridicules, et déterminées, non par un synode, mais arbitrairement, « au moyen de la » publication du calendrier, ou, comme on s'ex- » primoit communément, dans la *table de l'of- » fice* (*h*) : » continuèrent à exister comme auparavant (52).

(*g*) Un ignorante curiale rivestito del carattere di cancelliere, un prete familiare privo di scienza ecclesiastica, e pieno soltanto della burbanza romana. — *Ibid.*

(*h*) Nella promulgazione del calendario, o come suol dirsi nella tavola dell' uffizio. — *Ibid.*

CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME.

RÉFORMES DANS LA VÊTURE ET PROFESSION DES FILLES. — DIMINUTION DES COUVENS.

Le grand-duc qui vouloit que les filles qui prenoient la résolution importante pour elles de se consacrer à la vie monastique, sussent au moins ce qu'elles faisoient, avoit fixé le *minimum* de l'âge requis pour pouvoir légalement prononcer les vœux, à celui de vingt-deux ans. Pour empêcher que ces professions ne fussent trop fréquentes, il avoit fait en sorte que les couvens n'eussent aucun intérêt à les provoquer, en leur défendant de recevoir des dots, de même qu'il avoit défendu à qui que ce fût d'en offrir. Enfin, pour que les familles ne fussent pas, par la diminution de la dépense des vêtures, plus portées encore qu'auparavant à peupler les cloîtres des filles qu'elles ne cherchoient pas à établir, il avoit ordonné que, pour chaque profession de religieuse, elles feroient une forte aumône à l'hôpital de l'endroit, aumône dont il détermina la valeur, suivant le plus ou moins d'aisance de la famille qui devoit la faire. « En cela, dit Ricci, Léo» pold avoit montré non-seulement la supériorité » de ses lumières, mais encore sa religieuse piété. »

(*a*) Nel che mostrato avea la sua religione ed i suoi lumi. — *Ibid.* f° 5 verso.

A l'époque où nous sommes arrivés, il fit plus encore, par les lois nouvelles qu'il publia, et que les circonstances avoient rendues nécessaires. Il établit la réforme dans les conservatoires et autres lieux de retraite destinés aux femmes, et qui leur offroient un asile paisible, dans un état mitoyen entre le mariage et la clôture. Une dévotion mal-entendue en avoit fait autant de couvens, à l'instar de ce que les moines de différens ordres avoient fait de leurs *tierçaires*, et généralement de toutes les dévotes affiliées à leur institut et vouées à quelqu'œuvre pie.

Son intention n'étoit que d'augmenter le nombre des utiles ménagères et des bonnes mères de famille dans ses états, et de diminuer celui des « malheu-» reuses victimes d'un célibat forcé (*b*). »

Il savoit que l'habitude invétérée d'une éducation claustrale, commencée, pour ainsi dire, avec l'enfance, retenoit ensuite dans les couvens la plupart de ces malheureuses victimes.

Il permit à toutes les religieuses de la Toscane de choisir, dans un temps fixé, entre la vie commune et cloîtrée, et celle des conservatoires réformés, où elles auroient continué à observer leur ancienne règle, pour autant qu'elle auroit été trouvée compatible avec celle de la maison, et à porter

(*b*) Infelici vittime di una forzata virginità. — *Ibid.* f° 5 verso.

leur ancien costume. Leurs devoirs dans cette nouvelle carrière, n'auroient plus été que de servir le public et l'état, en enseignant gratuitement, même aux filles les plus pauvres, quelque travail manuel et la doctrine chrétienne. Des vues aussi saines et aussi saintes, continue Ricci, furent contrariées par les évêques, par les prêtres et par les moines, qui ne connoissoient d'autre mobile que l'ambition et l'intérêt.

Depuis qu'il avoit été vicaire au diocèse de Florence, et député royal à la commission préposée à l'administration des monastères, l'évêque de Pistoie connoissoit toute l'influence des prêtres et des moines sur les religieuses, et la part qu'avoient dans leurs immenses richesses, leurs confesseurs surtout et leurs directeurs, et même les évêques. Il nous apprend que les cinquante couvens de femmes du seul diocèse de Florence jouissoient d'un revenu de plus de deux cents mille écus (fr. 1,120,000), ce qui, dit-il, fournissoit amplement « de quoi » nourrir l'avarice du clergé (*c*). » Les autres couvens de la Toscane, au nombre de cent cinquante-un, non compris ceux du Siénois, possédoient pour deux cent vingt mille écus par an (fr. 1,232,000). Florence comptoit mille neuf cent seize religieuses, et la Toscane entière, sans la province de Siène, cinq mille neuf cent soixante-dix. Ces relevés,

(*c*) Da che pascere l'avarizia del clero. — *Ibid.* f° 6 verso.

donnés par les fabriciens (operai), sont tous, ajoute le prélat, bien au-dessous de la vérité.

Le nonce Crivelli chercha, un jour, à prouver à Ricci qui soutenoit le contraire avec chaleur, que le pape faisoit fort bien de s'opposer aux suppressions des couvens, décrétées par Léopold. Le prélat lui démontra que Florence avoit dans l'enceinte de ses murs, plus de couvens que n'en avoit Rome elle-même, quoique sa population ne s'élevât qu'à un peu plus de la moitié de celle de la capitale du catholicisme.

« C'est pourquoi, ajoute-t-il, le projet de Léo-
» pold, qui enlevoit peu à peu et sans bruit à
» l'avarice des clercs et des laïques, tout ce qui
» avoit servi jusqu'alors de prétexte et d'encoura-
» gement pour rendre tant de pauvres filles mal-
» heureuses pour tout le temps de leur vie, et
» qui appliquoit d'immenses richesses à un usage
» plus utile, c'est-à-dire, à l'avantage de l'église
» et de l'état, ce projet, dis-je, étoit des plus sages
» et des meilleurs qui pussent être conçus (*d*). »
Pour coopérer, autant qu'il étoit en lui, à son heureuse exécution, Ricci alla lui-même interroger les

(*d*) Ottimo per tanto era il provvedimento di Leopoldo, che quietamente ed insensibilmente toglieva il pretesto e l'incentivo all' avarizia de' chierici e de' laici, di rendere tante povere fanciulle infelici in tutto il tempo di loro vita, e che voltava, meglio a vantaggio della chiesa e dello stato tante ricchezze. — *Ibid.* f° 7 recto.

religieuses de son diocèse ; on y envoya des curés et des prêtres en qui il pouvoit placer toute sa confiance. Presque toutes furent trouvées fort ignorantes de leurs devoirs; elles confessèrent qu'elles avoient fait leur profession sans connoître aucunement l'importance de cet acte. Quelques-unes firent choix de la vie commune; mais on ne sut où les placer, vu qu'il n'y avoit point de maison religieuse, où les règles monastiques de la vie commune fussent purement observées. Le vœu de pauvreté n'y consistoit qu'à n'avoir de l'argent qu'en commun, pour satisfaire, au besoin, les caprices de chacune des habitantes du monastère : le vœu d'obéissance s'observoit en se conformant extérieurement aux lois de l'ordre et de la subordination ; celui de chasteté, en ne violant pas la virginité du corps. « C'étoit ainsi qu'on satisfaisoit *judaïquement* » aux obligations imposées par les vœux (*e*). »

Le plus grand nombre des couvens furent convertis en conservatoires; mais les religieuses qui adoptèrent ce nouveau genre de vie, ne le firent que pour jouir de la liberté qu'elles étoient accoutumées de goûter, et nullement pour entrer dans les vues pieuses et bienfaisantes du grand-duc. Cependant, de l'ensemble de cette réforme, il résulta un avantage considérable pour la Toscane, « par » la diminution des couvens, par l'instruction et

(*e*) Così giudaicamente si osservavano i voti. — *Ibid.* fº 7 recto.

» l'éducation qui fut donnée aux pauvres filles, » et par l'accroissement et le rétablissement d'un » grand nombre d'hôpitaux et d'autres institutions » de charité (*f*). »

Il n'y eut que le seul couvent de St-Marcel dans la Montagne de Pistoie, qui se conforma entièrement aux intentions de Léopold : aussi, fit-il beaucoup de bien autour de lui, et fut-il persécuté avec acharnement, sous les successeurs de Ricci, qui, en haine des réformes du grand-duc, voulurent y remettre en vigueur les anciennes règles de la clôture. « Les religieuses de St-Marcel, comme » les saintes vierges de Port-Royal (c'est Ricci » qui parle), dont la sainte vie, pendant le siècle » passé, étoit l'édification de toute la France, fu- » rent accusées d'être superbes comme des Lucifers, » tandis que leur conduite exemplaire et leur piété » les faisoient regarder comme des anges (*g*). » L'évêque de Pistoie, Toli, publia, en 1808, « une » scandaleuse homélie (*h*)» contre elles.

(*f*) Per la diminuzione dei conventi, per la coltura ed educazione delle povere fanciulle, e per l'aumento e ristabilimento di tanti spedali ed altri pii istituti. — *Ibid.* f° 7 verso.

(*g*) Erano esse, a foggia di quelle sante vergini di Porto Reale, che nel passato secolo edificarono con la loro santa vita la Francia, tacciate di superbe come Luciferi, mentre nella morigeratezza e nella carità, erano riguardate come angioli. — *Ibid.*

(*h*) Una scandalosa omilia. — *Ibid.*

N. B. On voit par ce passage, que Ricci écrivoit bien long-

« Ce ne fut pas là le seul exemple de ces odieuses » entreprises. Mais la main du Seigneur, est venue en » arrêter les progrès. Il est a espérer que le grand » prince qui règne actuellement (l'empereur Napo- » léon) fera cesser ce scandale, fera naître et excitera » le vrai zèle dans les ministres du sanctuaire, et » avec l'aide du bras puissant que Dieu lui a donné, » purgera l'église des deux grandes plaies qui l'affli- » gent dans ses principaux membres, l'ambition et » l'avarice (*i*). »

L'évêque de Pistoie parloit ainsi il y a plus de vingt ans. Que ne diroit-il pas aujourd'hui?

---

temps après sa prétendue *rétractation*, qui ne lui fit aucunement changer ni d'opinions ni de principes. Nous en parlerons plus bas. Voyez tome 3.

(*i*) Di simili scandalose imprese non fù questo solo l'esempio, ma la mano del Signore è venuta a arrestarne i progressi, ed è da sperarsi, che il principe grande che ora regna, farà cessare questi scandali, promuoverà ed ecciterà il vero zelo nei ministri del santuario, e purgherà con quel braccio potente che gli dà il Signore, la chiesa delle due grandi piaghe, che l'affliggono nei suoi principali membri, l'ambizione e l'avarizia. — *Ibid.* f° 8 recto.

CHAPITRE QUARANTE-TROISIÈME.

RICCI PERSÉCUTÉ PAR LE MINISTÈRE TOSCAN. — IL EN DÉVOILE LES INTRIGUES, AINSI QUE CELLES DE LA COUR DE ROME.

Les ennemis que Ricci avoit dans le ministère n'étoient pas encore las de le persécuter. Pour faire avorter tous ses plans en ruinant son patrimoine ecclésiastique qui leur servoit de soutien et de base, ils lui ordonnèrent de fournir une somme de douze mille écus (fr. 67,200) au diocèse de Pise, pour pourvoir à ses besoins les plus pressans et faciliter ses réformes. L'évêque de Pistoie déjoua leurs intrigues, comme il avoit coutume de faire, en s'adressant directement au grand-duc; il lui fit sentir combien il y avoit de contradiction à le faire passer pour un dissipateur du patrimoine ecclésiastique, qu'il étoit accusé d'épuiser par ses bâtisses continuelles, et puis à recourir à ce même patrimoine pour couvrir des dépenses qui lui étoient étrangères.

Il fit remarquer, en même-temps, que le diocèse de Pise étoit bien plus riche que le sien, et il en découvrit les principales ressources. Il dévoila aussi les plans ténébreux du ministère pour le perdre. La réponse de Léopold fut un ordre à l'archevêque de Pise de chercher, ailleurs que chez son collègue de Pistoie, ce qui lui manquoit; et un autre ordre au conseil d'état de ne plus à l'avenir disposer de rien

de ce qui étoit à Ricci et à son administration, sans le consentement formel de ce prélat. « C'est vrai-» ment dégoûtant de devoir revenir si souvent sur » des intrigues aussi viles que misérables, dit ce-» lui-ci, au moyen desquelles les perfides ministres » du souverain contrarioient tout ce que je faisois » d'après les religieuses intentions de celui-ci, et » s'opposoient de toute leur force à ses volontés. On » auroit été tenté de croire qu'ils étoient soldés par » la cour de Rome pour jouer ce rôle (*a*). »

« Les gages accordés par cette cour de Babylone » ont toujours varié, il est vrai, suivant les circons-» tances, mais ils n'ont jamais manqué : quiconque » connoît ses intrigues diaboliques, et les émissaires » et les satellites dont elle se sert pour les diriger, » ne doutera aucunement de cette vérité (*b*). » Le pape avoit sourdement fait répandre en Toscane, qu'une congrégation de cardinaux étoit assemblée à Rome, pour juger la conduite et la doctrine de l'évêque de Pistoie; c'étoit un bruit propre à détour-

---

(*a*) Fa veramente noja il tornare così spesso a parlare delle vili e meschine arti, con cui i cattivi ministri del sovrano contradicevano e si opponevano a tutto ciò che io facevo, secondando le sue religiose mire. Sarebbesi creduto che fossero costoro assoldati per questo oggetto da Roma. — *Ibid.* f° 8 verso.

(*b*) Il soldo di quella corte babilonica fù sempre vario secondo le circostanze, nè mai è mancato; e chi ne conosce i diabolichi intrighi, e gli emissarj, e i satelliti di cui si vale per maneggiargli, non potrà dubitarne. — *Ibid.* f° 9 recto.

ner tous ceux qui auroient eu la moindre propension à imiter ce prélat, et à fomenter sans cesse l'agitation des esprits aigris contre l'empereur Joseph, en Flandre, en Allemagne, et dans toutes les parties de l'Italie qui dépendoient de son gouvernement, agitation déjà puissamment excitée par les moines, soit avec impudence, comme dans quelques provinces, soit comme dans d'autres, d'une manière ténébreuse et cachée.

Un acharnement si universel contre le prélat ne fit qu'animer davantage la générosité de Léopold : il redoubla de protection envers Ricci, et il fit officiellement connoître à la cour de Rome, par le canal de son ministre, que son intention formelle étoit de soutenir le zélé pasteur contre tous ses adversaires.

A cette époque, un médecin de Pistoie, nommé Talenti, « homme dont l'arrogance naturelle étoit » encore augmentée par la protection qu'il trouvoit » chez le lieutenant du gouvernement, Taja, et chez » toute la noblesse de l'endroit, mais fort ignorant, » d'ailleurs, même dans sa propre profession (*d*), »

(*c*)..... e per tener viva la commozione già suscitata dai frati, dove apertamente, dove in modi occulti e nascosti, contro l'imperatore Giuseppe, e nelle Fiandre, e nella Germania, e in ogni altro luogo d'Italia da lui dipendente. — *Ibid.*

(*d*) Quanto ignorante del suo mestiero, altrettanto ardito e gonfio per la protezione che godeva del regio vicario Taja e della nobiltà, etc. — *Ibid.*

insulta au milieu des rues le curé Bartoli, qui avoit fait administrer trop tôt, selon lui, l'extrême-onction à un de ses malades.

Bartoli croyoit devoir administrer ce sacrement aux infirmes encore présens, et, pour cela, il le donnoit souvent même avant le viatique. Le secrétaire de la juridiction royale, dans la crainte qu'on ne le crût entièrement vendu au parti du ministre Seratti, fit intimer l'ordre au médecin de faire de solennelles excuses au curé, et d'une manière qui blessa fortement l'amour-propre de Talenti. Cet intrigant étoit « l'agent provocateur de confiance (*e*) » de la cour de Rome, où il avoit été un des plus ardens adorateurs de l'improvisatrice Corilla (Corinne), vers l'époque de son couronnement au capitole. Les nobles, le lieutenant-civil et Seratti le mettoient en avant « dans toutes les occasions où il » falloit faire valoir l'opposition et exciter la dis» corde, afin d'échauffer le peuple contre son évê» que, dans l'espoir de faire enfin abandonner par » le souverain ses plans déjà en partie exécutés; » pour une réforme radicale dans la discipline ecclé» siastique (*f*). »

« Tous les partisans de la cour de Rome et toutes

(*e*) Lancia spezzata. — *Ibid.* f° 9 verso.

(*f*) In tutti gli atti di contrarietà e di scisma, con cui si tendeva sempre a riscaldare il popolo contro il vescovo, colla speranza di fare desistere il sovrano dal proseguire la idea già intrapresa di ogni riforma ecclesiastica. — *Ibid.*

» les personnes entièrement ignorantes dans ce qui » concerne le culte extérieur, se mirent à jeter » les hauts cris contre ce qu'ils appeloient des in- » novations; accoutumés à s'opposer à ce qui ne » s'étoit pas habituellement fait jusqu'à leur temps, » et fermant les yeux et les oreilles à toute espèce » d'instruction, ils allarmèrent irréligieusement la » conscience des fidèles, et ils tentèrent toutes les » voies pour les porter à la révolte. (*f*). » Les choses allèrent si loin, que le grand-duc se vit obligé de destituer le lieutenant-civil de son emploi. Cela n'empêcha pas « Rome, les moines et même » plusieurs évêques toscans, mûs par un faux es- « prit de religion (*g*), » de persister dans leurs sourdes menées, pour perdre l'évêque de Pistoie.

(*g*) Tutti i romaneschi e altri ignoranti della disciplina presero a gridare alla novità, e avvezzi a contradire tutto quello che non si era fatto comunemente fino alla loro epoca, chiudendo gli occhj e le orecchie ad ogni istruzione, allarmavano irreligiosamente il popolo, e cercavano di sommuoverlo. — *Ibid.* f° 10 recto.

(*h*) Roma, i frati, e molti dei vescovi anche coll' appoggio di una male intesa religione, etc. — *Ibid.*

CHAPITRE QUARANTE-QUATRIÈME.

OBLIGATIONS DE MESSES, ET COMMERCE QUE FAISOIT LE CLERGÉ DE CES FONDATIONS PIEUSES. — TAXES POUR LA FABRIQUE DE S.-PIERRE. — BÉNÉFICES SIMPLES.

Ricci éprouva bientôt les funestes effets de la puissante inimitié de ses adversaires, lorsqu'il entreprit d'affranchir la plupart des propriétés de ses diocésains des obligations de messes et autres offices religieux, qui chargeoient inutilement les biens; « ren» doient esclaves les consciences de beaucoup de » fidèles, et étoient, en même temps, un grand » appât à l'avarice du clergé (*a*). » Ce trafic sur les messes, continue Ricci, se faisoit « aux dépens » de personnes simples et sans instruction solide, » et entraînoit avec lui la plus détestable simo» nie (*b*). »

Pour parvenir à son but, le prélat se servit de ses moyens ordinaires; il commença par instruire ses diocésains par des livres qu'il répandit au milieu d'eux, et qui tous concernoient l'importance du sacrifice de la messe. Une fois imbu de ses

(*a*) Illaqueava le coscienze di molti, ed era nel tempo stesso un grand'incentivo all' avarizia del clero. — *Ibid.* f° 10 verso.

(*b*) A spese della buona gente male istruita, colla più orrenda simonia.—*Ibid.*

maximes, le peuple ne devoit plus mettre d'obstacles aux réformes qu'il méditoit. C'est ainsi qu'il fit publier également, vers la même époque, beaucoup d'autres écrits pour convaincre le public, par de bonnes et solides raisons, de la justice et de l'utilité des mesures de Léopold en matière ecclésiastique.

A propos de cette méthode préparatoire, il nous a conservé l'anecdote d'un de ses curés, qui lui proposa, avec beaucoup de simplicité, de faire imprimer à ses frais l'*Idée du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ*. La lecture de ce livre l'avoit fort édifié, et il en espéroit le plus grand bien, lorsqu'il vint à découvrir qu'il étoit de Quesnel. Dès-lors, toutes ses idées changèrent, et il ne demanda plus à son évêque que de le dispenser d'exécuter son projet. « Une vaine peur de l'excommunication, » une idée d'infaillibilité dans le pape qui avoit » condamné ce saint homme (c'est Ricci qui parle » de Quesnel), l'opinion d'une sainteté inhérente, » selon lui, à tout ce qui étoit jésuite, tout servit à » lui faire désirer de se désister de son entreprise (*c*). »

L'évêque de Pistoie permit à ses diocésains de racheter les obligations de messes dont ils étoient chargés, moyennant une rétribution en argent, à employer pour rebâtir l'église et la prévôté de St-

(*c*) Un vano timore di scomunica, una idea d'infallibilità del papa che aveva condannato quel sant' uomo, la opinione di santità e d'inerenza nei gesuiti, furono cose tutte che lo ritirarono dal promuovere la impresa. — *Ibid.* f° 10 verso.

Marcel dans la *Montagne ;* et afin de remplir les pieuses intentions des fondateurs, on imposa aux chapelains et aux plébans, le devoir de prier pour tous les bienfaiteurs du patrimoine ecclésiastique en général.

Cette disposition en amena une autre. L'évêque réformateur, toujours attaché à ses devoirs de citoyen, ordonna qu'à l'avenir les fidèles qui auroient désiré *composer* pour quelqu'obligation de conscience que ce fût, ou déjà satisfaite en partie, ou encore entièrement à satisfaire, se seroient adressés aux administrateurs de la caisse de ce même patrimoine ecclésiastique, et nullement à la cour de Rome, qui, sous prétexte de faire contribuer à la fabrique de St-Pierre, ne cessoit d'appauvrir les diocèses et les états étrangers (*d*). Rome *composoit* ordinairement à raison de dix pour cent : ce fut Ricci désormais qui taxa et qui mit le produit de ces pieux dons à la disposition de la caisse du patrimoine, où il fut employé à l'entretien des ministres du culte, à celui des églises et des ornemens sacrés, et à l'augmentation des secours destinés aux indigens (*e*). Le grand-duc seconda son évêque, dans ses projets bienfaisans, et le prélat nous apprend lui-même qu'il obtint souvent de ce prince la permission « de détourner pour l'avantage des familles

(*d*) *Ibid.* f° 11 verso.

(*e*) *Ibid.* f° 12 recto.

» pauvres, et pour les dépenses qu'exigeoient les » frais d'entretien et d'éducation de leurs enfans, » les sommes qui étoient affectées à des obligations » de messes, ou qui devoient fournir au luxe de » certaines fêtes de fondation, etc. (*f*). »

Ce n'est pas tout : le bien qu'avoit incontestablement opéré cette mesure, fit naître à Léopold le désir de l'étendre aussi loin qu'il pouvoit. Il commença par attaquer l'existence des bénéfices simples, qui étoient sans nombre en Toscane, et qui ne servoient à rien autre chose qu'à surcharger l'église d'une multitude de clercs ignorans, scandaleux et sans aucune vocation. Les familles qui avoient le patronage de ces bénéfices, en faisoient, soit une ressource pour placer quelqu'un de leurs membres, à qui l'on donnoit, à cet effet, dès sa plus tendre enfance, l'éducation propre à l'état ecclésiastique qu'on vouloit, dans la suite, le forcer à embrasser; soit des récompenses pour payer quelqu'étranger de ses services rendus, non à l'église, mais à ces familles mêmes. La loi sage de l'empereur François, à ce sujet (la loi sur les amortissemens), étoit depuis long-temps éludée.

Ce n'étoient ni des motifs de nécessité, ni même des motifs d'utilité, comme il auroit fallu que ce

---

(*f*).... di voltare a vantaggio di povere famiglie, o per la sussistenza o per la educazione dei loro figli, quello che dovea spendersi per la soddisfazione di obblighi di messe, feste, etc. — *Ibid.* f° 12 verso.

fût, selon les canons, qui faisoient ordonner ces prêtres à bénéfices simples. Lorsqu'il n'y avoit point de bénéfices à leur promettre, on les ordonnoit sur les produits des legs pieux pour messes; et, afin qu'on ne pût pas soupçonner que, devenant malades ou trop vieux, ils demeureroient sans pain, « de même » qu'un maçon ou un autre artisan manque de son » salaire journalier, quand il n'a pas d'ouvrage (*g*), » on exigea qu'une personne tierce assurât la subsistance future de l'ordinand. Cette condition à laquelle celui-ci ne trouvoit jamais les moyens de satisfaire, si ce n'est en signant un écrit de décharge sous seing-privé, qui annuloit l'obligation contractée par le répondant, donna lieu à des affaires fort scandaleuses. « Les procès qui furent quelquefois » intentés devant les tribunaux pour cet objet, font » horreur à quiconque a le moindre sentiment de » religion (*h*). »

Les bonnes intentions du grand-duc furent rendues vaines, parce qu'elles exigeoient pour être mises à exécution, la coopération de ses évêques, de la bonne volonté desquels il faisoit dépendre l'heureux résultat d'une mesure qu'il ne vouloit pas qui parût trop violente ou qui excitât beaucoup de

---

(*g*) In quella guisa che il muratore ed altro artefice manca della sua giornaliera paga, quando non è a opera, etc. — *Ibid.* f° 13 recto.

(*h*) Le cause talvolte mosse nel foro per tale oggetto, hanno fatto orrore a chi ha sentimenti di religione. *Ibid.*

clameurs. Mais, ces prélats étoient, pour la plupart, les ennemis déclarés de tous changemens en matière ecclésiastique, et la réforme des bénéfices simples fut manquée. Le plus petit nombre des évêques portoient la modération jusqu'à demeurer spectateurs passifs des actions de leur prince, à ne pas s'opposer ouvertement à ce qu'il fît le bien, et à se contenter de ne point faire eux-mêmes de mal. Ce sont là tous les éloges que Ricci croit pouvoir donner à quelques-uns de ses collègues. « L'événement a si souvent » prouvé la vérité de ce que je dis, continue-t-il, » qu'il seroit superflu d'en fournir ici de nouvelles » preuves. D'ailleurs, je me verrai contraint, dans » la suite, d'indiquer du moins les révoltes et la » rebellion des peuples, qui furent les conséquences » naturelles de cet état de choses, et qui serviront » éternellement de monument pour attester l'infa- » mie des principaux agens et des satellites de la » cour de Rome (*i*). »

(*i*) L'esito ha fatto vedere in tante occasioni la verità di quello ch' io dico, che reputo superfluo ora il ripeterlo, molto più che converrà in seguito accennare la rivolta e le sommose dei popoli, che ne furono le conseguenze, e che ai principali attori e satelliti della curia saranno di perpetua infamia. — *Ibid.* f° 13 verso.

CHAPITRE QUARANTE-CINQUIÈME.

SYNODES DIOCÉSAINS. — MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE MANCINI, SUPPRIMÉ.

Le grand-duc fit connoître par une circulaire que le secrétaire Martini écrivit par son ordre, le 2 août 1785, à tous les évêques toscans, qu'il désiroit qu'ils célébrassent un synode diocésain, au moins une fois tous les deux ans, « conjointement » avec la classe respectable des curés, afin d'exa- » miner les *abus* qui se seroient introduits dans la » discipline et d'y appliquer le remède néces- » saire, etc. (*a*). »

Mancini, évêque de Fiesole, fut le premier à obéir; mais il le fit, ou plutôt on le lui fit faire avec tant de malignité, que son obéissance entraîna après elle de plus grands dangers que s'il se fût opposé à la volonté de son maître. La lettre de convocation de son synode, que Mancini présenta à l'approbation de Léopold, étoit mal conçue et mal rédigée; elle offroit des principes contradictoires les uns aux autres; en un mot, elle tendoit plutôt à

(*a*)... col rispettabile ceto dei parochi, per esaminar gli *abusi* che si fossero introdotti, prendervi gli opportuni ripari, etc. — *Ibid.* — *Abate X*, storia MS. del sinodo diocesano di Pistoja, tenuto da monsignor vescovo de' Ricci, nell' anno 1786, p. 8.

dissuader d'intervenir à cette assemblée, dont elle s'efforçoit, d'ailleurs, de démontrer l'inutilité, qu'à y attirer les prêtres vraiment zélés pour le bien, et qui voyoient avec le prince qu'une réforme des nombreux abus existans étoit impérieusement exigée par l'esprit du siècle. Le grand-duc envoya cette pièce à Ricci, et le pria de l'examiner, de la juger et de lui en faire parvenir un rapport raisonné (*b*).

Ce rapport fut conçu avec tous les ménagemens possibles pour la personne de l'évêque de Fiesole; mais Ricci eut soin de relever avec force l'incohérence des idées et des principes du théologien qui avoit été son rédacteur, et il termina ce raisonnement par le conseil de rendre au prélat le service signalé de supprimer son mandement de convocation. Ce coup dont on connut bientôt l'auteur, et les continuelles louanges de Léopold qui ne croyoit pas pouvoir assez vanter les lumières et la fidélité de Ricci, finirent de brouiller entièrement celui-ci avec son collègue de Fiesole, et d'irriter de nouveau ses nombreux envieux et ennemis. Mancini renvoya au gouvernement son mandement de convocation, soigneusement corrigé : le grand-duc le passa immédiatement à Pistoie. Ricci n'ignoroit pas que cette pièce avoit déjà été très-favora-

(*b*) *Ricci*, memor. MS. part. 6, f° 14 recto.

blement jugée au ministère, et lui-même avoua qu'on en avoit fait disparoître les erreurs les plus grossières; cependant, il soutint que, le même esprit y régnant, comme avant la révision, il y avoit aussi les mêmes dangers à craindre de sa publication, et le grand-duc défendit à l'évêque de Fiesole de laisser paroître son écrit (*c*).

(*c*) *Ibid.* f° 14 verso.

CHAPITRE QUARANTE-SIXIÈME.

CRÉATION DE NOUVELLES PAROISSES. — RÉSULTAT DE CETTE MESURE POUR LES HABITANS DE LA MONTAGNE DE PISTOIE. — RICCI MANQUE D'Y PÉRIR EN GUET-A-PENS. — LE ROI ET LA REINE DE NAPLES EN TOSCANE. — PERSÉCUTIONS MINISTÉRIELLES. — DÉSINTÉRESSEMENT DE RICCI.

Léopold avoit fait bien des retranchemens, parmi les membres inutiles ou nuisibles du clergé, et la plupart de ses réformes tendoient à en faire tous les jours davantage. Cela ne l'empêcha pas d'augmenter le nombre de ceux qu'il croyoit nécessaires pour répandre l'instruction parmi le peuple. Ce fut dans cette intention qu'il créa de nouvelles paroisses, partout où il crut que la présence d'un curé contribueroit aux progrès de la civilisation (*a*). Ses ministres critiquèrent amèrement cette mesure, tout comme ils avoient critiqué les suppressions précédentes. Celles-ci avoient été blâmées comme irréligieuses; l'augmentation des curés le fut comme impolitique. « Le peuple, disoient les ministres, » est d'autant meilleur qu'il est plus ignorant et » moins au fait des choses de la religion; un seul » évêque ou prêtre qui béniroit toute une nation » du haut d'une tour, suffiroit à tous ses be- » soins (*b*). »

(*a*) *Ibid.* f° 15 recto.

(*b*)..... che il popolo era tanto migliore, quanto era più

Léopold savoit tout et ne sévissoit pas. Ricci lui reproche cette indulgence qui dégénéroit en foiblesse, pour des ministres peu habiles et mal-intentionnés, qu'il ne put jamais se décider à priver de leurs places ou de leurs appointemens.

Mais, pour en revenir à l'établissement des nouvelles paroisses, l'évêque de Pistoie se hâta de présenter au grand-duc le rapport qu'il avoit demandé avec beaucoup de sollicitude, sur les besoins spirituels des habitans de la *Montagne*, où les curés, outre leur office de pasteurs des fidèles, devoient encore faire celui de chefs des familles pendant l'hiver, dans les endroits dont les hommes avoient conservé l'habitude d'aller travailler à la *Maremme*. Ce rapport suivi d'un plan pour la division des nouvelles paroisses, fut approuvé et immédiatement mis en œuvre (*c*).

Je ne dois pas oublier une circonstance rapportée par l'évêque de Pistoie. Lors de la visite diocésaine qu'il faisoit pour pouvoir donner au grand-duc des renseignemens exacts sur tout ce qu'il désiroit savoir, il manqua de perdre la vie. Un de ses ennemis avoit fait creuser dans les sentiers pierreux et étroits de la *Montagne*, un trou profond qu'il avoit fait recouvrir de feuilles, afin que le prélat y tombât

---

ignorante, e meno inteso delle cose di religione, e che un solo vescovo o prete che dall' alto di una torre benedicesse una intera popolazione, era sufficiente al bisogno. — *Ibid.* f° 15 verso.

(*c*) *Ibid.* f° 15 bis, 16, 17, etc. — 25 verso.

avec son cheval, et y périt. Le curé de l'endroit ayant découvert le guet-à-pens « (je crois que ce » fut par le moyen de la confession, dit Ricci) (*d*), » il fit avertir le secrétaire de l'évêque qui en écrivit au magistrat. Celui-ci fit disparoître le péril, et Ricci qui trouva la route en fort bon état, ne se douta de rien; il ne fut instruit de cette tentative d'assassinat sur sa personne, que plusieurs mois après.

Pour mieux faire sentir la nécessité d'avoir des prêtres résidant au milieu de chaque troupeau des fidèles de la *Montagne*, l'évêque de Pistoie rapporte que les chemins y sont si mauvais pendant l'hiver, que vingt-trois familles, formant un village, demeuroient tous les ans pendant plus de six mois de l'année, sans prêtres et sans sacremens, avant qu'il eût converti en cure l'oratoire qui s'y trouvoit. Le curé de la paroisse la plus voisine dont elles faisoient partie, et qui y officioit tant que duroit la bonne saison, ne s'y transportoit plus après le mois de septembre, à la fin duquel il leur donnoit sa bénédiction, et leur disoit *adieu* jusqu'au printemps suivant (*e*).

Quoiqu'il en soit, le plan de Ricci, en cette rencontre, et son exécution qu'il faisoit poursuivre avec ardeur, avoient tellement contenté le grand-duc, qu'il fit dîner l'évêque à sa table, à la *villa* de Pog-

(*d*) Credo io in confessione. — *Ibid.* f° 21 recto.

(*e*) *Ibid.* f° 21 verso.

gio-a-Cajano, avec sa sœur la reine de Naples, et le roi Ferdinand, alors en Toscane, et qu'il leur rendit compte de tout ce que ce prélat avoit fait pour le bien de son diocèse, principalement dans la *Montagne* de Pistoie (*f*). Le roi de Naples écoutoit tout avec beaucoup d'attention et avec intérêt, dit Ricci, et il interrogeoit souvent celui-ci sur les moyens à employer pour procurer les mêmes avantages à ses états. Ricci lui donna tous les éclaircissemens qu'il pouvoit désirer, et il profita de cette circonstance pour lui indiquer les hommes de mérite qu'il avoit parmi ses sujets, afin que, dans l'occasion, le roi pût les appeler autour de lui, et s'en servir pour le diriger dans ses vues de réforme. Ferdinand témoignoit beaucoup d'estime à Léopold, qu'il appeloit *le docteur* (*g*). « Les choses, je ne sais de quelle manière, » ajoutent nos *Mémoires*, changèrent entièrement » d'aspect, dans la suite, et le Seigneur permit, » dans ses sublimes et équitables jugemens, que le » royaume de Naples essuyât la déplorable catas- » trophe (la réaction de 1799, d'exécrable mémoire) » dont nous avons été les témoins (*h*). »

Les distractions que donna au grand-duc la visite de ces princes, et un peu de dérangement dans

(*f*) *Ibid.* f° 24 recto.

(*g*) Il dottore. — *Ibid.* f° 24 verso.

(*h*) Variarono poi, non so come, affatto le cose, e permise il Signore, per suoi altissimi e giusti giudizj, la luttuosa catastrofe che si è veduto in quel regno. — *Ibid.*

Voyez note 5, tome 1, p. 260 et suiv.

sa santé, qui l'empêcha de s'occuper d'affaires, parurent offrir au ministère une occasion des plus favorables pour renverser les projets de Ricci concernant l'organisation des paroisses de la *Montagne* : les ministres allèrent jusqu'à envoyer sur les lieux une espèce de commissaire examinateur, qu'ils chargèrent expressément de troubler les travaux déjà commencés, de faire échouer les mesures qui avoient été prises, et de faire une critique virulente de ce qui étoit entièrement achevé. Le prélat s'adressa à Léopold, qui n'avoit besoin que de connoître ces intrigues pour les déjouer et pour en mortifier sensiblement les auteurs. Il ne lui manquoit que de savoir les punir pour les empêcher de recommencer (*i*).

Les ministres étoient de plus en plus indignés de voir Ricci réussir, avec la plus grande facilité, dans toutes les entreprises qu'ils avoient déclarées impossibles. Les autres évêques toscans étoient aussi aigris et encore plus embarrassés qu'eux. Ils ne vouloient rien faire de ce que faisoit celui de Pistoie, de peur de se brouiller avec Rome et de se faire des ennemis dangereux parmi les moines. Cependant, plus Ricci réformoit, plus leur maligne inertie se faisoit remarquer par le souverain. Aussi, leur haine contre le prélat croissoit de jour en jour. Ce qui les irrita, surtout, au dernier point, ce fut le désintéressement naturel de Ricci en toutes choses,

(*i*) *Ibid.* f° 25.

désintéressement encore augmenté par le bonheur qu'il avoit d'être riche par lui-même, et qui les exposoit journellement soit à quelque comparaison odieuse, soit à la nécessité, si cruelle pour eux, de devoir l'imiter (*k*).

Cette vertu éclatoit principalement lors des visites diocésaines du pasteur, qu'il faisoit tout entières à ses frais, tandis que ses collègues avoient coutume de ruiner leurs curés, en allant s'établir chez eux avec leurs équipages et une nombreuse suite; en exigeant de ces pauvres prêtres des repas magnifiques, où ils invitoient leurs amis, et dont un seul coûtoit par fois jusqu'à cent écus (fr. 560); en les forçant de faire des présens à leur secrétaire et à tous leurs domestiques, etc., etc. Ricci prouva facilement au grand-duc (d'ailleurs fort mécontent de ce vain étalage d'un luxe asiatique, qui ne servoit à autre chose qu'à rendre les prélats inabordables, et par conséquent les visites pastorales inutiles), que ces visites ne devoient nullement être à charge aux prêtres qu'on visitoit; que, faites comme elles devoient l'être, elles ne pouvoient coûter tout au plus aux visiteurs qu'environ cent écus par an (fr. 560), somme que tout évêque étoit dans le cas de dépenser sans le moindre dérangement dans ses revenus (*l*).

(*k*) *Ibid.* f° 25 verso.
(*l*) *Ibid.* f° 26.

CHAPITRE QUARANTE-SEPTIÈME.

RÉFORMES DANS LE DIOCÈSE DE PISTOIE. — LE DOCTEUR COMPARINI RENVOYÉ.

Ricci ne perdoit pas de vue ce qui avoit toujours été son but principal, je veux dire la réforme de son diocèse. Ayant remarqué les nombreux désordres auxquels donnoient lieu les neuvaines que l'on célébroit communément de nuit, soit le matin avant le jour, soit le soir après le coucher du soleil, il les défendit sévèrement, pendant toute la semaine qui précède les fêtes de Noël (*a*).

Il prit, après cela, une autre résolution, que la politique humaine auroit probablement désapprouvée, mais dont rien ne put le détourner, dès qu'il se fut imaginé que la religion lui ordonnoit de la prendre. Il fit éloigner du séminaire de Pistoie et de tout le diocèse, le recteur Comparini, qui y occupoit cet emploi depuis long-temps, et qui jouissoit de toute la confiance du ministère et de la noblesse. Il avoit également été honoré de celle de l'évêque Alamanni, qu'il avoit soutenu contre la faction des jésuites, lorsque la fureur des partis à Pistoie avoit emporté les adhérens de ceux-ci jusqu'à insulter publiquement ceux que par dérision ils ap-

(*a*) *Ibid.* f° 30 recto.

peloient les *concinistes* (*b*). Comparini servit fidélement et efficacement le même pasteur, lors de l'affaire « de la première découverte des inexprima-
» bles impudicités des moines dominicains, contre
» lesquels réclamèrent ouvertement auprès du sou-
» verain les religieuses de Ste-Catherine qu'ils
» avoient dirigées (*c*). »

Sous l'évêque Ippoliti (successeur d'Alamanni et prédécesseur immédiat de Ricci), déjà vieux et malade, le recteur acquit une influence toute-puissante, dont il ne se lassoit point de faire usage; ce qui lui donna une grande habitude des affaires et des intrigues qui les accompagnent ordinairement, et en fit un excellent ministre de police, plutôt qu'un bon curé, qui devoit être tout à la fois chef et directeur d'un séminaire et confident d'un évêque.

Ricci l'employa aussi pendant quelque temps, et avec beaucoup de succès (nous avons eu occasion de le nommer plusieurs fois dans les pièces justificatives, en parlant des religieuses de Prato): finalement séduit et trompé par les ennemis de son évêque (c'est Ricci lui-même qui nous donne ces détails), il voulut le dissuader de continuer ses réformes, en lui faisant craindre un changement dans

(*b*) *Ibid.* f° 27.

(*c*) ..... il primo discuoprimento dell' enormi oscenità dei frati domenicani, contro dei quali reclamarono altamente al sovrano, le monache di S. Caterina, già da essi dirette. — *Ibid.* f° 28 recto.

les projets du prince, lesquels étoient, selon lui, insoutenables, et dont la chûte auroit immanquablement entraîné celle de toutes les personnes qui s'y seroient sacrifiées sans prudence et sans réserve (*d*). Ne pouvant réussir à l'ébranler, il chercha à parvenir à son but par des moyens détournés; à cet effet il déclara une guerre sourde aux amis de Ricci, qui (au moins il se le figuroit) étoient ceux qui lui avoient indiqué ce qu'il appeloit une fausse route, et qui continuoient à l'y faire marcher. Il s'aperçut enfin, mais trop tard, qu'il étoit lui-même l'instrument des adversaires de son évêque, et que, sans s'en douter, il travailloit à la perte de ce prélat. Il ne négligea rien, depuis lors, pour rentrer dans ses bonnes grâces, et il alla jusqu'à s'adresser au grand-duc, pour qu'il le réconciliât avec Ricci. Mais il avoit entièrement perdu la confiance de ce dernier, et Léopold ne put se refuser plus longtemps à en débarrasser honnêtement le diocèse, en nommant Comparini professeur de théologie à l'université de Pise (*e*).

(*d*) *Ibid.* f° 28 verso.

(*e*) *Ibid.* f° 29.

CHAPITRE QUARANTE-HUITIÈME.

EXAMEN DU MANDEMENT DE MANCINI. — LES ÉVÊQUES TOSCANS, DANS L'ABSOLUE DÉPENDANCE DE LA COUR DE ROME. — LÉOPOLD THÉOLOGIEN.

L'évêque Mancini avoit été mis en avant par le parti opposé à toutes les réformes. Le zèle pour le bien public étoit le spécieux prétexte dont on avoit décoré la hâtive publication de son mandement, à l'occasion du synode diocésain; mais le vrai but en étoit le désir de consolider « les bases » de cette espèce de domination épiscopale, sur la- » quelle on vouloit affermir de plus en plus la » monarchie des papes. Il faut, dit Ricci, que le ré- » dacteur de cette épître de convocation ait été un » théologien dans les principes de la cour de Rome, » doué de plus de zèle que d'adresse. On y donnoit » le plan d'un misérable synode qui devoit, pré- » tendoit-on, servir de modèle à tous les autres. » L'évêque soussigné s'annonçoit comme un souve- » rain qui assemble ses sujets, pour leur promul- » guer les lois qu'ils devront exécuter. On y défen- » doit aux personnes convoquées de traiter de la » doctrine catholique, de réformer les abus, de » faire des innovations, terme qui désignoit le re- » nouvellement et le rétablissement des anciens ca- » nons de l'église. En un mot, on vouloit visible- » ment empêcher de faire rien de bon, et de rem-

» plir le véritable objet, pour lequel s'assemblent » les synodes (*a*). »

M. l'Abbé X dit, en parlant du même mandement de l'évêque Mancini : « Cet écrit artificieux » contenoit la quintessence de tous les principes » des scholastiques, tout l'esprit de domination de » l'épiscopat, et tout le fiel imaginable du fana- » tisme contre l'autorité souveraine qui se mêle de » discuter les matières religieuses (*b*). »

Le synode qui y étoit présenté comme devant servir de règle, étoit le synode diocésain de l'évêque Strozzi, tenu dans un temps peu éclairé, et dont l'ignorance étoit encore augmentée par les « fausses » maximes, au moyen desquelles les jésuites et les

---

(*a*)..... le basi di quella dominazione episcopale, su cui dovea riprendere la sua consistenza la monarchia papale. Un poco accorto e trasportato curiale dee avere disteso la epistola convocatoria, che dà il piano del cattivo sinodo che dovea essere il modello degli altri. Vi si annunziò il vescovo come un sovrano che aduna dei sudditi, a cui promulga le sue leggi, perchè l'eseguiscano. Si proibisce ai congregati il trattare sulla dottrina cattolica, di riformare gli abusi, di far novità, intendendosi con questa frase il rinnuovare e ristabilire gli antichi canoni della chiesa; in una parola, si proibisce il far cosa alcuna di bene, ed eseguire il vero oggetto per cui si adunano i sinodi. — *Ricci*, memorie MS. part. 7, f° 1 recto.

(*b*) Questo artificioso scritto conteneva la quinta essenza di tutte le massime scolastiche, tutto lo spirito della dominazione episcopale, e tutto il fiele contro l'autorità sovrana nello immischiarsi nelle materie di religione. — *Ab. X*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 10.

» *hildebrandistes* avoient corrompu l'enseignement » des écoles dans les séminaires, principalement en » Italie. Les excommunications *latæ sententiæ* » (de sentence rendue, sans monition préalable), » les peines pécuniaires, prononcées même contre les » laïques, les prétentions les plus étendues de la cour » de Rome, les bulles *In cœna Domini*, *Super* » *dominicam gregem*, *Unigenitus* et autres de » cette trempe, entroient dans les principes fonda- » mentaux sur lesquels étoit basé ce synode, qui, » selon l'évêque Mancini, devoit être pris pour mo- » dèle, afin d'en renouveler toutes les extravagan- » ces (*c*). » C'est là le contenu du mandement que Ricci fit supprimer, et qu'il appelle, dans ses Mémoires, un « monument éternel d'ignorance et de » fanatisme (*d*). »

Cela fit dire par les mal-intentionnés, que Léopold ne vouloit d'autres synodes que ceux qu'on célébreroit d'après son caprice et dans ses vues, et

---

(*c*)..... false massime, con cui i gesuiti e gl'ildebrandisti aveano guastato le scuole dei seminarj specialmente d'Italia. Le scomuniche *latæ sententiæ*, le pene pecuniarie, anche contro i laici, le più estese pretensioni della curia romana, le bolle *In cœna Domini*, *Super dominicam gregem*, la *Unigenitus* ed altre di simil fatta, erano il fondamento di quel sinodo, che secondo il vescovo Mancini, dovea prendersi per norma per rinnovarne tutte le stravaganze. — *Ricci*, memor. MS. part. 7, f° 1 verso.

(*d*) Perpetuo monumento della ignoranza e del fanatismo. — *Ibid.*

qu'il étoit bien décidé à ne pas laisser la moindre liberté à ses évêques. Ricci répond à cela que, bien au contraire, aveuglé par un respect outré pour leur indépendance, le prince leur avoit laissé trop de latitude, puisqu'ils ne surent faire des pouvoirs qui leur avoient été accordés qu'un fort mauvais usage.

On venoit d'entrer dans l'année 1786. Satisfait de l'examen critique que l'évêque de Pistoie avoit fait de la lettre pastorale de Mancini, le grand-duc lui envoya aussi pour l'examiner et lui en faire un rapport, la circulaire que lui-même vouloit adresser à tous les évêques toscans, et où il leur proposoit divers points en matière ecclésiastique, sur lesquels il leur enjoignoit de murement réfléchir, afin de mieux les traiter ensuite dans l'assemblée nationale. Ricci fit plusieurs changemens à ce travail du prince, ajouta et retrancha autant qu'il le jugea nécessaire, ou pour le moins utile; mais son rapport arriva trop tard, et la plus grande partie de ses corrections ne purent être suivies. Cependant, lors de la tenue de l'assemblée de tous les évêques toscans à Florence, on soutint, et même publiquement, que *les points* proposés étoient de Ricci, afin de les rendre par là plus odieux au clergé (*e*).

La lettre circulaire que le grand-duc fit écrire par son secrétaire Alberti, étoit datée du 26 janvier : il accordoit six mois de méditation à ses évê-

(*e*) *Ibid.* f° 2 recto.

21136

ques; mais il vouloit qu'après cela, ils lui donnassent une réponse franche et catégorique. Son but, disoit-il, étoit de proposer en dernier lieu ces mêmes *points* au concile national, afin d'obtenir dans tout le grand-duché, une unité parfaite de doctrine et de discipline religieuse, nommément pour ce qui concernoit les livres qui devoient servir à l'instruction du peuple, et les réglemens à faire observer généralement touchant les études des réguliers (*f*).

Pour le moment, ce fut la cour de Rome qui dicta littéralement aux évêques la réponse qu'ils devoient faire à leur gouvernement. Elle en avoit toujours agi de même, en d'autres circonstances, comme Ricci l'avoit prouvé au grand-duc, en lui transmettant des pièces originales, dans lesquelles Rome ne cessoit de rappeler aux pasteurs le serment de fidélité qu'ils avoient prêté au St-Siége, et, par conséquent, l'obéissance sans bornes qu'ils lui devoient et qu'ils ne devoient qu'à lui seul. Cela fut encore plus clairement démontré, lorsque Léopold, « après avoir découvert au moyen de la mal-
» heureuse assemblée, toute la méchanceté de ses
» évêques, voulut que le monde entier vît publier,
» et les actes de cette fameuse réunion, et les
» réponses des évêques aux *points ecclésiasti-*
» *ques* (*g*). »

(*f*) *Ab. X*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 11—15.

(*g*) Conosciuta nella male augurata assemblea la cattività dei vescovi, volle che il mondo tutto vedesse pubblicati, e gli

A cette preuve de l'instruction personnelle de Léopold sur les matières de religion, l'évêque de Pistoie ajoute que ce prince avoit lu et étudié les meilleurs livres de théologie. Il avoit extrait tous ses *points*, presqu'article par article, de *l'Ecclésiastique citoyen*, publié en France, au commencement de l'effervescence révolutionnaire, et dont Ricci possédoit un exemplaire tout apostillé de la main du grand-duc. L'ouvrage qu'il aimoit le plus étoit *l'Institution d'un prince*, par Duguet.

Les vicissitudes d'une longue révolution, qui n'est pas encore à sa fin, et où le fanatisme religieux a joué un funeste rôle, nous ont appris à ne pas considérer, avec Ricci, cette érudition théologique de Léopold comme un mérite. Elle ne sert qu'à faire à la cour de Rome une petite guerre de discussions, guerre interminable, si l'on ne veut se résoudre à la terminer toute à l'avantage du pouvoir sacerdotal. Un gouvernement n'a besoin pour diriger son clergé de manière à ne jamais s'en laisser dominer, que d'un ministre des cultes, instruit et philosophe, tel que celui qu'avoit eu Léopold lui-même dans la personne de Rucellai; en un mot, d'un magistrat sans préjugé, d'une tolérance illimitée et d'une fermeté à toute épreuve.

---

atti di quel concesso, e le risposte dei vescovi ai punti ecclesiastici. — *Ricci*, memor. loco cit. f° 2 verso.

CHAPITRE QUARANTE-NEUVIÈME.

SUITE DES RÉFORMES DE RICCI ET LEUR INFLUENCE EN TOSCANE. — OPPOSITION DU MINISTÈRE ET DE ROME.

Ricci établit, en cette année, un des accessoires les plus importans de son institution du patrimoine ecclésiastique. Je veux parler de la garde-robe d'objets d'église, qui devoit dorénavant en fournir, selon le besoin, à tout son diocèse, et qu'il fit garnir des ornemens qui avoient appartenu aux couvens et aux confréries religieuses supprimées. Il y trouva de quoi suffire à tout ce qui étoit nécessaire aux temples; surtout, à cause de la diminution des fêtes, inutiles aux personnes animées d'une vraie piété, et propres seulement à nourrir l'oisiveté et la débauche; et puis encore, parce que l'évêque de Pistoie fuyoit le luxe et la pompe dans les églises et dans leurs cérémonies, autant qu'il y exigeoit la propreté et la décence (*a*).

Le grand-duc fut tellement satisfait de cette institution, qu'il conduisit son épouse à Pistoie pour l'en rendre témoin, et qu'il étendit cette mesure par une loi, à tous les diocèses toscans qui jouissoient d'un patrimoine ecclésiastique. La grande-duchesse partagea le contentement du prince, et, pour en

(*a*) *Ibid.* f° 3.

donner une preuve éclatante, elle se chargea de pourvoir à tout ce qu'il auroit fallu pour garnir la garde-robe de Florence.

Ces entreprises et surtout leur succès, augmentèrent le nombre des envieux du prélat. Les évêques, ses collègues, ayant refusé de faire la moindre chose pour se conformer aux ordres du grand-duc, le ministère en prit occasion pour se charger de la surintendance des patrimoines, sous prétexte que l'administration en étoit négligée par les chefs du clergé : cela lui procura le moyen de tout troubler, de tout gâter, de mettre obstacle à tout. Martini, le secrétaire de la juridiction royale, étoit le principal instrument de ces intrigues, et Ricci confesse qu'il ne déploya pas peut-être assez d'activité, de courage et de constance, pour déjouer les plans des mal-intentionnés.

La confiance du prince dans l'évêque étoit aussi entière que justement méritée. Il lui soumit le réglement qu'il destinoit aux maisons d'éducation pour les demoiselles nobles. Ricci l'examina attentivement, comme il en avoit reçu la commission de son maître, et il y fit les corrections qu'il crut convenables. Outre l'économie domestique, propre à ces établissemens, et l'enseignement d'une morale pure, on y fixoit aussi quels seroient les exercices de piété des élèves, et quels livres on leur feroit lire, pour en faire non-seulement des chrétiennes pieuses, mais encore de bonnes mères de famille : entre ces livres, il y avoit celui qui contenoit toutes les prières en langue vul-

gaire, et le nouveau testament, également traduit. Ces soins de Léopold et « de la pieuse grande-» duchesse (*b*), » dit Ricci, n'eurent pas long-temps le succès dont ils étoient dignes : les évêques eux-mêmes travaillèrent à tout renverser, sous le règne suivant. Ils formèrent des espèces de couvens de ces maisons si utiles comme conservatoires, et ils poussèrent l'aveuglement jusqu'à exalter comme des nouvelles converties, les religieuses qui abandonnoient les travaux de l'éducation publique, pour se renfermer de rechef dans une triste retraite, sous les lois de la vie commune et claustrale.

Le ministère ne se lassoit pas de mettre en œuvre toute la malignité de son influence, pour faire avorter les projets du prince. Il se ligua étroitement « avec » Rome, et en soutint les iniques prétentions. Cette » cour, grâce aux abus introduits depuis long-» temps, savoit faire jouer fort adroitement et à » propos le *pouvoir des clefs*. Elle s'en servit » aussi, dans les derniers temps, pour rallumer les » guerres de religion, pour exciter des troubles et » des révoltes en Toscane, en Brabant, et dans » tous les lieux où les souverains s'efforçoient de » revendiquer les droits qui avoient été usurpés sur » eux, par la force et l'artifice du code *hildebran-*» *din*, au profit exclusif du despotisme papal (*c*). »

(*b*) La pia granduchessa. — *Ibid.* f° 4 verso.

(*c*)..... alle inique mire di Roma, che sapendo destramente coll' abuso da lunga mano introdotto, far giocare a suo tempo

C'étoit surtout à l'établissement du patrimoine ecclésiastique, comme contraire à leur avidité et à leur esprit de domination, aussi tyranniques qu'illégitimes, qu'en vouloient la cour de Rome et le haut clergé toscan. Le ministre Seratti et le secrétaire Martini étoient, en cette circonstance, les plus chauds défenseurs des injustes prétentions du sacerdoce. Ricci crut, enfin, ne pas pouvoir tarder davantage à dévoiler cette trame à Léopold, et il le fit dans une lettre pleine des détails les plus incontestables, forte de preuves et de raisons. Il y démontra les avantages évidens de l'institution des patrimoines, tant pour le bien de l'église, dont ils ne nourrissent jamais que les membres utiles, que pour celui de l'état, puisqu'ils soulagent le peuple. Il cita surtout, à l'appui de ce qu'il avançoit, le traité de Fra Paolo sur les matières bénéficiaires, où ce célèbre écrivain, à l'aide des Sts-Pères et des conciles, a purgé l'église « des » souillures que les fausses décrétales y avoient ré- » pandues, et que l'avarice, l'ignorance et l'orgueil » humain avoient augmentées sans relâche (*d*). » Il fit

---

la potestà delle chiavi, di questa si valse nelli ultimi tempi, per rinnuovare la guerra di religione, per eccitare tumulti e rivolte, nella Toscana, nel Brabante, e in qualunque luogo si affaticassero i rispettivi sovrani di rivendicare dalla monarchia papale i diritti usurpatigli colle arti e la forza del codice ildebrandino. — *Ibid.* f° 5.

(*d*)..... da quelle sozzure, che le false decretali vi aveano immischiato, e che l'avarizia, l'ignoranza e la umana alterigia avean alimentato. — *Ibid.* f° 5 verso.

aussi l'énumération de toutes les intrigues de Martini, pour anéantir le patrimoine ecclésiastique de Pistoie.

La protection de Seratti qui paroissoit invulnérable, la foiblesse de Léopold, et la peur des révoltes dont on ne cessoit de le menacer, et qu'on avoit soin d'exciter, en même temps, parmi le bas peuple, sauvèrent encore Martini et ses complices, de la punition qu'ils avoient depuis long-temps méritée, dit l'évêque de Pistoie. Il nous apprend en outre, que ses amis étoient, aussi bien que lui-même, en butte aux persécutions de ses fanatiques adversaires. Il fournit même au grand-duc toutes les preuves possibles d'une injustice criante, faite à l'un de ses curés par l'archevêque de Florence. Cela servit à confirmer Léopold dans la mauvaise opinion qu'il avoit déjà conçue de ce prélat, mais ne lui fit point prendre les mesures efficaces qu'exigeoient les circonstances, pour s'opposer au génie du mal, qui, enhardi par l'impunité, faisoit chaque jour de nouveaux progrès (*e*).

Ricci nous parle encore, en cet endroit, de l'inutilité des efforts qu'il faisoit pour réformer les études des réguliers à Giaccherino, sur les ordres de Léopold. « Les moines n'obéirent jamais, conti-» nue-t-il, et, soutenus par la cour de Rome, par » les évêques toscans et par le ministère (*f*), » ils

(*e*) *Ibid.* f° 6 recto.

(*f*) I frati non obbedirono mai, e garantiti da Roma, dai vescovi e dal ministero, etc. — *Ibid.* f° 6 verso.

firent échouer tous les projets que l'on forma pour les rendre, et plus éclairés, et meilleurs. Ils ne voulurent pas se désister d'un enseignement qui étoit pernicieux, sous le rapport politique et sous le point de vue religieux. Léopold dut enfin y mettre un terme, par une disposition générale qui embrassa les colléges de tous les autres ordres et toutes les universités. Il arriva à Ricci, en cette circonstance, ce qui lui étoit arrivé cent fois, dans le cours de sa pénible carrière : il ne rencontra qu'opposition et difficultés dans le ministère et chez les autres employés du gouvernement, pour pouvoir exécuter la volonté du prince; il ne put les vaincre, qu'en s'adressant directement au grand-duc, dont le bras puissant faisoit disparoître tous les obstacles (*g*).

(*g*) *Ibid.* f° 6 verso, 7 recto.

CHAPITRE CINQUANTIÈME.

REDRESSEMENT DES OPINIONS INSPIRÉES PAR LES JÉSUITES, SUR LES DOGMES ET SUR LA MORALE. — RÉFORME DU BRÉVIAIRE. — CALOMNIES ET PERSÉCUTIONS DIRIGÉES CONTRE RICCI.

L'évêque de Pistoie travailla ardemment, nous dit-il, à redresser les idées sur la pénitence et les indulgences, que les maîtres d'une fausse doctrine (il est inutile d'ajouter qu'il entend par-là les jésuites) avoient corrompues, au point de faire croire que le bien étoit mal et le mal bien. « Concina, Patuzzi et » autres écrivains dans le même genre, tous dis- » ciples de St-Thomas et de St-Augustin (*a*), » avoient déjà contribué à diminuer un peu le nombre des erreurs, et l'évêque Alamanni, pour autant que le lui avoient permis les cabales de la société et l'affaire des dominicaines séduites par les dominicains, n'avoit pas peu coopéré à éclairer son troupeau. Ippoliti fut également gêné par les tracasseries que lui suscitèrent la cour de Rome, les moines et les religieuses de son diocèse, et il ne put jamais déployer tous ses talens ni montrer tout son zèle pour le bien de ses ouailles.

Ricci espéra pouvoir mieux réussir. Il employa

(*a*) Il Concina, il Patuzzi, ed altri siffatti uomini, discepoli di S. Tommaso e di S. Agostino, etc. — *Ibid.* f° 7 verso.

tout son crédit pour que les points concernant la *justification* fussent soigneusement examinés, dans les conférences des vicaires épiscopaux, où l'on devoit préparer la matière pour les synodes diocésains que le grand-duc ne cessoit d'exhorter tous les pasteurs à tenir. Il répandit aussi de bons livres, et, entre autres, ceux du chanoine Palmieri de Gênes, qu'il s'attacha même personnellement, en l'enlevant à la congrégation des *philippins* de sa patrie, pour lui donner une place à la cathédrale de Pistoie, au grand contentement de Léopold : il fit distribuer, à pleines mains, le traité du chanoine *sur les indulgences*, avec ordre de l'étudier attentivement et de le méditer avec soin. « Sciarelli, évêque de Colle, » homme éclairé et de mœurs exemplaires, (*b*), » en tira également un grand parti, pour l'instruction de son clergé et des fidèles commis à sa garde.

Il y avoit long-temps que Ricci désiroit une réforme du bréviaire : il avoit même, parmi ses papiers, des travaux tous prêts sur ce sujet, et qu'il mit enfin à exécution. Il élimina des *leçons*, tout ce qu'il y avoit, dit-il, d'apocryphe ou de peu édifiant, tout ce qui, en un mot, sentoit la superstition ou l'imposture. Ses amis de France, entre autres les abbés Maultrot, Leroy et Clément, et les Italiens qui professoient les mêmes principes, s'étoient hâtés de lui communiquer leurs idées et leurs

(*b*) L'esemplare vescovo Sciarelli di Colle. — *Ibid.* f° 3 recto.

lumières, pour opérer une réforme complète du bréviaire et du missel : mais Ricci sut sacrifier à la prudence, en cette occasion ; il se contenta de l'essai heureux qu'il avoit tenté, et il réserva le reste pour le soumettre à son prochain synode (*c*).

Il est précieux de pouvoir, au milieu de tant de preuves de zèle et de courage données par notre évêque, en rapporter aussi de sa bonne foi et de sa simplicité. C'est là ce qui rend surtout inattaquables les jugemens sévères qu'il porte contre la cour de Rome, les moines, le haut clergé, et contre de vils ministres, dont le cagotisme politique n'étoit autre chose que la volonté suivie d'abrutir le peuple, pour mieux exercer sur toute la nation la plus humiliante des tyrannies. Ricci nous parle d'un petit schisme qui se manifesta dans son diocèse, entre les prêtres et les fidèles d'une nouvelle paroisse qu'il avoit créée, et les paroisses confinantes qu'il avoit fallu diminuer pour y parvenir. Il ajoute naïvement que la fin de ce différend fut due à l'intercession d'un saint prélat, Banchieri, mort à cette époque, et dont on publioit nombre de miracles (*d*).

Cette foiblesse ne l'empêcha pas de continuer ses opérations. « Je mis, dit-il, dans un meilleur ordre » les cérémonies ecclésiastiques ; je procurai au clergé » une existence décente, j'extirpai plusieurs abus » qui avoient été introduits, au grand détriment

(*c*) *Ibid.* f° 8 verso et 9 recto.
(*d*) *Ibid.* f° 9 verso.

» des pauvres et de la religion; et je fus dans le » cas de pouvoir instruire le grand-duc de la scan- » daleuse dilapidation qui avoit lieu parmi les admi- » nistrateurs infidèles des biens de l'église, afin qu'il » y mît un terme (*e*). » Il fit toutes ces choses, malgré les difficultés que faisoit continuellement naître sous ses pas l'auditeur Martini, au mépris des ordres précis de Léopold, et sans craindre les mortifications que son maître ne se lassoit de lui faire essuyer : le prince ne vouloit pas que le secrétaire de la juridiction se mêlât en rien de ce qui regardoit le diocèse de Pistoie et Prato, dont il s'étoit personnellement réservé la surveillance.

Outre ces persécutions indirectes, Ricci commença bientôt à en souffrir de plus réelles. La médisance et la calomnie, « ces armes ordinaires de la cour de » Rome, dit-il (*f*), » furent mises en œuvre pour l'accabler. On l'accusa d'avoir détourné à son profit les biens et les meubles des églises et des couvens supprimés; de détruire le culte des reliques (on auroit du dire des reliquaires); de profaner les images; de falsifier les prières, etc., etc. On envoya à Rome des archi-prêtres et des curés, qu'on faisoit passer

(*e*) Ridussi a miglior ordine le funzioni ecclesiastiche, procurai al clero un decente mantenimento, estirpai molti abusi, che a' danni dei poveri e della chiesa erano introdotti, e fui in grado di mettere il sovrano al fatto di tanta dissipazione che si faceva delle rendite male amministrate, perchè vi fosse messo riparo. — *Ibid.* f° 10 verso.

(*f*) Le armi usate da Roma curiale. — *Ibid.* f° 11 recto.

pour être du diocèse de Pistoie, et qui alloient mendier auprès du St-Siége des secours spirituels et temporels, pour résister aux prétendues erreurs dont leur évêque vouloit les rendre complices, et pour sortir du soi-disant état de dénuement dans lequel il les laissoit. Le pape eut l'air de ne pas vouloir les entendre, et il les adressa au St-Office. Le grand-duc, qui fut instruit de leur mission, les fit poursuivre à Rome par son ministre, les fit démasquer et couvrir de honte.

Tant d'attaques réitérées contre un système qu'on vouloit établir, malgré la puissante opposition de l'opinion publique, égarée par la toute-puissante influence des prêtres et du ministère, devoient finalement provoquer le schisme entre les catholiques anciens et ce qu'on appeloit les jansénistes nouveaux. Déjà, des ecclésiastiques et des religieuses se plaignoient de refus des sacremens, par ordre de leur évêque, comme cela avoit eu lieu en France, et l'archevêque Martini n'étoit pas à l'abri du soupçon d'exciter et de fomenter ces déplorables divisions. Cela donne de nouveau l'occasion à Ricci de se plaindre amèrement de la foiblesse de Léopold, qui, avec les meilleures intentions possibles de faire le bien, n'y parvenoit jamais, parce qu'il laissoit ses ministres se mêler des plus coupables intrigues, et entretenir le désordre, sans jamais avoir assez de caractère pour prendre contre eux quelque résolution qui pût leur faire de la peine (*g*).

(*g*) *Ibid.* fo 11 verso.

Vers cette époque, Ricci fut chargé par le grand-duc, de tracer un plan général de réforme pour les études ecclésiastiques des réguliers, plan que les obstacles accoutumés empêchèrent d'exécuter jamais en son entier.

Sur ces entrefaites, la guerre de Rome et de ses partisans en Toscane, contre l'évêque de Pistoie et tous ceux qui marchoient sur ses traces, continuoit avec le même acharnement. L'archevêque Martini qui vouloit toujours se mêler de tout, dit Ricci, surtout à Prato, sa ville natale, les personnes de sa famille et ses créatures donnèrent volontiers les mains à ces artisans de cabales. Ils eurent peu de peine à réussir dans un endroit où les jésuites et les dominicains avoient si long-temps régné en maîtres, où leur chûte avoit laissé tant de mécontens, et où les carmes qui cherchoient à prendre leur place, et les moines réformés de St-Léonard *da Porto Maurizio*, qui étoient dans l'entière dépendance de l'archevêque de Florence, étoient tout disposés à nuire à leur propre pasteur, et s'y voyoient, sans cesse, fortement encouragés par les ennemis de ce prélat. Le grand-duc ne punit exemplairement que les intrigans subalternes (*h*).

Cependant le mal gagnoit tous les jours. Un chanoine de Prato, séduit par l'archevêque Martini (ce que Léopold n'ignoroit nullement), excita d'autres chanoines, ses collègues, et plusieurs curés, et

(*h*) *Ibid.* f° 12, 13 et 14.

il les porta à soutenir hautement, dans leurs instructions verbales et dans leurs écrits, les prétentions et les maximes de la cour de Rome. Cette subite manifestation de principes qu'on n'avoit pas encore eu le temps d'oublier, jeta le doute dans les esprits simples, et y porta le trouble, au point que les prêtres de la cathédrale refusèrent de célébrer un mariage qu'ils avoient annoncé, et auquel il ne manquoit que la dispense de Rome. Le grand-duc déplaça les curés les moins coupables, et envoya les autres, ainsi que les chanoines instigateurs, au séminaire, où l'on ne réussit, ni à les corriger, ni à les éclairer. (*i*).

C'étoient là les commencemens de l'espèce de guerre que l'on vouloit faire dans les formes à Ricci et surtout à son synode, dont Rome redoutoit la convocation au-dessus de toutes choses, prévoyant bien « l'effet que produiroit immanquablement contre la » vieille machine de la monarchie papale, un corps » de doctrine et de discipline liées entre elles, fon- » dées sur l'évangile et sur la tradition, et disposées » principalement d'une telle manière pour détruire » peu à peu cette invention diabolique et anti-chré- » tienne (*k*). »

(*i*) *Ibid.* f° 15 et 16 recto.

(*k*) L'effetto che potea produrre contro l'antica macchina della monarchia papale, un corpo di dottrina e di disciplina insieme raccolto, e fondato sul vangelo e sulla tradizione, assortito appunto per battere in dettaglio quella diabolica e anticristiana invenzione. — *Ibid.* f° 16 verso.

CHAPITRE CINQUANTE-UNIÈME.

SYNODE DE PISTOIE. — MENÉES SOURDES POUR LE FAIRE ÉCHOUER. — RAPPORTS TRIENNAUX DES ÉVÊQUES A ROME. — NOUVEAU CATÉCHISME.

Le grand-duc n'avoit, comme on le pense bien, mis aucun obstacle à la publication et à la libre circulation du mandement de Ricci pour convoquer son synode.

Il étoit fixé au 18 septembre 1786. Avant cette époque, on vit arriver à Pistoie le célèbre professeur M. Tamburini, de Pavie, qui devoit en être l'ame, comme il en fut choisi le promoteur, et Palmieri qui devoit disposer les matières à traiter dans les conférences, et Fabio de Vecchj, de Siène, et M. l'abbé Tanzini, de Florence, et plusieurs autres prêtres étrangers, docteurs et professeurs distingués par leurs lumières et la pureté de leur doctrine.

M. l'abbé X avoue que le choix de M. Tamburini, « vaillant champion, comme il l'appelle, qui a posé » d'une main si ferme le mur de séparation entre » le sacerdoce et l'empire (*a*), » et qui étoit, comme tous ceux qui suivoient le même parti, flétri dans l'opinion, sous la dénomination de *janséniste* et de

(*a*) Antemurale per segnare i confini tra il sacerdozio e l'imperio. — *Ab. X*, storia MS. del sinodo di Pistoja, p. 18.

régaliste, auroit pu paroître imprudent dans toute autre circonstance que dans celle où l'on se trouvoit alors. « Mais la propagation des lumières, et la ferme « résolution des souverains catholiques de sortir enfin » de tutelle, et de se délivrer à jamais des serviles » préjugés, nés pendant les siècles de barbarie et » d'ignorance, inspiroient aux évêques zélés tout le » courage nécessaire pour seconder les intentions des » gouvernemens (*b*). » Rome se taisoit, ajoute-t-il, et cela suffisoit aux princes alors régnans pour reprendre leur dignité avec leurs droits.

Ricci n'avoit rien négligé pour que son assemblée se tînt avec toute la solennité imaginable, et qu'elle eût toute la conformité possible avec les synodes les plus célèbres. Il y réussit à merveille, ainsi qu'à maintenir l'unanimité la plus édifiante dans toutes les décisions. Depuis long-temps, le clergé de Pistoie s'étoit nourri, comme nous l'avons dit, de la lecture de Concina, Patuzzi, Berti, et de celle des Sts-Pères. Ricci l'avoit encore fortifié dans cette doctrine anti-moliniste. Outre cela, les matières à présenter au concile avoient, de longue main, été examinées et discutées, et tous les esprits étoient préparés à faire passer en loi ce qui étoit déjà généralement cru et

(*b*) Ma la propagazione dei lumi, e l'impegno deciso dei regnanti cattolici di emanciparsi dalle inceppature e dai pregiudizj nati nei secoli di barbarie e di ignoranza, dava tutto il coraggio a' vescovi zelanti di secondare l'impegno dei governi. — *Ibid.* p. 19.

publiquement professé, et à quoi il ne manquoit plus que cette sanction authentique : on n'avoit à s'occuper dans le concile que de la simple rédaction.

Le concile se tint dans l'église de St-Léopold, avec deux cent trente-quatre membres, dont cent soixante-onze curés, quatorze chapelains, quatorze chanoines, et trente-trois prêtres séculiers et réguliers (*c*). L'évêque-président nous renvoie pour les détails aux actes qui furent publiés à Pistoie et à Florence, et que l'on traduisit et réimprima en France et en Allemagne (*d*).

Ricci n'avoit rien mandé au pape de ce qui concernoit son synode diocésain, 1° dit M. X, parce que ce n'étoit pas la coutume dans ces circonstances; 2° parce que ce n'étoit nullement le moment de chercher à entamer une discussion avec la cour de Rome; 3° parce que le pape l'avoit lui-même exhorté à tenir un synode; 4° parce qu'il ne l'en avoit pas blâmé, lorsqu'il lui avoit communiqué son projet de le faire. Nous avons déjà trouvé cette dernière assertion dans les *Mémoires* de l'évêque de Pistoie; M. X la confirme dans la vie manuscrite de ce prélat. Il nous fait même remarquer qu'au lieu de louer le compte

(*c*) Ce paragraphe des *Mémoires* de l'évêque Ricci a été biffé. Peut-être le considéra-t-il comme faisant partie des détails, pour lesquels il renvoyoit aux actes. M. l'abbé X dit qu'il y avoit deux cent quarante pères au concile de Pistoie.

(*d*) *Ibid.* p. 16-20. — *Ricci*, memor. MS. part. 7, f° 16, verso et 17 recto.

que Ricci avoit rendu, dans son rapport triennal, de toutes ses réformes et de son intention d'assembler son clergé pour en sanctionner de nouvelles, il eût été bien plus loyal de la part de Pie VI de témoigner dès lors son mécontentement de la conduite de Ricci. Au lieu de cela, il préféra lui susciter une guerre sourde, qui dégénéra en une persécution violente après la mort de Léopold, dont la protection avoit été jusqu'alors le seul obstacle à la manifestation de la fureur du pontife romain. Ce fut cette même guerre sourde que Rome, le haut clergé toscan et les moines entretinrent contre le synode de Pistoie, aussitôt qu'il fut assemblé, et que sa redoutable réunion menaça leur injuste domination sacerdotale (*e*).

Le concile s'ouvrit par la récitation de la profession de foi de Pie IV. Dès la première conférence particulière sur la grâce, la prédestination et les fondemens de la morale chrétienne, un chanoine, ami de Ricci, exhorta tous les pères à exposer librement leurs opinions, leur dissidence et même leur opposition, avec les raisons qui les motivoient. Il n'y avoit jamais, dans toute l'assemblée, que cinq à six de ses membres qui refusassent de signer ses déclarations, et ce refus invincible à tous les moyens de persuasion, étoit le résultat de la séduction, et n'étoit jamais appuyé d'aucune réflexion quelconque.

(*e*) *Ab. X*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 21 et 22. — *Idem*, vita MS. di monsignor de' Ricci, p. 144, 145 et 148.

Ceux qui ne signoient pas par délicatesse de conscience, ou qui, mus par quelque scrupule, ne signoient qu'avec restriction, étoient naturellement plus dociles, et ne demandoient qu'à être mieux instruits pour changer d'avis et de résolution (*f*).

Un autre chanoine nommé Fabrice Cellesi, corrompu à cet effet par un émissaire de la cour de Rome, se mit à la tête de l'opposition. Il refusa constamment de signer les procès-verbaux, et, après la première conférence, il envoya aux pères de l'assemblée, pour être insérée dans ses actes, une protestation formelle contre la trop grande précipitation, avec laquelle, selon lui, on y proposoit une quantité de questions les plus intéressantes : on exigeoit immédiatement, disoit-il, des assistans une réponse décisive, qui donnoit une égale force d'article de foi à des choses généralement reçues comme telles, à d'autres pour le moins obscures, et enfin à d'autres encore qui avoient toujours paru douteuses, et que, pour cela, on avoit laissées à l'arbitre des fidèles. Il ajouta que, si dorénavant il se résolvoit à signer quelqu'une des délibérations du concile, ce ne seroit jamais que sous la condition explicite ou implicite de l'approbation du St-Siége, réserve dont l'évêque Jansénius lui-même, continuoit-il, avoit donné l'exemple. La douceur et les instructions de M. Tamburini portèrent bientôt

(*f*) *Idem*, storia MS. del sinodo di Pistoja, p. 23, 25 et 27.

le chanoine Cellesi à rétracter ses injures contre le synode, tant sur son prétendu manque de liberté dans les suffrages, que sur l'incompétence de l'assemblée (*g*).

Il y avoit aussi, comme nous l'avons déjà dit, des opposans de bonne foi, et qui ne l'étoient même que parce qu'ils étoient de bonne foi attachés aux préjugés qu'ils avoient puisés dans les écoles : on ne les violentoit d'aucune manière; mais la plupart se rendoient aux éclaircissemens qui leur étoient charitablement donnés. Deux autres dissidens l'étoient par ignorance, et cette ignorance étoit telle que, comme c'étoient des curés, l'on fut obligé de les faire examiner, pour savoir s'ils étoient capables de continuer à desservir l'emploi spirituel dont ils étoient revêtus. L'un d'eux étoit un certain Marc Vivarelli, curé de Luogomano; il savoit à peine lire et écrire son nom. « Privé comme étoit ce curé » des premiers élémens de la foi, et des princi- » paux sentimens qui doivent animer un chrétien, » dit Ricci, et tout cela par suite de la plus crasse » ignorance (*h*), » il trouva cependant un protecteur pour diriger son opposition aux plus pures maximes de l'évangile, dans l'archevêque de Flo-

(*g*) *Ibid.* p. 28—34.

(*h*) Digiuno come era quel paroco delli elementi del credere, e senza i primi sentimenti del viver cristiano, per effetto della più supina ignoranza, etc. — *Ricci*, memor. MS. part. 7, f° 18 verso.

rence. Comme il ne voulut ni se corriger, ni renoncer aux erreurs que les pasteurs qui l'examinoient avoient découvertes en lui, ni même répondre à leurs questions, le synode nomma un vicaire pour administrer sa cure, et on lui fit fréquenter le séminaire pour son instruction : le grand-duc confirma ce jugement (*i*).

C'étoient MM. Tamburini et Palmieri qui étoient particulièrement chargés de la rédaction des décrets à porter par le concile, lesquels étoient ensuite discutés, modifiés et approuvés en dernier ressort, dans les conférences intermédiaires.

La matière la plus débattue fut celle du contrat civil de mariage, qu'il falloit nettement distinguer du sacrement et de la bénédiction nuptiale : elle fut amplement éclaircie dans la sixième session. Les pères prièrent le grand-duc de décider d'autorité, comme il en avoit le droit, et comme il le devoit même en vertu de sa souveraineté, sur tout ce qui concernoit le contrat du mariage et sur les empêchemens à cet acte civil. Ils le supplièrent également de vouloir réformer les abus qui résultoient de la trop grande fréquence des sermens, ceux qui naissoient de l'excessive multiplicité des fêtes, et ceux qui tenoient à l'organisation et aux priviléges des ordres réguliers (*k*).

(*i*) *Ibid.* f° 19 recto, et 20 recto et verso.

(*k*) *Ab. X*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 36, et 38—42.

Léopold étoit enchanté des travaux de son concile. Il ne cessoit d'encourager et d'animer les pères par ses lettres, et dans une course qu'il fit à Pistoie, il voulut leur témoiger publiquement sa satisfaction, en faisant dîner l'évêque à sa table, MM. Tamburini et Palmieri avec ses secrétaires.

Il voulut être journellement et minutieusement informé de tout ce qui se passoit pendant la tenue de l'assemblée. Ayant appris que Rome mettoit en œuvre ses artifices accoutumés, et que ses émissaires faisoient jouer tous les ressorts de la ruse et de l'intrigue pour troubler les opérations du synode et semer la discorde parmi les pères, il fit prendre de son côté des mesures de précaution, propres à neutraliser ces coupables efforts. « Le fameux Mar-» chetti (l'abbé Marchetti, d'Empoli, intrigant et » fanatique notoire (*l*), dit M. X) et d'autres qui » étoient déjà connus pour des brouillons attachés

---

(*l*) L'abate Marchetti, empolese, uomo notoriamente intrigante e fanatico. — *Ibid.* p. 44.

N. B. C'est le même Marchetti qui fut choisi par feue l'exreine d'Etrurie, Marie-Louise d'Espagne, pour donner une éducation royale au prince, son fils, aujourd'hui duc de Lucques. Il avoit publié un gros livre sur l'authenticité des miracles que firent les Madonnes italiennes en ouvrant les yeux, lors de la première expédition du général Bonaparte en Italie. Enfin, le pape l'employa à prêcher les missions dans Rome, après la dernière évacuation des François. Tous ces rôles quadrent parfaitement bien avec le caractère que l'évêque Ricci et son biographe tracent de *Monsignor* Marchetti.

» à la cour de Rome, furent sévèrement surveillés » par le gouvernement, ou furent même forcés de » s'éloigner de Florence, et de tous les endroits » voisins de Pistoie. On savoit, à n'en pouvoir douter, que les commissions spéciales qu'avoient reçues le nonce et les moines, étoient de faire » connoître exactement à Rome tout ce qui se traitoit au concile, d'en faire avorter les décrets et » d'y faire naître la mésintelligence s'il étoit possible (*m*). » Marchetti fut un de ceux qu'il fallut décidément chasser.

Tant d'acharnement et de malignité porte l'auteur des *Mémoires* à faire une longue digression sur les persécutions que la cour de Rome a, de tout temps, fait souffrir à ceux qui ne veulent pas prostituer la vérité aux injustes prétentions de cette cour, et qui, tout en lui accordant « la *primauté*, qui est ce » que Jésus-Christ a donné à St-Pierre (*n*), » lui refusent l'*omnéité* (*o*) ou la domination et la pos-

---

(*m*) Il famoso Marchetti ed altri, che già passavano per noti imbroglioni romaneschi, o erano severamente invigilati, o furono fatti allontanare da Firenze, non che dai luoghi più vicini a Pistoja, giacchè si sapevano le commissioni speciali date al nunzio ed ai frati, per essere al fatto di tutto ciò che si tentava, e per isconciare le cose, e far nascere delle buglie quando fosse riuscito. — *Ricci*, memor. MS. part. 7, f° 18 recto.

(*n*)..... il primato, ch'era quello che avea dato Gesù Cristo a S. Pietro. — *Ibid.* f° 19 verso.

(*o*) Il *totato*. — Nous n'avons pu rendre un mot italien inventé, qu'en inventant un mot françois correspondant.

session universelle, dont Jésus-Christ lui-même n'a jamais voulu.

Quoiqu'il en soit, la noblesse de Pistoie, attachée par le préjugé de la naissance et par le vice de son éducation, à la cour de Rome et au maintien de son abusive puissance, envenima encore ce qu'on y avoit conçu de haine contre Ricci, en dénonçant le synode, dont cette même noblesse n'avoit d'ailleurs aucune connoissance, comme s'il avoit été un conciliabule de conspirateurs contre le St-Siége et contre la religion. On se hâta à Rome de le faire diffamer dans des libelles, qu'on imprima dans cette capitale du monde catholique, et à Foligno, Assise, etc., etc. (*p*).

La fin de l'année approchoit. Ricci qui étoit sur le point de faire au St-Siége le rapport triennal de la situation de son diocèse, saisit cette occasion pour faire connoître au grand-duc comment ces rapports secrets servoient, non pas à entretenir la bonne harmonie et l'unité, mais seulement à soumettre toutes les autres églises à la tyrannie de l'église de Rome. Pour faire disparoître du moins une partie de cet abus, le prince ordonna à ses évêques, par une circulaire, d'envoyer leurs rapports triennaux au gouvernement, afin d'en obtenir l'approbation, avant de les expédier au pape. Celui de Ricci fut approuvé sans difficulté à Florence, de même qu'il n'offrit rien à la cour de Rome, dont

(*p*) *Ab. X*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 50 et 51.

celle-ci pût faire le sujet d'une plainte. « Cette cour « de Babylone, dit l'évêque de Pistoie, avoit déjà » donné assez de preuves de son mécontentement » contre la Toscane, tant dans le bref injurieux » qu'elle avoit publié contre l'évêque Pannilini, » que dans le bref plus insultant encore contre l'é- » vêque de Laybach, où elle avoit, aux yeux même » de l'empereur, cherché tous les prétextes de pou- » voir injurier quelqu'évêque toscan (*q*). »

Enfin, ayant remarqué que le catéchisme de Gourlin, dont l'acceptation avoit été décrétée par le grand-duc pour toute la Toscane, étoit généralement négligé, Ricci adopta celui de Montazet pour les enfans, et il eut la satisfaction de voir en peu de temps le bien qu'il opéra dans son diocèse. Son exemple fut bientôt suivi par Sciarelli, évêque de Colle, Pannilini, évêque de Chiusi et Pienza, et Alessandri, évêque de Cortone. Léopold vit avec joie cet accord d'une partie de son haut clergé.

Alessandri changea peu après, par foiblesse, et par suite de l'influence qu'eurent sur lui les mauvais exemples dont il étoit environné (*r*).

(*q*) Già quella babilonica curia aveva date bastanti riprove del suo mal'umore contro la Toscana, e nel breve ingiurioso contro il vescovo Pannilini, e nel più insultante contro il vescovo di Lubiana, dove mendicò in faccia a Cesare dei titoli per insultare qualche vescovo toscano. — *Ricci*, memor. MS. part. 7, p. 21 recto.

(*r*) *Ibid.* f° 21 verso et 22 recto.

CHAPITRE CINQUANTE-DEUXIÈME.

ASSEMBLÉE NATIONALE DES ÉVÊQUES A FLORENCE. — ÉMEUTE POPULAIRE A PRATO.

Vers cette époque, arrivèrent les réponses des évêques toscans aux cinquante-sept questions que leur avoit adressées le grand-duc. Elles étoient, en général, contradictoires entre elles sur bien des points, pleines de doutes et ne respirant que les anciens préjugés de la cour de Rome; mais elles présentoient néanmoins une espèce de désir de satisfaire le prince, pour autant qu'il auroit exigé cette preuve de soumission. Cette apparente facilité trompa Léopold : dès qu'il crut pouvoir espérer que son haut clergé se rendroit à ses vœux, il voulut encore obtenir l'unanimité de principes et le plus parfait accord dans les détails, et, pour y parvenir, il se décida à convoquer une assemblée préparatoire au prochain concile national de Florence, qui, selon lui, devoit enfin mettre un terme aux intrigues de Rome. Ricci, alors en butte à toute la haine du parti de l'opposition, de Seratti, de Martini, de tous les courtisans envieux, des ennemis des réformes du prince, des ignorans, des paresseux, des égoïstes; Ricci n'avoit pour se consoler que la constante bienveillance de quelques amis courageux, qui ne désiroient que la prospérité de l'état et le bon ordre de son gou-

vernement, et entre autres celle de la plupart des secrétaires intimes de Léopold, qui étoient sincèrement attachés au prince, par conviction de son mérite ou par inclination pour sa personne, et nommément de Galluzzi, formé à l'école du célèbre ministre Pompée Neri. Mais, plus effrayé pour le salut de sa patrie que pour lui-même, l'évêque de Pistoie communiqua au grand-duc toutes ses craintes sur une réunion qui pouvoit avoir les plus funestes conséquences, surtout si elle avoit lieu dans la capitale, où l'archevêque et les ministres ne l'auroient dirigée que pour en faire un instrument de leurs perfides desseins (*a*).

» Le prince, dit-il, avoit déjà presque donné » dans le piége que lui avoient tendu les émis- » saires de Rome et les adversaires de ses réformes, » en se montrant résolu d'assembler le concile na- » tional de tous les évêques de la Toscane. L'heu- » reuse réussite du synode de Pistoie lui fit conce- » voir l'espérance de parvenir enfin à l'uniformité » de sentimens et de maximes chez tous les autres » pasteurs. Cette confiance étoit née des réponses » satisfaisantes qu'il avoit reçues verbalement et par » écrit à sa circulaire..... (*b*). »

Ce n'étoit pas le seul mal qu'avoient fait alors les

(*a*) *Ibid.* f° 22 recto, et part. 8, f° 1 recto. — *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 160. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 51.

(*b*) Avea già il principe quasi dato nella rete, che gli tendevano gli emissarj di Roma, e gli avversarj di ogni riforma,

ennemis de Ricci. Ils avoient aussi obtenu que la publication des actes de son synode seroit retardée jusqu'après la tenue du concile de Florence. Une fois qu'ils eurent atteint ce but, ils répandirent malignement que cette publication avoit été défendue par le gouvernement, et que le grand-duc lui-même étoit bien décidé à ne pas accorder son royal *Exequatur*. L'évêque de Pistoie ayant appris cette nouvelle manœuvre, pressa Léopold par ses lettres de changer de résolution, et de laisser paroître aussitôt, munis de toutes les approbations et confirmations souveraines, les actes d'une assemblée qui ne pouvoit échapper que de cette manière aux intrigues de la cour de Rome et aux calomnies de ses créatures (*c*).

Mais, d'un autre côté, on menaçoit à Rome de rendre ces actes le sujet d'un examen sévère de la part d'une congrégation de cardinaux, que le pape

---

mostrandosi risoluto di adunare il concilio nazionale di tutti i vescovi della Toscana. La buona riuscita del sinodo di Pistoja, lo lusingò di ottenere una conformità di sentimenti e di massime negli altri vescovi. Era egli venuto in quella buona credenza, per la risposta datagli in voce e in iscritto alla circolare..... — *Ricci*, memor. MS. part. 8, f° 1 verso.

N. B. C'est là où finissent les *Mémoires* autographes de l'évêque Ricci : nous ne savons pas si ses dernières infirmités furent les seules causes de cette interruption.

Nous commencerons ici à nous servir de préférence à tout autre écrit, de la *Vie manuscrite de Monseign. de Ricci, par l'abbé X*, déjà cité tant de fois.

(*c*) *Ab. X*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 52 et suiv.

auroit créée à cet effet dès qu'ils auroient été donnés au public. Léopold craignit de fournir de nouveaux prétextes pour nuire, aux futurs opposans de son assemblée. Il se borna à faire écrire à Ricci une lettre pleine de témoignages de sa satisfaction et de son approbation relativement au synode de Pistoie, avec la mention expresse de la suspension de l'impression des actes, suspension qui ne devoit être que momentanée : il fut permis à Ricci de montrer cette lettre à qui bon lui sembleroit (*d*).

Sur ces entrefaites, le secrétaire des droits de la couronne expédia, par ordre de son maître, la lettre de convocation pour le 23 avril 1787. Il y étoit dit que le but de cette réunion de tous les évêques toscans à Florence, étoit la discussion des questions qui ne pouvoient être résolues qu'en un concile national, et dont la décision devoit ensuite servir de règle à chaque pasteur, pour la célébration de son synode diocésain. On leur rappeloit que cette discussion n'auroit pour fin que le bien de la religion, la réforme des abus qui s'étoient glissés dans la discipline, l'établissement de principes purs pour servir de base à l'instruction du peuple, l'institution d'études raisonnables pour former un clergé utile, l'unité de la doctrine, l'anéantissement de tout esprit de parti, enfin la concorde et la paix entre les fidèles (*e*).

Le grand-duc avoit fait appeler exprès, de Rome à Florence, pour être un de ses théologiens à l'as-

(*d*) *Ibid.* p. 57.
(*e*) *Ibid.* p. 59-63.

semblée, monsignor de Vecchj; ce prélat se rendit à l'invitation, malgré tous les efforts de la cour romaine pour l'en empêcher. Ce point obtenu, le prince décréta qu'aucun régulier n'assisteroit à l'assemblée : la précaution étoit sage; mais elle n'empêcha point que les moines, par leur influence secrète sur les évêques, ne troublassent les projets du gouvernement et la bonne harmonie des pères de cette espèce de concile. D'abord, les intrigues qui en avoient précédé la tenue, surtout par le retard mis à la publication du synode de Pistoie, avoient fait naître chez la plupart des prélats, l'idée qu'ils n'avoient été convoqués que pour prononcer sur le sort de Ricci, de son synode, et de tous ses adhérens; pour sanctionner la résolution nouvellement prise, disoit-on, par le grand-duc, de révoquer toutes ses réformes religieuses; et pour remettre exclusivement les affaires ecclésiastiques entre les mains des évêques. Le peuple partageoit cette opinion, et il en résulta un esprit public de l'opposition la plus marquée aux véritables vues du souverain. Ce fut l'archevêque Martini qui se plaça à la tête de cette faction et qui devint le centre des cabales. Les évêques de Colle et de Chiusi furent les seuls qui ne fuirent point la communion de leur collègue, Ricci, dont les autres évêques se croyoient ou feignoient de se croire les juges (*f*).

(*f*) *Ibid.* p. 64. — *Idem*, vita MS. di monsign. de' Ricci, p. 161 et 162.

Dès les premières séances, les évêques imposèrent silence aux théologiens du gouvernement, en leur disant : *Nos magistri, vos discipuli* (nous sommes les maîtres, et vous êtes les diciples). L'avocat Lampredi, frère du moine turbulent dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, étoit leur champion le plus ardent. Décidé à se faire remarquer à quelque prix que ce fût, Lampredi étoit un de ces hommes éclairés, à la vérité, mais qui ne voient dans le savoir, comme dans l'ignorance, qu'un moyen de parvenir, et ne les estiment que pour autant qu'ils servent à leurs projets d'ambition ou de fortune. Si Léopold ou Ricci avoient fait choix de lui pour soutenir leur cause, il auroit déployé en faveur des lumières, tous ses talens et toute son éloquence. N'ayant été choisi, au contraire, que par les évêques de l'opposition, il embrassa avec la même chaleur la défense des préjugés, et animé encore par tout le dépit que lui donnoit le chagrin d'avoir été oublié par le suprême distributeur des grâces, il devint l'ennemi le plus ardent des réformes du prince et de l'évêque de Pistoie (*g*).

« L'assemblée se ravala effrontément elle-même » jusqu'à n'être plus qu'un conciliabule contre ce » dernier et contre toute nouveauté salutaire (*h*), » comme on peut le voir dans les actes imprimés, dit

(*g*) *Ibid.* p. 163.

(*h*) L'assemblea è rivolta sfacciatamente ad un conciliabolo contro di lui, e contro ogni buona riforma. — *Ibid.* p. 164.

M. X. Il ajoute que ces actes, souvent calomniés par les opposans, n'ont cependant jamais été réfutés; de même que, malgré leurs promesses, ces mêmes opposans n'ont jamais pu en donner de plus véridiques.

Loin de l'abattre, la manifestation du plan d'une réaction aussi acharnée ne fit qu'augmenter le courage et l'énergie naturelle de Ricci (*i*). Il ne restoit qu'un seul moyen de le vaincre, c'étoit d'ameuter la populace, d'intimider le grand-duc, et d'enlever ainsi à l'évêque de Pistoie le soutien qui faisoit toute sa force.

Déjà, dès qu'on avoit appris à Pistoie que le corps presque tout entier des évêques étoit contraire aux réformes opérées dans le grand-duché, et nommément dans le diocèse de Ricci, il s'y répandit une alarme générale. Plusieurs curés qui ne vouloient pas être les derniers à suivre le torrent, présentèrent une requête à la secrétairerie des droits de la couronne, pour demander l'abolition à Pistoie et à

(i) Pour ne pas être forcé à des répétitions, nous renvoyons le lecteur à l'extrait que nous avons fait de ces actes, note 53e, la troisième de celles qui se trouvent dans l'*Appendice* parmi les documens pour servir à l'histoire du grand-duc Léopold, à la fin des *Notes et pièces justificatives*, tome 3. On y verra la courageuse opposition de Ricci à tout ce que l'ignorance ou la mauvaise foi de ses collègues leur faisoit proposer de mesures anti-religieuses et anti-sociales. N'y étant secondé que par les évêques de Colle et de Chiusi, il fut réduit à ne pouvoir faire aucun bien, ni empêcher aucun mal.

Prato, de toute nouveauté quelconque en matière ecclésiastique, et le rétablissement de toutes choses sur l'ancien pied : ils interjetèrent, en outre, appel à l'archevêque de Florence, comme à leur métropolitain, contre les innovations qui avoient été introduites chez eux. Les deux Martini avoient ourdi la trame et étoient d'accord avec les séditieux : on ne sera pas tenté d'en douter. Ils seroient parvenus à leur but, si le grand-duc ne se fût hâté de s'opposer lui-même à leurs desseins. Ils ne réussirent qu'à semer l'inquiétude et le trouble dans les esprits ; mais ils conservèrent l'espoir de faire naître, avec le temps, quelques scènes effrayantes de révolte, propres à dégoûter le gouvernement de ses travaux et à abolir, non-seulement le synode de Pistoie, mais encore toute réforme quelconque dans la Toscane (*k*).

On traitoit précisément alors, à l'assemblée de Florence, du culte des images, des reliques et des indulgences. Les opposans saisissent cette occasion, pour répandre que les opinions de Ricci et de ses partisans sur ces objets avoient été trouvées erronées. Des émissaires secrets et, entre autres, l'évêque de Volterra et le secrétaire du nonce pontifical, se rendent de la capitale à Prato, sous prétexte de visiter les églises, mais dans la seule intention d'organiser le parti des turbulens. Ils y font courir le

(*k*) *Ibid.* p. 165 — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 66 et 67.

faux bruit que l'évêque avoit manifesté l'intention de faire abattre l'autel, « où l'on conserve la ceinture de la très-sainte Vierge Marie (*l*), » et d'opérer encore plusieurs autres changemens, également redoutés par le peuple.

Pendant que les choses se disposoient de cette manière à Prato, les évêques, à l'assemblée, soutenoient hautement et avoient bien soin de faire répéter dans Florence, qu'il falloit rétablir tout ce qui concernoit le culte, dans l'état où on l'avoit trouvé lors de l'arrivée de Léopold. Aux motifs de fanatisme, les seuls qui fussent connus des fidèles, les opposans ajoutoient encore des motifs politiques, qu'ils espéroient devoir faire plus d'effet sur l'esprit du prince. Ils prétendoient contre l'opinion de l'évêque de Pistoie, qu'il vaut mieux laisser les peuples dans une superstitieuse ignorance, que de troubler leur conscience par des connoissances au moins inutiles. Le grand-duc ne cédoit pas : il donna même des ordres formels à ses théologiens-canonistes, de soutenir avec fermeté les réformes déjà faites ou entreprises, et celles dont il avoit fait tracer le plan pour les exécuter dans la suite. Les émeutes furent décidées.

Le 20 mai, eut lieu le tumulte de Prato : le soir, tout le peuple se porta en foule, armé de bâtons et de haches, à l'église principale, pour empêcher, disoit-il, la démolition de l'autel de la *Cintola* (la

(*l*) Ove si conserva la cintola di Maria Santissima. — *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 165.

ceinture). Il monta à la tour, sonna le tocsin pendant plusieurs heures, arracha du chœur les armes de l'évêque et sa chaire épiscopale, et courut les brûler publiquement au milieu de la grand'place, avec plusieurs livres qu'il avoit pris au hazard dans la sacristie et à l'évêché. L'église fut illuminée pendant toute la nuit, par ordre des séditieux, et la Ste-Ceinture fut exposée à la vénération des dévots. (*m*).

Du temple, les turbulens se rendirent à l'endroit où étoient déposées toutes les statues et images qui avoient appartenu aux confréries religieuses supprimées, et ils les portèrent processionnellement à la cathédrale, tenant d'une main un flambeau allumé, de l'autre une bouteille de vin. Ils firent la même cérémonie pour les saints dont Ricci avoit aboli la fête, tandis qu'ils arrachoient du missel les messes des saints dont il avoit introduit le culte, et qu'ils les livroient aux flammes, avec les ouvrages que le prélat avoit distribués à son clergé. Ils poussèrent leur fureur extravagante jusqu'à renverser les baptistères nouvellement construits dans chaque paroisse. Ils chassèrent les séminaristes de leur habitation et menacèrent de mort les supérieurs du séminaire. Ils violentèrent les maisons des prêtres qui étoient connus pour favoriser l'évêque, et ils ravagèrent les églises qu'ils desservoient : ils forcèrent tous les curés de se lever de leur lit, et d'aller, en chemise, aux

(*m*) *Ibid.* p. 167 et 168. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 68.

églises, replacer devant les images les petits rideaux (*mantellini*), dont Ricci avoit cru à propos de les faire dépouiller. Bientôt tous les temples de Prato furent illuminés comme la cathédrale, et chacun courut y prier ou chanter, comme il l'entendoit (*n*).

Le lendemain matin, tous les paysans d'alentour arrivèrent en foule dans la ville, et coururent d'église en église, voir et adorer les anciens saints qu'on avoit rendus à leur vénération, et les images qui, de nouveau recouvertes d'un voile, paroissoient à leurs yeux en être redevenues plus respectables. Déjà, tout le diocèse et Pistoie elle-même se préparoient à suivre l'exemple de Prato, lorsque Léopold déploya toute son énergie contre les factieux. Un détachement de soldats envoyés de Florence fit bientôt tout rentrer dans le devoir. A Prato, on ferma les portes de la ville; on barricada les rues; les maisons et les boutiques demeurèrent fermées par ordre, et l'on arrêta un grand nombre de personnes qu'on fit transporter à la capitale : il y avoit parmi elles, des personnages distingués dans l'endroit, tels que le chanoine Migliorati, gonfalonnier de Prato, et le propre frère de l'archevêque Martini. Le grand-duc ordonna de remettre toutes choses dans le diocèse, et nommément à Prato, sur le pied où elles étoient avant la révolte (*o*).

(*n*) *Ibid.* loco cit. — *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 169.

(*o*) *Ibid.* p. 170 et 172. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 69.

La douleur de Ricci, en apprenant ces fâcheuses nouvelles, ne sauroit se décrire. Toutefois, elle ne l'empêcha point de se rendre, le 21 mai, à l'assemblée des évêques, au travers de la foule du peuple, accouru pour le voir. Lorsqu'il se présenta au milieu de ses collègues, il fut accueilli avec intérêt par le peu de partisans et d'amis qu'il avoit encore, et avec un insultant bourdonnement et des murmures étouffés, par les évêques, ses adversaires, qui se parloient bas à l'oreille, sans lui adresser à lui-même un seul mot (*p*).

A Prato, le repentir ne tarda pas de succéder aux fureurs du fanatisme. M. l'abbé X, dont la simplicité religieuse et la naïveté égalent celles de l'évêque de Pistoie, rapporte qu'un homme qui avoit fait cuire quelques mêts au feu des débris de la chaire épiscopale et des livres jansénistes, et qui ensuite les avoit mangés, étoit presqu'aussitôt tombé malade, et étoit mort peu après, sans confession et en blasphémant Jésus-Christ. Tout le monde, dit-il, regarda cet événement comme une suite des jugemens de Dieu, aussi bien que les malheurs qui, depuis, accablèrent plus ou moins tous les sacriléges perturbateurs du repos public ; les Pratois eux-mêmes, ajoute-t-il, convinrent de cette vérité. L'écrivain cité a conservé ce fait pour qu'il servît d'avis aux profanateurs des choses saintes et à ceux qui manquent de respect pour les ministres du Seigneur (*q*).

(*p*) *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 171.
(*q*) *Ibid.* p. 173.

Quoiqu'il en soit, la commune de Prato et son clergé se hâtèrent d'envoyer une députation au grand-duc, pour implorer la clémence du souverain. Léopold reçut les envoyés avec bonté. Il leur dit qu'il savoit que le tumulte passé avoit été organisé par des prêtres fanatiques et méchans, dans ce qu'on appelle *le tribunal de la pénitence;* qu'il savoit encore « que la source du mal existoit au sein même » de Florence (*r*); » que la révolte ne devoit pas seulement éclater à Prato, mais que les Pratois, en se déclarant trop tôt, avoient fait manquer le plan général; que Rome qui, comme la principale intéressée dans cette affaire, étoit dans la confidence de tout ce qui se tramoit, avoit cru pouvoir compter avec certitude sur une révolution générale de toute la Toscane; et qu'enfin c'étoit dans cette attente qu'elle avoit retardé la conclusion de son concordat avec Naples, son intention secrète étant de hausser de beaucoup ses prétentions, après la réussite d'un événement aussi heureux pour elle.

(*r*) Che la radice di questo male era in Firenze.—*Ibid.* p 174.

CHAPITRE CINQUANTE-TROISIÈME.

RICCI VEUT ABDIQUER. — L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES EST DISSOUTE. — SES ACTES. — PLAN D'UNE RÉFORME COMPLÈTE ET RADICALE.

Ce ne fut que sur les demandes réitérées de Ricci que Léopold consentit enfin à se montrer clément envers des sujets ingrats. L'évêque obtint la mise en liberté des personnes les plus distinguées, et une diminution considérable de la peine encourue par les autres. Non content de cet acte de générosité, il fit nourrir à ses frais les familles des ouvriers qui avoient été arrêtés et qui se trouvoient dans l'impossibilité de fournir à leurs besoins. Après cela, il s'appliqua tout entier à calmer les esprits de ses diocésains, et à y prévenir des troubles ultérieurs, en éclairant son troupeau sur ses vrais devoirs et sur ses plus chers intérêts (*a*).

Cela fait, il songea sérieusement à abdiquer. Le 22 mai, il écrivit au grand-duc une longue lettre, dans laquelle il s'attacha surtout à se disculper sur les reproches qu'on lui faisoit, d'une part, d'avoir agi impolitiquement et d'avoir provoqué la révolte par ses réformes imprudentes; de l'autre, de ne s'être montré dans toute sa conduite qu'un fanatique et un ambitieux. Pour mieux réussir à se laver

(*a*) *Ibid.* p. 175.—*Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 70.

également aux yeux du public, il demanda au prince la publication des actes de son synode diocésain de Pistoie. Il le supplia ensuite de vouloir accorder à tous ses diocésains, et surtout aux pauvres Pratois, un pardon entier et sans restriction. Enfin, il ne négligea rien pour lui démontrer la nécessité d'accepter sa démission d'évêque, qu'il donnoit sans regret, parce qu'il croyoit ce sacrifice nécessaire au repos public, et peut-être même au triomphe de la bonne cause (*b*).

Le grand-duc fit répondre, le même jour, à l'évêque par son secrétaire Mannucci, dans une lettre très-affectueuse, qu'il prenoit beaucoup de part à ses peines; qu'il faisoit grâce aux turbulens, à sa considération; mais qu'il n'agréoit point sa démission, qu'il croyoit au moins intempestive et périlleuse, et qui n'auroit pas manqué de produire un tout autre effet que celui que le prélat en attendoit. Il l'exhorta, au contraire, à montrer de la fermeté et de la constance, et il promit de lui en donner l'exemple; ce qu'il ne tarda pas à faire, en réprimandant avec sévérité les évêques qui avoient pris plus ou moins directement part à la révolte, ainsi que les adhérens du nonce pontifical, et en supprimant les couvens dont les supérieurs y avoient également été impliqués (*c*).

(*b*) *Ibid.* p. 70-78. — *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci; p. 176-182.

(*c*) *Ibid.* p. 183. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 79 et suiv.

Voyant alors que, malgré toutes ces mesures de rigueur, l'obstination des prélats réunis à vouloir le mal étoit invincible, il prit la résolution de dissoudre l'assemblée. Le 5 juin 1787, il fit convoquer tous les évêques; il leur témoigna sèchement son extrême mécontentement de leur conduite, et il les congédia, en leur recommandant, pour leur propre bien, de donner dorénavant aux peuples l'exemple de la soumission, au lieu de celui de l'opposition et de la révolte, comme ils avoient fait jusqu'alors. Il les avertit que, puisqu'ils n'avoient pas voulu le seconder dans ses bienfaisantes et pieuses intentions de réformer les abus, il se chargeoit de le faire lui-même, attendu qu'il en avoit tous les droits; et qu'il alloit l'entreprendre sans délai.

Les cinquante-sept articles proposés par le grand-duc, avoient été discutés au concile, mais les derniers seulement à la hâte, à cause des circonstances difficiles dans lesquelles on se trouvoit, et de la résolution que le prince avoit manifestée de renvoyer les évêques chez eux. Ceux-ci voulurent en profiter pour faire insérer leurs mémoires dans les actes, sans les réponses de Ricci, qu'ils craignoient plus que toute autre chose. Mais Léopold s'en aperçut, et il fit communiquer ces mémoires à l'évêque de Pistoie, pour qu'il les réfutât victorieusement, comme il avoit fait de tous les autres: cela fut bientôt exécuté. Il fit alors recueillir les actes de l'assemblée religieuse nationale, en fit compiler une histoire complète, avec tous les documens venant à l'appui,

et il les fit livrer à l'impression (53). Ricci, dont cette publication étoit le triomphe, eut la générosité de solliciter sa suspension, afin, disoit-il, de conserver intact l'honneur des évêques toscans; mais il ne put rien obtenir (*d*).

Le grand-duc, irrité de l'opposition inattendue qu'il avoit trouvée dans tout le corps épiscopal, ne voulut pas tarder davantage de mettre à exécution le projet qu'il avoit déclaré, de réformer lui-même son clergé et ses églises, et de mettre pour jamais un terme aux discussions. Il demanda, à cet effet, à Ricci un plan général de réglement disciplinaire pour toute la Toscane.

Le prélat satisfit pleinement son maître. Il examina soigneusement et repesa avec impartialité tout ce qui avoit été publié, jusqu'à cette époque, en matière de juridiction ecclésiastique, dans le grand-duché; et, sans vouloir heurter imprudemment les prétentions de la cour de Rome ou celles des évêques, il rédigea un mémoire fort simple, sur l'uniformité et l'indispensable réforme des études du clergé, l'ordination des prêtres, le salaire des curés, les droits et les devoirs des évêques, les synodes diocésains qui devoient être tenus de deux en deux ans, les cérémonies religieuses, le culte raisonnable des images, la réforme du bréviaire, la pureté des prières publiques, qui devoient être partout les mê-

(*d*) *Ibid.* p. 69.—*Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 184, 185 et 186.

mes, la réforme des fêtes, etc., etc. Il y traita aussi de l'usage et de l'administration des biens ecclésiastiques, des bénéfices, de la collation des cures, du mariage (où le point principal étoit de bien distinguer entre le contrat civil du mariage, le sacrement et la bénédiction nuptiale), de l'abus du serment de fidélité que prêtent les évêques élus à la cour de Rome, des ordres religieux des deux sexes, du moyen de suppléer au tribunal de la nonciature dont il falloit se débarrasser, des dispenses, etc., etc., etc. Ce plan ne fut, ni exécuté, ni même publié, à cause des révolutions qui, peu après, troublèrent toute l'Europe pour des sujets bien autrement importans, et à cause des intrigues du ministère national. Léopold en témoigna souvent son entière satisfaction à l'auteur, qui en a conservé la minute dans ses archives (*e*).

(*e*) *Ibid.* p. 187-191.

CHAPITRE CINQUANTE-QUATRIÈME.

L'OPPOSITION A RICCI SE DÉCLARE OUVERTEMENT ET PREND UN ASPECT REDOUTABLE. — ROME VOULOIT UNE RÉVOLUTION GÉNÉRALE DE TOUS LES PEUPLES CATHOLIQUES CONTRE LEURS PRINCES, EN SA FAVEUR.

L'exemple d'une contradiction obstinée et d'une opposition ouverte à la volonté déclarée du prince, exemple donné par les évêques de l'assemblée de Florence, entraîna bientôt après lui les plus déplorables conséquences. Ricci qu'on accusoit d'être l'instigateur du grand-duc dans toutes ses réformes religieuses, fut abandonné, même par ses partisans jusqu'alors les plus ardens, mais qui prétendoient qu'il devoit enfin se montrer plus flexible et plier momentanément aux circonstances. Les prêtres de son diocèse ne cessoient de présenter des requêtes pressantes à l'archevêque de Florence, au ministre de la police (*presidente del buon governo*) et au secrétaire des droits de la couronne, pour demander d'être soutenus dans la résolution qu'ils avoient prise, d'abolir toutes les réformes introduites à Pistoie et Prato. Parmi les personnes puissantes, Ricci ne comptoit que des ennemis, et le plus acharné étoit encore l'archevêque qui, quoiqu'éclairé et intérieurement d'accord avec le prélat sur les questions qui troubloient alors la Toscane, accueilloit cependant avec faveur tous les adversaires des ré-

formes *léopoldines*, et persécutoit sans relâche tous le partisans de son collègue (*a*).

Ces intrigues nécessitèrent une nouvelle défense intimée à l'archevêque, au ministre et au secrétaire, de se mêler en rien de ces affaires. Léopold fit renvoyer toutes les requêtes contre Ricci, et tous les mémoires concernant la situation de son diocèse, à Ricci lui-même, pour qu'il les examinât et en dressât un rapport. Le prélat obéit, et il écrivit au grand-duc, à ce sujet, une lettre si énergique, dans laquelle il prouvoit que le secrétaire Martini surtout favorisoit de tout son pouvoir la cabale anti-réformatrice, que ce prince menaça Martini de la perte de son emploi.

Les aveux qu'un prêtre fit à cette époque, servirent encore à mieux faire découvrir ces ténébreuses menées. C'étoit un curé de Pistoie, opposant comme plusieurs de ses confrères, et qui, envoyé à son évêque par Léopold qui déjà lui avoit fait personnellement une forte réprimande, dévoila devant Ricci les intrigues qu'on avoit mises en œuvre pour le séduire, ainsi que bien d'autres ecclésiastiques du diocèse, et ce qu'on leur avoit ordonné de faire pour renverser toutes les mesures que prenoient le prince et le prélat. On vit clairement alors, que le but des ennemis de Ricci avoit été de susciter, avec l'aide du ministère, une révolte générale de tout le dio-

(*a*) *Ibid.* p. 191 et 193.

cèse de Pistoie et Prato, contre son évêque, qu'on y dépeignoit comme un homme violent, parce qu'il étoit ferme; comme un innovateur, parce qu'il ne respectoit pas les anciens abus; en un mot, comme un réformateur, sans la chûte duquel on croyoit ne pouvoir jamais attaquer avec succès la législation de Léopold (*b*).

M. l'abbé X. rattache ce plan, comme nous avons vu que le faisoit le grand-duc lui-même, à un autre plus vaste. Il le lie, non sans raison, à la révolution des Pays-Bas (54); à la résistance du St-Siége au roi de Naples, qui demandoit vainement l'institution de quarante évêques qu'il avoit nommés; à l'inquiétude et au trouble des esprits en Lombardie (trouble visiblement excité et alimenté du dehors); aux vexations que ne cessoient d'éprouver les princes ecclésiastiques d'Allemagne, parce qu'ils désiroient la réforme des études religieuses et de la discipline de l'église. Tout venoit de la cour de Rome, où toutes les trames étoient ourdies, d'où partoient les émissaires provocateurs, et qui entretenoit sans cesse les émeutes et les guidoit vers ses fins. Les nonciatures étoient les instrumens ordinaires de ces infames machinations. Plusieurs gouvernemens pensèrent qu'il étoit prudent de les abolir (*c*).

Ce dont les fidèles de Pistoie se plaignoient le plus dans leurs requêtes (*ricorsi*) contre Ricci, c'étoit

(*b*) *Ibid.* p. 194 et 195.
(*c*) *Ibid.* p. 196.

qu'on faisoit chanter en langue vulgaire les litanies, et d'autres prières qu'on avoit fait traduire pour le peuple. Ces prières avoient, cependant, déjà été récitées ou chantées autrefois, les unes par ordre des jésuites, dit M. X; d'autres étoient traduites des langues anciennes par St-Bernardin; d'autres enfin étoient récitées de la même manière, à Rome même.

Sans punir les pétitionnaires, dont il craignoit la révolte, le gouvernement fit ordonner aux curés et aux prêtres d'obéir à leur évêque, et exhorta, en même temps, celui-ci à se montrer à la fois ferme et doux. Mais le peuple qu'on ménageoit, passa des supplications aux faits. Il voulut réformer, à son gré, les cérémonies religieuses : il fit exposer le saint-sacrement et doubler le nombre des cierges qu'on allumoit sur les autels; il exigea qu'on fît des processions; il voulut qu'on replaçât les petits rideaux (*mantellini*) devant les images; il força au silence les curés qu'il croyoit être hétérodoxes; il obligea les prêtres à lire le canon de la messe d'une voix inintelligible, etc., etc. (*d*).

(*d*) *Ibid.* p. 197-199.

CHAPITRE CINQUANTE-CINQUIÈME.

RICCI FAIT SON APOLOGIE.

Attaqué de toutes parts, Ricci crut devoir à son honneur et à sa religion outragée, de publier son apologie. Il le fit dans une homélie touchante qu'il adressa à ses diocésains, le 5 octobre 1787, et qui commence par ces mots : *Afflitto ma non avvilito* (affligé, mais non abattu). Ce morceau éloquent fut applaudi et admiré partout : on le traduisit en latin, en françois, en allemand ; l'empereur Joseph II en fit témoigner à l'auteur toute sa satisfaction.

Ce succès aigrit la cour de Rome. Elle étoit alors dans une agitation continuelle, par la crainte de voir paroître enfin les actes de l'assemblée de Florence et ceux du synode de Pistoie, à la rédaction desquels elle savoit que le grand-duc faisoit travailler avec ardeur. Ses émissaires continuèrent, par son ordre, à entretenir les esprits dans une sombre inquiétude, et ils préparèrent en tous lieux de nouveaux troubles et de nouvelles séditions. Ils excitèrent partout le désordre et semèrent les soupçons, en criant à l'hérésie et à l'innovation ; et, pour mieux se défendre contre la publication de vérités qu'ils redoutoient, ils hérissèrent leur future opposition des maximes les plus fausses et les plus pernicieuses, dont ils se proclamèrent hautement les défenseurs.

Le prêtre toscan Marchetti se mit à leur tête.

Chargé de résister, à la fois, aux deux conciles dont les actes étoient sous presse, et de répondre à la dernière homélie de l'évêque de Pistoie, il publia à Rome un libelle séditieux, intitulé *Annotazioni pacifiche* (annotations pacifiques), plein d'injures et de calomnies, et visiblement dirigé vers le but criminel de provoquer l'insurrection. Lorsque ce libelle vit le jour, les partisans de Rome eurent soin de répandre en Toscane, qu'il étoit l'expression des sentimens de cette cour, et qu'il alloit être suivi de la condamnation de tout ce qu'avoit jamais écrit Ricci, même du dernier mandement pastoral adressé à son troupeau. Pour arrêter ce débordement d'impudentes calomnies, le grand-duc prohiba les *Annotations pacifiques*, par son édit du 22 février 1788; il exila Marchetti, et se plaignit aigrement au pape de la licence de ses presses, que Pie VI ne put s'empêcher de blâmer lui-même, ainsi que l'insolence du prêtre d'Empoli, qu'il avoit jusqu'alors comblé d'éloges et de bienfaits : le pape imposa silence à ses journaux. Léopold lança, en outre, des lois très-sévères contre les perturbateurs du repos public, pour empêcher, s'il se pouvoit encore, la communication du feu que Rome étoit sur le point d'allumer dans tous ses états. Il ordonna aussi à Ricci de répondre à Marchetti, ce que le prélat fit dans une instruction pastorale, qu'il fit paroître le 18 mai (*a*).

(*a*) *Ibid.* p. 200-203. — *Idem*, stor. MS. del concil. di Pistoja, p. 82-85.

Il s'empressa de saisir cette occasion, pour démontrer l'utilité et la nécessité de tout ce qu'il avoit entrepris dans le but de réformer son diocèse, principalement lors de l'affaire concernant la dévotion au *sacré cœur* de Jésus; lors de celle des désordres des religieuses dominicaines; dans tout ce qui concernoit le culte des saints, celui des images, et les indulgences; dans l'intention clairement prouvée de faire mieux connoître aux sujets leurs devoirs envers le prince; dans ses efforts pour faire observer scrupuleusement le précepte du carême; pour rendre l'instruction meilleure par l'introduction des catéchismes de Gourlin et de Montazet; pour réformer le bréviaire; pour diminuer les abus qui naissent de la multiplication des autels dans une seule église; pour mettre les biens du clergé sous une direction plus probe, une administration moins négligente; pour abolir le scandale des dispenses de mariage, qui causent à la fois la ruine des particuliers et l'appauvrissement de l'état, etc., etc. (*b*).

Plus Ricci prouvoit qu'il avoit eu raison, plus ses ennemis croissoient en nombre et redoubloient leur acharnement contre lui. « Il faut avouer, dit » à ce propos M. X, qu'il s'étoit un peu trop hâté » dans l'exécution de ses entreprises, et qu'il mul- » tiplia trop, dans un trop court espace de temps, » les mesures nouvelles dont il proclamoit l'adop-

(*b*) *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 205.

» tion. Il ne réfléchissoit pas à une vérité incontes-
» table, savoir que, pour un corps habituellement
» infirme, beaucoup de remèdes administrés avec
» trop de précipitation et d'opiniâtreté, produisent
» le plus souvent un effet contraire à celui qu'on
» en espéroit, et ne font qu'empirer le mal (*c*). »
Ce qui rend, en quelque sorte, le prélat excusable, ajoute-t-il, c'est qu'il se croyoit obligé en conscience, à agir comme il le faisoit.

« Hélas! dit-il encore, si l'évêque Ricci avoit eu
» à ses côtés des conseillers plus prudens, et des
» exécuteurs de ses ordres plus animés par le véri-
» table esprit de l'église, il auroit, sans aucun
» doute, pu voir ses entreprises mieux accueillies
» par les fidèles, et il ne se seroit jamais hazardé
» à changer de certaines coûtumes, très-peu im-
» portantes, et dont l'abolition ne fit autre chose
» qu'alarmer le bas peuple, et le porter finale-
» ment à détruire toutes les autres réformes uti-
» les qui avoient été introduites avec succès (*d*). »

(*c*) Vero è, che nelle sue intrapprese fù troppo rapido, e che le moltiplicò in troppo breve tempo, senza valutare che in un corpo abitualmente infermo, le molte medicine apprestate con troppa insistenza, producono molte volte un effetto contrario ed un accrescimento di malattia. — *Ibid.* p. 205.

(*d*) Ah che se egli avesse avuto al fianco persone più circospette, ed esecutori più animati dal vero spirito della chiesa, avrebbe certamente veduto meglio accolte le sue intrapprese, e non si sarebbe avvanzato ad innovare certe minute consuetu-

Malgré le chagrin que lui causoient les persécutions dirigées contre lui, et les calomnies dont on ne cessoit de le noircir, en lui attribuant des projets de réformes auxquelles il n'avoit jamais pensé, et en l'accusant de professer des principes dangereux et des maximes immorales, Ricci ne rallentit pas son ardeur pour opérer le bien de ses diocésains et compléter leur instruction spirituelle, ni ses soins pour la conservation intacte du patrimoine ecclésiastique, qui étoit journellement attaqué par le ministère et ses adhérens.

Ces ennemis déclarés de l'évêque de Pistoie avoient réussi, pour un instant, à inspirer des soupçons contre lui au grand-duc lui-même, qui, à force de se l'entendre répéter, étoit presque tenté de croire que ce prélat étoit la cause des troubles qui avoient eu lieu dans son diocèse. Mais bientôt, revenu entièrement sur son compte, il effaça ces doutes injurieux par les témoignages d'estime et de confiance qu'il se plut à lui donner publiquement, avec encore plus de bienveillance qu'auparavant. Après cela, s'étant bien assuré que toutes les précautions imaginables avoient été prises pour empêcher de nouveaux tumultes à Prato, il ordonna à l'évêque de s'y porter en personne, ce que le prélat fit, le 13 juillet, qu'il y

---

dini, che altro non fecero che allarmare il basso popolo, perchè poi attentasse alla distruzione di ogni utile riforma. — *Ibid.* p. 206.

administra la confirmation. Son apparition subite au milieu de ses diocésains, malgré les menaces qu'on savoit lui avoir été faites de le massacrer, s'il osoit se remontrer à Prato, imposa fortement aux malveillans. La douceur de sa conduite et l'onction de ses discours attendrirent les fidèles, et le calme parut momentanément renaître dans la ville (*e*).

(*e*) *Ibid.* p. 207-211.

CHAPITRE CINQUANTE-SIXIÈME.

PUBLICATION DES ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE FLORENCE ET DE CEUX DU SYNODE DE PISTOIE. — ALARMES DE LA COUR DE ROME. — ON Y FAIT EXAMINER LE SYNODE.

Le grand-duc fit publier et distribuer dans toute la Toscane, et envoyer à l'étranger, les actes de l'assemblée ecclésiastique de Florence et ceux du synode de Pistoie. *L'exequatur* pour la publication des derniers fut accordé par décret du 2 octobre 1788.

L'effet du synode de Pistoie partout où il pénétra, fut surprenant; il eut un succès complet, lors de son apparition, même dans la capitale du catholicisme, où la première sensation de ceux qui étoient résolus de s'en déclarer les adversaires, fut l'étonnement de n'y rien trouver de ce que la méchanceté avoit inventé pour le dénigrer, et de ce dont ils espéroient pouvoir tirer avantage pour justifier leurs malignes intentions.

Les actes du synode de Pistoie furent bientôt réimprimés à Florence et à Paris; on les traduisit en France, et l'on y frappa des médailles en l'honneur de Léopold et de Ricci, qui reçut de toutes parts les lettres les plus flatteuses et les complimens les plus sincères (55). L'Allemagne et le Portugal témoignèrent hautement leur approbation. Les évêques espagnols se hâtèrent de faire traduire un ouvrage que tout annonçoit devoir servir d'exemple à tous les clergés catholiques, et devoir produire une

révolution importante dans les idées et dans les choses. Ils alloient le faire imprimer pour le distribuer dans toute la Péninsule, quand le nonce pontifical à Madrid trouva le moyen de parer le coup, en ne demandant que la simple suspension de cette publication, sous prétexte qu'on avoit nommé à Rome une congrégation pour l'examen des actes du synode (*a*).

Les alarmes de la cour de Rome étoient au comble, d'autant plus qu'à la même époque, le grand-duc supprima la nonciature. Il dégagea aussi tous les religieux de la Toscane de l'obéissance qu'ils croyoient devoir à leurs généraux et provinciaux, et il les soumit aux évêques; il renvoya de ses états les moines étrangers; il fit rentrer en Toscane les ecclésiastiques absens, qui y avoient des bénéfices; enfin, il rappela l'avocat Fei, son ministre à Rome, complètement gagné par cette cour, et le relégua à Pistoie, où l'évêque étoit chargé de le surveiller de près, et de tâcher de l'éclairer et de l'instruire. Ricci le fit ressouvenir de leur ancienne amitié, et peu à peu, par sa douceur et les bonnes raisons qu'il lui donna, du plus acharné de ses détracteurs, il en fit le plus zélé de ses partisans.

Rome étonnée de la fermeté de Léopold, n'osa rien entreprendre contre lui : elle s'attacha tout entière à perdre Ricci.

La congrégation, dont on avoit tant de fois me-

(*a*) *Ibid.* p. 212 et 213. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 85, 86 et 89.

nacé l'évêque de Pistoie, fut enfin assemblée pour condamner son synode. En attendant qu'elle put remplir ce but, la cour de Rome fit répandre en tous lieux, par ses émissaires, que la sentence ne tarderoit guères à être prononcée, et elle les chargea de décrier les réformes qui avoient été opérées et de diffamer leur auteur. Ces funestes préparatifs et l'attente générale de la catastrophe qui devoit les suivre, portèrent de nouveau le trouble dans le diocèse de Pistoie. Pour empêcher, autant que possible, les désordres, le grand-duc exigea que le pape donnât sa parole de lui communiquer confidentiellement ce qu'on trouveroit à blâmer dans les actes du synode, avant de procéder ouvertement à la sentence de condamnation, afin que Ricci eût les moyens de répondre et de se défendre. Il menaçoit, si le St-Père faisoit les moindres difficultés, de faire enlever les armes de Toscane du palais de son ministre à Rome, et de rompre toute relation avec cette cour. Le pape intimidé par cette menace, promit tout ce qu'on voulut, et les poursuites continuèrent (*b*).

La première congrégation ne trouva rien de répréhensible dans le synode de Pistoie.

On en nomma une seconde plus sévère que l'autre, et à qui l'on donna des ordres plus précis. Cependant, elle ne s'arrêta que sur des scrupules sans importance, et n'allégua que des doutes sophistiques

(*b*) *Ibid.* p. 90. — *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 214-216.

sur la signification des termes et sur les intentions secrètes des membres de l'assemblée; résultats que le pape eut honte de faire connoître au gouvernement toscan. Il se contenta de faire semer le bruit que Ricci seroit cité à Rome *ad limina* (devant le trône pontifical). Léopold s'empresssa de défendre publiquement au prélat de s'absenter de la Toscane, et il rappela au pape ses promesses.

Une troisième congrégation fut assemblée, dans la seule vue, dit M. l'abbé X, de faire croire aux esprits simples que les actes du synode de Pistoie n'étoient pas exempts de reproche, et qu'ils méritoient de demeurer sous l'examen des censeurs. Cette congrégation ne communiqua aucune de ses observations à Léopold. Il lui suffisoit que le diocèse de Pistoie continuât à être troublé par l'attente de voir son évêque subitement arrêté, livré et transféré au château St-Ange, et tous les partisans du prélat forcés à une rétractation, ou punis comme hérétiques obstinés. A l'avénement de Ferdinand III au trône de Toscane, ce prince renouvela ses instances à Rome, pour que l'affaire de Ricci n'eût pas de suite; mais la congrégation ne fut jamais dissoute, si ce n'est, lorsqu'à la mort de l'empereur Léopold, cette œuvre d'iniquité eût été couronnée par la publication de la bulle *Auctorem fidei*, lancée, dit Ricci, contre toutes les règles des saints canons, et en dépit de toutes les formes de la justice (*c*).

(*c*) *Ibid.* p. 217 et 218. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 91 et 92.

CHAPITRE CINQUANTE-SEPTIÈME.

INTRIGUES ET TROUBLES. — ARDEUR ET FERMETÉ DE RICCI. — SES VERTUS PASTORALES.

N'ayant pu réussir à faire condamner le synode de Pistoie, on continua à le calomnier. L'archevêque de Florence fut d'un grand secours à la cour de Rome, en cette circonstance. Il dirigea toutes les intrigues qu'elle faisoit jouer contre l'évêque Ricci, et pour mieux inspirer l'horreur contre les actes de son assemblée, après avoir secrètement conseillé aux prêtres de Pistoie et Prato d'abandonner leur pasteur, il reçut les rétractations que plusieurs d'entre eux firent devant lui, des décisions du synode auquel ils avoient assisté.

Ce nouveau mode de persécution causa bientôt une espèce de schisme. On en vint au point de persuader aux fidèles, que les sacremens conférés par l'évêque de Pistoie ou par ses partisans, étoient nuls, et la plupart de ses diocésains envoyèrent leurs enfans à Florence, pour y être baptisés et confirmés. Ricci se plaignit amèrement à l'archevêque Martini lui-même de ces irrégularités et de l'excès du fanatisme qui les faisoit naître. Martini ne l'écouta point : il fallut même toute l'autorité de Léopold pour faire rentrer le métropolitain dans son devoir. Sa haine contre l'évêque de Pistoie fit cependant qu'il s'oublia de nouveau, peu après,

jusqu'à ordonner prêtres de jeunes clercs dépendans de Ricci. Celui-ci, lui fit encore connoître combien sa conduite étoit répréhensible, et que même par le seul fait de cette ordination, il avoit encouru les censures ecclésiastiques, et qu'il devoit se regarder comme suspendu de ses fonctions épiscopales. Tout fut inutile. Martini ne cessa point de violer les canons pour mieux satisfaire sa propre malveillance et les vengeances de la cour de Rome; et Ricci toujours tourmenté et se plaignant sans cesse, finit par passer pour un homme inquiet, un mécontent, un turbulent (*a*).

Le grand-duc étoit peut-être le seul toscan qui lui rendît pleinement justice. Ce prince prenoit alors toutes les mesures convenables pour soutenir son protégé et pour maintenir en même temps les réformes opérées pendant son règne, dans le cas qui devenoit de plus en plus probable, où il auroit du abandonner la Toscane, pour aller figurer sur un plus vaste théâtre. Il renouvela avec plus de force à Rome ses menaces de renvoyer le nonce pontifical de ses états, et de rappeler le ministre qu'il avoit près le St-Siége, si on ne cessoit à l'instant toute procédure contre le synode de Pistoie et si l'on ne mettoit fin aux intrigues. La crainte de le voir bientôt monter sur le trône impérial, suspendit momentanément les menées des ennemis de Ricci (*b*).

(*a*) *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 219-223.
(*b*) *Ibid.* p. 224.

Rien ne pouvoit altérer la fermeté de ce prélat, et chacune de ses résolutions et de ses actions augmentoit le nombre de ses contradicteurs et redoubloit leur animosité contre lui. Les études profondes qu'il avoit faites dans le droit canonique, et ses longues méditations sur le pouvoir inhérent aux différens degrés de la hiérarchie religieuse, et sur celui qui appartient aux souverains en matière de juridiction ecclésiastique, lui avoient formé des opinions opposées à celles de la plupart de ses collègues, et il se faisoit un devoir de conscience de n'écouter jamais, ni les conseils de la prudence, ni ceux de la modération, au risque de se singulariser autant par sa conduite, qu'il le faisoit déjà par les maximes d'après lesquelles il la régloit.

Il ne pouvoit prendre sur lui de paroître tolérer les usurpations des papes sur les droits des évêques qu'ils regardoient comme leurs vicaires, ni celles des évêques sur les droits des curés qu'ils n'estimoient pas davantage. Il ne vouloit jamais permettre que les pasteurs de son diocèse, en lui écrivant, signassent *servo e suddito* (serviteur et sujet), comme c'étoit la coûtume, parce que, disoit-il, il étoit lui-même, aussi bien qu'eux, sujet du prince : il n'avoit jamais cessé de donner les preuves les plus éclatantes de la sincérité de ses opinions à cet égard, en faisant disparoître de la province soumise à sa juridiction spirituelle, tout ce qui indiquoit quelque pouvoir séculier, comme prisons ecclésiastiques, procédures criminelles contre les clercs, condamna-

tion des laïques à des peines pécuniaires, sbirres de l'officialité, etc, etc., (*c*).

Il savoit, cependant, bien défendre les droits légitimes de son autorité religieuse contre quiconque osoit y attenter; nous en avons vu plus d'un exemple. Il les soutenoit aussi contre la cour de Rome, sur laquelle il revendiqua les droits épiscopaux dans toute leur étendue, en matière de dispenses, grâces, priviléges, etc., etc. Jamais il ne donna cours à aucun des actes concernant les choses spirituelles, demandés à Rome par ses diocésains, et obtenus sans son intervention et son approbation spéciale (*d*).

On avoit tenté d'alarmer la délicatesse de sa conscience, en lui disant qu'il manquoit au serment qu'il avoit prêté au St-Siége, lors de son institution. Mais il ne croyoit pas qu'aucun serment pût obliger à faire le mal. Néanmoins, pour lever encore cette difficulté, il démontra au grand-duc quel étoit le danger d'une pareille formule pour les âmes foibles, et il proposa de la faire rétracter par ceux qui l'avoient déjà prononcée, et de l'abolir entièrement pour la suite. Le temps manqua, et cette réforme devenue, comme bien d'autres, indispensable, ne fut point exécutée (*e*).

Rome manifesta bientôt contre le prélat un nouveau sujet de plainte. Au lieu de s'intituler à la

(*c*) *Ibid.* p. 225 et 226.
(*d*) *Ibid.* p. 227 et 228.
(*e*) *Ibid.* p. 229.

tête des écrits qu'il publioit *Évêque par la grâce du St-Siége*, comme l'exigeoit une longue habitude, il s'obstina à mettre *Évêque par la grâce de Dieu;* ce qui lui suscita de nombreuses difficultés (*f*).

Il augmenta les honneurs de ses curés, pour leur mieux faire sentir leur dignité, et il les éclaira sur leurs droits qu'il respecta toujours lui-même, les traitant comme ses frères, et se faisant un devoir de pourvoir à tous leurs besoins. Il abolit les usages qui tendoient à les abaisser aux yeux du peuple, et à les avilir à leurs propres yeux, comme, par exemple, la cérémonie de se faire chausser par eux dans les fonctions ecclésiastiques : il ne voulut même plus permettre qu'ils fussent assis au pied de sa chaire épiscopale (*g*).

Non content de faire instruire les fidèles par les curés, il récitoit souvent en personne, à l'exemple des évêques des premiers siècles de l'église, des homélies sur toutes les parties des devoirs d'un chrétien, et il les récitoit avec l'émotion d'une âme pénétrée de son sujet, avec l'éloquence de la persuasion et du cœur. Sa noblesse, sa décence et sa piété, lorsqu'il célébroit les cérémonies du culte, ou qu'il y assistoit comme simple fidèle, sans vouloir aucun privilége, ni aucune distinction, édifioient les personnes les plus prévenues contre lui. Ses diocésains

(*f*) *Ibid.* p. 230.
(*g*) *Ibid.* p. 232.

en convenoient ; mais ils se laissèrent séduire par les intrigues des partisans de la cour de Rome, qui peignoient Ricci comme un homme d'autant plus dangereux, qu'il affectoit une conduite plus régulière, et les dehors d'une plus grande piété : il ne le faisoit, disoient-ils, que pour mieux répandre sa fausse doctrine et ses maximes erronées (*h*).

(*h*) *Ibid.* p. 233, 234 et 236.

CHAPITRE CINQUANTE-HUITIÈME.

LE DÉPART DE LÉOPOLD ENTRAÎNE LA CHUTE DE RICCI. — DIFFICULTÉS DE LA COUR DE ROME AVEC LE GOUVERNEMENT DE NAPLES. — RÉVOLUTION FRANÇOISE. — ABOLITION DES RÉFORMES A PISTOIE.

La maladie de l'empereur Joseph II (56), dont le successeur immédiat étoit le grand-duc Léopold, soutenoit les espérances des ennemis des réformes. A mesure qu'ils voyoient approcher le changement qui devoit tout bouleverser en Toscane, ils hâtoient encore ce bouleversement de tout leur pouvoir, et même ils devenoient assez hardis pour manifester leurs désirs, jusqu'au point de conseiller au prince d'abandonner spontanément son ancien système, dans la vue de se concilier l'esprit des peuples qu'il alloit gouverner en montant sur le trône impérial.

La cour de Rome qui voyoit avec joie se préparer son triomphe dans le grand-duché, tâchoit de détourner, autant que possible, celui que le cabinet napolitain cherchoit alors à remporter sur elle. Cette cour rusée qui ne traite jamais que lorsque les circonstances lui sont favorables, et qui a l'art, en attendant, de lasser les autres par ses lenteurs, refusoit obstinément d'accorder au roi de Naples l'institution des évêques nommés (57), afin de ne pas paroître approuver les nouveaux principes de gouvernement, au moyen desquels son ministère

vouloit émanciper le prince du joug du despotisme sacerdotal (*a*)

Cette obstination du St-Siége alloit cependant l'entraîner vers sa perte, quand un concours imprévu de circonstances vint l'arracher au danger. Déjà le ministère napolitain vouloit faire consacrer les évêques que le roi avoit désignés, par leurs collègues de la même province, les meilleurs canonistes du royaume ayant démontré la justice et la légitimité de la doctrine qui en établissoit le droit. Mais la cour de Rome réussit à lui faire craindre de voir naître chez lui les troubles de la Toscane et des Pays-Bas, qu'elle représentoit comme étant une conséquence inévitable du mépris que les princes autrichiens avoient fait éclater pour la toute-puissance pontificale. Toutes les mesures vigoureuses contre l'influence religieuse étrangère furent suspendues.

Ricci voyoit bien ce qu'alloit entraîner de maux le départ de Léopold, surtout pour lui personnellement. Léopold étoit, pour ainsi dire, le seul qui eût voulu les réformes en Toscane, et Ricci n'y avoit pas eu d'autre protecteur contre tout un peuple d'ennemis.

Le même événement qui devoit replonger le grand-duché dans les préjugés et l'ignorance, menaçoit aussi l'empire d'Allemagne des mêmes malheurs. Il falloit le génie de Joseph II pour soutenir ses travaux en Allemagne et dans les Pays-Bas, comme il falloit celui de Léopold en Toscane. Ce dernier, découragé par

(*a*) *Ibid.* p. 237.

le mauvais succès de toutes ses entreprises, fatigué par les contradictions auxquelles il avoit sans cesse été en butte, et par les efforts qu'il avoit dû faire pour les surmonter, trompé d'ailleurs par les ennemis des réformes qui cherchoient à lui faire considérer la révolution françoise comme un résultat de la destruction des préjugés, Léopold ne prenoit les rênes de l'empire qu'avec une forte propension à croire que les réformes religieuses des gouvernemens avoient pu préparer la révolte des peuples et la chûte des trônes.

L'auteur de la vie manuscrite de Ricci est persuadé, bien au contraire, comme l'étoit ce prélat lui-même, que la superstition des peuples, l'ambition et les déréglemens du clergé (58), et les fausses maximes prétendues religieuses, répandues et nourries par l'intérêt et l'égoïsme des prêtres, avoient, autant que les injustes prérogatives et le sot orgueil de la noblesse, amené une révolution inévitable; qu'une réforme équitable, opérée à propos, et dont il n'y avoit plus aucun moyen de se dispenser, en auroit prévenu la violence et empêché les malheurs (59) (*b*).

Dans un tel état de choses, l'évêque de Pistoie devoit perdre le peu d'autorité qui lui étoit encore restée dans son diocèse. Nonobstant ses avertissemens continuels et ses exhortations pastorales, le peuple abolit presque tout ce que l'esprit réformateur de ce prélat avoit opéré en Toscane, et força les curés

(*b*) *Ibid.* p. 238 et 239.

de se conformer à ses caprices, de chanter des messes accompagnées d'une musique bruyante, d'exposer le saint-sacrement et les images le plus en réputation, avec tout le luxe et toute la pompe imaginables. Au lieu de réprimer les turbulens, les magistrats de Pistoie les excitèrent encore davantage, et ils imposèrent silence aux prêtres qui se plaignoient à eux de l'insolence de la populace; ils répondirent à toutes les réclamations, que la nation est libre dans le choix des démonstrations extérieures de son culte : vérité sainte, mais qui ne pouvoit pas être plus mal appliquée! La magistrature subalterne étoit soutenue dans sa coupable apathie par quelques-uns des ministres du grand-duc, qui tentèrent, comme ils l'avoient toujours fait, de détruire le patrimoine ecclésiastique, afin de soulever contre Ricci les curés de son diocèse, les seuls qui fussent encore demeurés ses partisans, et qui auroient cessé de l'être, quand ils se seroient vus privés du salaire qui servoit à leur entretien (*c*).

L'évêque parvint, pour la dernière fois, à déjouer les projets des mal-intentionnés, avec l'aide du grand-duc à qui il les dénonça. En février 1790, arriva à Florence la nouvelle de la mort de Joseph II. La certitude du départ de Léopold réveilla de toutes parts l'esprit d'opposition et de révolte : une populace séditieuse et des prêtres ignorans jetèrent les hauts cris contre leur évêque. Les chanoines dont il n'avoit pas

(*c*) *Ibid.* p. 240 et 241.

soutenu toutes les prétentions ambitieuses, se déclarèrent également ses détracteurs et ses ennemis. Ils se hâtèrent de représenter au gouvernement ce qu'ils appeloient l'illégalité et l'incongruité des réformes opérées par Ricci, et avant d'avoir reçu aucune réponse, ils firent peu à peu disparoître toutes les traces.

Cependant Léopold ne cédoit pas encore. Il renouvela ses ordres les plus précis de maintenir tout ce que lui-même et Ricci, pour lui obéir, avoient fait dans l'intention d'éclairer les Toscans et de les rendre meilleurs, et il exhorta le prélat, qu'il assura de toute la protection de la régence, à déployer la plus grande fermeté.

Mais il n'étoit pas probable que ceux qui s'étoient fait une gloire de le contrarier lorsqu'il régnoit, auroient, à l'époque actuelle, lorsque son pouvoir alloit cesser, montré pour lui plaire un zèle qui étoit en pleine opposition avec leurs principes et les intérêts qu'ils s'étoient créés. Aussi, bien loin de protéger l'évêque, les nouveaux régens contribuèrent de tout leur pouvoir à faire naître l'anarchie la plus complète dans tout le diocèse de Pistoie. Le changement de circonstances leur avoit fait adopter une politique nouvelle. Jusqu'alors ils s'étoient ouvertement opposés aux réformes de Léopold, et ils avoient fait échouer tout ce que des évêques zélés et des prêtres sages faisoient pour le bien de la religion et des fidèles : maintenant, la réaction populaire produisant des réformes dans leur sens, ils soutinrent qu'il falloit laisser aux choses

leur cours naturel, et ils déclarèrent que toute intervention du gouvernement dans les affaires religieuses étoit, non-seulement imprudente, mais encore illégale. De nos jours, nous voyons chez quelques peuples, proclamer la nécessité et la justice de cette même intervention, mais c'est pour rétablir d'autorité toutes les anciennes pratiques superstitieuses et abusives (*d*).

Ce fut bien pis quand le grand-duc eut abandonné la Toscane. Pistoie devint tout entière la proie des turbulens et des fanatiques. Pour souffler encore le feu de la discorde, les ministres de la régence eurent grand soin qu'on exécutât à la lettre, mais dans le seul diocèse de Ricci, la loi de Léopold par laquelle on avoit défendu la pompe des enterremens. Outrant les dispositions que ce prince avoit voulu qu'on prît à ce sujet, ils retranchèrent, sous le titre de luxe inutile, la croix, un cierge et un prêtre revêtu de l'étole, accessoires qu'on étoit dans l'habitude de joindre au cortége des morts. Tous les esprits furent alarmés, et l'on eût vu éclater un nouveau tumulte, si les prêtres ne se fussent empressés de céder aux cris du peuple qui demandoit avec instance des cierges et des croix. Ricci, conservant sa fidélité jusqu'à la fin, réclama avec force contre tant de ruse et de duplicité, mais on l'écoutoit moins que jamais : on redoubloit d'efforts même, parce qu'on croyoit avoir trouvé le vrai moyen de

(*d*) *Ibid.* p. 241-244. — *Idem.* stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 92.

le perdre. Les prêtres qui avoient montré pour la populace une condescendance qu'il étoit devenu impossible de lui refuser sans s'exposer à toute espèce de maux, furent sévèrement punis par le gouvernement; et cette rigueur aussi extravagante qu'elle étoit à contre-temps, mit le comble à l'exaspération générale (*e*).

Ce n'est pas tout : en même temps que l'on travailloit à rendre odieux l'ancien système de réformation, on répandoit en Toscane tous les bruits qui paroissoient propres à montrer combien il étoit facile de s'y soustraire. Dans cette intention perfide, on y fit connoître la proclamation de l'empereur Léopold aux Belges, par laquelle il abrogeoit toutes les lois et tous les réglemens de Joseph II, en matière ecclésiastique, proclamation dictée par la crainte trop vive que lui avoient inspirée les révoltes, et arrachée au prince nouvellement régnant par un ministère aussi imprudent que foible. Les Toscans aspirèrent aux mêmes succès, et ils mirent en œuvre les mêmes moyens pour les obtenir, c'est-à-dire qu'ils préparèrent les troubles et la révolte. Il n'y eut bientôt plus qu'un seul parti, celui des ennemis de l'évêque. On recommença à parler de sa prochaine condamnation à Rome, et de la sentence qui l'auroit fait traduire devant l'inquisition et enfin renfermer dans une forteresse pour le reste de ses jours (*f*).

(*e*) *Ibid.* p. 93. — *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci p. 245 et 246.

(*f*) *Ibid.* p. 247 et 248.

CHAPITRE CINQUANTE-NEUVIÈME.

PROVOCATION DE TROUBLES. — FANATISME. — RÉVOLUTION A PISTOIE. — FUITE DE RICCI.

Pour hâter le moment de l'explosion, le premier magistrat de Pistoie (c'étoit alors un nommé Fabroni) fit démolir, pendant la nuit, un des autels qui venoient d'être rebâtis et restaurés par ordre du peuple. Cette mesure hors de saison fut, comme on n'en doutoit pas, attribuée à Ricci, dont la sûreté personnelle fut menacée par une populace furieuse pour un motif entièrement inconnu au prélat. Pistoie étoit pleine d'émissaires et d'agens provocateurs, qui prêchoient ouvertement la révolte, et qui distribuoient en tous lieux des libelles incendiaires, tandis que, comme l'empereur lui-même l'écrivoit en Toscane, on imprimoit à Bruxelles les lettres de félicitation des Pistoyens aux Belges, sur les heureux fruits de leur rebellion, avec la promesse de suivre le plus promptement possible leur exemple (*a*).

L'empereur consentit, à cette époque, à ce que la régence abolît, sinon toutes les réformes opérées pendant son règne, au moins la plus grande partie. La guerre que l'on ne cessoit de faire au concile de Pistoie et à tous les changemens en matière reli-

(*a*) *Ibid.* p. 249.

gieuse, qui avoient été dictés par le même esprit, lui parut enfin trop violente pour que l'on cherchât encore à les défendre.

Cela ne suffisoit pas aux mal-intentionnés. Ils en vouloient à la personne même du prélat réformateur, et ils ne négligèrent rien de tout ce qu'ils crurent pouvoir le forcer à abandonner, d'abord son diocèse, et après cela le titre même qui l'en constituoit le père spirituel. Intrigues, cabales, révoltes simulées, séditions, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, tout fut mis en usage contre le vertueux évêque, à qui, dit M. X, « on fit boire jus» qu'à la lie, le calice amer de la persécution re» ligieuse (*b*). »

On avoit semé le bruit à Prato, que l'évêque comptoit y aller faire une visite pastorale, dans le seul but de faire démolir l'autel consacré à la sainte *Ceinture* (la Cintola). Le magistrat de cette ville fit dire à Ricci qu'il ne devoit pas se hasarder de s'y rendre, s'il ne vouloit exciter une révolution et exposer sa vie.

Fatigué de tant de calomnies, Ricci publia une circulaire, par laquelle il déclara à tous les fidèles de son diocèse, qu'il n'avoit point fait démolir d'autel à Pistoie, qu'il avoit vainement intercédé auprès du gouvernement pour qu'on laissât les prêtres aller aux enterremens, avec leur costume, la croix et

(*b*) Sorbire l'amaro calice della persecuzione religiosa.— *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 94.

des cierges, et qu'il n'avoit jamais songé à faire abattre l'autel de la ceinture à Prato. Cette circulaire fit une forte impression sur l'esprit de ses diocésains; mais les perturbateurs de son repos et de l'ordre détruisirent bientôt l'effet de son écrit, et, bien loin de diminuer, le tumulte s'accrut de jour en jour, à Prato, à mesure qu'on y fit naître plus de craintes au sujet de l'autel et de la relique qui y étoit conservée. La dévotion et le zèle du peuple pour ces objets devoient finir par avoir les plus funestes résultats, dit l'auteur de la vie manuscrite de Ricci, la coutume étant de prouver ces prétendues vertus par des troubles et par des massacres (*c*).

A Pistoie, les mêmes moyens produisirent la même effervescence. On y fit circuler la nouvelle que l'évêque alloit faire blanchir l'image célèbre de la Vierge de l'humilité (*la Madonna dell' umiltà*). Les soi-disans miracles, comme clignemens d'yeux, larmes, sueurs, etc., de cette image changèrent le fanatisme en fureur, et, le 24 avril 1790, éclata la révolution, méditée depuis si long-temps, et qui devoit enfin compléter le triomphe des ennemis de Ricci.

Le magistrat contre qui elle paroissoit être dirigée, puisque l'objet qui lui servoit de prétexte étoit la reconstruction de l'autel que lui-même avoit si imprudemment fait enlever, en fut bientôt un des directeurs : il en guida les instrumens secondaires, de

(*c*) *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 250-254.

manière à ce qu'elle produisît les effets qu'on en attendoit, et dont le principal étoit le départ du prélat, qui céda finalement aux avis réitérés que ce magistrat lui fit donner, du danger qu'il couroit, en ajoutant que, s'il ne se hâtoit de se dérober à une populace effrénée, on ne pouvoit plus répondre de ses jours (*d*).

A peine l'évêque fut-il parti pour Florence, que le peuple, aidé de ses chefs, renversa et abolit en peu de jours, tout ce que Ricci et le grand-duc Léopold avoient fait pendant plusieurs années pour l'avantage du diocèse. Il s'agissoit de dégoûter à jamais les souverains et les pasteurs de rien oser innover dans ce qui touchoit aux intérêts des prêtres, sans l'approbation et la coopération de la cour de Rome : l'occasion paroissoit des plus favorables, et l'on résolut de laisser à tous les réformateurs futurs un exemple capable de les effrayer. A cet effet, le concile de Pistoie, qui n'étoit que la sanction des principes et des réformes de Léopold, et toutes ses décisions furent formellement anéantis, par ce qu'on appela *la volonté du peuple;* et la matérialité du culte, les superstitions populaires, les abus et tout ce qui pouvoit servir à satisfaire les vues d'hommes ambitieux, intéressés et fanatiques, furent remis dans tous leurs anciens honneurs. Les autels démolis furent relevés; les images furent replacées et voilées de nouveau, les cérémonies abolies furent

(*d*) *Ibid.* p. 255 et 258.

remises en honneur, ainsi que les prières qui avoient été éliminées, et toute la pompe des fêtes et des fonctions religieuses; les livres qui avoient été imprimés par ordre de l'évêque et distribués aux curés, furent condamnés aux flammes; les études ecclésiastiques du séminaire et d'autres écoles furent interrompues; les confréries supprimées furent rétablies; le calendrier du diocèse fut abrogé, et celui de Florence prit sa place; jusqu'aux instructions paroissiales et aux catéchismes furent suspendus, en haine du pasteur auquel on devoit toutes ces choses (*e*).

Les instigateurs de ces désordres, satisfaits du zèle des fanatiques auxquels ils commandoient, n'eurent qu'à leur laisser le champ libre, pour voir peu à peu renaître, du sein de l'anarchie, tous les abus et tous les maux. Le peu de partisans que l'évêque Ricci avoit encore conservés dans le diocèse, y furent ouvertement désignés à la haine publique, comme hérétiques *scipionistes*, injuriés, insultés, maltraités même et persécutés, et enfin forcés de se retirer ailleurs. La dévotion au *sacré cœur* de Jésus fut remise en vogue; les prêtres exigèrent, comme autrefois, le prix des messes; on prêcha entre autres erreurs, dit M. l'abbé X, celle de l'existence des limbes pour les enfans morts sans baptême. Les

(*e*) *Ibid.* p. 259-262. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 95 et suiv.

baptistères des paroisses furent brisés, les cimetières publics furent fermés, et ceux des églises durent de nouveau recevoir les morts. Les chaires et les confessionnaux, continue-t-il, se remplirent de fanatiques et d'ennemis de toute vraie dévotion, laquelle est toujours dégagée des honteuses superstitions du vulgaire. (*l*).

(*f*) *Idem*, vita di monsig. de' Ricci, p. 263-265.

CHAPITRE SOIXANTIÈME.

CONDUITE DE RICCI A FLORENCE. — RÉVOLUTION GÉNÉRALE EN TOSCANE, ET ABOLITION DE TOUTES LES RÉFORMES.

Ricci, dans sa retraite, conserva toute sa fermeté, et il y joignit des vertus qui lui étoient également devenues nécessaires, la patience et la résignation. Le triomphe d'un peuple superstitieux et de ses fanatiques chefs fit plus que jamais ouvrir les yeux aux curés du diocèse, qui connoissoient tout le mérite de leur évêque; ils se firent un devoir de lui témoigner leurs regrets de ce qui s'étoit passé, et de l'informer exactement des maux sous lesquels ils gémissoient. Le prélat se taisoit sur le renversement de la discipline; mais il tonnoit contre la perversion de ce qu'il appeloit la doctrine orthodoxe, et il ne se lassoit pas d'exhorter les pasteurs à soutenir, de tout leur pouvoir, la foi catholique.

Quelques-uns de ces curés avoient eu la foiblesse, dans le moment de la plus grande effervescence populaire, de signer un acte de condamnation et d'abjuration des principes qu'ils avoient enseignés sous Ricci. Bientôt après sa fuite, ils se repentirent de cette lâcheté, et ils firent une nouvelle rétractation, qu'ils communiquèrent au gouvernement, comme ils avoient fait lorsqu'ils avoient émis la première. Ricci les loua dans ses lettres de leur courageux amour

pour la vérité ; mais il demanda que cette seconde rétractation fût rendue publique, aussi bien que celle qui l'avoit nécessitée, afin de réparer le mal qu'avoit fait le premier écrit, et pour prévenir l'abus que les mal-intentionnés pouvoient encore faire dans la suite des signatures des curés repentans. Ils obéirent à la lettre, et donnèrent à cet acte toute la solennité possible. Ricci à qui ils en avoient fait part, leur témoigna sa reconnoissance (*a*).

Au reste, cet événement fut bien loin de contribuer à rétablir l'ordre et la paix dans le diocèse de Pistoie. Les opposans continuèrent à y être les plus forts et à tout bouleverser : ils étoient soutenus par les magistrats locaux, et même par la régence, à cause de la funeste persuasion où l'on étoit (persuasion que l'on savoit feindre du moins, si on ne l'avoit pas réellement), que les seules réformes religieuses avoient fait tout le mal ; qu'en les laissant détruire par le peuple, on n'auroit plus rien à craindre de lui ; et que ce même peuple s'étant replongé volontairement dans ses superstitieuses habitudes, le ministère, sans rencontrer le moindre obstacle, sans avoir à craindre le plus léger mécontentement, disposeroit de lui et l'exploiteroit de la manière qu'on auroit jugé la plus utile pour les gouvernans (*b*).

Dans cette intention, la régence refusa à Ricci la

(*a*) *Ibid.* p. 266-269.
(*b*) *Ibid.* p. 270 et 271.

permission de publier une circulaire adressée à ses curés que, fidèle à ses principes, il y appeloit *ses frères*. C'étoit une exhortation pathétique de n'écouter que les conseils de la prudence, de la tolérance et de la douceur : il falloit, disoit l'évêque, que tous les pasteurs, jugeant par leurs propres lumières de l'état des choses dans les circonstances critiques où l'on se trouvoit alors, apprissent à céder au malheur des temps, en tout ce qui n'intéressoit pas directement la pureté de la doctrine et la saine morale (*c*).

Cette foiblesse et cette coupable condescendance ou, s'il faut le dire, cette espèce de complicité du gouvernement rendirent enfin la révolte générale dans toute la Toscane. Elle éclata à Florence même, le 8 juin 1790, et le peuple n'eut pas de peine à obtenir ce qu'on lui avoit fait espérer, savoir l'abolition de toutes les réformes ecclésiastiques et des édits favorables à la liberté illimitée du commerce, ainsi que le rétablissement des anciennes lois annonaires.

Ce fut alors qu'une dame angloise, catholique, croyant l'évêque de Pistoie en danger, lui offrit des lettres de recommandation et de l'argent pour qu'il se refugiât ailleurs. Mais le prélat crut devoir se contenter de passer à sa *villa* de Rignana, dans la province du Chianti, où sa présence épouvanta l'évêque de Fiesole, ses prêtres et son peuple, qui

(*c*) *Ibid.* p. 272-274.

tous fuirent l'aspect de Ricci, pour ne point se compromettre auprès du parti triomphant.

L'empereur Léopold, à qui le prélat confia ses chagrins et dévoila le désordre né de l'entière destruction des mesures bienfaisantes qu'il avoit prises pour le bonheur de ses sujets, sembla vouloir adopter un système de rigueur, propre à confondre les malveillans; mais il fit, en même temps, connoître confidentiellement à Ricci, que tout cela n'étoit qu'illusoire, puisqu'il venoit de céder la Toscane à son fils Ferdinand. Ricci reçut, à cette époque, divers témoignages flatteurs de l'estime de Léopold, et plusieurs lettres ologràphes de ce prince (*d*).

(*d*) *Ibid.* p. 274 *bis*-278.

CHAPITRE SOIXANTE-UNIÈME.

L'EMPEREUR LÉOPOLD VEUT LE RÉTABLISSEMENT DE RICCI A PISTOIE — TROUBLES. — CONSTANCE DE RICCI.

Déjà l'arrivée du nouveau grand-duc, Ferdinand d'Autriche, avoit été annoncée en Toscane. Les ennemis que Ricci avoit à Pistoie, saisirent cette occasion pour demander au gouvernement la destitution de leur évêque.

Mais c'eût été trop ouvertement favoriser les opposans, d'autant plus que l'empereur qui devoit accompagner son fils à Florence et le placer sur le trône, avoit exigé que l'évêque de Pistoie fût rétabli dans tous ses honneurs, et réinstallé dans son diocèse, avant qu'il vînt en Toscane. Les régens communiquèrent cet ordre au peuple qui, accoutumé à voir tout céder à ses cris et à ses menaces, se souleva de nouveau, et les désordres recommencèrent. Le gouvernement, sans prendre aucune mesure pour les faire cesser, se contenta de déclarer à Ricci qu'il falloit qu'il retournât à Pistoie (*a*).

Le prélat répondit au secrétaire des droits de la couronne, en date du 26 décembre, que, de même que son départ du diocèse avoit été forcé, de même son retour ne dépendoit nullement de sa volonté

(*a*) *Ibid.* p. 279-281.

personnelle; que, la régence seule ayant le pouvoir de le faire rentrer chez lui, elle devoit calmer, avant toutes choses, les esprits des diocésains, punir les plus turbulens, et non pas l'envoyer au-devant d'affronts certains, dans les circonstances présentes, non pas l'exposer à des violences, contre lesquelles il étoit sans défense et sans appui. C'étoit précisément alors que le gouvernement déployoit toutes ses ressources pour encourager les ennemis de Ricci, et pour chasser du diocèse tous les amis que le prélat et le bon ordre y avoient encore.

Aussi se contenta-t-il d'en référer à l'empereur, ce que l'évêque de Pistoie fit également de son côté. La régence eût craint de contredire elle-même ses propres maximes, si elle avoit accédé aux vœux de Ricci : elle soutenoit constamment qu'il ne falloit gêner personne dans ses pratiques religieuses, et qu'il falloit demeurer dans la plus parfaite indifférence sur le choix du peuple d'un enseignement plus ou moins pur, concernant les doctrines spirituelles; elle taxoit de jansénisme tous ceux qui osoient émettre une opinion contraire (*b*).

Nous ne pourrions assez la louer d'une aussi sage et équitable tolérance, si nous n'étions pas convaincus par tout ce qui a précédé, que son intention n'étoit que de nourrir la superstition, funeste aliment du fanatisme, et d'entretenir l'ignorance qui dispose les peuples à toute l'abjection de l'esclavage.

(*b*) *Ibid.* p. 281-290.

Certes, le despotisme seul peut vouloir gêner les consciences; mais il est du devoir des magistrats d'un peuple libre de chercher à les éclairer. Il n'appartient qu'à un tyran d'imposer sa croyance aux autres; mais il est un lâche, le prince qui n'entoure pas l'intelligence humaine du flambeau de la philosophie, et dont tous les efforts ne tendent pas à confondre peu à peu le domaine de la foi avec celui de la raison.

Léopold s'étoit trompé en voulant réformer par lui-même: c'étoit au peuple, qui étoit libre de ne pas adopter ses réformes, qu'il falloit confier le soin des améliorations dans le culte; il ne falloit pour cela que l'instruire et le diriger. Ricci s'attacha à détruire quelques-uns des effets de l'ignorance, mais en sectaire qui craignoit de voir l'ignorance elle-même entièrement détruite. Il succomba avec ses innovations. Mais revenons à l'époque du retour de Léopold.

Ricci ne demandoit pas à rentrer dans son diocèse; si l'on exigeoit qu'il y rentrât, il demandoit qu'on y rendît son séjour possible, et il refusoit de faire aucune bassesse qui pût le déshonorer, de consentir à aucune confession qui outrageât ses principes religieux et alarmât sa conscience. Quoique Léopold lui-même le pressât, avec chaleur, de céder aux circonstances, il demeura ferme dans ses anciennes opinions.

Il continua à soutenir la doctrine canonique qu'il avoit toujours professée, dit M. l'abbé X, pour l'op-

poser aux maximes erronées des molinistes et des casuistes, aux serviles principes de Roccaberti, et aux dogmes pernicieux nés pendant les siècles de barbarie du christianisme, et également subversifs de l'autorité des évêques, de celle des curés et du pouvoir des souverains. Il rejeta, comme il avoit toujours fait, ce qu'il appeloit les erreurs modernes sur l'administration des sacremens, sur l'observation du décalogue, sur le culte matériel et superstitieux des saints et des images, sur les indulgences, sur la grâce et la prédestination dont on vouloit qu'il supprimât la doctrine, sur la nécessité de l'amour de Dieu qu'on vouloit lui faire nier, etc., etc. Il refusa d'enseigner l'existence des limbes, et de diminuer ce qu'il croyoit n'être que de saintes rigueurs pour les fidèles qui désiroient s'approcher des sacremens de la pénitence et de la communion.

L'empereur renouvela encore ses ordres à la régence, dans les termes les plus formels; elle ne se donna aucun mouvement pour mettre fin aux troubles.

Elle fit intimer, cependant, une seconde fois à Ricci de se rendre à Pistoie, vu l'arrivée imminente de Léopold et de son fils. Cet ordre fit croître l'effervescence dans tout le diocèse de Ricci (*c*).

(*c*) *Ibid.* p. 291-295.

CHAPITRE SOIXANTE-DEUXIÈME.

L'EMPEREUR EN TOSCANE. — SES INQUIÉTUDES. — FOIBLESSE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT DE FERDINAND III. — RÉFLEXIONS DU BIOGRAPHE DE RICCI.

L'empereur arriva vers la mi-avril de l'année 1791. Les mécontens du diocèse de Pistoie s'empressèrent de lui présenter une requête, pour demander d'être à jamais délivrés de leur évêque : l'accueil glacé qu'ils reçurent les remplit de crainte, aussi bien que les magistrats qui les avoient soutenus. Ils s'attendirent tous à quelque trait exemplaire de sévérité, et crurent n'avoir rien de mieux à faire que de persévérer dans l'insubordination qui leur avoit déjà valu tant de victoires, et à laquelle les succès des révoltés des Pays-Bas, et la terreur qu'inspiroit la révolution françoise (bien opposée, néanmoins, dans ses principes, à leurs discussions monacales) donnoient un nouvau poids.

Léopold reçut d'une toute autre manière l'évêque persécuté : il lui promit toute sa protection, et dit qu'il n'auroit rien négligé pour terminer favorablement ses affaires; il ajouta qu'il *espéroit* pouvoir y réussir (*d*). Il lui parla des troubles des états héréditaires de la maison d'Autriche, de ceux de la France, de ses craintes pour la famille royale,

(*d*) *Ibid.* p. 296-298.

et surtout pour la reine, sa sœur : il ne cessa, pendant tout le temps que dura l'audience, de montrer « une telle inquiétude d'esprit, un tel état » d'anxiété, que le prélat ne retrouva plus en » Léopold, ni sa force physique accoutumée, ni » son courage, ni aucune des belles qualités qui » le distinguoient autrefois (*e*). »

Ricci se présenta aussi au nouveau prince. Ferdinand III, l'accueillit également bien, lui donna, dans une audience d'apparat, les marques les plus flatteuses de son estime, et, après avoir écouté ses plaintes, l'assura de sa protection la plus efficace. Dès qu'on le sut, l'espoir sembla renaître dans le cœur de toutes les personnes bien intentionnées du diocèse de Pistoie et Prato, et le grand-duc fut accablé de pétitions de curés, de professeurs de séminaires, d'autres prêtres et de plusieurs citoyens distingués, qui redemandoient à grands cris leur pasteur. Mais il avoit déjà été décidé d'acheter le repos général par la démission de Ricci, et Léopold le fit même sentir clairement au prélat, dans leur dernière entrevue. L'empereur, ajoute le biographe de l'évêque, y laissa éclater le même trouble que la première fois : il ne cacha pas le tourment de son âme, et il avoua qu'il craignoit d'être ac-

---

(*e*)..... una inquietezza d'animo ed uno stato di turbamento tale, che il vescovo non ravvisò più in Leopoldo, nè la salute, nè lo spirito, nè i bei caratteri che lo distinguevano in passato. —*Ibid.* p. 299.

cusé un jour de l'avoir abandonné. Il dépérissoit à vue d'œil, continue l'écrivain, et perdoit ses forces morales avec la vigueur de sa constitution, à mesure que les contrariétés qui l'entouroient prenoient de l'empire sur son esprit (*f*).

Le bruit de la prochaine démission de Ricci se répandit, en peu de temps, dans tout le diocèse, et porta la douleur dans l'âme de ceux qui aimoient encore le bien.

L'empereur, après un peu plus d'un mois de séjour, abandonna la Toscane. Il y laissa le nouveau gouvernement plus décidé que jamais à tout accorder au peuple, plutôt que de s'exposer au hasard d'une révolte. Le jeune Ferdinand avoit accompagné son père jusqu'en Lombardie : à son retour dans ses états, il passa par Pistoie et Prato, et eut peine à s'y dérober à l'insolence des ennemis de Ricci et de toutes les réformes, qui vouloient tumultueusement lui faire ratifier l'abolition de celles-ci, et

---

(*f*) Ce témoignage impartial d'un ancien sujet, d'un ami de l'empereur, est précieux pour l'histoire. Il nous montre quel humiliant changement s'étoit opéré dans le caractère, auparavant si noble et si énergique, de Léopold, lorsque, par ses funestes déclarations de Mantoue et de Pilnitz, il se mit à la tête des modernes champions de l'arbitraire. Qui, à cette époque, auroit encore pu reconnoître en lui le réformateur éclairé, le philanthrope ennemi du fanatisme, de la superstition, du privilége, de tous les préjugés, en un mot, qui naissent de l'esclavage et qui en rendent la durée éternelle ?....

lui faire promettre qu'il ne leur auroit jamais renvoyé leur évêque (*g*).

M. l'abbé X attribue cet acharnement à l'accusation de jansénisme dont on avoit flétri l'évêque de Pistoie auprès du peuple, et à celle d'avoir sanctionné ses prétendues erreurs dans son concile diocésain, dont les actes n'en étoient que le recueil. Il faut ajouter à cela, continue-t-il, l'impression et la publication des *Réflexions morales sur le nouveau testament*, de Quesnel, où il avoit cependant fait faire des corrections à tous les passages condamnés par la bulle *Unigenitus*; l'indication des quatre célèbres articles du clergé de France, en 1682, comme étant la vraie doctrine qui enseigne à séparer le spirituel du temporel; la suppression du molinisme, du *casuisticisme*, du *scholasticisme*, pour y substituer l'étude de l'écriture sainte et des pères; enfin, la limitation du pouvoir pontifical, qui, lorsqu'il est sans bornes, anéantit le pouvoir des évêques et celui du souverain.

De là vint la ligue de tous les réguliers avec la cour de Rome, contre le hardi prélat qui osoit attaquer, à la fois, l'ignorance, les préjugés et le relâchement des moines, ainsi que les despotiques prétentions que manifestent les papes, de vouloir tout écraser sous leur monstrueuse domination.

Ce furent ces ennemis de Ricci qui excitèrent le peuple contre un évêque qu'on ne pouvoit tout au

(*g*) *Ibid.* p. 299-304.

plus accuser que d'imprudence, pour avoir négligé de considérer, sans prévention, le temps dans lequel il vivoit, et les circonstances où l'on se trouvoit alors. Il se seroit épargné à lui-même bien des maux, s'il avoit pesé attentivement le peu de moyens qu'il avoit en son pouvoir pour se soustraire et pour soustraire toute la Toscane au joug de la tyrannie pontificale, plus dur en Italie que partout ailleurs, et rendu presque sacré à ses compatriotes par une longue et superstitieuse habitude. Ces moyens d'ailleurs ne devoient-ils pas nécessairement lui échapper, lorsqu'auroit cessé de régner le prince de qui il les tenoit, et qui étoit, je dirois presque, le seul qui fût mûr pour cette importante révolution dans les idées.

Aussi, les tentatives de l'évêque de Pistoie n'eurent-elles finalement d'autre résultat que de faire naître une guerre générale contre la cour de Rome, qui dès-lors désigna Ricci comme sa victime : elle se vengea cruellement sur lui de tous les écrits qui furent publiés en Italie et en Allemagne sur la puissance toute spirituelle du pape. Cette puissance, disoient les *régalistes*, ne peut rien avoir de l'autorité monarchique, même dans les choses spirituelles qui lui sont soumises. Tout fut attribué à Ricci qui avoit donné l'éveil, et qui n'avoit jamais su ni voulu cacher ses opinions sur cette matière; ses malheurs furent destinés à servir d'exemple à ceux qui, dans la suite, auroient encore pu être tentés de l'imiter. Néanmoins, tant que vécut l'empereur Léopold, la

haine de Rome ne se montra que d'une manière indirecte, et par des intrigues ténébreuses. Le moment de l'accabler n'étoit pas encore venu.

On l'attendit avec impatience, et on tint toujours prêt un peuple de fanatiques pour être l'instrument de la perte du courageux prélat, ou du moins pour y fournir un prétexte plausible par des cris et des menaces séditieuses. On ne se lassa pas de faire répéter par ces furieux, jusqu'à ce qu'ils s'imaginèrent eux-mêmes comprendre ce qu'ils disoient, que Ricci *ne croyoit pas au pape* (*h*).

(*h*) *Ibid.* p. 305-310.

CHAPITRE SOIXANTE-TROISIÈME.

RICCI DONNE SA DÉMISSION. — IL SE RETIRE A LA CAMPAGNE. — MORT DE LÉOPOLD.

Quelques reproches que le nouveau grand-duc avoit faits aux magistrats de Pistoie, et qui pouvoient leur faire craindre que le prince ne fût d'intention de déployer un caractère ferme, et ne voulût faire triompher la justice des intérêts et des cabales de tous les partis, suffirent pour mettre fin aux désordres et pour rétablir le calme et la paix dans le diocèse. Cela prouva tout ce que l'on auroit pu réussir à faire avec de tels moyens, et ce que l'on pouvoit faire encore pour réparer les maux passés et prévenir les troubles futurs. Mais ce n'étoit point là le plan du gouvernement.

Le grand-duc s'adressa au prélat persécuté, pour apprendre de lui ce qu'il étoit dans l'intention de faire. Ricci qui savoit qu'on comptoit sur sa démission, et qu'on en parloit même publiquement comme d'une chose arrêtée et indubitable, répondit au prince qu'il remettoit cette affaire entièrement et sans réserve entre ses mains : sa seule crainte, ajouta-t-il, étant que sa conscience et ses diocésains ne lui reprochassent, avec le temps, d'avoir recherché son propre bien, plutôt que le repos et le bien-être de son diocèse, loin de refuser de céder en cette cir-

constance, il avoit en horreur l'idée de paroître un obstacle à la tranquillité publique et à celle du souverain. Il seroit toujours, dit-il en terminant, prêt à tout faire et avec joie, pour la félicité de ses compatriotes et de son prince, aussitôt qu'il auroit la conviction de la nécessité de ses sacrifices, et qu'il croiroit que les difficultés qu'il opposeroit à ce que l'on exigeoit de lui, pourroient passer pour de l'obstination et de l'égoïsme. Cette lettre de Ricci porte la date du 28 mai 1791 (*a*).

Le grand-duc en accusa réception, le 3 juin, et envoya à l'évêque un modèle de démission à signer.

Ricci ne le modifia qu'autant qu'il le falloit pour rendre cette démission canonique, et il la signa le même jour. Il n'y étoit dit autre chose, sinon que, n'ayant pu réussir, malgré la pureté de ses sentimens, à entretenir la concorde et la paix parmi ses diocésains, il supplioit le prince d'accepter sa renonciation. Ricci joignit à cette pièce une lettre au pape, qui contenoit la même prière, afin que, y étoit-il dit, un nouveau pasteur, non plus zélé ni plus tendre, mais plus habile et plus heureux, pût opérer le bien que le démissionnaire avoit inutilement cherché. Il saisit avec ardeur cette occasion pour protester de sa soumission et de son attachement invariables au St-Siége (*b*).

(*a*) *Ibid.* p. 310-315.
(*b*) *Ibid.* p. 315 et 316.

La docilité du prélat étonna le gouvernement qui, en récompense, lui accorda une pension viagère, équivalente à ce que lui produisoit son évêché. Le pape répondit, de sa propre main, d'une manière très-obligeante, et sans faire la moindre mention des sujets graves qu'on disoit avoir de se plaindre de l'ancien évêque de Pistoie. Le moment, cependant, paroissoit des plus favorables, pour manifester un juste mécontentement s'il avoit été basé sur des motifs équitables et réels.

Tous ceux d'entre les diocésains de Ricci, qui n'étoient pas aveuglement prévenus contre lui, se rappelèrent, au moment de le perdre pour toujours, ses excellentes qualités comme homme et comme pasteur, ses lumières supérieures et ses vertus si souvent éprouvées : ils détestèrent hautement le petit nombre d'intrigans et de fanatiques, dont les cabales et les persécutions l'avoient finalement forcé à les abandonner. Plusieurs d'entre eux allèrent en personne lui témoigner leurs regrets ; d'autres lui exprimèrent leur douleur par lettres.

Sensible au dernier point à ces preuves d'attachement, la seule consolation dont il fût alors susceptible, Ricci ne chercha plus que le repos, et il résolut de se dérober au fracas de la capitale. Retiré à sa maison de campagne, il s'occupa presqu'aussitôt de la rédaction d'une lettre circulaire à ses ex-coopérateurs et à tous ses diocésains, lettre que le gouvernement ne lui permit pas de publier, dans la crainte qu'il ne passât pour une victime aux yeux du monde,

après tous les efforts qu'on avoit faits pour le faire considérer comme l'unique cause de ses propres malheurs.

Le biographe de l'évêque de Pistoie nous a conservé cette circulaire qui contient les plus tendres adieux à ses diocésains, les souhaits les plus sincères pour leur bonheur futur, et les expressions les plus cordiales du regret qu'il avoit éprouvé de devoir les quitter. Ce regret, assuroit-il, n'avoit pu être tempéré que par l'espoir de les voir plus contens et plus tranquilles, sous la direction spirituelle de son successeur. Le digne prélat étoit puni, dit M. X, pour avoir voulu, à l'exemple des Gerson, des Bossuet, et des pères des conciles de Constance et de Bâle, opérer une réforme aussi indispensable que constamment repoussée (*c*).

Ricci annonça sa démission à l'archevêque Martini et à tous les évêques qui s'étoient fait un nom, tant nationaux qu'étrangers. Il la communiqua à l'empereur Léopold qui l'en félicita par une lettre très-flatteuse.

Mais tous ses maux n'étoient pas finis avec son existence publique. On n'avoit, tant qu'il étoit en place, attaqué que son système et ses entreprises; après qu'on eut réussi à le faire rentrer dans la vie privée, on attaqua sa personne. Le premier coup qu'on chercha à lui porter, fut de lui susciter un

(*c*) *Ibid.* p. 317-335.

procès interminable, au nom du gouvernement, pour pouvoir lui refuser le paiement de la pension que le grand-duc lui avoit assignée. Son désintéressement confondit la méchanceté de ses ennemis : il répondit qu'il étoit prêt à renoncer à tout, plutôt que de plaider.

Un autre sujet de chagrin fut celui de voir confirmer par l'évêque Falchi, son successeur à Pistoie, tout ce qu'avoient fait les ignorans et fanatiques turbulens du diocèse; de voir renvoyer l'un après l'autre les curés et les prêtres qui chérissoient sa personne ou avoient adopté ses opinions; enfin de voir dissoudre le patrimoine du clergé et l'académie ecclésiastique, et remettre en vigueur le synode diocésain de l'évêque Bassi, comme le plus propre à détruire toutes les mesures qui avoient été prises, en vertu du dernier synode de Pistoie (*d*).

L'évêque démissionnaire menoit, sur ces entrefaites, une vie très-retirée, au milieu des occupations et des amusemens champêtres. Le gouvernement lui avoit promis des honneurs et des titres, pour lui servir, en quelque manière, de réhabilitation, et pour prouver que le prince régnant ne vouloit pas le perdre, pour le punir du prétendu crime d'avoir obéi avec fidélité et avec zèle au prince, son père : ces promesses furent bientôt oubliées. Léopold étoit le seul qui eût encore conservé le souvenir

(*d*) *Ibid.* p. 326-329.

d'un sujet éclairé et vertueux. Il lui écrivoit souvent; mais Ricci cessa enfin de lui répondre, de peur qu'il ne l'appelât auprès de lui, pour desservir quelqu'emploi ecclésiastique en Autriche.

L'empereur ne se lassoit point, dit M. l'abbé X, d'y favoriser les bonnes études et de fonder des établissemens utiles à la religion et à l'état, lorsqu'il mourut, au commencement de mars 1792 (*e*).

(*e*) *Ibid.* p. 330 et 331.

CHAPITRE SOIXANTE-QUATRIÈME.

FALCHI, SUCCESSEUR DE RICCI, SE FAIT SON DÉTRACTEUR ET SON ENNEMI. — PERSÉCUTIONS DE LA PART DE LA COUR DE ROME. — VIE RETIRÉE DE RICCI. — GUERRE DE RELIGION CONTRE LES FRANÇOIS EN ITALIE. — MEURTRE DE BASSVILLE A ROME.

La mort de Léopold ôta toute retenue aux ennemis de Ricci, et nommément à Falchi, nouvel évêque de Pistoie, Ce prélat se hâta de chasser ignominieusement, ou de reléguer dans des cloîtres tout ce qu'il restoit encore d'ecclésiastiques distingués et de professeurs de mérite dans le diocèse, et il extorqua des abjurations de tous ceux qu'il soupçonnoit de la moindre partialité pour leur ancien pasteur. Il s'oublia même jusqu'au point de supposer que ses diocésains tenoient une correspondance secrète avec Ricci, pour convenir des moyens de le perdre lui-même et de s'en défaire par le poison. Il fit dresser là-dessus un procès-verbal ridicule, qui mit au grand jour toute la folie de ses atroces soupçons.

Il étoit temps que la cour de Rome se mêlât de ces persécutions religieuses, auxquelles elle seule pouvoit donner de la valeur, sans que rien maintenant la forçât encore à nier qu'elle en étoit la principale instigatrice. On y reprit l'examen des actes du synode de Pistoie, qui étoient devenus plus odieux et plus redoutables que jamais, depuis qu'on avoit reconnu que la plupart des principes qui y sont préconisés, avoient servi de base à la rédaction de la

constitution civile du clergé, production de la célèbre assemblée constituante de France, et sinon parfaite, du moins bien au-dessus de tout ce qui avoit été fait en cette matière, jusqu'à l'époque actuelle. Pie VI avoit commencé par fulminer les brefs les plus outrageans contre les innovations des François (60). Il s'attacha ensuite à l'ancien évêque de Pistoie, auquel il espéra pouvoir nuire d'une manière plus directe et plus efficace. On parla d'abord de citer Ricci à comparoître et de demander son extradition au gouvernement de Toscane. Mais les circonstances politiques nécessitèrent une suspension provisoire de ces projets conçus par la haine sacerdotale. Les succès des armées françoises en Allemagne et dans le Piémont, et l'indignation qui avoit éclaté dans toute la France, lors de l'apparition des brefs lancés contre les représentans de la nation, et répandus avec profusion dans tout le royaume, portèrent le pape à ajourner tout autre soin que celui qu'exigeoient les mesures à prendre pour la conservation, tant de son influence religieuse sur toute la catholicité, que de sa domination temporelle en Italie. Il ne songea plus, dès-lors, qu'aux préparatifs de la guerre offensive qu'il méditoit contre des conquérans qu'il craignoit doublement, mais dont il redoutoit encore plus les victoires sur l'opinion des peuples, que celles qu'ils remportoient sur les souverains (*a*).

(*a*) *Ibid.* p. 332 et 333. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 99.

Ricci, de plus en plus exposé aux vexations de toute espèce que lui suscitoient ses ennemis, résolut enfin de se priver de toute société et de vivre entièrement seul, afin d'éviter du moins les avanies personnelles. On auroit peine à le croire, si des témoins oculaires de ses infortunes ne le mettoient pas hors de tout doute : les esprits étoient tellement prévenus contre l'ancien évêque de Pistoie, que les prêtres, les moines et les fidèles de son voisinage, tout en rendant une justice éclatante à son mérite et à sa piété, doutoient s'ils pouvoient, sans péché, assister à sa messe, et les prêtres nommément s'ils pouvoient entendre sa confession.

Cela ne l'empêcha pas d'être très-assidu à toutes les fonctions de sa paroisse; il s'y rendoit exactement, et, confondu dans la foule du peuple, il s'y faisoit distinguer seulement par sa dévotion et sa ferveur. Le reste de son temps étoit employé à la promenade et à l'étude des saintes écritures. Ce fut alors qu'il composa les *Réflexions morales sur les évangiles de tous les dimanches*, et un *Abrégé de la vie de tous les saints*. Les travaux rustiques qu'il entreprit et les bâtimens qu'il fit élever, n'eurent d'autre but que de donner de l'ouvrage et du pain aux pauvres, et de laisser à sa patrie des monumens utiles (*b*).

Plusieurs de ses amis lui écrivirent pour lui faire des reproches au sujet de ce qu'ils appeloient sa vie

(*b*) *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 334 et 335.

oisive. Il leur répondit, en s'excusant sur ce qu'à cette époque il eût été dangereux de vouloir en faire davantage : il ajouta que le silence et l'obscurité étoient pour lui des devoirs d'autant plus sacrés, que le seul moyen qui lui restât encore de cesser de nuire à ceux qu'il ne pouvoit plus servir, étoit de se faire entièrement oublier; qu'il n'est jamais permis, il est vrai, d'enseigner l'erreur, mais qu'enfin il n'est pas toujours ordonné de prêcher la vérité; et que, n'ambitionner que le triomphe extérieur de celle-ci, est souvent mettre des obstacles aux progrès qu'elle ne cesse de faire par ses propres forces et sans que l'on s'en doute (*c*).

Dans sa retraite, l'âme sensible de Ricci s'intéressoit au bonheur de ses semblables, et lui faisoit éprouver les plus cuisans chagrins, à la vue des fautes et de la méchanceté de ceux qui auroient dû ne songer qu'à améliorer le sort des hommes, au lieu de toujours creuser sous leurs pas de nouveaux abîmes.

Ce fut ainsi qu'il considéra la fausse politique de la cour de Rome, qui faisoit alors prêcher une guerre de religion contre les François, et qui enflammoit le peuple par des missions bruyantes et scandaleuses (61). Il en résulta le meurtre du secrétaire de légation Bassville, assassiné dans une émeute populaire par des fanatiques aussi lâches qu'effrénés, qui vouloient, au nom de Marie, des

(*c*) *Ibid.* p. 336-338.

saints apôtres et du pape, massacrer tous les François et brûler tous les juifs qui se trouvoient dans la capitale du monde catholique, pour obéir à la voix de Dieu, dont des prêtres se disoient les interprêtes. M. l'abbé X qui nous trace ce déplorable tableau, avoue que cette politique infame ne fit que rendre la situation du pape de plus en plus critique, et hâter la chûte du trône pontifical (*d*).

(*d*) *Ibid.* p. 339.

CHAPITRE SOIXANTE-CINQUIÈME.

RICCI CONSULTÉ, APPROUVE LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ DE FRANCE, ET LE SERMENT QUE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE EXIGEOIT DES PRÊTRES. — MAL QUE LUI FAIT CETTE DÉCISION EN ITALIE.

Ricci fut consulté par ses amis de France; où l'on étoit loin d'être tranquille, depuis la destruction violente des anciens abus, et en attendant l'établissement d'un nouvel ordre de choses, sans cesse entravé par l'ignorance et l'intérêt personnel; Ricci fut consulté, dis-je, 1° sur l'orthodoxie de la constitution civile du clergé; 2° sur le serment que les représentans du peuple exigeoient des prêtres, d'y demeurer fidèles; 3° sur l'obéissance due aux prêtres assermentés que le gouvernement avoit substitués en tous lieux à ceux qui avoient refusé de jurer (62).

Dans une réponse confidentielle, l'ancien évêque de Pistoie dit que l'autorité souveraine, quelle qu'elle soit, peut exiger un serment de fidélité et de soumission à ses lois et à ses réglemens; que tous les sujets, sans exception, peuvent et doivent même prêter ce serment, s'il ne blesse en rien ni la vérité, ni la justice, ni l'essence de la religion. Il ajouta que celui de se conformer à la constitution civile du clergé de France, qui ne concernoit que la réforme de la discipline ecclésiastique, entièrement dépendante du pouvoir civil, ainsi que

la disposition des biens du clergé pour l'avantage du culte et de l'état, la circonscription des diocèses, etc., etc., étoit évidemment dans le cas désigné. Ensuite, il s'éleva avec force contre ceux qui osoient soutenir que les biens de l'église sont temporels et de ce monde. Les seuls biens, dit-il, qu'il faille défendre contre toute usurpation, ce sont les biens spirituels.

Pour résoudre la question de l'obéissance due au pasteur *de fait*, Ricci commence par établir l'institution divine, en vertu de laquelle chaque évêque particulier est préposé à l'église tout entière *in solidum*. Depuis les apôtres, continue-t-il, on régla cette juridiction, en la divisant en portions assignées à la surveillance de chaque pasteur déterminé, afin de mieux conserver l'ordre. Mais ce réglement humain ne peut pas détruire la divinité de la première institution.

Il pose en principe, que la charité est la loi fondamentale de l'église, et celle qu'il est essentiel de ne jamais perdre de vue; que le salut de tous doit être le soin principal des pasteurs, et le désir de trouver les moyens de l'opérer, leur seul guide; qu'il n'y a jamais de raison plausible de faire schisme dans l'église, ni de refuser l'obéissance aux puissances; enfin que la discipline ecclésiastique doit toujours être considérée comme étant variable par sa nature même, et non pas comme étant de l'essence de la religion, ainsi que l'enseignent les décrétales.

Ricci n'ignoroit pas l'intervention de la cour de Rome dans les affaires de France, et la condamnation de la constitution civile du clergé : il n'ignoroit pas que les nouveaux évêques et les nouveaux curés avoient été déclarés intrus, et que le St-Siége avoit formellement refusé de demeurer en communion religieuse avec ces prélats, qui venoient cependant d'être institués par d'autres prélats, leurs collègues, selon toutes les lois canoniques de l'église; qu'il l'avoit refusé, pour cela seulement que tout recours au pape leur avoit été interdit par le gouvernement. Mais notre évêque étoit trop au-dessus de ces considérations particulières et de ces intérêts humains pour s'y arrêter Il termina sa réponse par le conseil d'attendre en silence le jugement légitime de l'église universelle, et d'obéir fidèlement, tant qu'elle ne se seroit point expliquée, au pasteur en fonction, soumission dont rien ne pouvoit dispenser le vrai fidèle. Il dit finalement qu'il falloit bien se garder de risquer de faire schisme dans l'église, en se faisant un scrupule de prêter le serment exigé par la loi, et qui n'étoit en aucun point contraire aux devoirs du chrétien envers la Divinité (*a*).

A peine cette lettre qu'on ne pouvoit pas soupçonner d'avoir été dictée par aucune vue d'ambition ou d'intérêt, fut-elle parvenue en France, que les copies s'en multiplièrent et s'y répandirent avec rapidité. Le gouvernement en fut fort satisfait, tous

(*a*) *Ibid.* p. 340-342.

les journaux en parlèrent avec éloges, et enfin elle fut jugée si importante dans les circonstances d'inquiétude et d'effervescence, dans lesquelles on se trouvoit alors, que l'on en ordonna la publication; qui ne servit pas peu à calmer les esprits.

Il n'en fut pas de même en Italie. L'approbation donnée par Ricci à la constitution civile du clergé, y fut taxée de crime de lèse-majesté divine et humaine, et parut renfermer la semence de tous les genres d'impiété et de tous les principes révolutionnaires, qui, disoit-on, menaçoient et le trône et l'autel. Ricci ignoroit tout dans sa retraite, et quand il en fut instruit, il se contenta de justifier sa conduite et ses opinions auprès de ses amis, qui lui avoient témoigné leurs doutes et leurs craintes. Bientôt il parut contre le prélat un libelle scandaleux. Le nonce pontifical en Toscane s'adressa au gouvernement grandducal, pour se plaindre de ce qu'un ancien évêque s'étoit oublié jusqu'à soutenir une doctrine diamétralement opposée à celle que le St-Siége avoit déclarée la seule orthodoxe, une doctrine condamnée solennellement par le pape. Mais, le ministère toscan qui, à cette époque, craignoit bien plus la France que Rome, ne voulut point s'expliquer sur une matière aussi délicate.

Ricci continua à passer pour un homme dangereux, un ami des François, un partisan de la révolution, en un mot, pour un *jacobin* (63). C'étoit la mode alors de signaler tous les réformateurs ecclésiastiques à la haine générale, en les dépeignant

comme les précurseurs de ceux qui placent les intérêts du peuple au-dessus de ceux des prêtres et des grands. On imprima vers ce temps là à Rome une brochure de l'abbé Spedalieri à ce propos, dans laquelle, sous le prétexte de discuter les *droits de l'homme*, on établissoit des maximes propres à préparer la chûte de tous les trônes et à briser tous les liens sociaux. Cet écrit bien plus pernicieux que les doctrines populaires si redoutées par les petits états d'Italie, n'auroit pas obtenu la permission d'être publié, même à Rome, si l'on avoit écouté le *maître du sacré palais*, qui s'y opposoit; mais une diatribe virulente contre les jansénistes plut tellement à la cour papale, qu'on passa par dessus toutes les convenances. Un cri général d'improbation fit bientôt repentir le gouvernement pontifical de sa coupable légéreté : le pape se vit même obligé, pour calmer le public, de destituer Spedalieri de la chaire qu'il occupoit à Rome et de l'éloigner de cette ville (*b*).

(*b*) *Ibid.* p. 343-345.

CHAPITRE SOIXANTE-SIXIÈME.

RICCI CITÉ A ROME. — BULLE AUCTOREM FIDEI. — PERSÉCUTIONS DU FANATISME CONTRE RICCI. — LES TRAITÉS ENTRE LE GRAND-DUC ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇOISE, REMETTENT EN CRÉDIT LES RÉFORMES LÉOPOLDINES.

Tandis que les conquêtes des armées françoises menaçoient l'existence de la monarchie temporelle du pape, le ministère espagnol menaçoit son despotisme spirituel, par des mesures favorables aux nouvelles idées de réforme, ou du moins en ne mettant aucun obstacle aux entreprises de ceux qui agissoient dans le sens des modernes novateurs religieux. Entre autres sujets de plaintes, le nonce papal en Espagne annonça définitivement à sa cour, vers cette époque, la prochaine publication d'une traduction espagnole des actes du concile de Pistoie, publication que désormais il n'avoit plus aucun moyen d'entraver. La cour de Rome toujours fidèle à ses anciennes ruses, crut qu'il falloit opérer une diversion par laquelle elle espéroit occuper les esprits et détourner le gouvernement du projet de lui nuire. Elle ordonna un dernier examen de ce même concile de Pistoie, dans l'intention de le faire immédiatement après suivre d'une condamnation formelle, à laquelle plus rien ne sembloit pouvoir s'opposer.

En effet, dans le mois d'avril de l'année 1794, Ricci reçut une lettre du cardinal-secrétaire d'état Zelada, qui lui annonçoit que le pape vouloit bien

se montrer clément envers lui, jusqu'au point de le citer à comparoître à Rome, où l'on écouteroit sa défense, avant de lancer contre lui la redoutable bulle.

Ricci se hâta de communiquer cette pièce à Ferdinand. Il y joignit un mémoire, dans lequel il rappela en peu de mots tout ce qui s'étoit passé, et mit au grand jour l'irrégularité de la conduite du St-Siége qui se jouoit des lois ecclésiastiques et des canons, et son manque de foi qui lui faisoit violer toutes les promesses qu'il avoit faites à Léopold et au grand-duc régnant lui-même.

Ferdinand vouloit la paix et le silence sur des choses si propres à réveiller les troubles et à échauffer de nouveau les esprits. Il sut résister à toutes les instigations du nonce pontifical qui ne négligeoit rien, au nom de sa cour, pour livrer enfin le prélat en personne aux fureurs de la vengeance religieuse. Mais, d'un autre côté, il craignit lui-même de provoquer cette redoutable vengeance, et il fut défendu à Ricci de répondre au pape, comme il auroit voulu le faire et comme le cas l'exigeoit. Cet évêque dut se contenter de convenir avec le secrétaire des droits de la couronne, d'une formule de lettre que le grand-duc approuva, et dont le contenu n'étoit capable, ni d'intimider la cour sacerdotale, ni de la faire rougir. Il ne fut permis à Ricci de motiver son refus de se rendre à Rome, que sur le mauvais état de sa santé; il lui fut enjoint de protester de tout son dévouement au St-Siége,

et de la rectitude de ses intentions dans tous les temps et dans toutes les circonstances. Enfin, il reçut ordre d'insinuer qu'on auroit fort bien pu ne plus s'occuper du synode de Pistoie, dont la condamnation devenoit entièrement inutile, puisqu'il n'étoit plus en vigueur nulle part, même dans le diocèse où il avoit été tenu, et où le nouvel évêque Falchi n'avoit eu aucune peine à l'abolir tacitement par le fait, et à le faire oublier (*a*).

Huit ans s'étoient déjà écoulés depuis la célébration du concile de Pistoie, qui n'avoit pas pu obtenir chez des peuples encore enfans et embarrassés dans tous les liens des préjugés et de l'ignorance, ce succès d'opinion générale, qui seul donne aux paroles et aux opérations des hommes quelqu'influence sur les événemens du monde. On pourroit donc croire que Rome n'étoit poussée dans son acharnement contre les décisions d'une assemblée sans résultat, que par le désir de vexer les adversaires de ses prétentions orgueilleuses, si les résolutions du gouvernement espagnol n'avoient exigé un prompt remède (64). Le projet étoit d'y prendre les actes du synode de Ricci pour base des opérations réformatrices qu'on méditoit; et c'étoit dans ce but qu'on vouloit, au moyen de la publication, leur donner peu à peu la popularité qui assure le succès et le rend durable. Rome sut parer le coup :

(*a*) *Ibid.* p. 345-350. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 100 et 102 et suiv.

l'assurance que le pape fit donner à son nonce en Espagne de la prochaine condamnation de l'assemblée de Pistoie, suffit pour arrêter l'impression projetée. Sans lui répondre davantage, la cour pontificale prépara sa sentence contre l'évêque Ricci, dans les ténèbres et le silence; elle entretint l'agitation des esprits par quelques calomnies lancées à propos, sur ces entrefaites, pour mieux réussir à perdre irrévocablement le prélat, à qui elle alloit porter le dernier coup. Enfin, le 28 août 1794, jour de la fête de St-Augustin, parut à Rome la fameuse bulle *Auctorem fidei*, qui renouvela dans la suite tous les scandales et tous les troubles des anciennes disputes théologiques (*b*).

Aucun des articles de cette bulle n'avoit été communiqué à Ricci, quoique le pape eût solennellement donné sa parole au feu grand-duc Léopold, de ne pas négliger cet acte de convenance et de justice : la cour de Rome n'en avoit rien mandé à Pistoie, dont l'ancien clergé auroit pu cependant, aussi bien que l'ex-évêque, fournir des éclaircissemens indispensables pour qui ne vouloit pas terminer ce procès important à l'insu des parties intéressées. Le prélat condamné, sans que toutefois Rome lui eût intimé sa condamnation, envoya lui-même la bulle au grand-duc, à qui le St-Siége

(*b*) *Ibid.* p. 107. — *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 351.

n'avoit également rien fait parvenir à ce sujet : il lui fit part de l'intention qu'il avoit de ne point répondre à ce qu'il étoit censé ne pas connoître, à moins qu'un ordre du gouvernement ne l'y forçât. Ferdinand approuva la conduite de Ricci, et fit défendre la bulle *Auctorem fidei* dans tous ses états de Toscane, où l'on ne put, ni la publier, ni la réimprimer, ni même la vendre. Cela n'empêcha pas le nonce pontifical de faire remettre cette pièce à tous les évêques toscans, et de la répandre clandestinement parmi le peuple.

Elle fut bien loin de produire, pour le moment, l'effet que la cour de Rome avoit attendu. Les progrès de la révolution françoise chez tous les peuples qui avoient, comme la France, des maux à extirper, excitoient un intérêt trop vif et trop général, pour qu'on pût s'occuper d'une querelle de prêtres. Les gouvernemens devenus attentifs au grand changement qui se préparoit dans les idées et dans les choses, sentirent que les anathêmes pontificaux, incapables à cette époque d'opérer aucun bien, même à ne prendre ce mot que dans sa signification ministérielle de *conservation de tous les vieux abus*, pouvoient faire beaucoup de mal, en exaspérant de plus en plus les esprits. Aussi, chercha-t-on de toutes parts, à étouffer dès sa naissance ce nouveau brandon de discorde : la bulle *Auctorem* fut supprimée à Naples, à Turin, à Venise, à Milan, en Espagne et en Allemagne, aussi bien qu'en France. Elle fut si visiblement méprisée même à Rome (65),

que le pape se vit forcé de défendre à ses journalistes et à ses libellistes d'en occuper le public, et de rien faire qui la regardât d'aucune manière. Ricci souffrit sans se plaindre; et sa douleur, nous dit-il, eût bien plus pour sujet l'injustice du pape qui le persécutoit, que ses propres persécutions : celles-ci ne l'affligeoient guères, dès qu'il songeoit qu'elles étoient injustes (*c*).

Privée du triomphe solennel qu'elle ambitionnoit, la cour de Rome ne voulut pas renoncer à cette espèce de triomphe caché qu'elle obtient toujours sur ses adversaires, par ses intrigues secrètes, et au moyen des émissaires de ses vengeances. Elle eut peu de peine à exciter contre Ricci les évêques toscans, ses collègues, depuis long-temps ses envieux et ses ennemis. Falchi se montra le plus ardent. Il se fit une affaire de conscience d'exiger de tout son clergé l'acceptation de la bulle contre son ancien pasteur; il reçut des rétractations et des abjurations des prétendues erreurs introduites par Ricci, sans cependant qu'il en spécifiât aucune. Il donna de la même manière, à tous ceux qui avoient la simplicité ou l'hypocrisie de la demander, l'absolution des censures encourues, comme complices de l'ex-évêque, et il fit tous ses efforts pour détruire, le plus possible, le recueil des actes du synode de Pistoie, et tous les livres dont la lecture y étoit recomman-

(*c*) *Ibid.* p. 353 et 354. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 108 et 109.

dée aux prêtres et aux fidèles. Par ses ordres, le contenu de la bulle *Auctorem* fut enseigné dans les écoles, comme règle de la foi, et la bulle elle-même fut déclarée dogmatique et irréformable. Les confesseurs furent chargés d'interroger leurs pénitens dans les confessionnaux, sur cet article important pour le sacerdoce, avant de leur accorder une absolution qui devoit entièrement dépendre désormais de l'opinion qu'ils manifesteroient concernant le nouveau décret de la cour romaine.

Quelque tranquille et retiré que vécût Ricci à sa maison de campagne, il ne put échapper aux nombreuses vexations que faisoient naître autour de lui l'ignorance et le fanatisme. Le peuple fuyoit de l'église dès qu'il montoit à l'autel, ce qui le força dorénavant de dire la messe dans sa chapelle privée : son confesseur ordinaire lui refusa l'absolution; il ne l'obtint enfin que lorsqu'il eut réussi à trouver un prêtre moins prévenu et plus éclairé (*d*).

Dans le calme de sa retraite, l'ancien évêque de Pistoie se mit à examiner attentivement, et comme une affaire qui lui eût été entièrement étrangère, la bulle qui condamnoit sa doctrine et celle de son synode. Il trouva que les propositions censurées ne l'étoient qu'hypothétiquement, c'est-à-dire à l'aide de *quatenus* (en temps que), *sic intellecta* (entendu de telle manière) etc., etc., et que ces propositions y étoient toutes ou mal-entendues,

(*d*) *Idem*, vita di monsig. de' Ricci, p. 355.

ou tronquées, jusqu'à leur donner un sens qu'elles n'avoient point. Il fut convaincu qu'il n'avoit jamais cru ou enseigné autre chose que ce que le pape enseignoit dans sa bulle, et d'avoir toujours condamné ce qu'il y condamnoit. Il n'y avoit aucun moyen pour lui, à cette époque, de faire accepter ses explications et ses réclamations à la cour de Rome : il fallut bien qu'il souffrît de passer dans le public pour un hérétique des plus dangereux, pour un autre Nestorius (66). Il dut se contenter de travailler pour sa propre satisfaction, à une justification qui pouvoit demeurer éternellement secrète, et qui l'est demeurée jusqu'à ce jour, non plus à cause des égards que l'on doit à Rome, mais parce que l'intérêt qu'inspiroient autrefois ces querelles théologiques, ont cédé la place à des intérêts d'un autre ordre. Ce travail déposé, en manuscrit, dans les archives de MM. Ricci, neveux du prélat à Florence, consiste en diverses déclarations sur chacune des propositions condamnées par la bulle *Auctorem*, déclarations dont le but est de démontrer que, dans leur vrai sens, elles sont toujours catholiques, et qu'il ne faut pour le prouver que consulter et citer les décisions du concile de Trente (*e*).

(*e*) Cette justification qui se trouve à la fin de l'histoire MS. du synode de Pistoie, est précédée par ces mots : *Seguono le dichiarazioni del vescovo Ricci sulle proposizioni condannate colla bolla Auctorem* (suivent les déclarations de l'évêque Ricci sur les propositions condamnées par la bulle *Auctorem*). Ricci avoit

Pendant que Ricci se taisoit, des écrivains qui professoient les mêmes opinions que lui, publioient, en divers lieux, des défenses de la doctrine de cet évêque (67). On distingua vingt lettres qui furent imprimées à Bruxelles, en 1796, et une brochure qui parut ensuite à Lugano. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est qu'aucun des membres du synode de Pistoie ne protesta contre la bulle qui le condamnoit : tous convenoient parfaitement avec elle, dans le sens catholique des propositions qu'elle établissoit comme dogmes de foi. On sentit que Rome n'avoit agi que par intérêt, lorsque sans avoir d'hé-

---

reçu plusieurs remarques sur la bulle, et plusieurs réfutations de cette sentence de la cour romaine, aussitôt qu'elle avoit été publiée, dit M. l'abbé X; mais il ne voulut jamais en faire usage, pour ne pas renouveler les scènes déplorables qu'avoient causées les discussions sur la bulle *Unigenitus*. Il se contenta de confier au papier ses réflexions sur chacune des propositions condamnées, « afin de prouver la conformité de ses sentimens » avec les décisions pontificales. » — *Stor. MS. del sinodo di Pistoja*, p. 167.

Le titre de ces réflexions est :

Proposizioni condannate colla bolla Auctorem fidei, e dichiarazioni del vescovo Ricci sopra ciascuna dello medesime (propositions condamnées par la bulle *Auctorem fidei*, et déclarations de l'évêque Ricci sur chacune d'elles).

Ricci se borne à protester, presqu'à chaque page, qu'il a toujours été attaché à la doctrine orthodoxe, et qu'il condamne les propositions dans le sens dans lequel le St-Siége les a condamnées; mais que ni lui, ni son concile n'avoient eu l'intention de les entendre de cette manière. — *Ibid.* p. 169-234.

résies à poursuivre, elle avoit voulu, à quelque prix que ce fût, anathématiser une assemblée qui avoit donné l'exemple funeste pour elle, de se mettre au-dessus des prétentions du sacerdoce et des droits que s'est arrogés la moderne cour pontificale (*f*).

D'ailleurs, déjà l'influence françoise se faisoit de plus en plus sentir en Italie, avec la force des armes républicaines (68). Tous les petits intérêts demeurèrent muets devant le torrent impétueux qui renversoit et les vieilles institutions et les maximes sur lesquelles elles étoient basées. Le grand-duc venoit de signer un traité de neutralité avec la nouvelle république (69), à qui l'on ne refusoit déjà plus le nom de *grande nation* (70). On sent bien que le système de Léopold, qui n'avoit fait qu'ébaucher l'œuvre que l'assemblée constituante de France avoit ensuite si heureusement terminée, dut rentrer en crédit, à cette époque, même en Toscane, où ses anciens adversaires étoient forcés par les circonstances à dissimuler leur opposition. Il en fut de même des réformes religieuses : consacrées pour la plupart dans la constitution civile du clergé françois, on n'osa plus les condamner ouvertement à Florence, ni en persécuter les partisans. Ce fut là le motif qui décida Ricci à venir habiter la capitale (*g*).

(*f*) *Ibid.* p. 356 et 357. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 110-112.

(*g*) *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 358.

CHAPITRE SOIXANTE-SEPTIÈME.

ACHARNEMENT DE ROME CONTRE LES RÉPUBLICAINS. — MISSIONS INCENDIAIRES. — MIRACLES. — ROME DÉMOCRATISÉE. — INVASION DE LA TOSCANE.

La cour de Rome poussée à sa perte par un esprit de vertige qui paroît inexplicable, continuoit à donner les preuves les plus extravagantes de son aveugle acharnement contre le directoire françois. Elle lança de nouveaux brefs encore plus virulens que les premiers. Le peuple étoit sans cesse excité jusqu'à la fureur, par l'idée de la guerre de religion qu'il alloit devoir entreprendre, et qu'on lui prêchoit dans tous les carrefours de la capitale du catholicisme, comme dans chaque village des états pontificaux. Ces missions incendiaires ne parurent pas encore suffisantes. « On trouva un autre moyen » d'enflammer la multitude contre les armées fran» çoises, et de la porter à renouveler les vêpres » siciliennes dans toute l'Italie (*a*). » Ce furent les miracles, et notamment le clignement d'yeux des images de *madonnes*, exposées à la vénération du peuple dans les églises et aux coins des rues (71).

(*a*) Fù ritrovato un' altro mezzo per infiammar la moltitudine contro le armate francesi, e condurla a rinnuovare un vespro siciliano in tutta l'Italia. — *Ibid.* p. 359.

Ces miracles *d'une nouvelle espèce* (*b*) avoient lieu surtout à Rome et dans les villes de l'état ecclésiastique, et ils y étoient constamment interprétés par ceux qui abusoient ainsi de la superstitieuse crédulité du peuple, comme des signes irrécusables de la victoire que les soldats apostoliques alloient immanquablement remporter sur les troupes républicaines (72).

Le désir de voir s'opérer des prodiges, d'où naît bientôt la certitude qu'on en a réellement vu, se communiqua de proche en proche jusqu'à Florence. Des lys desséchés, placés devant l'image d'une vierge qui se trouvoit dans cette ville, rue du Cérisier (del Ciliegio), fleurirent inopinément, et attirèrent la foule : il ne dépendoit que de l'autorité de faire un miracle d'un phénomène que tous les physiciens attestoient être aussi simple que naturel. Cela eut bientôt lieu. L'archevêque Martini croyant l'occasion favorable pour se donner de l'importance auprès de la multitude, joua le zèle de la conviction et alla processionnellement prendre l'image prétendue miraculeuse, pour la transporter avec la plus grande prompe à l'église métropolitaine (73). Ces scènes scandaleuses, dit le biographe de Ricci, produisirent les plus funestes résultats : il déteste surtout « *l'invention* de la madonne d'Arezzo (*c*) »

(*b*) Di una nuova specie. — *Ibid.* p. 360.

(*c*) Il ritrovamento della madonna d'Arezzo. — *Ibid.* p. 361.

et de ses soi-disans miracles, qu'il compare au cheval de Troie, d'où sortirent tous les maux.

Ces indignes moyens ne purent triompher du courage et de la valeur des armées républicaines (74). Rome succomba enfin, et son gouvernement, d'un despotisme théocratique qu'il étoit, devint une démocratie, à l'instar de celle de France (75). Le pape captif fut sincèrement plaint par l'ancien évêque de Pistoie; il déplora en lui le sort d'une victime de ministres et de conseillers perfides, qui n'avoient su qu'abuser de la religion pour satisfaire leur intérêt personnel. Ricci qui vouloit éviter toutes les occasions de se compromettre avec l'un ou avec l'autre des partis, jugea prudent de se retirer de nouveau à sa *villa* du Chianti, et il s'y occupa entièrement du soin de faire imprimer une vie de Ste-Catherine de Ricci, sa parente et d'autres livres de piété.

Sur ces entrefaites avoient eu lieu le débarquement des Napolitains à Livourne, et la conquête de Rome par le roi de Naples à la tête de près de quatre-vingt mille hommes.

C'étoit l'influence angloise que les François avoient à combattre dans les Napolitains et dans ceux qui les avoient accueillis. Quelques milliers de soldats républicains eurent bientôt repris Rome, et ils allèrent refouler le roi Ferdinand en Sicile. D'autres prirent possession de la Toscane, le 25 mars 1799 (76).

Mais cette occupation de l'Italie méridionale ne paroissoit pas devoir être de longue durée. Les re-

vers des François en Allemagne et dans la haute Italie, et les troubles qui éclatèrent à Paris vers cette époque, ne laissèrent aucunement douter de la proximité d'un nouveau changement; et le fanatisme politique et religieux, forcément comprimé pendant quelques instans, ne fit que redoubler ses fureurs et préparer de plus sanglantes vengeances.

Les vainqueurs mieux instruits que personne du véritable état des choses, ne s'attachèrent qu'à lever des contributions et à s'emparer des chefs-d'œuvres des arts qu'ils trouvèrent à leur bienséance : ils ne soupçonnèrent pas même la possibilité du choc futur des passions que leur présence fomentoit (*d*).

(*d*) *Ibid.* p. 361-363.

CHAPITRE SOIXANTE-HUITIÈME.

INSURRECTION D'AREZZO AU NOM DE LA MADONNE. — LES ARÉTINS A FLORENCE. — LEURS EXCÈS. — RICCI EST ARRÊTÉ.

Ricci qui se trouvoit à Florence lors de l'entrée des troupes françoises, ne put plus, comme il l'eût désiré, se retirer à sa maison du Chianti, le nouveau gouvernement ayant défendu qu'on sortît de la ville, pour prévenir les émigrations. Cette circonstance le rendit témoin, malgré lui, de l'acharnement du fanatisme que faisoient déjà éclater les ennemis des François et des partisans du gouvernement de Léopold, confondus alors par les hommes à préjugés et les mal-intentionnés dans une seule catégorie, celle des prochaines victimes d'une réaction qu'ils hâtoient de tous leurs vœux.

Les désirs d'un clergé égoïste, d'une noblesse ignare et d'un peuple superstitieux furent bientôt suivis de quelques légers mouvemens insurrectionnels, auxquels la foiblesse des François en Italie, à cette époque, donnoit une grande importance (77). Enfin, l'insurrection d'Arezzo vint concentrer tous les efforts épars, et attira tous les regards sur elle seule. L'enthousiasme religieux porta les révoltés à déclarer leur *madonne*, crue miraculeuse depuis un peu plus de trois ans, *généralissime* des hordes armées qu'ils envoyoient à la poursuite des républicains en retraite, pour les piller et les égorger

en toute sûreté de conscience. L'image de la Vierge devint l'étendard de la rebellion, du meurtre et du brigandage.

Ricci qui ne voyoit dans cet événement que le triomphe de l'ignorance, de la superstition avec tous ses excès, et des abus aussi anti-religieux qu'anti-sociaux déracinés par Léopold, pleura d'avance un funeste succès qu'on ne pouvoit déjà plus mettre en doute (*a*).

A peine les François se furent-ils retirés dans les états de Gênes, que les Arétins marchèrent sur Florence. « Ces bandes d'hommes dénaturés, dit » M. l'abbé X, renforcées encore par des contre-» bandiers et par des malfaiteurs de toute espèce, » guidées par des moines et des prêtres, et souillées » d'homicides, de rapines et de toutes sortes de dé-» lits, envahirent cette capitale, le 7 du mois de » juillet 1799, sous les étendards de la madonne » d'Arezzo, chacun des Arétins portant pour signe » distinctif cette image, ou pendue à son habit, » ou attachée à son chapeau au lieu de cocarde. » Jusqu'au ministre anglois Windham, et la pré-» tendue *générale* Mari (sa maîtresse) qui l'accom-» pagnoit, étoient décorés, de cette manière, *de* » *l'ordre de la Madonne.* Quelle prostitution et quel » abus de la religion (*b*)! .... »

(*a*) *Ibid.* p. 364.

(*b*) Queste orde di uomini snaturati, ingrossate da' contrabbandieri e da ogni sorta di persone facinorose, guidate da' fra-

La crainte des maux dont on étoit menacé, porta les amis de Ricci à lui conseiller de quitter la Toscane. Mais sa fuite l'auroit compromis lui-même, avec toute sa famille, et auroit exposé ses biens à la rapacité des triomphateurs; elle auroit attaché son nom à un parti, parmi lequel il voyoit figurer beaucoup de têtes exaltées, et des hommes d'une réputation au moins douteuse. N'ayant d'ailleurs aucunement pris part aux affaires, pendant le temps qu'avoit duré l'occupation de Florence par les François, il se flatta de ne pas devoir être exposé aux persécutions de ceux qui ne s'étoient annoncés que comme les ennemis des républicains (*c*).

Mais les prêtres qu'il avoit voulu rendre meilleurs, lorsque Léopold rêvoit l'entière civilisation de tous les Toscans, ne lui avoient point pardonné son zèle éclairé et sa fidélité à un prince réformateur; il devoit, outre cela, expier, aux yeux de nobles avides et de ministres corrompus, son probe désintéressement et sa vertueuse franchise, sous un gouvernement ennemi de tout privilége comme d'une injus-

---

ti, e da' preti, e coperte di omicidj, di assassinj e di ogni sorte di delitti, invasero questa capitale nel giorno 7 del mese di luglio 1799, sotto i vessilli della madonna d'Arezzo, ed avendo tutti per divisa questa imagine, o pendente dall' abito, o nel cappello in luogo di coccarda. L'istesso ministro inglese Windham, in compagnia della sedicente generalessa Mari, erano decorati dalla divisa dell' ordine della Madonna. Qual prostituzione e qual' abuso di religione! .... — *Ibid.* p. 365.

(*c*) *Ibid.* p. 366.

tice, de l'arbitraire comme d'une tyrannie, et qui n'accordoit du pouvoir qu'au mérite, des récompenses qu'aux services rendus. Les Arétins ne cessoient de se livrer dans la capitale aux excès les plus scandaleux. Tant qu'ils furent abandonnés à leur propre impulsion, les vexations qu'ils commirent, les arrestations qu'ils firent, ne tombèrent que sur les partisans des François et sur ceux de la démocratie. C'étoit contre les premiers qu'ils avoient pris les armes : les autres avoient fait éclater sans retenue leur haine contre l'ancien gouvernement que les insurgés venoient rétablir, et dont ils se vantoient d'être les agens. Mais ce n'étoient point là les seuls desseins du parti instigateur ; l'ignorance privilégiée, le despotisme ministériel, l'ambition et la cupidité de la cour de Rome, le sacerdotalisme du clergé qui fait naître et alimente sans cesse la superstition du peuple, avoient trop couru de risques, s'étoient vus trop près de leur perte totale, pour qu'ils ne saisissent pas avec empressement l'occasion favorable qui sembloit se présenter à eux, de s'établir sur de nouvelles bases, et d'effrayer par une vengeance terrible, tous ceux qui à l'avenir auroient encore osé tenter de leur arracher leur proie.

« Le fanatisme qui alluma la fatale révolte d'A-
» rezzo, dit M. l'abbé X, ne pouvoit pas avoir pour
» but de faire mesurer les insurgés toscans avec les
» forces françoises. Il n'eut d'autre objet que la ven-
» geance privée et l'esprit de persécution contre toutes
» les personnes qui étoient désignées comme ayant

» approuvé les réformes civiles et religieuses faites » sous le gouvernement de Léopold. On regarda » comme fauteurs des François les hommes immo- » raux, les séditieux, et les anarchistes furibonds, » indistinctement avec les citoyens les plus instruits » et les meilleurs, avec les ecclésiastiques les plus » éclairés et les plus vertueux. »

Ricci chargé de l'inimitié de quelques grands et de toute la haine des moines, des prêtres et de la cour de Rome, avoit été placé à la tête d'une liste de victimes, déjà formée à Florence ayant l'entrée des Arétins. La capitulation de cette ville avoit été signée par les sénateurs qui s'étoient constitués *pouvoir souverain*, et parmi lesquels figuroit Frédéric de Ricci, frère du prélat; elle laissoit aux paysans armés, pompeusement décorés du nom de *sauveurs du grand-duché*, toute la latitude possible pour étendre autant qu'ils l'auroient voulu, ou qu'on le leur auroit fait vouloir, les œuvres de violence, d'arbitraire et d'un zèle aveugle, que l'on méditoit (78).

Dès que les arrestations des *léopoldistes* commencèrent, l'évêque Ricci fut en danger. Pendant que

---

(*d*) Il fanatismo che animò questa fatale sommossa, non poteva avere di mira di misurarsi colle forze francesi; ma ebbe per oggetto le private vendette e lo spirito di persecuzione contro tutte le persone, che erano notate come propense ed interessate nelle riforme civili ed ecclesiastiche fatte sotto il governo di Leopoldo. Furono riguardati come fautori del partito francese indistintamente gli immorali, i sediziosi, i fanatici, con i più culti cittadini ed i più illuminati ecclesiastici. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 113.

les prisons de la capitale se remplissoient de malheureux de toutes les opinions et de toutes les classes, les insurgés se portèrent deux fois à Pozzolatico, *villa* du prélat, où ils croyoient le trouver (*d*). Lors de leur seconde visite, dit l'évêque Ricci, « le mé-» tayer et les autres personnes de service, entourés » par ces furieux qui les menaçoient, en leur ap-» puyant leurs armes à feu sur la gorge et sur la » poitrine, craignoient pour leur vie, et ne voyoient » aucun moyen de salut. C'étoit en vain qu'on di-» soit aux Arétins que je n'y étois point; ils con-» tinuoient à jurer *qu'ils vouloient me tuer sans* » *même me laisser le temps de faire un acte de* » *contrition.* De cette manière, ces bons chrétiens, » *qui étoient venus pour rétablir la religion que* » *les François nous avoient enlevée*, montroient » combien ils étoient instruits des lois de l'évan-» gile, et quel étoit l'esprit religieux qui dirigeoit » une armée catholique, à la tête de laquelle on » voyoit des prêtres et des moines, chargés d'armes » blanches et d'armes à feu de toute espèce (*e*). »

(*e*) *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 367.

(*f*) Il fattore e gli altri uomini di servizio, circondati da quei furibondi, che gli minacciavano cogli armi da fuoco alla gola e al petto, stavano in forse della loro vita, senza vedere alcuno scampo. Nulla valeva il dir loro che io non ero là, ad ogni costo protestando alcuno di loro *di volermi ammazzare, senza neppure darmi tempo di fare un atto di contrizione.* Così questi buoni cristiani, *ch' erano venuti a rimettere la religione, che ci aveano tolto i Francesi*, mostravano quanto erano bene intesi delle regole del vangelo, e qual buono spirito gui-

L'infortuné évêque fut arrêté chez lui à Florence même, le 11 juillet 1799, de la manière la plus indécente et la plus cruelle, par des Sbires qui le conduisirent aux prisons publiques, où il fut confondu, ainsi que les autres victimes de la fureur politique et religieuse, avec les plus vils malfaiteurs, et où il passa la nuit dans une chambre malsaine et infecte. Le lendemain, sur les instances de ses domestiques, il fut transporté à la forteresse dite *d'en-bas* (da Basso), où on le renferma dans une petite chambre, avec un corps de garde à sa porte (*f*).

Ricci nous a laissé un tableau fort animé de l'indiscipline des brigands d'Arezzo et des désordres qui en résultoient à chaque instant. La forteresse Basse servoit de dépôt aux prisonniers françois faits par les Arétins, c'est-à-dire, aux traînards qu'ils avoient ramassés pendant la retraite de l'armée républicaine. Ils les traitoient avec la plus grande inhumanité, ce qui portoit souvent ces malheureux à se mutiner, et il en naissoit des tumultes au milieu desquels le prélat courut plusieurs fois risque d'être massacré.

« Ce qui cependant, ajoute-t-il, devoit, plus » que tout cela, affliger quiconque aime la reli- » gion, étoit de la voir méprisée et vilipendée par

---

dava quest' armata cattolica, alla cui testa erano e preti e frati, carichi di arme da taglio e da fuoco di ogni foggia. — *Memorie MS.* intorno l'arresto e la lunga detenzione del vescovo Ricci, dopo l'ingresso degli Aretini in Firenze, scritte da lui medesimo, parte 1, f° 1, p. 3.

(*g*) *Ab. X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 368.

» ceux-mêmes qui se vantoient d'avoir pris les ar-
» mes pour restaurer un culte que leurs actions
» prouvoient bien qu'ils ne connoissoient pas. J'ai
» dû, plus d'une fois, gémir devant Dieu, sur les
» effroyables blasphêmes et les infames turpitudes
» que j'étois sans cesse forcé d'entendre, tellement
» que les horreurs de la prison ne m'avoient jamais
» paru si affreuses. Le jeu continuel et la perte de
» grosses sommes d'argent donnoient lieu à de fré-
» quentes querelles. Je n'ai jamais su comment par-
» venir à distinguer la sanctification des fêtes par
» cette troupe. Quant à ce qui regarde les vols dont
» elle ne se faisoit point un scrupule, il étoit sin-
» gulier d'entendre les Arétins répéter, comme un
» mot dont ils étoient convenus pour cet effet, leur
» *Vive Marie!* qui étoit le signal d'un vol fait en
» bonne conscience, comme si, en nommant la
» Vierge, ils pouvoient éviter le crime d'avoir trans-
» gressé le précepte de Dieu, tandis qu'au contraire
» ils l'outrageoient injurieusement en offensant son
» divin fils. Je ne parlerai pas des meurtres volon-
» taires, et qu'ils commettoient en trahison et de
» sang-froid : toute la Toscane en a été témoin. Je
» me contenterai de dire que les principes dont se
» vantoient beaucoup de prêtres et de moines qui, par
» un châtiment du Seigneur, furent les aveugles
» guides de tant d'hommes égarés, étoient favora-
» bles à ces meurtres; il paroissoit, à les enten-
» dre, qu'en les commettant, on rendoit hommage
» à Dieu (79). J'ajouterai, en outre, que quelques-
» uns s'oublioient jusqu'à animer les brigands à se

» couvrir de crimes : qu'ils en donnoient eux-mê-
» mes l'exemple, et qu'ils se vantoient enfin d'a-
» voir les mains encore souillées du sang de leurs
» frères, ces mêmes mains avec lesquelles ils offroient
» le sang de l'agneau sans tache, répandu pour leur
» salut. C'étoient là les soldats qu'on appeloit *sol-*
» *dats de Marie* ou troupe arétine (*h*). »

(*h*) Quello però che dovea più affliggere chiunque ama la religione, era il vero e real disprezzo che se ne faceva, mentre si spacciava di aver preso le armi per ristabilire quella religione, che si mostrava coi fatti di non conoscere. Io ho dovuto più volte gemere davanti a Dio, per le orrendi bestemmie e per le infami laidezze ch' ero costretto a sentire continuamente, in modo che gli orrori della carcere non mi avevano mai fatto tanto ribrezzo. Il gioco continuo e la perdita di grosse somme davano luogo a frequenti risse. La santificazione delle feste non ho mai saputo come distinguerla in quella truppa. Quanto poi alle ruberie, di cui non si faceva scrupolo, era strana cosa il sentire come tra loro medesimi era in proverbio il *Viva Maria*, per un segno di avere con buona coscienza rubato, quasi che nominandola, si garantissero della trasgressione del precetto di Dio, e non piuttosto la oltraggiassero con insulto nell' offendere il suo divino figlio. Io non parlerò degli ammazzamenti volontarj e proditorj, che a sangue freddo si commettevano, perchè tutta la Toscana ne è testimone. Dirò solo che la massima di molti preti e frati, che per gastigo del Signore furono cieche guide a tanti popoli traviati, era non solo favorevole a tali omicidj, come se in così fare prestassero ossequio a Dio, ma taluno ancora ve gli animava, ne dava l'esempio, e si vantava ancora di avere lordato del sangue di suoi fratelli quelle mani medesime, con cui offeriva il sangue dell'immacolato agnello sparso per essi. Tali erano i soldati che dicevano di Maria, ossivvero truppa aretina. — *Ricci*, memor. MS. intorno il suo arresto, part. 1, f° 3, p. f.

CHAPITRE SOIXANTE-NEUVIÈME.

DURETÉ DE L'ARCHEVÊQUE DE FLORENCE ENVERS RICCI. — ON VEUT FORCER CELUI-CI A DES RÉTRACTATIONS.

Les Arétins n'avoient personnellement aucune haine contre l'ancien évêque de Pistoie, dont la plupart d'entre eux n'avoient jamais entendu parler. Aussi, quand ils l'eurent arrêté et emprisonné, comme ils en avoient reçu l'ordre des fanatiques de la capitale, ils crurent avoir rempli et au delà, la tâche qu'on avoit prétendu pouvoir imposer à leur complaisance, et ils cessèrent, non-seulement de s'informer de Ricci, mais même ils refusèrent ouvertement de s'en occuper davantage.

L'ennui de la captivité et un reste de confiance que l'homme vertueux ne peut jamais se résoudre à perdre entièrement, surtout s'il croit pouvoir la placer en des personnes que leur état et leur caractère semblent devoir forcer à s'en rendre dignes, portèrent Ricci à écrire à l'archevêque de Florence et à l'évêque de Fiesole, pour leur exposer sa situation et pour leur demander de prendre quelqu'intérêt, sinon à lui-même, du moins au titre d'évêque qu'il portoit comme eux. En attendant qu'il obtînt une réponse, il se procura des livres et ce qu'il lui falloit pour dire la messe dans sa prison. On lui avoit sévèrement interdit toute société, et il ne pouvoit recevoir ni ses amis ni même ses domestiques. Il re-

garda comme un miracle, que les Arétins permissent à la fin à M. l'abbé Paoletti, le seul de ses partisans qui n'eût pas été arrêté, de partager son cachot (*a*).

Les ténébreux conseillers de l'archevêque (c'est ainsi qu'ils sont nommés dans la vie manuscrite de l'ancien évêque de Pistoie) avoient senti tout le parti que l'on pouvoit tirer de la lettre de Ricci à Martini. Ils engagèrent celui-ci à aller trouver son malheureux collègue, et à augmenter du moins ses maux par des reproches aussi cruels que déplacés, s'il ne réussissoit de plus, tantôt par de perfides promesses, tantôt par des menaces qu'il n'avoit que trop le pouvoir d'effectuer, à lui faire faire des abjurations et rétractations de ses opinions, et à lui enlever ainsi le seul bien qui lui restât encore, l'honneur.

L'archevêque Martini avoit été chargé par le gouvernement sénatorial, du sort de tous les prêtres suspects et de tous les individus connus pour n'avoir aucune moralité, soit qu'ils n'eussent point encore été arrêtés, soit qu'ils fussent déjà détenus dans les prisons : il pouvoit arbitrairement décider de leur sort, augmenter ou diminuer leurs souffrances, ou y mettre un terme.

Martini fut reçu par l'évêque Ricci avec toutes les démonstrations imaginables de sensibilité et de reconnoissance. L'archevêque traita Ricci avec hau-

(*a*) *Ab. X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 370 et 371.

teur et même avec dureté, comme un pédant inflexible, dit-il lui-même, traiteroit un écolier qu'il auroit trouvé en faute. Il lui apprit que son arrestation avoit été ordonnée, non pour opinions politiques, mais parce qu'il avoit coopéré aux réformes religieuses de Léopold, et il lui traça un tableau effrayant du prétendu acharnement du peuple toscan contre sa personne, et des excès auxquels on n'auroit pu l'empêcher de se porter, si l'ancien évêque de Pistoie ne se fût hâté d'émettre quelqu'acte propre à calmer l'effervescence des esprits (*b*).

Ricci intimidé demanda conseil sur ce qu'il avoit à faire, à Martini lui-même, qui lui répondit qu'il falloit, avant toutes choses, accepter la bulle *Auctorem fidei*, déjà reçue, ajouta-t-il, par tout l'univers catholique (l'orbe cattolico). C'étoit là, disoit-il, le seul moyen de réparer pleinement le scandale qu'avoit donné au monde le concile de Pistoie, origine de tous les troubles et de tous les maux. Outre la tenue de ce synode, l'archevêque reprocha aigrement à son collègue sa décision sur le serment de fidélité à la constitution civile du clergé de France, ses relations avec une église hérétique et proscrite (celle d'Utrecht), sa correspondance avec des ecclésiastiques novateurs, etc., etc.

Lors de sa seconde visite, Martini avoit entièrement changé de batterie. Il avoit eu de nouvelles

(*b*) *Ibid.* p. 372. — *Ricci*, memor. MS. intorno al suo arresto, f° 6, p. 2.

conférences avec son conseil directeur, qui, voyant ce que l'on pouvoit obtenir du prélat prisonnier, avoit exigé qu'on en extorquât une rétractation formelle des maximes qui avoient guidé sa conduite passée. Cette fois, l'archevêque affecta une extrême douceur, et même de la compassion et de la confiance. « Il ne fit point difficulté, dit Ricci, de me » découvrir ses vrais sentimens concernant les pré- » tentions de la cour de Rome, et il me dit clai- » rement que, dans l'affaire de la condamnation du » synode de Pistoie, elle avoit procédé avec beau- » coup d'animosité (*c*). » Ce ton mielleux acheva de gagner l'infortuné prélat, déjà fortement ébranlé par le faux exposé que Martini lui avoit fait de la disposition des esprits, par la crainte de voir ses maux se prolonger à l'infini et peut-être s'accroître encore de jour en jour, et par l'espoir, s'il cédoit, d'y voir à jamais mettre un terme. Il consentit à écrire à l'archevêque une lettre dans le sens désiré (*d*).

Cette pièce importante pour les défenseurs des anciens abus, fut soigneusement examinée et discutée dans leurs conciliabules; elle ne leur parut pas assez forte, en un mot pas assez *anti-léopoldine*, et Martini prit sur lui de la rapporter à Ricci

(*c*) Non lasciò di farmi conoscere i suoi giusti sentimenti sulle pretensioni della curia romana, e chiaramente mi disse che nella condanna del sinodo, si era proceduto con animosità. — *Ibid.*

(*d*) *Ab. X*, vita MS. del vesc. Ricci, p. 373 et 374.

et de lui témoigner ouvertement en quoi et pourquoi elle ne l'avoit point satisfait. Le foible évêque céda encore, et pour qu'on fût forcé par l'excès de sa condescendance à ne pas le tourmenter davantage, il pria l'archevêque lui-même de corriger la lettre qu'il lui avoit écrite et de la modifier, au point de la réduire aux termes qu'il croyoit convenables à la situation des choses.

Pour faire excuser, en quelque manière, la conduite du prélat prisonnier en cette circonstance, M. l'abbé X raconte que tout alors en Toscane étoit plein de troubles et de désolation. Les prêtres qui ne s'étoient pas constamment montrés des esclaves dévoués à la cour de Rome, s'ils n'abjuroient point leur courageux attachement au gouvernement de leur pays, étoient arrêtés, suspendus de leur ministère, relégués dans des couvens ou exilés, sans aucune forme de procès, sans condamnation préalable, et « par la seule fureur religion-» naire des Arétins et de la commission qui, choisie » par le sénat, étoit vulgairement appelée la *cham-» bre noire* (*d*). »

La seconde lettre de Ricci, ou plutôt de Martini, puisque ce prélat l'avoit corrigée autant qu'il l'avoit jugé nécessaire, ne plut pas encore aux ennemis de l'ancien évêque de Pistoie, et l'archevêque se vit

(*e*) ..... per il furore religionario degli Aretini e della commissione deputata dal senato, detta volgarmente la camera nera. — *Ibid.* p. 375.

obligé d'en exiger une troisième, qui devoit contenir en termes précis l'acceptation pure et simple de la bulle *Auctorem*, et la promesse de publier du haut de la chaire, à l'exemple de Fénélon, la condamnation de sa propre personne et de sa doctrine. « Je voyois, dit Ricci, combien il m'étoit » difficile d'accepter la bulle, sans manquer à ce » que je devois à Dieu, à mon prince, à moi-» même. La bulle accuse tout le clergé d'un dio-» cèse d'hérésie, de schisme et d'erreurs que je sais » qu'il n'a jamais soutenues. Comment pouvois-je » donc convenir du contraire? Comment pouvois-» je recevoir une pareille bulle? On y donne pour » des points de la discipline universelle de l'église, » les prétentions de la cour de Rome. Comment » pouvois-je les admettre? Il est vrai que, à l'aide » des *quatenus* (en tant que) et des *quasi* (pres-» que) qui s'y trouvent, on pouvoit, strictement » parlant, sauver la vérité; mais cette manière de » la défendre me parut contraire à mes devoirs et » indigne de la sincérité chrétienne. Et puis, dans » plusieurs points, comme sont par exemple le 1er » et le 58e, etc., on ne peut sauver cette vérité » qu'au moyen de déclarations directes. En outre, » pour ce qui concerne les prétentions de la cour » romaine, relativement aux droits des pasteurs » du premier et du second ordre, et relativement » aux droits des princes, je ne voyois pas comment » j'aurois pu accepter et embrasser les décisions de » la bulle, sans trahir ma propre conscience, et

» sans me compromettre envers le gouvernement de » mon pays (*e*). »

L'archevêque assuroit, à la vérité, son collègue, qu'il avoit en main les preuves évidentes de l'intention du grand-duc Ferdinand, de rendre aux cours épiscopales (officialités) toutes les prérogatives dont Léopold les avoit dépouillées; mais Ricci ne crut pas que ces assertions gratuites fussent suffisantes pour lui faire signer une déclaration solennelle, en vertu de laquelle il enleveroit à la couronne des droits qu'il croyoit inaliénables.

Au nombre des motifs qui avoient donné naissance à la bulle *Auctorem*, Ricci place les intrigues personnelles de plusieurs des membres de la

---

(*f*) Vedevo la difficoltà nel modo di ricevere la bolla senza mancare a quello che debbo a Dio, al sovrano, a me stesso. Si addebita nella bolla il clero tutto di una diocesi, di eresia, di scisma, di errori che non ha mai sostenuti. Come dunque convenirne? Come riceverla? Si accreditano come punti di disciplina universale della chiesa, le pretensioni curiali. Come ammetterle? E vero che.... coi *quatenus* e coi *quasi* che vi sono, la verità potrebbe mettersi in salvo; ma questo modo di difenderla mi parve indecente e indegno della sincerità cristiana : e altronde per salvarla in alcuni punti come è la prima proposizione, la 58ª etc., etc., vi vorrebbero delle aperte dichiarazioni. Oltre ciò, in quel che riguarda le pretensioni curiali rapporto ai diritti dei pastori del primo e del secondo ordine, e rapporto ai diritti regj, io non vedevo come potere accettare ed abbracciare le decisioni della bolla, senza tradire la propria coscienza et senza compromettermi col governo.—*Ricci*, memor. MS. intorno il suo arresto, fº 6, p. 3.

cour romaine. « Tout le monde savoit, ajoute-t-il, » combien avoit travaillé dans cette affaire, le mé- » taphysicien plus que théologien Gerdil, et quelles » peines s'étoit données le nonce Vincenti, pour » obliger le pape à publier, malgré lui, la bulle, » avant que le synode de Pistoie, traduit en langue » espagnole, eût été imprimé avec approbation for- » melle (*f*). »

Quant à ce qu'on exigeoit, concernant une déclaration éclatante, à l'instar de celle de Fénélon, l'ancien évêque de Pistoie soutient que le cas étoit bien différent. Outre, dit-il, que ce prélat avoit été entendu dans ses défenses, pour lesquelles on lui avoit laissé toute la latitude, il étoit encore visiblement protégé, et ses adversaires étoient des personnages considérables et respectés dans l'opinion publique. « Néanmoins, l'histoire de ce temps nous » prouve que, ni le grand Bossuet, ni d'autres hom- » mes doctes et éclairés, ne furent fort édifiés des » actes apparens de soumission et d'acceptation, émis » par cet évêque publiquement et avec tant d'ap- » parat. Il fallut bien cependant qu'ils s'en conten- » tassent, par égard pour le parti puissant des jé- » suites qui défendoient Fénélon. C'étoit là le rôle

(g) Si sapeva quanto avea operato in questo affare il più metafisico che teologo Gerdil, e quanto impegno si era dato il nunzio Vincenti, per obbligare il papa a pubblicare, suo malgrado, la bolla, prima che fosse con solenne approvazione, pubblicato il sinodo tradotto in lingua spagnuola.—*Ibid.* f° 6, p. 4.

» qu'on auroit voulu que j'eusse joué comme sur » un théâtre (*g*). »

Ricci, nonobstant ces puissantes considérations, après bien des hésitations et des doutes, se résolut enfin, par amour de la paix, à satisfaire l'archevêque. Il étoit mû surtout par la conviction intime que la bulle pontificale ne portoit aucune atteinte à son synode de Pistoie, et qu'elle n'avoit condamné que des propositions qui étoient diamétralement opposées à l'enseignement de ce synode et au sens propre de ses actes. Il rédigea donc un projet de lettre à écrire au pape, et un autre d'une lettre adressée à Martini, qui furent soumis à la révision de celui-ci, subirent les corrections qu'il voulut y faire, et puis furent pleinement approuvés par lui (*h*).

La lettre à l'archevêque contenoit d'abord la prière de la rendre publique, pour être dans toute la Toscane une preuve de sa soumission sincère au St-Siége, et de son profond respect pour le pape. Ensuite, Ricci déclaroit qu'il acceptoit la bulle *Auctorem fidei*, ce qu'il auroit déjà fait depuis long-temps, disoit-il, si

---

(*g*) Oltre di ciò, la storia di quel tempo ci rileva come, nè il gran Bossuet, nè altri dotti ed illuminati uomini furono soddisfatti degli apparenti atti di sommissione e di accettazione, fatti con tanto pubblico apparato da quel vescovo, che bisognò avere per buoni, in ossequio del forte partito de' gesuiti che lo sostennero. Una simile scenica comparsa si sarebbe voluta da me, etc. — *Ibid.* f° 7, p. 1.

(*h*) *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 376.

elle lui avoit été communiquée d'une manière officielle et authentique. Enfin, il alléguoit pour excuser les réponses qu'il avoit données à ses correspondans de France, concernant le serment exigé par la constitution civile du clergé, que ces réponses étoient destinées à demeurer secrètes, aussi bien que les demandes confidentielles qui y avoient donné lieu, et sur ce qu'elles regardoient, non la constitution civile du clergé elle-même, qu'il ne connoissoit pas, mais simplement les cas particuliers qui avoient été énoncés par ses amis, et qu'il avoit résolus dans la seule intention de calmer les scrupules des interrogateurs (*i*).

Dans sa lettre au pape, Ricci déclara qu'il recevoit tout ce que reçoit l'église romaine, et qu'il rejetoit tout ce qu'elle rejette. C'est pourquoi, ajoutoit-il, il ne faisoit aucune difficulté d'accepter explicitement la bulle *Auctorem fidei*, comme il l'avoit toujours acceptée tacitement, et de condamner tout ce que le synode de Pistoie et les écrits qu'il avoit publiés, pouvoient contenir de contraire à la pureté de la doctrine catholique (*k*).

Ces lettres, dit M. l'abbé X, « étoient écrites par » l'évêque Ricci, au milieu des horreurs d'une pri- » son, lorsque lui-même abattu et découragé, privé » de tout conseil et des livres qui eussent pu l'éclai- » rer, venoit d'être séduit par la conduite artificieuse

(*i*) *Ibid.* p. 377-380.
(*k*) *Ibid.* p. 380-382.

» et lassé par l'importunité de son collègue (*l*). »

Quoiqu'il en soit, l'archevêque ne put cacher sa satisfaction et sa joie, lorsqu'il eut en son pouvoir des pièces d'un aussi haut intérêt, et aussi concluantes pour les projets de son parti. Il promit à Ricci tout ce que celui-ci pouvoit désirer, et l'assura qu'il n'attendroit pas long-temps l'exécution de ses promesses. Le plus pressé, dit-il, étoit de le réconcilier au plutôt avec l'opinion publique et de lui rendre sa bonne réputation et l'estime générale. A cet effet, il fit faire plusieurs copies authentiques des deux lettres de Ricci, et s'empressa de les envoyer en tous lieux et aux personnages les plus distingués.

Mais ce n'en étoit point assez pour les atrabilaires dévots. Ils ne pouvoient pas consentir à ce que l'ancien évêque de Pistoie, qui avoit été pendant si long-temps leur adversaire le plus redoutable, fût sitôt arraché aux angoisses de la persécution religieuse, et cela au prix d'une petite humiliation qui paroissoit ne lui avoir pas plus coûté qu'elle ne valoit. Dès qu'ils connurent les deux lettres de Ricci, et qu'ils virent l'importance qu'y mettoit l'archevêque, ils coururent s'en plaindre avec chaleur à Martini lui-même, disant qu'il s'étoit trop avancé, en promettant à l'évêque détenu ce qu'il ne dépendoit pas

---

(*l*) . . . scritte dal vescovo in stato di arresto, abbattuto di spirito, privo di consiglio e di libri, e affascinato dalle astute maniere e dall' insistenza del suo confratello. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 114 et suiv.

de lui de tenir, puisque le pape n'auroit pas manqué de rejeter avec mépris une déclaration insuffisante et peu sincère; que d'ailleurs, il n'appartenoit à qui que ce fût de se mêler de la négociation de cette affaire, sans l'ordre ou, tout au moins, la permission de Rome; que c'étoit au St-Siége à la faire traiter par qui et comment il l'entendoit, afin de ne pas s'exposer à une réconciliation feinte et de peu de durée; que pour terminer les différends, le pape auroit, sans aucun doute, voulu employer l'intervention de son nonce en Toscane, et qu'il l'auroit chargé d'exiger de l'ancien évêque de Pistoie, une rétractation et une abjuration publique et solennelle; qu'enfin lui, Martini, en s'affichant aussi ouvertement comme le protecteur d'un évêque suspect sous tant de rapports, couroit le risque de se rendre suspect à son tour, et de passer dans le public pour un partisan secret d'opinions condamnées et odieuses au peuple. Le flexible et versatile Martini, dit la vie manuscrite de l'ancien évêque de Pistoie, céda à ces réflexions malignes; il refusa dorénavant de prendre aucune part à l'affaire de Ricci, et d'envoyer au pape la lettre qui lui étoit adressée : il cessa même entièrement de le voir (*m*).

Le malheureux prélat demeura ainsi pendant près d'un mois à la forteresse Basse, dans les souffrances,

(*m*) *Ibid.* p. 120 et suiv. — *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 382 et 383.

les vexations et les humiliations de toute espèce. Les choses furent portées si loin, que l'aumônier du château refusa crûment d'entendre sa confession sacramentelle, et que l'archevêque de Florence fit les plus grandes difficultés avant de lui permettre de dire la messe (*n*).

(*n*) *Ibid.* locis cit. et p. 384.

CHAPITRE SOIXANTE-DIXIÈME.

LES ALLEMANDS RENVOIENT LES ARÉTINS DE FLORENCE. — FANATISME DES SÉNATEURS RÉGENS. — TERRORISME RÉACTIONNAIRE EN TOSCANE. — RICCI ENTRE LES MAINS DES DOMINICAINS.

Les excès des Arétins avoient lassé jusqu'aux Allemands, pour le profit desquels ils les commettoient. Le général Klenau leur donna ordre de quitter la capitale de la Toscane, sous prétexte qu'on avoit besoin d'eux pour former le siége de Pérouse, encore au pouvoir des François. Ricci nous apprend qu'il y eut une espèce de tumulte parmi les soldats de la garnison de la forteresse, lorsque cet ordre qui leur déplaisoit sous tous les rapports, y fut connu.

« Cette mesure devenue indispensable, nous dit-il, » fut une conséquence des insolences que la troupe » arétine ne cessoit de commettre dans la ville, et » de l'assaut et du sac que, nommément les bandes de *Romagnoles* et de contrebandiers qui en » faisoient partie, vouloient donner au *Ghetto* ou » quartier des juifs..... Ces gens là croyoient » avoir fait une grâce particulière à la ville de Florence, en s'abstenant de la piller ; mais ils prétendoient qu'en récompense, on leur devoit le » pillage du *Ghetto*, et ils alléguoient des promesses qu'ils disoient leur avoir été faites. Sans » entrer ici dans l'examen de la vérité de cette assertion, on prétend que les juifs, par le paiement

» de grosses sommes, se rachetèrent des malheurs » dont on les menaçoit, et dont ils avoient d'af- » freux exemples dans les scènes tragiques qui avoient » eu lieu, tout récemment encore, à Siène (*a*). » Malgré ce rachat, les Arétins continuoient à vouloir piller les juifs : ils vouloient aussi, et ils s'en expliquoient ouvertement, demeurer oisifs et tranquilles dans les meilleures garnisons, et occuper les meilleurs postes, qui leur étoient dûs de droit, disoient-ils, comme à ceux qui avoient chassé les François de la Toscane. Enfin, ils prétendoient avoir rempli entièrement ce qu'ils appeloient leur glorieuse mission, et ils refusoient de marcher davantage.

« Nous ne sommes pas capables, répétoient sans » cesse et les officiers et les simples soldats, de tenir » la campagne et de nous battre contre les troupes » françoises. Nous ne sommes bons qu'à nous placer » derrière un arbre ou à nous cacher derrière un » buisson, pour lâcher un coup de fusil à chaque

---

(*a*) Questa necessaria misura di governo fù la conseguenza delle continue insolenze che si facevano nella città dalla truppa aretina, e dell' assalto e del saccheggio che volea darsi al ghetto, specialmente dalle bande dei Romagnoli e dei contrabbandieri.... Credeano di avere fatta grazia alla città astenendosi del saccheggiarla, ma pretendeano come loro dovuto il saccheggio del ghetto, e ne allegavano delle promesse. Senza entrare in questo esame, si vuole che gli ebrei collo sborso di grosse somme si redimessero da' guai di cui venivano minacciati, e di cui aveano l'esempio nelle orrende tragedie seguite di fresco in Siena. — *Ricci*, memor. MS. intorno al suo arresto, part. 1, f° 4, p. 2-4.

» soldat isolé, à mesure qu'il en passe; mais nous » ne voulons pas nous exposer à découvert, au mi- » lieu des champs, au risque de nous faire tuer..... »

» Si les Arétins, dit Ricci, avoient été bien dis- » ciplinés et qu'ils eussent eu à leur tête un offi- » cier courageux, ils auroient, sans aucun doute, » pu se faire craindre dans ces circonstances, et » même renvoyer, jusque hors de toute la Toscane, » les Allemands qui y étoient en fort petit nombre. » Souvent ils protestoient, il est vrai, qu'ils les au- » roient poursuivis et massacrés, et ils appeloient » tout haut les François à leur secours pour faire » cause commune avec eux; de manière que rien » n'eût été plus facile dans ce moment d'efferves- » cence, que de leur faire embrasser un parti con- » traire à celui qu'ils avoient suivi jusqu'alors. Mais » on voyoit bien, cependant, que ces bravades ne » tiroient pas à conséquence, et que cette masse » de furieux indisciplinés et sans guide, devoit » promptement se dissoudre (*b*). »

(*b*) Noi non siamo al caso, dicevano e gli uffiziali ed i soldati, di presentarci in campo aperto, a combattere contro i Francesi. Staremo dietro ad un albero, ad una macchia nascosti per ammazzargli quando passano, ma non vogliamo esporci a campo aperto, col rischio della vita .... Se fossero stati costoro ben disciplinati, ed avessero avuto alla testa un uffiziale di valore, potevano certamente farsi temere e cacciare i Tedeschi, ch' erano in piccol numero, anche fuor di Toscana. Protestavano è vero di volergli ammazzare e perseguitare, ed invocavano i Francesi per fare con essi causa comune, in modo che era facile in quel bol

Lorsqu'ils quittèrent Florence, les Arétins firent retentir publiquement, en tous lieux, leurs plaintes et leurs murmures contre les Allemands. Quelques-uns d'entre eux parloient encore de se joindre aux François; tous manifestoient le désir le plus ardent de chasser les Autrichiens de la Toscane (*c*). Mais revenons à Ricci.

Le commandant du fort où il étoit détenu lui fit dire, avant de céder la place à la nouvelle garnison, qu'il n'y avoit rien à sa charge, et il ordonna qu'on le mît en liberté (*d*).

« Mais, pour combler l'infortune de la malheu-
» reuse Toscane, dit M. l'abbé X, toute la méchan-
» ceté et la dévote fureur des brigands d'Arezzo
» avoient passé dans les principaux membres du
» sénat, qui, s'étant constitués en un comité de
» terreur, désolèrent leur patrie par les oppres-
» sions, les injustices et les cruautés les plus
» inouies (80) (*e*). »

---

lore condurgli al contrario partito, ma ben si vedeva che quei rumori non portavano a conseguenza, e che una massa di furibondi indisciplinati e senza guida, in breve si dovea sciogliere. — *Ibid.*

(*c*) *Ibid.* f° 5, p. 2.

(*d*) *Ab. X*, vita MS. di monsign. de' Ricci, p. 384.

(*e*) Ma per mala sorte della disgraziata Toscana, tutto il maltalento ed il fanatismo dei briganti aretini si era traffuso nei principali membri del senato, che formatisi in un comitato di terrore, ricopersero la patria di oppressioni, d'ingiustizie, e delle più inaudite crudeltà. — *Ibid.* p. 385.

Après une courte maladie que Ricci avoit faite en sortant des prisons, et qu'on attribua avec raison aux peines de corps et d'esprit qu'il avoit eues à y souffrir, il alla trouver l'archevêque de Florence; qui eut la cruelle imprudence de se vanter devant lui des commissions importantes dont le gouvernement l'avoit chargé. Il lui avoua effrontément que le sénat l'avoit constitué l'arbitre absolu du sort des ecclésiastiques et des laïques soupçonnés d'immoralité, qui avoient été arrêtés pendant la réaction que la retraite des troupes françoises avoit occasionnée en Toscane. « Puisse, s'écrie à ce propos M. l'abbé X, » puisse Dieu lui pardonner les injustices sans nom» bre, les violences et les actes arbitraires qui furent » commis pendant ces jours de ténèbres (*f*)! »

On doit mettre au nombre de ces injustices, la mesure qui fut bientot prise contre Ricci lui-même. Ses adversaires eurent assez d'influence auprès de Martini pour l'obliger à sévir de nouveau contre le prélat persécuté. Ricci ayant été appelé chez l'archevêque, celui-ci lui dit que le peuple (prétexte qui servoit alors à colorer toutes les vengeances personnelles) se montroit peu satisfait de le voir libre, et que, pour ne pas irriter les Florentins, le sénat lui ordonnoit de se retirer dans un couvent de la capitale, qu'il lui permettoit cependant de désigner lui-même à son choix. Le livrer aux moines, c'étoit le

(*f*) Gli perdoni Iddio tutte le irregolarità, le violenze e gli arbitrj commessi in quei tenebrosi giorni. — *Ibid.* p. 385.

mettre entre les mains de ses plus cruels ennemis. Ricci demanda, mais inutilement, à voir le décret du sénat, en vertu duquel on le privoit une seconde fois de sa liberté. Il fallut obéir. Il voulut se rendre chez les pères de la *Mission*, qui eurent la lâcheté de le refuser. Il se décida alors pour les dominicains, et entra au couvent de St-Marc.

Des souffrances de tous les genres y attendoient l'ancien évêque de Pistoie. Un père Bardani, aujourd'hui secrétaire de la congrégation de l'*Index*, à l'inquisition de Rome, et alors supérieur à St-Marc, traita Ricci comme un prisonnier du St-Office, lui assigna pour tout logement une misérable cellule, et quoiqu'il fût encore incommodé, en grande partie par suite des privations qu'il avoit endurées, il lui refusa jusqu'aux moindres douceurs de la vie. Les moines fuyoient leur nouvel hôte comme un excommunié ; ils n'assistoient jamais à la messe qu'il n'obtint qu'avec peine de pouvoir dire dans un de leurs oratoires privés, quand ils lui eurent défendu de la célébrer dans l'église, comme il le désiroit (*g*).

Le père Bardani, dit M. l'abbé X, étoit un dévot intraitable, acharné, ignorant et astucieux, entièrement dépendant de l'archevêque. « Ce fut, en avançant les erreurs les plus grossières et les plus insoutenables sur beaucoup de points de matière ecclésiastique (*h*), » que ce moine tâcha d'enga-

(*g*) — *Ibid.* p. 386 et 387.

(*h*) Bardani, vomitando i maggiori spropositi e le più in-

ger Ricci à une rétractation. Celui-ci se délivra au plutôt de cet importun catéchiste, en répondant qu'il étoit depuis long-temps d'accord sur tous les articles avec l'archevêque. Martini vint lui-même au couvent peu après, et il promit d'envoyer au pape les lettres que l'évêque avoit écrites lorsqu'il étoit dans la forteresse, et qui avoient depuis lors paru être condamnées à un éternel oubli. Il les remit, en effet, à un ex-jésuite qui se rendoit auprès de Pie VI en France, et qui, pour pouvoir mieux remplir sa commission et assurer le pape de la sincérité des sentimens de Ricci, s'aboucha plusieurs fois avec ce prélat, avant de quitter Florence.

Cet ex-jésuite se nommoit D. Emmanuel N*** (*i*). On disoit qu'il avoit été le confesseur du général Gaultier, commandant des troupes françoises en Toscane pendant l'occupation, et que c'étoit lui qui avoit disposé ce général à accueillir favorablement l'archevêque, son ami (*k*). De la famille distinguée

---

tolerabili assurdità sopra molti punti di materia ecclesiastica, etc. — *Ibid* p. 388.

(*i*) D. Emmanuel Ariète, dit l'auteur d'une brochure publiée à Paris (p. 128) sous le titre d'*Observations sur un article de la Chronique religieuse, relativement à la rétractation de Monseig. Ricci, évêque de Pistoie ;* et à laquelle nous consacrerons une note.

(*k*) Les confesseurs n'étoient pas encore redevenus à la mode à cette époque, surtout aux armées, et l'on peut raisonnablement croire que le père Ariète, en se disant le confesseur du général Gaultier, s'est attribué un *honneur* qui ne lui appartenoit

de La Puebla, le moine, immédiatement après l'expulsion de sa société du royaume d'Espagne, s'étoit rendu en Autriche, où il avoit eu l'art de captiver l'esprit de l'empereur Joseph II, qui, malgré son aversion pour les jésuites, l'avoit nommé professeur au collége thérésien. Cet établissement ayant été supprimé, il passa à Constantinople, où il fut précepteur des fils du prince Ypsilanti. Enfin, de retour en Italie, il y accompagna le général Bonaparte dans le cours de ses victoires, et ne contribua pas peu à lui inspirer de l'estime pour le cardinal Mattei, qui fut ensuite le médiateur entre le conquérant républicain et le pape, lorsque celui-ci, après avoir indignement offensé un ennemi généreux, s'étoit enfin vu réduit à implorer sa clémence (*l*).

L'accord qui régnoit entre cet individu, l'archevêque et l'ancien évêque de Pistoie, embarrassa Bardani, et l'idée que la délivrance de Ricci pouvoit en être la conséquence, le chagrina. « L'archevêque, répétoit-il souvent, n'est nullement porté » pour les jésuites. Comment se peut-il faire qu'il » se soit si intimement lié d'amitié avec celui-ci?... » Comment encore, contre son caractère, a-t-il été » si fort touché de compassion pour l'évêque Ricci, » et s'est-il tant intéressé en faveur d'un homme, » qui ne lui plaisoit guères et ne lui étoit en aucune

point. Reste à savoir si cette petite *fraude pieuse* autorise à douter des autres *aventures* les plus extraordinaires du jésuite.

(*l*) *Ricci*, memor. MS. sul suo arresto, f°. 8, p. 2.

» manière agréable, dès l'époque où avoit eu lieu » l'assemblée ecclésiastique à Florence? Pourquoi » tient-on ces lettres si secrètes? Comment se fait-» il que l'archevêque de Florence qui n'a jamais été » porté pour les prétentions de la cour romaine, » et qui n'a pas montré beaucoup de zèle pour le » pape, même lorsqu'il étoit à la Chartreuse (près » de Florence), qui est partisan de la doctrine *au-*» *gustinienne*, et qui partage, par conséquent, les » opinions de l'évêque Ricci, en un mot qui est » aussi janséniste que lui; comment se fait-il qu'il » a changé de sentiment, et qu'il est parvenu à » faire également changer l'évêque détenu, au point » que l'on puisse croire que les lettres que celui-ci » a écrites, soient une vraie rétractation (*m*)? »

Ces réflexions portèrent le père Bardani à faire

(*m*) L'arcivescovo, diceva tra gli altri il P. Bardani, non è punto portato per i gesuiti. Come mai può avere stretto sì grande amicizia con questo? .... Come mai pure contro il suo carattere, si è tanto impietosito per il vescovo Ricci, e si è tanto interessato per uno che non gli era fino dai tempi dell' assemblea, in niun conto grato ed accetto? Perchè tanto segreto su queste lettere? Come mai egli, che non è stato molto portato per le pretensioni romane, che non ha mostrato per il papa, anche mentre era alla Certosa, molto trasporto, ch' è di dottrina agostiniana, e in conseguenza nelle massime del vescovo, ed è in una parola giansenista anch' esso, come mai avrà variato sentimento e lo avrà fatto anche variare al vescovo, onde possa credersi che le lettere siano una vera ritrattazione? — *Ibid.* f° 8, p. 4.

jouer tous les ressorts de l'intrigue, et à mettre en usage toute l'influence qu'il avoit sur le caractère du foible Martini, pour détourner le coup qu'il redoutoit. Les lettres n'avoient été envoyées que malgré le dominicain, qui étoit accoutumé de traiter par lui-même tout ce qui regardoit directement son prisonnier. Il effraya l'archevêque en lui répétant et en lui faisant répéter par tous les brouillons dont il disposoit, ce qu'on lui avoit déjà dit auparavant dans les mêmes intentions, concernant l'insuffisance des déclarations de Ricci, et l'incompétence de qui que ce fût pour négocier cette affaire, à l'exception du nonce pontifical, ou de quelqu'autre personne que le pape en auroit spécialement chargée. Martini se repentit de s'être trop avancé, promit de ne plus revoir son collègue et tint parole : il fit même plus; il changea entièrement de langage, et il n'osa plus exprimer que les opinions que Bardani professoit. C'étoit là le point principal, pour empêcher que Ricci ne réussît enfin à se dérober à la persécution, sans avoir sacrifié entièrement aux persécuteurs, son honneur, sa conscience et son repos. Quant à ce qui avoit été fait, il fut facile d'y porter remède : le rusé moine qui devoit avoir des amis dans un gouvernement comme celui de cette époque d'ignorance et de fanatisme, les employa pour inspirer aux vainqueurs de l'Italie des soupçons contre l'ex-jésuite qui se rendoit en France; ce prêtre fut arrêté à Bologne par les Autrichiens, comme espion, et tous ses papiers entachés du soupçon de renfermer

des écrits peu favorables à l'obscurantisme du jour, furent saisis (*m*).

Sur ces entrefaites, Pie VI mourut. A peine eut-on appris que les cardinaux s'étoient assemblés pour procéder à l'élection de son successeur, que l'archevêque de Florence donna à Ricci le conseil d'écrire au pape futur, et de lui faire remettre sa lettre par le cardinal-doyen. Ce n'étoit pas manquer directement aux promesses qu'il avoit faites au père Bardani; cependant celui-ci crut devoir faire échouer ce projet de conciliation. Il vouloit une rétractation déshonorante sous tous les rapports, et il porta le nonce à aller trouver Ricci pour s'en faire le médiateur. L'évêque lui objecta l'intervention du métropolitain, qu'il craignoit d'offenser en s'adressant maintenant à toute autre personne qu'à lui, et même en acceptant aucun autre secours. Le nonce se retira fort irrité; Martini jaloux de la visite du nonce, refusa de s'intéresser davantage à son collègue, et le mauvais génie du père Bardani triompha de nouveau (*n*).

Cette continuelle incertitude du sort qui l'attendoit, jointe aux incommodités de son séjour au couvent de St-Marc, détérioroient sensiblement la santé de l'ancien évêque de Pistoie. Ses amis supplièrent

---

(*n*) *Ibid.* f° 9, p. 1. — *Ab. X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 389.

(*o*) *Ibid.* p. 390.

l'archevêque de lui rendre la liberté : mais quoiqu'il eût plusieurs fois assuré lui-même que cela ne dépendoit que de lui, il fonda son refus sur ce que le sénat seul pouvoit donner un ordre suprême pour la délivrance des prisonniers d'état; tandis que les sénateurs renvoyoient les supplians à Martini, auquel, disoient-ils, ils avoient permis de régler souverainement et sans appel toutes les affaires ecclésiastiques, et de décider, de la même manière, du sort de tous les évêques, prêtres, moines, etc., qui avoient été arrêtés.

Ricci souffrit sans murmurer et sans se plaindre. Un nouveau chagrin pour lui, ce fut d'apprendre que, si ce n'étoit à l'instigation de l'archevêque, c'étoit du moins de son consentement que les dominicains l'empêchoient d'officier dans leur église, aux yeux de tout le peuple de Florence, qui étoit, par cela même, sans cesse nourri dans l'opinion qu'il s'étoit formée de Ricci, comme d'un hérétique dangereux, de l'espèce de ceux que l'intolérante église romaine ordonne de fuir comme la peste (*vitandi*). Les moines, en effet, ne répondoient eux-mêmes aux politesses et aux prévenances de l'infortuné prélat, que par tous les manques d'égards que peuvent inspirer la grossièreté et l'égoïsme des cloîtres. Ricci, quoiqu'il sût que Martini se disposoit à lui ôter encore la consolation de dire la messe, et quoique même l'archevêque eût fait les plus grandes difficultés pour lui accorder un confesseur, Ricci continuoit à célébrer dans la chapelle qui lui avoit

été assignée dans le couvent (*p*). C'étoit celle du « vénérable Savonarole, saint martyr, dit-il, dont » les malheurs avoient eu beaucoup d'analogie avec » les miens (*q*). » Le père Bardani, ajoute-t-il, n'en parloit qu'avec mépris, mais le « syndic de la » communauté en étoit très-dévot et avoit pour » lui la plus juste vénération (*r*). » L'ancien évêque de Pistoie qui pensoit de même, lut, pendant qu'il étoit à St-Marc, la Vie de Savonarole, écrite par le père Barsanti, et il en fut fort édifié; « d'autant » plus, dit-il, que ma famille avoit toujours spé- » cialement honoré ce serviteur de Dieu, et que » Ste-Catherine (de Ricci) qui y avoit une dévo- » tion particulière, fut, comme l'a reconnu Bé- » noît XIV lui-même, guérie par son intercession « d'une infirmité des plus graves (*s*). »

Voilà donc un moine évidemment fanatique et zélé républicain, condamné par l'inquisition comme hérétique, et brûlé par ordre d'un des papes les plus

---

(*p*) *Ibid.* p. 391 et 392.

(*q*) .... venerabile Savonarola, ... santo martire, il cui caso era in qualche parte analogo al mio. — *Ricci* memor. MS. sul suo arresto, f° 9, p. 4.

(*r*) Molto divoto e giusto veneratore.

(*s*) Molto più che la mia famiglia era stata piena di venerazione per questo servo di Dio, e S. Caterina che n' era divotissima, come riconobbe anche Benedetto XIV, fù per la intercessione di lui libera da una grave infermità. — *Ibid.*

infâmes qui aient occupé la chaire de St-Pierre, mais dont il avoit dévoilé la scélératesse et la turpitude; le voilà, dis-je, tacitement canonisé par un autre pape, adoré par une sainte et par un évêque vertueux, et vilipendé par d'autres moines, aussi fanatiques que lui, mais plus dangereux, puisqu'au nom de l'asservissement; ils proscrivoient, comme des crimes de lèse-divinité, les lumières, le courage et la vertu elle-même, qui seront éternellement opposés à leur égoïste sacerdotalisme (81).

L'évêque détenu passoit la plus grande partie de son temps dans la bibliothèque du cloître, et y étudioit continuellement les Sts-Pères les plus favorables à ses opinions chéries, tels que St-Augustin, St-Athanase, St-Cyprien, etc., etc. Les moines ne manquèrent point de lui en faire un crime, en disant qu'il avoit cela de commun avec tous les hérétiques; que la lecture qu'il ne cessoit de faire des écrits de St-Augustin, étoit pure hypocrisie, et que d'ailleurs c'étoit le saint le moins orthodoxe, puisqu'il avoit dû corriger ses propres productions pour les *expurger* suivant la saine doctrine. Ce fut nommément un « père Arizzarca, professeur à l'univer-» sité de Pise, dit Ricci, et qui s'est fait un nom » par sa naïve incapacité (*t*), » qui tint ces singuliers propos. Il répétoit à chaque instant au cuisinier de l'ancien évêque de Pistoie, avec lequel

(*t*) *Ibid.* f° 9 p. 3.

son assiduité aux cuisines du couvent l'avoit rendu familier, que son maître se fortifioit dans ses erreurs par l'étude des Sts-Pères de l'église, et surtout de St-Augustin, qui avoit avancé beaucoup d'hérésies dont il avoit été forcé ensuite de se rétracter (*u*).

(*u*) *Ibid.* loco cit. — *Ab. X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 393.

CHAPITRE SOIXANTE-ONZIÈME.

RICCI MALADE EST TRANSPORTÉ A SA MAISON DE CAMPAGNE. — PERSÉCUTIONS DE L'ARCHEVÊQUE MARTINI.

Loin de pouvoir espérer quelque consolation ou le moindre secours de sa famille, Ricci se vit encore persécuté par son propre frère, le sénateur Frédéric, qui jouissoit d'un pouvoir presque sans bornes, et qui fit tant d'efforts, qu'enfin il réussit à faire suspendre par décret, jusqu'à la fin de son procès qui n'avoit point encore été entamé, le paiement de la pension que le gouvernement grand-ducal avoit assignée à l'évêque démissionnaire.

Tant de vexations de toute espèce mirent le prélat dans une situation qui fit craindre pour lui une maladie longue et sérieuse, à laquelle les médecins assurèrent qu'il n'avoit plus la force de résister. Ce furent eux-mêmes qui demandèrent au sénat le transport de Ricci à sa maison de campagne, où le bon air et le repos pouvoient seuls le faire échapper au danger qui le menaçoit.

Le sénat interpellé d'une manière aussi catégorique, répondit sans hésiter, qu'il n'avoit jamais donné aucun ordre pour l'arrestation de l'ancien évêque de Pistoie. Les médecins s'adressèrent à l'archevêque qui avoit allégué, dans le temps, cet ordre du gouvernement; mais il les renvoya de nouveau aux sénateurs, puisque, dit-il, il s'agissoit, dans cette affaire,

d'un prisonnier accusé d'opinions révolutionnaires. Cette accusation parut, pour la première fois, en cette circonstance : elle avoit été formellement niée par l'archevêque lui-même, lorsqu'il dit positivement à son collègue, alors détenu à la forteresse Basse, que la politique n'avoit pas eu la moindre part à tout ce qui lui arrivoit; qu'il ne devoit se considérer que comme entaché d'erreurs religieuses, et devenu pour cela seul odieux au public, dont il auroit sans peine regagné l'estime, aussitôt qu'il se seroit réconcilié avec la cour de Rome. Écoutons Ricci lui-même, sur cette époque déplorable.

On ne sauroit, dit-il, peindre trop en noir « les » injustices et les cruautés qui se commettoient, soit » par le sénat, soit par l'archevêque, sous le prétexte » mendié de jacobinisme, contre toutes les personnes » éclairées et tous les hommes d'honneur. On leur a » fait payer bien cher, à ces bons citoyens, en épuisant » contre eux les traits de la persécution la plus bar- » bare, la faveur dont ils avoient joui sous Léopold et » sous Ferdinand, en récompense des services qu'ils » avoient rendus à l'église et à l'état. Pour ce qui » me regarde personnellement, ajoute-t-il, le motif » de la sévérité avec laquelle j'ai été traité, sera tou- » jours un mystère : quoique les officiers arétins eux- » mêmes m'eussent assuré plusieurs fois que je » n'étois cru coupable, ni de conspiration, ni de » relation aucune avec le gouvernement françois, » qui même m'avoit fait souffrir de fortes pertes » dans mon intérêt privé, cependant je fus traîné

» dans les prisons publiques, sur un mandat signé » par le commandant Mari (le mari de la maîtresse » du ministre anglois, laquelle commandoit avec » celui-ci les brigands d'Arezzo, lors de leur entrée » à Florence). Quand on me mit en liberté à la » forteresse, je fus renfermé par ordre du sénat » dans le couvent de St-Marc. Le sénat proteste » maintenant qu'il n'a jamais signé cet ordre, et dit » qu'il n'en connoît pas même les motifs. L'arche- » vêque qui s'étoit vanté d'avoir cet ordre, soutient » le contraire, et cite même le sénateur Covoni, » comme celui dont il l'a reçu; mais lorsqu'on le » somme d'en donner communication, il refuse, en » alléguant mille prétextes futiles. Covoni proteste » à son tour, que ce fut, non un mandat d'arrêt, » mais une simple insinuation de se constituer dans » une maison de dépôt. Il témoigne ou du moins il » feint qu'il eût craint d'encourir l'excommunica- » tion de la bulle *In cœna* (s'il avoit ordonné l'ar- » restation d'un ecclésiastique); mais lorsqu'on lui » demande mon élargissement, il s'oppose à toute » proposition, même la plus simple et la plus équi- » table, d'un arrangement d'où pourroit résulter » pour moi un soulagement quelconque, et il conti- » nue à me retenir toujours enfermé à St-Marc (*a*). »

(*a*) .... le ingiustizie e le crudeltà, che per opera del senato o dell' arcivescovo si usavano, col mendicato pretesto di giacobinismo, contro tutte le persone di buon senso e onorate, alle quali colla più fiera persecuzione, si è fatto pagar ben caro il

Ce n'étoient point là les seules difficultés qui s'opposoient à la mise en liberté de Ricci. Le sénateur, son frère (*b*), exigeoit qu'avant de lui accorder la permission de sortir de St-Marc, sous quelque prétexte que ce fût, on procédât à l'examen de tous les procès formés contre les personnes suspectes à cette épo-

---

favore goduto sotto Leopoldo e sotto Ferdinando, per i servigi resi alla chiesa e allo stato. Quanto a me sarà sempre un mistero la condotta severa con cui sono stato trattato, mentre assicurato tante volte dagli stessi uffiziali aretini, ch' io non era reo di cospirazione, nè di relazione alcuna col governo francese, da cui anzi avea sofferto molti discapiti nel privato interesse, ... pure fui tradotto nelle pubbliche carceri, per ordine firmato dal comandante Mari. Quando fui libero della fortezza, fui ristretto per ordine del senato in S. Marco. Il senato protesta di non aver dato quest' ordine, e dice di non saperne neppure il motivo. L'arcivescovo che spacciò l'ordine lo sostiene, ma richiesto di dimostrare l'ordine che disse comunicatogli dal Covoni, con mille pretesti se ne disimpegna. Il Covono protesta che fu una semplice insinuazione e non un ordine. Mostra o finge di temere la scomunica, che avrebbe potuto incorrere della bolla *Cenæ*, ma si oppone ad ogni proposizione la più equa per tenermi sempre chiuso in S. Marco. — *Ricci*, memor. MS. sul suo arresto, f° 11, p. 3 et *4*.

N. B. Ici se termine la première partie de ces *Mémoires* rédigés par moi, dit l'évêque, à ma *villa* de Riguana, le 18 mars 1800. — *Ibid.* f° 12, p. 2 et dern.

(*b*) Ce n'est point le père de MM. Ricci qui ont hérité des précieux papiers de l'évêque, leur oncle. Celui-ci se nommoit Jean-Baptiste, et a toujours pris aux malheurs du respectable prélat, tout l'intérêt qu'exigeoit l'humanité, et que méritoient ses lumières et ses vertus. Le sénateur Fréderic n'étoit qu'un dévot.

que, afin de s'assurer si l'évêque n'y étoit point impliqué sous l'un ou l'autre rapport. Ces procès étoient sans nombre [plus de trente mille (*c*)], et le moindre délai pouvoit coûter la vie au prélat. Une considération aussi majeure porta d'autres sénateurs moins barbares, à montrer de l'intérêt à Ricci. Ils ne purent le faire que dans l'éloignement du plus acharné de ses persécuteurs, l'archevêque, alors en visite dans son diocèse, et de l'absence duquel ils profitèrent adroitement pour exécuter leur louable dessein.

La *chambre noire* fut assemblée, et, vu l'urgence du cas, cet atroce tribunal anti-révolutionnaire crut pouvoir permettre à Ricci de se retirer à sa *villa* de Rignana, sous condition, 1° de ne sortir du couvent de St-Marc que de nuit; 2° de ne s'arrêter que pendant peu d'heures à sa maison à Florence; 3° de donner sa parole d'honneur qu'il n'entretiendroit aucune correspondance quelconque (82); 4° de promettre qu'il se consitueroit de nouveau prisonnier à St-Marc, à la première réquisition du sénat (*d*).

A peine fut-il à la campagne, que Ricci recouvra la santé. Il crut de son devoir d'écrire à l'archevê-

---

(*c*) Le persone processate e condannate ascendono a 32,000 (les personnes dont on a fait le procès et qu'on a condamnées, sont au nombre de trente-deux mille). — *Pensieri sopra lo stato attuale della Toscana, indrizzati a sua maestà il re*, p. 14 (sans date de lieu ni d'année, mais imprimé en 1801).

(*d*) *Ab. X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 394-396.

que, et il reçut pour toute réponse quelques lignes par lesquelles Martini demandoit de nouveau une rétractation.

Ricci répliqua aussitôt, qu'il étoit toujours et pour les mêmes motifs, dans les mêmes sentimens qui l'avoient porté à condescendre à tout ce que son collègue avoit jusqu'alors exigé de lui, et notamment à ce qu'il lui avoit fait écrire au pape; qu'il étoit prêt à y ajouter toutes les expressions imaginables de soumission au St-Siége, toutes les assurances possibles de la sincérité avec laquelle il acceptoit tous les décrets pontificaux en général, et en particulier la bulle *Auctorem fidei;* que finalement il lui protestoit que ses intentions étoient pures, qu'elles l'avoient toujours été, et qu'elles l'étoient surtout quand il exécutoit dans son diocèse des réformes qu'il croyoit aussi avantageuses qu'indispensables, mais que maintenant il est le premier à déplorer, si elles ont été inconsidérées et si elles ont causé du scandale. Cette lettre est du 12 octobre 1799 (*e*).

Martini se contenta de répondre qu'il n'avoit pas eu le temps de lire sa longue lettre; mais que, se doutant bien de ce qui y étoit contenu, il insistoit sur la nécessité d'écrire au nouveau pape. Ricci, sans faire aucune mention du chagrin que lui causoit la dure indifférence de son collègue, promit de suivre ses conseils dès que l'élection du nouveau pontife auroit été connue.

(*e*) *Ibid.* p. 397-400.

Il fut ensuite, pendant plusieurs mois, comme isolé du monde entier, sans communication avec qui que ce fût, sans correspondance, évité et abhorré même par ceux qui l'entouroient, comme devoient l'être alors toutes les victimes de l'arbitraire et du fanatisme. En voici deux exemples. Un prêtre de son voisinage alloit quelquefois voir le malheureux Ricci et entendre sa confession; il fut aigrement repris à ce sujet par le vicaire archiépiscopal de Florence, et il dut cesser ses visites. L'évêque lui-même alloit de temps en temps au couvent de Passignano, peu éloigné de Rignana; l'évêque de Fiesole blâma les moines des égards qu'ils témoignoient à Ricci, et ceux-ci ne purent plus le recevoir (*f*). On se rappellera que Martini professoit les mêmes opinions pour lesquelles il persécutoit son collègue avec tant d'acharnement, et que Mancini avoit été son ami, avant sa disgrâce.

Après un an de cette douloureuse retraite, que devoit avoir en horreur une âme aussi aimante et aussi sensible que celle de Ricci, on commença à Florence à instruire son procès politique, afin de justifier aux yeux du public, par des accusations inventées pour cet objet, et par des dépositions provoquées, toutes les vexations qu'on lui avoit fait éprouver avec tant d'inhumanité et d'injustice. L'archevêque qui s'étoit enfin convaincu de sa propre

(*f*) *Ibid.* p. 401 et 402.

impuissance pour perdre Ricci sous un prétexte au moins plausible, le céda au sénat, afin d'en faire un prévenu d'opinions anti-monarchiques, après l'avoir pendant si long-temps tourmenté comme un impie, déjà reconnu coupable de révolte contre l'autorité du pape. Il se réserva, cependant, la faculté, lorsque le procès de Ricci seroit terminé par la déclaration de son innocence comme rien ne permettoit d'en douter, de le reléguer à Rome, pour l'y faire punir par ses ennemis naturels; et les sénateurs promirent de prêter main-forte au vindicatif prélat, qui parvenoit ainsi à son but criminel, sans courir le moindre risque et sans que pesât sur lui la plus petite responsabilité.

On devine sans peine la marche de l'infame *justice* du gouvernement qui prétendoit alors soutenir en Toscane le trône et l'autel. On suborna des témoins, à défaut d'en trouver de véritables; on promit l'impunité aux prévenus de tous les genres qui voudroient se porter accusateurs contre l'ancien évêque de Pistoie. Il ne s'agissoit, néanmoins, que de prouver bien ou mal qu'il étoit coupable du crime d'avoir aimé les François (*g*).

Après ces enquêtes irrégulières qui ne produisirent aucun des résultats qu'on désiroit, le chancelier-criminel se vit forcé de déclarer qu'il n'y avoit rien à la charge de Ricci, et que, eu égard à ses

(*g*) *Ibid.* p. 403 et 404.

longues souffrances, on pouvoit prononcer son innocence et permettre sa mise en liberté. Cette contradiction ne parut point encore assez cruelle aux gouvernans, et sans casser les conclusions de leur chancelier, ils ajournèrent l'affaire, de peur que leur prisonnier ne leur échappât, avant que la nomination d'un nouveau pontife l'eût fait envelopper dans les filets de la persécution religieuse, au sortir même de ceux que lui avoient tendus l'aristocratie et le despotisme ministériel.

On put s'apercevoir qu'à l'annonce de cette dernière preuve de l'acharnement de ses ennemis, sa santé, mais encore plus son caractère, éprouvèrent un choc dont ils se ressentirent pendant les dix ans que l'évêque vécut encore (*h*).

(*h*) *Ibid.* p. 404 et 405.

CHAPITRE SOIXANTE-DOUZIÈME

PIE VII PAPE. — FANATISME DU CARDINAL CONSALVI.

Lorsqu'il eut apris l'élection de Pie VII, Ricci qui connoissoit la modération qu'il avoit fait éclater comme cardinal, évêque d'Imola, et citoyen patriote de la république Cisalpine, ainsi que la piété dépouillée de ses préjugés les plus funestes, de laquelle il avoit donné souvent des preuves, conçut quelqu'espoir de voir mettre un terme à ses maux. Il ne songeoit pas, dit M. l'abbé X, que les papes les mieux intentionnés ne sont pas les maîtres de leurs actions, et qu'ils ne peuvent pas toujours montrer les sentimens qu'ils professent.

L'ancien évêque de Pistoie s'empressa d'écrire à Pie VII; mais ce ne fut pas son archevêque qu'il chargea de la lettre. Celui-ci, d'ailleurs, avoit protesté qu'il ne vouloit plus se mêler en rien de cette affaire. Ricci fit paroître toute sa soumission au St-Siége et au pontife qui l'occupoit, et il certifia son orthodoxie, malgré toutes les calomnies auxquelles il avoit été en butte. Sa lettre porte la date du 29 mars 1800.

Le pro-secrétaire d'état, Consalvi, en accusa réception, sans le moindre délai, mais sans y donner réponse. Cette réponse fut différée pendant six mois entiers, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée du pape dans la capitale de ses états. Ce retard ménagé par l'intrigue

des ennemis du prélat toscan, ne fut pas perdu pour eux. Ils firent, pendant cet intervalle, jouer tous les ressorts pour rendre Ricci odieux au nouveau pontife. Ils le dépeignirent comme le chef d'un parti alors abhorré par tous ceux qui avoient profité de la réaction, et comme le principal soutien du moderne système de la réformation des abus, système qu'ils faisoient dériver en droite ligne de la grande réforme de l'église, préparée par les conciles de Constance et de Bâle, et consommée par les protestans d'Allemagne, et qu'ils rattachoient au jansénisme, à la déclaration des quatre articles de l'église de France sous Bossuet, et à la constitution civile du clergé sous l'assemblée constituante (*a*).

Pendant que cela se traitoit à la cour pontificale, le sénat florentin recueilloit les dépositions les plus contradictoires et les accusations les plus puériles, pour en faire résulter, à tout prix, une ombre de procès. Le nonce voyant l'occasion favorable, et ayant à ce sujet des instructions pressantes de son gouvernement, insista près de l'autorité pour qu'elle envoyât Ricci à Rome. Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva la lettre menaçante du cardinal secrétaire d'état, Consalvi, c'est ainsi que s'exprime Ricci (*b*), lettre que le secrétaire du nonce fut chargé d'aller

(*a*) *Ibid.* p. 407-410. — *Ab. X*, stor. MS. del consil. di Pistoja, p. 122 et suiv.

(*b*) La minacciosa lettera del cardinal segretario di stato. *Ricci*, memor. MS. sul suo arresto, part. 2, f° 1, p.

lui-même remettre à l'ancien évêque de Pistoie, devant témoins et contre un reçu qu'on lui dit d'exiger, pour augmenter l'éclat d'un coup longuement médité et dont on espéroit les plus funestes résultats. Outre cette commission, le secrétaire du nonce avoit celle d'ajouter verbalement que les sénateurs régnans connoissoient le contenu de la lettre du gouvernement romain; qu'ils ordonnoient à l'évêque de se soumettre sans délai à la volonté du souverain pontife et de faire la rétractation qu'il lui prescrivoit, sous peine d'être livré au nonce par les autorités toscanes, pour être immédiatement transporté à Rome et renfermé pour le reste de ses jours au château St-Ange (*e*). Voici la lettre de Consalvi.

Le pape veut, disoit celui-ci à Ricci, en date du 26 septembre, « une sincère confession des erreurs » répandues dans beaucoup de vos écrits, et prin- » cipalement dans votre synode de Pistoie : en même » temps, il veut une protestation d'adhésion à la » bulle dogmatique *Auctorem fidei* de Pie VI, » de sainte mémoire, et d'acceptation de la même » bulle. Cette protestation ne doit pas être conçue » comme celle que vous avez exprimée dans votre » lettre au susdit souverain pontife, et dans celle » au Saint Père lui-même; mais elle doit renfermer » un acte d'adhésion et d'acceptation pure et simple, » avec soumission de cœur et d'esprit; et de plus,

(*e*) *Ab.* X, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 126 et suiv. — *Idem*, stor. MS. di monsig. de' Ricci, p. 410-412.

» il faut que, joint à cette protestation, il y ait une » déclaration par laquelle vous témoignerez votre » entier assentiment à tout ce qui a été décrété dans » ladite bulle, tant pour le dogme que pour la dis- » cipline. Sa sainteté attend, en outre, une révoca- » tion de tous les actes, ordres et décrets, dans les- » quels vous vous êtes éloigné de la pratique com- » mune et de la discipline universelle de l'église; » et une rétractation de tous les écrits et libelles, » au moyen desquels vous avez cherché à soutenir » les innovations que vous aviez introduites dans le » diocèse de Pistoie et Prato. »

« Enfin, le Saint Père attend encore de vous » une réparation solennelle du scandale et du dom- » mage très-grave que vous avez causé aux âmes » des fidèles, en encourageant l'impression de tant » de livres pernicieux et prohibés par le St-Siége » apostolique; en tenant toujours une conduite op- » posée à celle qu'un évêque doit tenir envers le » pontife romain, et en n'ayant jamais donné pendant » tant d'années aucun signe public de repentir (*d*). »

(*d*) Una sincera confessione degli errori sparsi in molti di suoi scritti, e specialmente nel suo sinodo di Pistoja, ed insieme una protesta di aderire ed accettare, non già nel modo con cui ella si esprime nella sua lettera alla S. M. di Pio VI, e in quella al S. Padre medesimo, ma bensì puramente, semplicemente, e con sommissione di cuore e mente, la bolla dommatica *Auctorem fidei* dello stesso sommo pontefice, dichiarando in tale protesta l'intero suo asensso a quanto è stato in detta

C'est là le passage le plus important de cette lettre que M. l'abbé X appelle, avec raison, un écrit plein de fiel et d'aigreur. Le reste contient la prière de se rendre à la volonté du pape, et des menaces de rigueur en cas de refus.

M. X explique de la manière suivante la dureté de cette réponse. Tout ce que les François avoient fait dans les états pontificaux depuis qu'ils en avoient chassé Pie VI, étoit regardé comme une vengeance de l'opposition qu'avoit constamment montrée le même pape à toutes les innovations religieuses de l'assemblée constituante de France. Le gouvernement pontifical rentré dans ses anciens droits et dans toutes ses prétentions, résolut d'écraser à jamais tous les partisans, même des moindres réformes, et il crut ne pouvoir mieux commencer l'exécution de ce plan de *stabilisme*, que par la perte de Ricci, tout à la fois

---

bolla decretato, in riguardo sì al domma che alla disciplina. Aspettava eziandio una revoca di tutti quegli atti, ordinazioni e decreti, con cui ella si discostò dalla pratica comune, e dalla universale disciplina della chiesa, ed una ritrattazione di tutti quelli scritti e libelli, con cui ella volle sostenere le novità da lei introdotte nelle diocesi di Pistoja e Prato. — La stessa santità sua attendeva finalmente da lei una riparazione allo scandalo e al grandissimo danno che ha cagionato alle anime de' fedeli, col promuovere la stampa di tanti libri perniciosi e proscritti dalla sede apostolica, col tenere una condotta sempre contraria a quella che un vescovo dee tenere verso il romano pontefice, e col non avere mai dato in tanti anni alcun pubblico segno di ravvedimento. — *Ibid.* p. 413 et 414.

réformateur et qui passoit pour un des plus chauds partisans de la constitution civile du clergé (*b*).

Nous ajouterons à cette réflexion que Pie VII comme prince temporel et comme chef absolu de la monarchie spirituelle du catholicisme, et le cardinal Consalvi comme le coriphée de la cour de ce prêtre-roi, devoient, à l'exemple de Pie VI, de tous les papes passés (les papes futurs, tant qu'ils régneront, suivront nécessairement les mêmes traces) et de tous leurs secrétaires d'état, être les ennemis irréconciliables de ceux qui, comme Ricci, ses amis d'Italie, d'Espagne et de France, comme le parti dont ils avoient adopté les couleurs, comme les conciles même, et les saints dont ils s'étayoient, menaçoient jusqu'à leur existence.

(*b*) *Ibid.* stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 125.

CHAPITRE SOIXANTE-TREIZIÈME.

LA RENTRÉE DES FRANÇOIS EN TOSCANE SOUSTRAIT RICCI AUX PERSÉCUTIONS QUI LE MENAÇOIENT. — SES DÉCLARATIONS SUR CE DONT IL ÉTOIT ACCUSÉ.

« La régence, dit l'ancien évêque de Pistoie, à » propos de la trame ourdie contre lui par la cour » de Rome, la régence d'accord avec l'atrabilaire » gouvernement toscan d'alors, étoit composée de » Covoni, d'Antinori, de Sommariva et de Frullani; » elle excluoit ce dernier, lorsqu'elle vouloit prendre » des résolutions irrégulières, et, de cette manière, » l'injustice et la superstitition triomphoient toujours » dans cette assemblée de ténèbres. L'archevêque, » à ce qu'on m'a assuré, y proposa de m'envoyer » à Rome comme réfractaire (*a*). »

Il ajoute un peu plus bas : « La chose avoit été » concertée avec la régence, qui avoit vu la lettre » de Consalvi, avant qu'elle m'eût été remise : je ne » pouvois espérer aucun appui (de la part de Fer-

(*a*) La reggenza composta del Covoni, dell' Antinori, del Sommariva e del Frullani, escludeva quest' ultimo nelle irregolari risoluzioni che volea prendere, e così l'ingiustizia e la superstizione trionfavano in quel congresso di tenebre. — L'arcivescovo per quanto mi hanno assicurato, propose di mandarmi a Roma come un refrattario. — *Ricci*, memor. MS. sul suo arresto, part. 2, f° 2, part. 1.

» dinand III) auprès du gouvernement de Vienne, où » il avoit été résolu qu'on satisferoit en tout la cour » de Rome (*b*). »

Celle-ci et ses partisans, dit-il encore, « croyant » que les circonstances avoient, enfin, amené l'oc- » casion favorable qu'il falloit se hâter de saisir, » m'ont pressé et violenté de toutes les manières, » pour que je me calomniasse moi-même, et que » je condamnasse la vérité, en m'avouant coupable » d'hérésies et d'erreurs que je n'ai jamais professées, » et en abjurant et rejetant ce que la sainte écri- » ture et la tradition m'enseignent, ce dont les mo- » numens de l'histoire me convainquent, tout cela » pour embrasser les fables et les rêveries d'hommes » ignorans et prévaricateurs (*c*). »

Il avoit dit, peu auparavant, en parlant de ces fanatiques : « Le seul avocat Frullani, à ce qu'il pa- » roît, ne s'étoit point souillé par la participation

---

(*b*) La cosa era stata concertata colla reggenza, che aveva veduto la lettera, prima che mi fosse trasmessa, ed io non potevo sperare appoggio da Vienna, dove era risoluto di compiacere la corte di Roma. — *Ibid.*

(*c*) Sperando nelle circonstanze di aver colto il tempo opportuno, mi hanno in varie guise angariato, perchè io calunniassi me stesso, e condannassi la verità, confessandomi reo di eresie e di errori che non ho mai tenuto, ed abjurando e rigettando quello che la S. scrittura e la tradizione m'insegna, e i monumenti della storia m'assicurano, per abbracciare le favole e i delirj d'uomini ignoranti e prevaricatori. — *Ibid.* f° 4, p. 2. —

» à ces noirs projets (*d*). » Mais revenons à la lettre de Consalvi.

Ricci ne crut pas que son devoir lui permettoit de condamner et de révoquer, de son autorité privée, tous les actes de son épiscopat, puisqu'il n'avoit jamais agi sans la permission expresse du prince, et que le plus souvent même il n'avoit agi que par son ordre. Il communiqua ses scrupules à la régence, à laquelle il demanda, sinon de nouveaux ordres, du moins une autorisation de réprouver solennellement des lois et des réglemens encore en vigueur en Toscane, émanés de la volonté du dernier souverain, et maintenus par celui qui régnoit alors. Les gou-

---

(*d*) Il solo avvocato Frullani era rimasto per quanto pare, non imbrattato di nera pece. — *Ibid.* f° 3, p. 1.

J'ai traduit avec plaisir ce double témoignage rendu par l'évêque Ricci à M. Frullani, mort, il y a un an, ministre des finances de Toscane, et celui qui, avec l'honorable M. Fossombroni, encore actuellement ministre des affaires étrangères, a aidé puissamment le grand-duc défunt à maintenir dans leur patrie commune, ce gouvernement juste et éclairé, ami des lumières, de l'industrie et de cette sage liberté qui les augmente sans cesse, ce gouvernement en un mot que Léopold, le Solon de la Toscane, a légué à cette belle province de l'Italie, comme le plus grand des bienfaits.

J'offre cet hommage rendu à la vérité, à mon estimable ami, M. le professeur Julien Frullani, fils du ministre, et qui dans un âge où l'on ne songe ordinairement qu'aux plaisirs, a déjà su se faire dans les sciences une réputation méritée, et promet à ses compatriotes un soutien de plus de leur prospérité et de leur bonheur.

vernans lui défendirent de faire aucune démarche, avant qu'ils n'eussent reçu du grand-duc, qu'ils dirent avoir consulté sur cette affaire, une réponse qui n'arriva jamais (83). Ricci, que cette résolution ne mettoit pas à l'abri des intrigues des dévots, alloit être en butte aux persécutions les plus violentes, si les François, de nouveau victorieux en Italie, n'étoient venus l'arracher à sa perte (*e*).

Elle étoit d'autant plus inévitable, que Ricci, pleinement instruit par la lettre du secrétaire d'état pontifical de ce que la cour de Rome exigeoit de lui, étoit plus disposé à diminuer les concessions qu'il avoit déjà faites à cette cour qu'à les augmenter. Par exemple, la soumission qu'il avoit plusieurs fois promise pour les décisions du St-Siége contre lui, n'étoit (c'est lui-même qui nous l'apprend) qu'un silence respectueux qu'il vouloit bien garder sur son affaire, comme celui que, lors de la paix de Clément IX, ceux qu'on appeloit jansénistes en France, avoient promis d'observer sur la question de savoir si les cinq fameuses propositions se trouvoient ou non dans le livre de Jansénius. Il retira ses promesses. « Je ne pouvois plus les faire à l'avenir, » dit-il, depuis qu'on avoit voulu donner au mot » *soumission*, le sens qu'a le mot *approbation* (*f*). »

(*e*) *Ab. X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 415 et 416.

(*f*) Non potevo più usarle in avvenire, dopo che il senso della parola *sommissione* volea determinarsi a quello di *approvazione*. — *Ricci*, memor. MS. sul suo arresto, f° 4, p. 1.

Il prit le parti de se taire, convaincu par l'histoire de la bulle *Unigenitus*, des appelans de France et des schismatiques passifs d'Utrecht, de l'inutilité de vouloir entrer en discussion avec la cour romaine (*g*).

Onze jours avant l'entrée des François à Florence, le secrétaire des droits de la couronne communiqua à l'ancien évêque de Pistoie les accusations en matière politique intentées contre lui, et qui avoient été transmises au bureau des affaires ecclésiastiques par la commission sénatoriale. Il y répondit sur-le-champ, et envoya sa réponse, le 13 octobre 1800, au même secrétaire, avec une lettre.

Elle commençoit par de justes plaintes sur l'indécence de son arrestation par des sbires qui le conduisirent à pied aux prisons publiques, à travers la ville, un soir qu'il y avoit illumination générale; sur l'indignité du traitement qu'il eut à souffrir dans ces prisons; sur les vexations de toute espèce dont on l'accabla à la forteresse Basse, à St-Marc, et pendant sa retraite forcée, sans communication avec qui que ce fût, à sa maison de campagne. Il protestoit ensuite de son attachement au prince, souverain de la Toscane, attachement dont il avoit donné, dans tous les temps, des preuves si éclatantes, qu'elles l'avoient fait accuser dans plusieurs libelles, sous le régime démocratique, comme un adulateur du pouvoir, qui ne reconnoissoit d'autres

(*g*) *Ab.* X, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 130.

limites légitimes à la volonté du monarque, que son caprice (*h*).

Les accusations contre Ricci se réduisoient à quatre chefs.

La première étoit d'avoir agité un mouchoir blanc hors de la fenêtre, pendant l'érection de l'arbre de la liberté à Florence. L'évêque le nie. Il avoue avoir assisté à la cérémonie dans une maison particulière, et il en donne pour motif qu'il ne vouloit pas irriter contre lui le nouveau gouvernement, déjà fort mal disposé sur son compte, pour ne l'avoir pas vu s'empresser, comme avoient fait l'archevêque Martini et l'évêque de Fiesole, de faire une visite au général-commandant et aux autres autorités françoises. Il fait ensuite l'énumération des pertes que l'invasion ennemie lui avoit fait essuyer, pour prouver que des démonstrations de joie de sa part eussent été des signes de démence (*i*).

Le second chef d'accusation étoit d'avoir envoyé, comme don patriotique, au *Club* florentin, le portrait de Machiavel. Ricci entre en explication à ce sujet. Un individu lui avoit demandé de pouvoir faire former un moule sur le beau buste du célèbre historien, dont on savoit qu'il étoit possesseur, ajoutant que c'étoit afin de placer le plâtre qu'on en retireroit, dans la salle où se réunissoit une société littéraire fondée par les François. Le prélat,

(*h*) *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 417-421.
(*i*) *Ibid.* p. 422 et 423.

de peur qu'on ne gâtât son Machiavel, et pour ne pas devoir entrer en relation avec des personnes que, dit-il, il cherchoit à éviter, donna un buste de rebut qu'il avoit encore, et que, depuis, il sut avoir servi d'ornement à la salle des patriotes toscans (*k*).

Il n'est point comptable, continue-t-il, de la manière entièrement fausse dont le Moniteur florentin exposa ce fait; et il renforce cet argument par un document qu'il joint à sa défense, pour montrer qu'il avoit toujours désapprouvé hautement l'esprit dans lequel cette feuille démocratique étoit rédigée, même à l'époque de sa publication.

En troisième lieu, on accusoit Ricci d'avoir tramé avec le commissaire françois Saliceti, la *démocratisation* de la Toscane, quelques mois avant que les troupes de la république y entrassent. Le prélat témoigne toute l'horreur que cette calomnie lui inspire, comme bon citoyen, comme honnête homme et comme chrétien. Il n'a vu Saliceti qu'une seule fois, dit-il, en 1795 ou 96, dans une société où il ne fut nullement question de politique (*l*).

La quatrième accusation étoit celle d'avoir été intimement lié avec le commissaire M. Reinhard, chargé par le directoire de l'organisation de la Toscane; d'avoir entretenu une correspondance suivie avec les révolutionnaires françois; et d'être janséniste. Il nie

(*k*) *Ibid.* p. 424 et 425.
(*l*) *Ibid.* p. 426.

tous ces points. Ses visites au ministre républicain qui devint, après le départ du grand-duc, l'arbitre du gouvernement toscan, se bornèrent, dit-il, à trois ou quatre, dont le seul but avoit été des remercimens que la civilité lui ordonnoit de faire, pour l'envoi des journaux et des livres qu'il avoit reçus de France par le canal du diplomate. Il ne correspondoit avec ses amis de France, que pour se procurer quelques nouvelles littéraires, et pour être toujours exactement instruit des vicissitudes de l'église gallicane. Avant l'invasion de sa patrie, les lettres qu'on lui écrivoit, lui étoient régulièrement parvenues par les soins des ministres toscans à Paris, qui les lui adressoient chez l'envoyé françois. Après cette époque, il rompit toute liaison avec M. Reinhard. Il rejette bien loin l'accusation de jansénisme, puisqu'il avoit toujours condamné, et de bonne foi, les cinq propositions anathématisées par l'église (*m*).

L'évêque conclut que ces diverses accusations sont toutes également privées de fondement et sans la moindre validité. Il en résulte que sa détention plus ou moins rigoureuse, pendant quinze mois, est injuste sous tous les rapports, et qu'outre sa mise en liberté sans aucun délai, on lui doit son entière réhabilitation dans l'opinion publique, et des dommages et intérêts pour les torts qu'il a soufferts dans sa réputation et dans ses biens (*n*).

(*m*) *Ibid.* p. 427-429.
(*n*) *Ibid.* p. 430.

Le document promis en preuve de l'opposition de Ricci aux maximes manifestées par le Moniteur de la république florentine, consiste en une lettre écrite sur un ordre du prélat, par son *maître de chambre* (maestro di casa, M. l'abbé Paoletti) à l'abbé Charles Mengoni, rédacteur du même Moniteur, avec prière de l'y insérer. Cette lettre étoit une déclaration, par laquelle l'ancien évêque de Pistoie nioit d'avoir aucune part à la publication de cette feuille, en improuvoit ouvertement l'esprit, et menaçoit l'éditeur qui avoit été son secrétaire, de le priver de la pension de dix écus par mois (fr. 56), qu'il avoit promis de lui payer à ce titre, s'il continuoit de se mêler de faire le journaliste (84). La lettre à Mengoni porte la date du 17 mai 1799 (o).

(o) *Ibid.* p. 431-433.

CHAPITRE SOIXANTE-QUATORZIÈME.

RETRAITE DE RICCI. — LA PEUR DES FRANÇOIS FAIT QUE ROME AGRÉE SES PROTESTATIONS DE SOUMISSION. — MALADIE DE RICCI.

Les François étoient de nouveau entrés à Florence, le 15 octobre 1800 : à leur approche, avoient fui les persécuteurs qui, depuis plus de quinze mois, remplissoient la Toscane de terreur et de larmes, et avec eux le nonce pontifical, leur chef.

Cet émissaire romain avoit été chargé par sa cour et par tous les dévots exaltés, d'extorquer à Ricci, avec l'aide du servile gouvernement toscan, composé presqu'en entier de ces mêmes dévots, une rétractation déshonorante, ou de le livrer, en cas de refus, à toute la haine des prêtres, dans ce malheureux pays où ils ne mettent pas plus de bornes à leur vengeance qu'à leur pouvoir qui y est absolu. Le prélat continuoit à habiter Rignana, tant parce que malgré le changement des circonstances il ne se croyoit pas libre, que parce qu'il craignoit de fournir à ses ennemis de nouveaux prétextes de le compromettre. Il y reçut une lettre du nonce, pleine de politesse et de douceur, avec la demande d'une réponse à celle que le cardinal Consalvi lui avoit écrite peu auparavant; mais les temps venoient de changer, et avec eux la politique et la morale de la cour de Rome. Le nonce indiqua lui-même à Ricci quelle étoit la réponse qu'on attendoit de lui,

savoir une simple assurance de soumission et d'obéissance au pape. L'ancien évêque de Pistoie s'empressa de se rendre à ses désirs : il le fit, le 22 novembre, dans les termes mêmes qui lui avoient été suggérés, et outre cela il y ajouta de nouvelles protestations de sa parfaite concordance, en matière de foi, avec l'église romaine, et de l'horreur que lui inspiroient les calomnies, au moyen desquelles on avoit tenté de le faire paroître coupable d'hérésie et de schisme (*a*).

Le nonce en témoigna sa satisfaction, et envoya la lettre de Ricci au cardinal Consalvi, que la peur des armées françoises força d'ajourner l'affaire de l'évêque, jusqu'à des temps plus malheureux pour l'Italie, temps où Rome espéroit pouvoir reprendre encore toute son audace et le plein exercice de sa puissance aussi anti-sociale qu'anti-chrétienne. Ricci profita de la trève que lui laissoient ses persécuteurs, pour mettre la dernière main à la réponse régulière qu'il vouloit faire à la bulle *Auctorem fidei*, afin de prouver aux yeux des moins clairvoyans, qu'elle ne condamnoit que ce que le synode de Pistoie condamnoit lui-même. Ce travail, comme nous l'avons déjà dit, n'a jamais été publié : il se trouve dans les archives de la famille Ricci (*b*).

(*a*) *Ibid.* p. 434 et 435. — *Idem*, stor. MS. del sinodo di Pistoja, p. 131.

(*b*) *Idem*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 436.

Les malheurs de l'ancien évêque de Pistoie avoient été connus jusqu'en France, et y avoient trouvé des âmes ardentes et sensibles pour les déplorer et chercher à les faire finir. M. l'évêque Grégoire, dont le nom se rencontre si souvent dans l'histoire de la révolution européenne, dès qu'il s'agit d'une action qui exige du courage et de la vigueur, se distingua en cette circonstance (85). Écoutons Ricci lui-même parlant de cet homme vertueux. « Mon cher et res-» pectable collègue, Grégoire, évêque de Blois, a » aussi fait toutes les démarches possibles auprès de » son gouvernement, pour qu'il vînt à mon secours, » dès qu'on eut appris mes tristes aventures (c'est-» à-dire, peu après le retour des François en Tos-» cane). Lorsqu'il eut reçu, ensuite, le détail que » je lui faisois moi-même des mauvais traitemens » dont on avoit usé envers moi, et de ceux plus » cruels encore qu'on me préparoit, il a redoublé » d'intérêt pour moi et a renouvelé ses efforts gé-» néreux pour protéger ma cause, et pour me pro-» curer l'appui de la république françoise (c). »

(c) Il mio caro e rispettabile confratello il vescovo Grégoire di Blois, si è anch' egli dato ogni premura di soccorermi presso il governo francese, quando gli furono note le mie triste vicende. Dopo che poi ha avuto da me medesimo un riscontro dei cattivi trattamenti che ho ricevuto, e di quel più che mi si preparava, si è fatto un maggior impegno di patrocinare la mia causa, e di procurarmi l'appoggio del suo governo. — *Ricci* memor. MS. sul suo arresto, f°. 4, p. 4.

Sur ces entrefaites, le gouvernement appelé *des quatre*, institué par la régence autrichienne et le général Sommariva qui la présidoit, le jour même de leur fuite, veille de celui de l'entrée des François à Florence, ce gouvernement conservé par les vainqueurs, donnoit des preuves d'une incapacité et d'une nullité absolue. Ce fut, dit l'évêque Ricci, « un gouvernement imbécille, qui, par l'ineptie » de sa conduite, mérita d'être flétri sous le nom » de *gouvernement des quadrupèdes* (*d*). »

Le général Miollis qui commandoit en Toscane, résolut de faire cesser les désordres sans nombre qui étoient la suite nécessaire d'un pareil état de choses: il voulut mettre fin à l'absurde contradiction que commettoient ses compatriotes, en forçant les Toscans d'obéir aux suppléans de ces mêmes fléaux de tous les honnêtes gens, dont ils venoient si heureusement de délivrer la capitale. A cet effet, il substitua aux *quatre* partisans de l'Autriche, *trois* amis des François et des hommes éclairés que le génie de Léopold avoit fait naître sous son règne. Les nouveaux régens s'adjoignirent un ministre de la police entièrement dans leurs principes et dans leurs vues.

Ce fut à cette époque que furent retrouvés les

(*d*) Un governo imbecille, che per la sua stolta condotta meritò di essere qualificato sotto il titolo di governo dei quadrupedi. — *Ibid.* f° 3, p. 4.

trente mille actes d'accusation, instructions de procès, etc., fabriqués sous le gouvernement sénatorial. Les infâmes délateurs compromis dans ces ténébreuses écritures furent saisis de mortelles angoisses, par la crainte d'être découverts; mais le gouvernement toscan, d'accord avec les autorités militaires françoises, ordonna que, pour prévenir toute vengeance particulière, et pour donner à la fois le plus bel exemple de générosité qu'on pût attendre des vrais amis de l'ordre et de la liberté, sous quelque système d'administration que ce fût, ordonna, dis-je, que tous les procès seroient brûlés publiquement. En vertu de ces dispositions, on fit à l'amour de la paix, le sacrifice d'un grand nombre de papiers, parmi lesquels se trouvoient, sans aucun doute, les procès les moins intéressans, et qui furent consumés à la satisfaction générale; ce qui rétablit pleinement la tranquillité et la concorde.

Quelques procès avoient été préalablement accordés à la curiosité du petit nombre d'hommes probes et modérés dont, en aucun cas, on n'avoit rien à craindre. Celui de l'évêque Ricci, entre autres, fut envoyé à ce prélat (86). « Parmi les choses qui me » regardoient personnellement, dit-il, et qui pou- » voient servir de matériaux pour la rédaction de » mes *Mémoires*, j'y trouvai la preuve d'un fait » curieux pour moi, savoir, que j'avois été détenu » à St-Marc sur les instances de l'archevêque de Flo- » rence..... *Nihil tam occultum, quod non revelabi-*

» *tur* (Rien n'est si caché qu'il ne doive être un » jour révélé) (*e*). »

Ce fut à l'occasion du brûlement des procès, que le gouvernement *des trois* fit faire à Ricci les plus amples protestations d'estime pour sa personne et de regrets pour les indignes vexations dont il étoit si injustement la victime. Outre cette honorable réhabilitation de sa réputation, l'évêque demanda encore une attestation formelle de l'invalidité des accusations qui avoient été intentées contre lui, et que le secrétaire de la juridiction de la couronne ne put lui refuser. Ce ne fut qu'alors qu'il crut voir s'ouvrir les portes de sa prison. Sa *villa* de Rignana reprit à ses yeux l'aspect d'une retraite agréable et tranquille, où il continua de séjourner, au milieu des occupations champêtres et de ses travaux accoutumés; il les avoit déjà entrepris, avant cette époque, pour le soulagement des indigens laborieux, et il les poursuivit dans le même but, et dans celui de contribuer à la bonification des terres ainsi qu'aux progrès de la civilisation et de la moralité des peuples.

Il fut surpris dans ses philanthropiques desseins par une forte maladie, que l'on eut tout sujet d'at-

---

(*e*) Fra le cose che mi riguardano personalmente, e che possono dar lume a queste memorie, vi è il riscontro ch'io fui detenuto in S. Marco ad istanza dell'arcivescovo di Firenze.... Nihil tam occultum quod non revelabitur. — *Ibid.* f° 2, p. 4.

N. B. La seconde partie de ces *Mémoires* fut terminée le 10 avril 1802. — *Ibid.* f° 1, p. 3.

tribuer à ses chagrins passés : on se hâta de le transporter à Florence, où de prompts secours lui rendirent la santé. Il seroit allé goûter les charmes de la convalescence à sa maison de campagne, si l'arrivée imminente du nouveau roi que la république françoise venoit d'imposer si impolitiquement et si despotiquement à la Toscane, ne lui eût fait un devoir de l'attendre (*f*).

(*f*) *Ab. X*, vita, MS. di monsig. de' Ricci, p. 437 — 440. —

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE QUARANTE-NEUVIÈME.

(49) (Page 20. *L'image de la Madonne de cette ville (Arezzo)..... servit de prétexte aux pillages, aux massacres, aux impiétés.*)

Nous dirions ici bien des choses sur l'insurrection des Arétins contre les François *en retraite*; sur leur Vierge prétendue miraculeuse, au nom de laquelle il n'y eut point de crime qu'ils ne commirent; sur leur atroce fanatisme, en faveur de ce qu'ils appeloient la religion et les droits légitimes du trône. Mais on prépare les matériaux pour donner l'histoire entière de l'année 1799 en Toscane, cette année de deuil pour toute l'Italie, où, aux lugubres cris de *Vivent Marie et l'Autriche! Vivent le pape et les Russes!* on força à fuir, on emprisonna, on égorgea tous les Italiens généreux qui avoient osé défendre les droits de la raison, de l'honneur et d'une patrie qu'ils espéroient se créer à force de sacrifices et de courage.

Nous avons déjà indiqué dans *l'Esprit de l'église*, quelques-unes des scènes les plus remarquables de cette horrible tragédie, représentée sur le beau sol de la Toscane, au profit de prêtres sanguinaires, de nobles égoïstes, et d'étrangers ambitieux et avides. Nous avons montré le ministre anglois Windham, faisant son entrée

triomphale à Florence, entre une femme galante, sa maîtresse, habillée en officier, et un moine ivre, armé de pistolets et de crucifix, et lui-même chamarré de reliques et d'images de vierges et de saints. Nous avons parlé de *l'auto-da-fé* de Siène.....

Nous avons reçu de nouveaux renseignemens sur toutes ces circonstances, et nous avons acquis les preuves les plus incontestables pour appuyer la narration qui en sera publiée un jour. Nous dirons seulement ici, à l'occasion du dernier de ces événemens, événement trop horrible pour qu'on puisse se permettre d'avancer rien qui ne soit mis hors de tout doute, ce que nous a appris une lettre qui nous a été écrite par une personne très-digne de foi, et dont le contenu n'est que le rapport résumé de témoins oculaires (tous hommes d'un caractère irréprochable) de ces affreuses scènes de terrorisme religieux. Il est constant que les brigands d'Arezzo, commandés par un *soldat* autrichien, et mêlés à la populace de Siène, saccagèrent le quartier des juifs, en extorquèrent des sommes énormes, en massacrèrent *treize*, parmi lesquels se trouvoient des femmes, des vieillards, des enfans et une femme enceinte..... *Trois juifs furent brûlés* avec l'arbre de la liberté; à l'un d'eux on coupa les bras et les jambes, qu'on jeta à ses yeux sur le bûcher, et enfin, après lui avoir fendu le ventre, on précipita le tronc palpitant dans les flammes où cet infortuné expira! L'archevêque-cardinal Zondadari donna sa bénédiction pastorale à ces cannibales furieux, et cet holocauste d'anthropophages prépara le retour d'armées qui venoient, disoient-elles, légitimer de nouveau leurs prétentions sur la belle Italie, au nom de la superstition, de l'ignorance, de la foiblesse et du malheur.

L'estimable jeune homme, dont nous tenons la lettre précieuse qui contient ces effroyables détails, rapporte que son honorable père eut le courage et le bonheur de donner asile, au risque de sa propre vie, à un juif déjà criblé de blessures. Le temps viendra de le signaler, sans crainte, à la reconnoissance de tous les amis de l'humanité.

NOTE CINQUANTIÈME.

(50) (Page 29. *Il (Ricci) apprit qu'on avoit recommencé à jouer la comédie et à danser dans quelques couvens de religieuses : ..... il fit cesser ce désordre.*)

Il paroît que les désordres ne cessèrent pas dans toute la Toscane. Les archives *Ricci* contiennent une lettre de M. l'évêque Grégoire (*a*), écrite à l'évêque de Pistoie, vingt ans après l'époque dont nous parlons maintenant (Paris, le 4 août 1803), et où il est dit :

« J'ai l'âme navrée au récit que vous me faites des scandales qui ont eu lieu chez vous dans des monastères ; quand la mondanité et le désordre y sont introduits à un tel point, le mieux seroit de les supprimer, car il seroit probablement impossible de les réformer (*b*). »

(*a*) C'est avec l'autorisation de cet honorable prélat que nous avons publié ses lettres sous son nom. Nous le prions d'agréer nos plus sincères remerciemens pour cette faveur qui ajoute un nouvel intérêt et un grand prix à la Vie de Ricci.

(*b*) Lettere diverse, anni 1789-1810, n° 107.

NOTE CINQUANTE-UNIÈME.

(51) (Page 47. *L'on ne cessoit de colporter dans le diocèse (de Pistoie)... des indulgences exorbitantes.... pleines d'erreurs grossières.*)

Ricci avoit plusieurs exemples remarquables à alléguer dans son diocèse, de l'abus scandaleux que la cour de Rome ne cesse de faire de ses indulgences. Je ne parlerai ici que des autels prétendus privilégiés, contre lesquels l'évêque fit une éloquente sortie, lors de la tenue de l'assemblée ecclésiastique à Florence, comme on peut le voir dans l'extrait des actes de cette réunion célèbre, que nous avons placé dans l'*Appendice*, à la fin des *Notes et pièces justificatives*. Aux archives *Ricci*, l'on trouve la note suivante (*a*).

« Dans l'église du couvent supprimé des servites à Pistoie, il y avoit une inscription gravée sur le marbre, et placée au-dessus d'un confessionnal, à côté de l'autel de l'Assomption. La voici :

« Grégoire XIII, souverain pontife, ému de compassion pour les âmes des fidèles, qui se trouvent dans les tourmens du purgatoire, a accordé, à perpétuité, à tout prêtre quelconque qui célébrera la sainte messe à

(*a*) Nella chiesa del soppresso convento dei servi di Pistoja, contigua all' altare dell' Assunta, e sopra un confessionario vi era una pietra di marmo colla seguente iscrizione.

Gregorio XIII sommo pontefice mosso a pietà dell' anime de' fedeli, che si ritrovano nelle pene del purgatorio, ha concesso in perpetuo a qualsivoglia sacerdote che celebra la santa messa a questo

l'autel de l'Assomption, la faculté de délivrer des peines du purgatoire, par les mérites de notre seigneur Jésus-Christ, de la bienheureuse Vierge, de St-Pierre, de St-Paul et de tous les saints, l'âme d'un chrétien quelqu'il soit, mort dans la grâce de Dieu, pour laquelle il aura célébré ladite messe, comme il résulte de la bulle pontificale scellée en plomb, sous la date du 30 avril 1580. — M. Alix. Pist. P. F. C. MDCVIII. »

« Les fidèles qui faisoient dire la messe à cet autel, devoient donner chaque fois trois *lire* (fr. 2, 52 cent.). »

Voici une autre inscription que nous avons copiée nous-mêmes à Florence, à l'église appelée la *S^ma^ Annunziata*, dans une chapelle du fond, à gauche (*b*).

« Pour servir de mémoire perpétuelle. »

« Grégoire XIII, souverain pontife, ému de compassion pour les âmes chrétiennes qui sont dans les tourmens du purgatoire, et voulant que, par la divine miséricorde, elles puissent en être délivrées pour aller goûter les douceurs de la patrie céleste, accorde à perpétuité, par grâce, à tout prêtre qui célébrera la

---

altare dell' Assunta, per l'anima di qualsivoglia cristiano, che in grazia di Dio sia morto, che per i meriti di nostro Signore Gesù Cristo, della B^ma^ Vergine, di S. Pietro, di S. Paolo, e di tutti i santi, quella tal' anima per la quale si sarà celebrato, sia libera dalle pene del purgatorio, come appare dalla sua bolla piombata sotto di

XXX april. MDLXXX.

M. ALEX. PIST. P. F. C. MDCVIII.

I fedeli che facevano celebrare a quest' altare, dovevano dare tre lire per lemosina di ciascuna messa.

(*b*) A memoria perpetua.

Gregorio XIII sommo pontefice mosso a pietà di quelle anime

messe à l'autel de cette chapelle du très-saint crucifix, la faculté de délivrer, chaque fois, une âme du purgatoire, savoir celle pour laquelle il aura célébré ladite messe, ainsi que la faculté de gagner toutes les indulgences et rémissions de péchés que gagnent les prêtres qui célèbrent la messe pour les morts, à l'autel de St-Grégoire à Rome, comme il appert du bref de Sa Sainteté, donné à Rome le 15 février 1576. »

« L'idée qui porte à prier pour les morts, afin qu'ils soient déliés de leurs péchés, est une idée sainte et salutaire. »

NOTE CINQUANTE-DEUXIÈME.

(52) (Page 67. *Les réserves (des cas de conscience) souvent indécentes ou ridicules, etc.*)

La liste des *excommunications* et des *cas* encore actuellement *réservés* au jugement de l'archevêque de Pise, qui peut seul en accorder l'absolution, contient l'absurdité ordinaire de l'indécente et immorale confusion

---

cristiane che si ritruovano nelle pene del purgatorio, acciochè per divina misericordia possino da quelle liberarsi et fruire la celeste patria, concede perpetuamente per gratia a ciascuno sacerdote, che qualunque volta celebrerà una messa al altare di questa cappella del santissimo crocifisso, possa liberare una anima che sia nel purgatorio, per la quale celebrerà la detta messa, et conseguire tutte quelle indulgentie et remissioni di peccati, che conseguiscono quei sacerdoti che celebrano la messa per li morti al altare di S. Gregorio di Roma, come appare per il breve di sua santità, dato in Roma il dì 15 di febbrajo 1576.

Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut a peccatis solvantur.

de crimes réels avec des actions indifférentes par elles-mêmes : nous ne citerons pour exemple que l'usage du gras pendant les jours où il est prohibé par l'église, la co-habitation familière avec les juifs, le blasphême, etc., qui sont placés sur la même ligne que la b.....té et la s..... tant active que passive, la séduction et le viol, le faux témoignage et l'homicide volontaire.

Elle contient en outre une absurdité qui lui est particulière, c'est d'avoir classé avec les faussaires et les assassins, « ceux qui coupent du bois dans les forêts de la *mense* archiépiscopale, appelées le *Tombolo*, le *Tomboletto*, le *Poggio a Padule*, et autres fermes du *Migliarino*, sans la permission de l'illustrissime et révérendissime seigneur archevêque, ou de son fondé de procuration (*a*). » Ces *excommunications et cas réservés* sont imprimés « à Pise, à l'imprimerie de l'archevêché, par Rainier Prosperi, avec la permission des supérieurs. »

Il est remarquable que ces *cas réservés* varient dans chaque diocèse : par exemple, la s..... n'a jamais été qu'un cas ordinaire à Florence. Elle devient cas réservé à Fiesole, situé aux portes de cette ville, et,

---

(*a*) Excommunicationes illustrissimo et reverendissimo domino archiepiscopo in pisanis synod. reservatæ. — Casus eidem illustr. t reverend. domino archiepiscopo in pisanis synod. reservati.

Art. 9. — Incidentes arbores et lignantes in sylvis et nemoribus mensæ archiepiscopalis, in locis, ut vulgo dicitur, *Tombolo*, *Tomboletto*, *Poggio a Padule*, *ed altre tenute in Migliarino*, absque licentia illustrissimi et reverendissimi domini archiepiscopi, vel ejus procuratoris.

Pisis, in archiepiscopali typographia, apud Raynerium Prosperi, superiorum permissu.

elle y a été distinguée en s..... propre et en s..... impropre, par le rédacteur de la liste de ces péchés *exorbitans*.

Celui qui a porté le plus loin l'impertinente subtilité dans la distinction des cas à réserver, est un des derniers Stuart, *son altesse royale et éminentissime le cardinal Henri, duc d'Yorck, vice-chancelier de la sainte église romaine et évêque de Tusculum* (Frascati). Dans un synode diocésain qu'il tint en 1763, aidé d'un promoteur *jésuite*, synode dont il publia les actes à Rome, l'année suivante, avec approbation du gouvernement pontifical, Sa *légitime* Eminence spécifia, comme ayant besoin de son absolution particulière et personnelle, toute espèce de b.....té, et nommément la s....., voire même les simples tentatives de s..... *avec des poissons mâles*, ce qui, selon elle, est un péché aussi horrible que la cohabitation charnelle des hommes avec les diables et les diablesses, quelque formé d'ailleurs que ces esprits puissent prendre pour faire succomber la fragilité de l'humaine nature.

Voici le titre latin du singulier livre où se trouvent ces ridicules turpitudes, et le passage original qui en renferme une partie, également en latin, par respect pour la décence.

Appendix ad tusculanam synodum a celsitudine regia eminentissima Henrici episcopi tusculani, S. R. E. vicecancellarii, cardinalis ducis eboracensis, in tusculano cathedrali templo apostolorum principis S. Petri celebratam, diebus viij, ix, x et xj septembris, A. D. MDCCLXIII. — Excudebat Romæ Generosus Salamoni, episcopii typographus, anno 1764, superioribus annuentibus.

Num. 12, cap. 10, art. 9, § 9. — Casus quorum absolutionem sibi reservat regia celsitudo eminentissima dominus cardinalis dux eboracensis, episcopus tusculanus.

..... Jam vero quicumque cum aliquo animali sive terrestri, sive aquatili, sive volatili coierit, sive masculini, sive fœminei generis illud fuerit, etiamsi totum actum non consumaverit, ita ut non intra, sed extra animalis vas semen effuderit, ab hoc suo crimine non nisi a nobis absolvi potest. Sub hac quoque reservatione complectimur hominis concubitum cum dæmonio sive succubo sive incubo, quodcumque tandem is sive viri sive fœminæ sive bestiæ corpus assumat ac præseferat.

NOTE CINQUANTE-TROISIÈME.

(53) (Page 144. *Il* (*Léopold*) *fit alors recueillir tous les actes de l'assemblée religieuse nationale,... et les fit livrer à l'impression.*)

Un extrait de l'*Histoire des actes de l'assemblée ecclésiastique*, regarde plus la vie de Léopold que celle de Ricci, qui n'y joua qu'un rôle passif. Nous l'avons placé à la fin des *Notes et pièces justificatives*, dans l'*Appendice*, sous le n° 3 (voyez tome 3).

NOTE CINQUANTE-QUATRIÈME.

(54) (Page 148. *M. l'abbé X rattache ce plan (celui de la cour de Rome, de faire révolter les peuples contre les réformes religieuses) ..... à un autre plus vaste.*)

Le lecteur trouvera, dans la suite des *Mémoires* de Ricci, de nouvelles preuves de la liaison des troubles des Pays-Bas avec ceux de la Toscane. Ils étoient également excités par les intrigues de la cour de Rome et de ses agens, qui espéroient opposer par leur moyen, des obstacles insurmontables à toutes les tentatives de réforme que l'amour du bien public inspiroit à la maison d'Autriche de cette époque.

Voici ce que nous avons extrait de la volumineuse correspondance de l'évêque de Pistoie à ce sujet.

Ses amis le tenoient régulièrement au fait de tout ce qui se passoit de remarquable, dans les pays où le gouvernement manifestoit le même esprit qu'en Toscane. Nous en avons donné des exemples pour ce qui regardoit les réformes de l'empereur Joseph II en Belgique, avant l'année 1787, dans la note 47 *bis*, tome 1er, page 501.

Le 1er juillet de cette même année 1787, l'abbé de Bellegarde écrivit, de Paris où il se trouvoit, à Ricci :

« Les nouvelles publiques vous auront appris, monseigneur, les mouvemens séditieux des Pays-Bas autrichiens. Il n'est pas douteux que ce ne soient les ex-jésuites, et les partisans fanatiques des prétentions de la cour de Rome qui en sont les pricipaux auteurs. Il y a déjà plusieurs années qu'ils y ont préparé les voies

par leurs discours, leurs intrigues et surtout par leurs tocsins, et les écrits séditieux dont ils ont inondé le pays, et dont ils continuent à l'inonder. Ils cherchoient à persuader au public que l'empereur vouloit renverser la religion et la constitution de l'état, et malheureusement les changemens dans l'ordre politique ont servi de prétexte à la seconde calomnie (*a*). »

Le 31 août, il écrivit une autre lettre sur les changemens opérés provisoirement par les autorités qui étoient alors sur les lieux, dans les premiers projets du gouvernement suprême pour la réforme ecclésiastique des Pays-Bas : il annonça la suppression du séminaire-général et le rétablissement des colléges particuliers; le renvoi des nouveaux professeurs qu'on accusoit partout d'être hérétiques, et le rappel des anciens qu'on vantoit comme les seuls soutiens de la religion catholique; en un mot, dit-il, *le triomphe complet du fanatisme* (*b*).

Le 27 novembre, il lui apprit, d'Utrecht, que l'empereur avoit manifesté son intention d'annuler toutes les concessions provisoires de ses agens, et de maintenir le séminaire-général et toutes les réformes qui avoient été faites; mais que les états, les évêques, les abbés et le peuple qu'ils ameutoient, avoient fait craindre une révolte, et que, de nouveau, tout étoit demeuré suspendu (*c*).

Le même au même; 30 juin 1789.

« Le nonce Zondadari que l'empereur a congédié de

(*a*) Archiv. Ricci, lettere diverse del 1787, part. 2, f° 1.

(*b*) Ibid. f° 59.

(*c*) Ibid. f° 141.

Bruxelles, comme y ayant fait imprimer, sans sa permission, le bref de Pie VI contre l'ouvrage d'Eybel, *Qu'est-ce que le pape?* et qui, dans les commencemens, sembloit ne respirer que la paix, se laisse conduire par le sanhédrin jésuitique de Liége, et y fait beaucoup de mal (*d*). »

Ce fut le même Zondadari, devenu archevêque de Siène et cardinal de la sainte église romaine, qui bénit les Arétins, au moment où ils venoient de massacrer et de brûler vifs plusieurs juifs de son diocèse.

Le 15 septembre de cette année 1789, l'abbé de Bellegarde raconta longuement à Ricci les troubles de la Flandre, et les menaces sérieuses d'une révolution, depuis que l'archevêque de Malines avoit publié son jugement contre l'enseignement du séminaire de Louvain, et surtout contre la doctrine de Pehem qu'y enseignoit le professeur de théologie, Leplat, par ordre de l'empereur (*e*).

Le 24 novembre, il lui annonça la fuite des Autrichiens et le bruit qui couroit de la prise de Bruxelles par les insurgés. « Si cette dernière nouvelle est vraie, voilà les rebelles maîtres de tout le pays..... En attendant (qu'on le reprenne sur eux), le jésuitisme et le curialisme vont triompher dans ce pays-là. Car, c'est en sa faveur que se fait principalement cette révolution. C'est évidemment une guerre de religion, dont le principal prétexte est tout ce que le souverain a fait pour en délivrer le pays; ce que les fanatiques appellent vouloir détruire la religion (*f*). »

(*d*) Ibid anno 1789, part. 1, f° 216.
(*e*) Ibid. part. 2, n° 83.
(*f*) Ibid. n° 150.

M. l'abbé Y (nous croyons devoir rappeler au lecteur combien les réflexions de cet honorable prêtre, alors chargé d'une mission importante dans la capitale du catholicisme, sont dignes d'attention) écrivit de Rome à l'évêque de Pistoie, son ami, le 22 octobre 1790 (*g*) :

« Vous aurez probablement appris les derniers événemens du Brabant. Les scapulaires et les cordons de capucins entrent pour beaucoup dans le butin fait par les vainqueurs (les impériaux). Je me figure les beaux exploits de ces *barbifères*, et cette idée seule me feroit rire, si l'humanité et la raison ne me forçoient à répandre des larmes sur l'effusion du sang de tant de malheureux, si étrangement séduits et traînés à la boucherie par ces scélérats de *papimanes*. Voulez-vous savoir une chose singulière ? Le même abbé de Tongerloo, qui avoit promis l'invulnérabilité aux croisés flamands, avoit été, avant cette époque, abbé de l'église de St-Norbert-des-Brabançons à Rome, et il y tient encore, en ce moment, une correspondance suivie avec des gens du même calibre. » M. Y, très au fait des affaires de la cour de Rome à cette époque, appelle dans

(*g*) Ibid. anno 1790, part. 2, n° 110.

Avrà sentiti gl' ultimi fatti del Brabante. Scapulari e cordoni cappuccineschi entrano nel bottino fatto dai vincitori. Mi figuro le belle imprese di quei barboni, e questa considerazione mi farebbe ridere, se l'umanità e la religione non mi tenesse afflitto sulla effusione del sangue di tanti meschini, sì stranamente sedotti e strascinati al macello da quei bricconi di papalini. Vuol ella saperla bella ? Quell' abate di Tongerloo, che aveva promessa ai crociati l'invulnerabilità, è stato prima abate di questa chiesa di Roma di S. Norberto dei Brabanzesi, dove ci sono ancora i suoi corrispondenti dell' istesso calibro.

cette lettre le prélat Brancadoro, alors nonce aux Pays-Bas et aujourd'hui cardinal, un *émissaire romain*.

Le même au même; 10 décembre.

Il rend compte de la pacification des Pays-Bas autrichiens, et termine sa lettre en disant : « Voilà une nouvelle qu'on tâchera ici (à Rome) de tenir cachée, mais qui y fera beaucoup de peine (*h*). »

Le même au même; 7 janvier 1791.

« Moi aussi je sais qu'on soupçonne qu'il existe une correspondance entre Pistoie et le Brabant (*i*). »

Le même au même; 12 février.

« J'apprends que le roi (l'empereur Léopold) a envoyé au marquis de Marco quelques exemplaires des brefs pontificaux de *priviléges spirituels*, qu'on a trouvés dans les poches des moines-soldats brabançons (*k*) »

L'abbé Mouton qui avoit remplacé l'abbé de Bellegarde (mort depuis un peu plus de deux ans), comme correspondant de Ricci, chez les jansénistes d'Utrecht, lui écrivit, de cette ville, le 10 janvier 1792 :

« On a fait des essais en Brabant et notamment à Bruxelles, pour réveiller le fanatisme, et recommencer, s'il étoit possible, une insurrection; et l'archevêque sembloit y conniver (*l*). »

(*h*) Ibid. n° 149.

Ecco una nuova che qua si procurerà di tener celata, ma che farà molto dispiacere.

(*i*) Ibid. anno 1791, n° 7.

E noto a me pure che si hanno dei sospetti di relazioni fra Pistoja e il Brabante.

(*k*) Ibid. n° 29.

Sento che il re abbia mandato al marchese de Marco alcune copie di brevi di spirituali privilegj, trovati in tasca ai frati soldati brabanzesi

(*l*) Ibid. anno 1792, n° 13.

Au moment même où la révolution françoise menaçoit de les engloutir avec les gouvernemens qui avoient eu la foiblesse de s'appuyer sur leur intolérable tyrannie, ces prêtres ambitieux suscitoient encore des révoltes contre les princes qui avoient osé dévoiler leurs turpitudes et attaquer leurs abus!.....

NOTE CINQUANTE-CINQUIÈME.

(55) (Page 156. *Ricci..... reçut de toutes parts les lettres les plus flatteuses et les complimens les plus sincères relativement au concile de Pistoie*).

Entre autres actes d'adhésion à son concile, Ricci reçut celui de l'archevêque janséniste d'Utrecht, des évêques ses suffragans, et de tout son chapitre métropolitain, acte que l'abbé de Bellegarde lui envoya d'office, avec une lettre datée d'Utrecht, le 12 novembre 1789. Il y appelle *saint* le synode de Pistoie, et signe sa lettre : « Gabriel du Pac de Bellegarde, ancien comte et chanoine de l'église primatiale de Lyon (*a*). »

Une lettre également remarquable sur le même sujet, est celle de Le Bret, professeur à Tubingen, écrite le 18 août 1789.

Après avoir donné à Ricci toutes les assurances possibles d'estime et de vénération, et lui avoir témoigné la part sincère qu'il prenoit aux persécutions auxquelles le prélat avoit été exposé, le professeur dit qu'il joint à sa lettre une dissertation académique traitée par ses élèves, relativement aux affaires du diocèse de Pistoie,

(*a*) Lettere diverse dell' anno 1789, part 2, n° 136.

« afin de convaincre l'évêque du vif intérêt qu'a inspiré aux protestans eux-mêmes l'indigne traitement que l'envie lui avoit fait souffrir (*b*). »

J'ajouterai à cela que M. l'abbé Y écrivit à Rome, le 17 décembre 1790 :

« L'assistant d'Espagne, de l'ordre de St-Augustin, ayant été interrogé sur le synode (de Pistoie), pour savoir s'il y trouvoit des hérésies, et afin d'apprendre de lui de quelle manière cette assemblée étoit considérée en Espagne, a répondu franchement que le recueil des actes est un livre *saint*, et qu'en Espagne il ne déplaît qu'aux moines; que le ministère l'a trouvé excellent, et qu'en dépit des intrigues monacales, la réimpression en langue espagnole y a été permise; mais que, nonobstant tout cela, le livre sera défendu à Rome, parce que le pape n'écoute que les molinistes (*c*). »

NOTE CINQUANTE-SIXIÈME.

(56) (Page 166. *La maladie de l'empereur Joseph II..... soutenoit les espérances des ennemis des réformes.*)

Voici sur cette maladie de Joseph II une anecdote que je n'ai vue rapportée nulle part.

(*b*) Ibid. n° 49.

Per convincerla della parte che si prendon perfino i protestanti dell' indegno trattamento che V. S. ha dovuto soffrire dall' invidia.

(*c*) Ibid. anno 1790, part. 2, n° 160.

Interrogato questo assistente di Spagna agostiniano sul sinodo, se vi trovasse eresie, e come se ne pensasse in Spagna, ha francamente risposto, che il libro è santo, e che in Spagna non dispiace che ai frati; che il ministero lo ha trovato ottimo, e ad onta degli intrighi frateschi, vi è stata permessa la ristampa in lingua spagnuola; ma che ciò non ostante a Roma sarà proibito, perchè il papa non sente che i molinisti.

Le chanoine Longinelli (celui qui avoit été chargé de la conversion de la sœur Buonamici à Florence) écrivit, de Florence, à Ricci, le 19 janvier 1790 :

« L'empereur est guéri : on lui a fait ce qu'on fit à Ferragus. *Ziffe* (l'amputation des parties naturelles)!... Afin de donner un nom honnête à sa maladie, on a inventé mille petites fables; mais la vérité est ce que je viens de vous dire (*a*). »

NOTE CINQUANTE-SEPTIÈME.

(37) (Page 166. *Cette cour rusée (celle de Rome)..... refusoit obstinément d'accorder au roi de Naples, l'institution des évêques nommés.*)

Les progrès de la révolution françoise effrayèrent, et le roi de Naples et le pape, à tel point qu'ils crurent devoir hâter leur réconciliation. Elle fut tout entière à l'avantage de la cour de Rome. Le chevalier Louis Gianni, frère du ministre de Toscane à Rome, écrivit de cette ville à Ricci, le 13 mai 1791 :

« Ce ne sera pas canoniquement, mais bien à la façon et pour le profit de la seule chancellerie romaine, que l'on fera soixante évêques dans les deux royaumes (de Naples et de Sicile). La nomination royale sera beaucoup affoiblie par la présentation que fera la cour de Rome de trois candidats : l'exclusion,

(*a*) Ibid. anno 1790, part. 1, n° 29.

L'imperatore è guarito; gli è stato fatto quello che fù fatto a Ferraut. *Ziffe!*..... Per coonestare la sua malattia, sono state inventate mille favolette; ma la verità è quello che io le dico.

s'il y en a, ne sera jamais connue, vu que tout aura été réglé secrètement dans des négociations antérieures. Les expéditions, pour ne pas dire les simonies, auront lieu comme à l'ordinaire : le serment accoutumé de vasselage sera prononcé; on foulera aux pieds les droits des métropolitains comme on a toujours fait, et les vrais examens seront de nouveau remplacés par des représentations théâtrales. C'est là ce qu'on m'écrit de Naples. Pour à présent, il ne sera pas question d'autres articles. J'apprends que les aspirans-évêques qui employent tous les moyens possibles pour réussir, sont au nombre de deux mille (*a*) ! »

Lorsqu'ensuite l'accord conclu du consentement des deux parties contractantes, eut été exécuté de la manière convenue, Rome, pour ne pas perdre entièrement l'espoir de revendiquer un jour, dans des circonstances encore plus favorables pour elle, un prétendu droit auquel elle venoit de se voir provisoirement forcée de renoncer, prit toutes les précautions politiques d'usage. M. l'abbé Y écrivit à Ricci, le 6 juillet 1792, qu'il avoit entendu, de ses propres oreilles, le pape protester contre la suppression de l'hommage de

(*a*) Ibid. anno 1791, n° 81.

Non canonicamente, ma cancellierescamente si faranno sessanta vescovi nei due regni. La nomina regia sera indebolita dalla terna; l'esclusiva, se vi sarà, non comparirà, perchè anteriormente trattata; spedizioni al solito, per non dir simonie; al solito giuramenti di vassallaggio, e al solito conculcati i diritti metropolitici, e i veri esami mutati in sceniche rappresentanze : così sento da Napoli Per ora non si tratterà d'altri articoli; sento i vescovandi essere due mila, nel desiderio e nell' impegni.

la haquenée, hommage que lui devoit son ancien vassal, le roi de Naples (*b*).

NOTE CINQUANTE-HUITIÈME.

(58) (Page 168. *La superstition des peuples, l'ambition et les déréglemens du clergé..... avoient..... amené une révolution inévitable.*)

Nous disons *les déréglemens du clergé.*

C'étoit dans les états pontificaux et plus encore à Rome que se renouveloient surtout les anciens exemples des désordres des prêtres. Nous n'en citerons pour preuve que deux traits que nous avons trouvés dans la correspondance de l'évêque de Pistoie.

M. l'abbé Y lui écrivit de cette capitale, le 17 septembre 1790 (*a*) :

« Je ne sais si je vous ai déjà parlé du bruit que fait ici la mauvaise conduite de l'évêque de Foligno, accusé publiquement d'être un escroc et un p.....! C'est un digne protégé du cardinal Buoncompagni. »

Le même au même ; 5 novembre.

Après avoir rapporté que le cardinal Busca, alors un des principaux amans favorisés de la princesse Santa Croce (ancienne maîtresse de l'ambassadeur de France, cardinal de Bernis), avoit dîné chez cette dame avec

---

(*b*) Ibid. anno 1792, n° 156.

(*a*) Ibid. anno 1790, part. 2, n° 88.

Non so se le abbia scritto lo strepito che fa la mala condotta del vescovo di Foligno, accusato pubblicamente di truffatore e puttaniere. Egli è un degno protetto del cardinal Buoncompagni.

Pierre-Paul de Médicis, fils d'Averardo de Médicis, de Florence, M. Y ajoute (*b*) :

« La préférence marquée que fit éclater cette vieille Polyxène pour le brillant jeune homme, irritèrent la jalousie du gros cardinal. Il exhala sa bile par des boutades ridicules et brutales. Il alla jusqu'à gronder son propre valet-de-chambre, qui avoit versé à boire à Médicis : *Et toi aussi*, lui cria-t-il, *tu t'entends avec les autres pour me faire porter des cornes!* Peu après cette sortie, il lança un verre plein de vin à la figure de Médicis. Celui-ci se leva d'un air menaçant, et une assiète à la main; mais il s'exprima avec beaucoup de calme et de prudence. L'Hélène romaine se fit médiatrice de la querelle, comme avoient fait les Sabines, après leur enlèvement..... L'anecdote est authentique. »

Le rédacteur de ces notes, qui habitoit Rome depuis plusieurs années, lors de la double *restauration* de la légitimité civile et religieuse en Europe, a vu, à cette époque, dans l'espace de moins d'un an, trois aventures scandaleuses rendre à la vieille cour romaine presque toute son ancienne réputation. Voici la première.

L'opinion publique qui (chose vraiment digne de

(*b*) Ibid. n° 122.

La parzialità di quella vecchia Polissena per il brillante giovane sublimarono la gelosia del grosso porporato. Diede in eccessi indecenti. Rimproverò alla tavola stessa il proprio cameriere, perchè porse da bere a Medici, dicendoli : Tu ancora siei d'accordo a farmi le corna. In seguito vibrò un bicchiere di vino in faccia al Medici. Questo si alzò in aria minacciante con un tondo in mano, ma parlò con molta prudenza. S'interpose l'Elena romana, come già fecero le Sabine dopo il ratto. L'avventura è vera.

réflexion) étoit à Rome beaucoup plus sévère qu'autre fois, depuis la longue occupation des états du Saint Père par les François, fit chasser de cette ville un jeune prélat à qui un mari avoit cédé sa femme *par contrat.*

Peu après, le prélat, gouverneur de la capitale du catholicisme, dut se dérober par la fuite à la punition qu'avoient méritée ses dilapidations, les faux billets qu'il avoit fabriqués pour des sommes considérables, et son libertinage effréné, soutenu par toutes sortes de violences.

Enfin, un troisième prélat, parent d'un cardinal estimable et agent de confiance des affaires d'un autre cardinal, fut pris en flagrant délit par les gendarmes, au moment où il se livroit presque publiquement au plus honteux des vices, sous la colonnade d'un palais.....

Le parti que l'on prend aujourd'hui pour diminuer le désordre, est le même que celui que l'on prenoit, il y a trente ans, sans avoir, comme on voit, obtenu un grand succès. Mais on obtient par-là une autre espèce de succès, auquel on attache bien plus d'importance : on arrête force *carbonari.*

M. l'abbé Y écrivit à l'évêque Ricci, le 20 octobre 1790 (c) :

« Le St-Office n'a jamais tant travaillé qu'à présent. On ne fait qu'emprisonner pour franc-maçonnerie ; et

(c) Ibid. anno 1790, part. 2, n° 107.

Il S. Uffizio non ha mai lavorato tanto quanto adesso. Si carcera di continovo per frammassoneria ; e tutti vanno là. Intanto Cagliostro in dieci mesi di carcere non ha somministrato nulla di reale.

tout se borne là. En attendant, depuis dix mois que Cagliostro est arrêté, on n'a pu en tirer rien de positif. »

NOTE CINQUANTE-NEUVIÈME.

(59) (Page 168. *Une réforme équitable opérée à propos et dont il n'y avoit plus aucun moyen de se dispenser, en auroit prévenu la violence et empêché les malheurs de la révolution*).

Il n'est pas indifférent pour la science de l'histoire, de rapporter ici quelques lettres originales des jansénistes et *canonistes* contemporains de la révolution françoise, avec leurs réflexions sur cette époque à jamais mémorable, si riche en leçons de tout genre. Les législateurs (nous parlons de ceux qui méritent ce titre, c'est-à-dire qui font les lois pour le bonheur des peuples, dont elles doivent exprimer le désir et être la volonté) y verront comment, en favorisant et en encourageant une secte catholique, ils pourroient faire que cette religion, si elle ne devient encore utile à la société, cesseroit du moins de lui nuire autant qu'elle l'a fait, depuis un si grand nombre de siècles.

L'abbé de Bellegarde à l'évêque Ricci ; Paris, 31 août 1787.

Après avoir annoncé la nomination de l'archevêque de Toulouse au premier ministère de France, il ajoute : « Les démêlés entre la cour et les parlemens et autres cours souveraines paroissent devoir bientôt se concilier. Le roi témoigne le désir de vouloir être instruit. On espère qu'il assemblera les états-généraux du royaume pour remédier à tout d'une manière solide et constante (*a*). »

(*a*) Ibid. anno 1787, part. 2, f° 59.

Le chevalier Louis Gianni (frère du ministre de Toscane près le St-Siége) à l'évêque Ricci; Rome, le 31 août 1789 (*b*).

« Les François vont à la racine du mal, et ils nous donnent un exemple à suivre, en exécutant leur plan d'une manière aussi prompte qu'efficace. En enlevant au clergé ses richesses, ils le forcent d'acquérir des lumières et à ne plus pouvoir se distinguer des autres classes que par la sainteté de ses mœurs. Les moines et les religieuses seront privés de leurs revenus, et pensionnés par l'état; c'est là une mesure qui nous promet leur destruction prochaine. Rome se taît : elle se taira toujours, lorsqu'elle verra prendre des résolutions hardies et qui annoncent toute la fermeté nécessaire pour les soutenir. Plaise à Dieu que d'autres souverains imitent cette réforme salutaire! »

Le même au même; Rome, le 16 août (*c*).

Il croit, dit-il, avec les personnes sages et bien intentionnées, « qu'une félicité solide et durable sera le résultat du bouleversement momentané de la France,

---

(*b*) Ibid. anno 1789, part. 2, n° 33.

I Francesi vanno alla radice della piaga, e ne danno una efficace e spedita prova per imitargli; le ricchezze tolte al clero lo preparano alla dottrina e alla santità del costume; frati e monache non d'altronde provvisti che d'una semplice pensione, n'assicura la destruzione. Roma tace e tacerà sempre contro i fatti i più risoluti e clamorosi; utinam che altri sovrani facciano l'istessa salutare operazione.

(*c*) Ibid. n° 45.

...un vero e costante bene in conseguenza del temporaneo sconvolgimento, cioè distrutto l'ingiusto governo feudale, e rivendicata la libertà alla chiesa di Francia, toltale già dal fiorentino papa e da Francesco I.

c'est-à-dire qu'on y détruira l'inique gouvernement féodal, et qu'on rendra à l'église gallicane la liberté que le pape florentin (Léon X) et François Ier lui avoient ravie. »

Le même au même; Rome, le 20 août (*d*).

« L'exécution franche et entière des décrets de l'assemblée (constituante), assureroit le bonheur de la France, laisseroit au roi l'autorité la plus légitime, et rendroit à l'église gallicane toute sa liberté. Plût au ciel! »

« Ici on fait preuve d'orgueil, même au sein de l'humiliation la plus complète. — Tout respire les mouvemens populaires. Que Dieu nous en préserve! »

M. l'abbé Y au même; Rome, le 18 novembre (*e*).

« Les nouvelles de France ont jeté le trouble parmi les sangsues romaines. La cour de Rome a été cruellement déconcertée par la motion de l'évêque d'Autun, qui est entièrement conforme aux principes professés en Toscane. On se dit à l'oreille, que la confiscation des biens ecclésiastiques s'opère, et on ne trouve de con-

---

(*d*) Ibid. nº 54.

L'effettuazione degli articoli dell' assemblea assicurerebbero la felicità alla Francia; la più perfetta monarchia al re; e la propria libertà a quella chiesa. Utinam!.. — Quì si sta umiliati e orgogliosi. — Tutto respira commozione popolare. Dio ci liberi!

(*e*) Ibid. nº 47.

Le nuove di Francia sgomentano queste sanguisughe romane. Il paese è confuso sulla mozione del vescovo d'Autun, analogo ai principj toscani. Parlano all' orecchio che l'incamerazione de' beni ecclesiastici va avanti, e non hanno da consolarsi con altro, che col dire che la risoluzione non sarà presa nei termini proposti da quel prelato.

solations qu'en ajoutant que la résolution ne sera pas prise dans les termes précis de la proposition du prélat. »

Le même au même; Rome, le 9 juillet 1790 (*f*).

« Vous connoissez probablement les progrès que font la vérité et les bons réglemens de discipline ecclésiastique en France, où ils renaissent d'une manière inattendue, du sein même des troubles passés. »

Le même au même; Rome, le 24 juillet 1790 (*g*).

« L'adroite dissimulation de ce pays-ci n'empêche pas qu'on ne voye le grand embarras où l'on s'y trouve, à cause des affaires de France. Les travaux de l'assemblée constituante ont bien dérangé les plans de la cour de Rome. A entendre le peuple, les François sont tous hérétiques, etc.; mais on n'avancera pas cette proposition dans une bulle. »

« On montre à l'extérieur beaucoup d'appréhension; je ne saurois vous dire si elle est réelle ou affectée : on paroît craindre de voir éclater des troubles. On épie et on surveille quiconque parle en faveur de la liberté..... »

« On a donné ministériellement part à tout le corps

(*f*) Ibid. anno 1790, part. 2, n° 7.

I progressi che fa la verità e le buone regole ecclesiastiche in Francia, dove sorgono inaspettatamente dal seno delle passate turbolenze, le saranno noti.

(*g*) Ibid. n° 26.

Tutta la disinvoltura dissimulatrice di questo paese non impedisce che siano in molto imbarazzo per le cose di Francia. Quell' assemblea gli ha bene sconcertati. A voce di popolo i Francesi sono tutti eretici, etc.; ma non se ne farà una bolla. — O vera o affettata, qua si mostra molta apprensione di tumulti. Si sta dietro a chi parla in lode della libertà..... — Della ribellione di Avignone è stato dato parte ministerialmente al corpo diplomatico, con una nota assai patetica.

diplomatique, dans une note fort lamentable, de la rebellion d'Avignon. »

Le même au même; Rome, le 29 décembre (*h*).

« Ici on est devenu complètement muet. La France qui marche droit comme une épée, la révolution de la Flandre, etc., etc., sont toutes choses qui ont fait faire aux Romains une pâque fort indigeste. Nous allons probablement voir le catholicisme (je parle du catholicisme tel que le conçoit la cour de Rome) se resserrer dans une partie infiniment petite du globe. »

Le même au même; Rome, le 7 janvier 1791 (*i*).

« Les affaires de France tiennent toujours ce pays-ci en agitation. Finalement on s'y est rendu à l'opinion générale, et on croit que (le cardinal) Bernis a prêté le serment national. La haine publique alloit en être le résultat. Mais pour y remédier, on a fait circuler une lettre supposée, lettre écrite, disoit-on, par le cardinal au ministre des affaires étrangères, et par laquelle on prétendoit prouver qu'il avoit mis quelques restrictions à la prestation du serment, tel qu'on l'exige; quoique

---

(*h*) Ibid. n°. 178.

Qua son divenuti affatto mutoli. La Francia che va diritta come una spada, la rivoluzione delle Fiandre, etc., etc., sono cose che hanno fatta fare una pasqua indigesta. Sta a vedere che il cattolicismo romanesco va a riconcentrarsi in una parte infinitesima del globo.

(*i*) Ibid. anno 1791, n° 7.

Le cose di Francia tengono sempre agitato questo paese. Finalmente è opinione comune che Bernis abbia fatto il giuramento nazionale. Dietro gli veniva l'odio pubblico. Si è fatta girare per rimedio una supposta sua lettera al ministro degli affari esteri, colla quale si vuole avere apposte alcune limitazioni al giuramento, che è però puro e semplice. Intanto si preparano qua a ricevere dei vescovi fuggitivi. Non sono state distribuite le solite pensioni per

cet acte soit en effet fort simple et nullement répréhensible. En attendant, on se prépare ici à recevoir les évêques fugitifs de France. On n'a point payé, à la Noël, les pensions accoutumées : on dit que c'est afin de conserver l'argent pour ces *martyrs*. La ville, ou pour mieux dire, les créanciers en murmurent hautement, et ils maudissent évêques et Christs. On espère trouver une panacée pour tous les maux, dans la guerre civile. C'est ainsi que la cour de Rome obéit à ce passage de l'évangile : *Veni mittere ignem*, etc. (je suis venu pour allumer le feu, etc.), et ce qui suit. »

Le chevalier Jean Gianni (ministre de Toscane près le St-Siége) au même ; Rome, le 8 janvier 1791 (*k*).

« Je ne serois pas étonné, si les réformes ecclésiastiques nouvellement exécutées finissoient par rendre toute l'église gallicane entièrement semblable à l'église (janséniste) d'Utrecht. Si cela a lieu, quelles conséquences n'en résultera-t-il pas pour Babylone (Rome) ! »

Le chevalier Louis Gianni (frère du précédent) au même ; Rome, le 18 mars (*l*).

---

il Natale, e si dice per serbarle a questi martiri. La città o per dir meglio gli espettatori ne mormorano altamente, e maledicono vescovi e Cristi. Si spera il rimedio a tutto nella guerra civile ; e così stanno attaccati a quel del vangelo : *Veni mittere ignem*, etc., con quel che siegue.

(*k*) Ibid. n° 13.

Colle nuove riforme ecclesiastiche di Francia, non mi maraviglierebbe che tutta la chiesa gallicana si uniformasse alla chiesa utrettina, nel qual caso, oh ! quali conseguenze per Babilonia !

(*l*) Ibid. n° 55.

Tredici vescovi consacrati senza il consenso del vescovo di Roma, fa la consolazione di chi ama l'ordine e aborre la monarchia proibita da Cristo nella sua chiesa

« La consécration de treize évêques (françois) sans le consentement de l'évêque de Rome, fait la consolation et la joie de quiconque aime l'ordre et abhorre la domination d'un seul, que Jésus-Christ a si formellement bannie de son église. »

M. l'abbé Y au même; Rome, le 9 juillet (*m*).

« Rome a été toute en combustion, tant y a été grande la joie qu'a causée la nouvelle de l'évasion du roi de France. Vous sentez bien quel est le véritable motif qui lui fait donner tant de preuves d'attachement à ce monarque. Moi, qui me suis trouvé ici et qui y ai entendu parler ouvertement tout le monde, depuis le commencement des troubles (de France), j'ai bien le droit d'en juger. Il n'y a pas long-temps que tout ce qui se faisoit contre la reine (Marie-Antoinette) y étoit réputé des actes d'héroïsme. Et maintenant ?..... maintenant la *daterie* est le point le plus important, même le seul important. Néanmoins, il faut avouer que la cour de Rome sait bien cacher sa cupidité sous le masque du zèle, de la compassion, etc.! Aussi, n'est-ce pas elle qui m'étonne. Je réserve tout l'étonnement dont je suis capable pour ceux qui sont ses dupes. »

L'abbé Clément (ensuite évêque constitutionnel de

(*m*) Ibid. n° 121.

Roma è andata in combustione di allegrezza per la nuova dell' evasione del re di Francia. Ella capisce a quale oggetto può esser rivolta la sua tenerezza. Io che mi son trovato a sentir parlare quando cominciarono le turbolenze, sono in diritto di giudicarne. Tutto quello che era in danno della regina, furono allora atti eroici. Adesso?..... adesso la dateria importa sopra ogni altra cosa. Pure, quanto bene coloriscono il loro interesse sotto la maschera dello zelo, della compassione, etc. Io però, non mi maraviglio di loro : mi maraviglio di chi loro crede.

Versailles) au même; Livry-près-Paris, 18 juillet (*n*).

« Le roi étoit depuis deux ans les délices de la nation, et consentoit à un gouvernement paternel. Ses ennemis l'ont engagé, le 21 juin, dans une fuite honteuse, comme pour s'aller mettre à la tête d'armées provoquées contre la France. Son arrestation comme miraculeuse, l'a plongé dans l'extrémité la plus fâcheuse. Il paroît qu'en terminant la forme de la constitution nationale, on lui proposera d'en promettre l'exécution, et qu'à défaut d'y consentir, on le laissera sans pouvoir jusqu'à la majorité de son fils. C'est, je crois, le parti le plus modéré où se fixera l'assemblée nationale. »

M. l'abbé Y au même; Rome, 16 juillet (*o*).

« On répand mille nouvelles extravagantes sur les affaires de France. La version commune est qu'une coalition a été déterminée entre sept puissances, pour marcher contre les François. On appuye cette nouvelle sur des motifs qui feroient croire que l'empereur est tout différent de ce qu'il est en effet. Quoiqu'il en soit, la cour de Rome ajoute foi à tout ce qui semble lui promettre le triomphe de sa *daterie*, ou lui montrer du moins dans l'éloignement quelqu'espoir de vengeance. »

(*n*) Ibid. n° 128.

(*o*) Ibid. n° 126.

Mille ciarle si fanno qua sulla Francia. La voce che corre è di una lega fissata fra sette corti per andare addosso ai Francesi. Se ne sparge la nuova sopra fondamenti che caratterizzerebbero l'imperatore per quello che non è. Tutta volta il paese crede qualunque cosa, che indichi ritorno di daterìa o almeno vendetta.

Le même au même; Rome, 19 juillet (*p*).

« Ici on ne parle que de la France. C'est une affaire qui les tourmente horriblement, mais toujours sous l'unique point de vue de la perte ou du retour des profits de la *daterie*. Si vous entendiez les projets que font, même les personnes qui avoient usurpé la réputation d'avoir le sens commun, vous en seriez tout stupéfait. »

Le même au même; Rome, 12 octobre (*q*).

Il annonce l'arrivée d'un courrier extraordinaire à M. Bernard, chargé d'affaires de France depuis la démission du cardinal de Bernis. Les dépêches contenoient la nouvelle de l'adhésion libre du roi à la constitution, et l'ordre au chargé d'affaires de baisser les armes de France, de demeurer à Rome comme simple *agent secret*, et de communiquer au cardinal secrétaire d'état ces mêmes dépêches par une voie détournée et non ministériellement.

NOTE SOIXANTIÈME.

(60) (Page 200. *Pie VI avoit commencé par fulminer les brefs les plus outrageans contre les innovations des François.*)

Voici quelques lettres qui furent écrites à l'évêque Ricci, dans le temps, à ce sujet.

(*p*) Ibid. n° 129.

Qua non si parla che della Francia. L'affare scotta terribilmente, sempre nell' unica vista della perdita o del ritorno della dateria. Se lei sentisse i progetti che fanno fino le persone che scroccano il nome di sensate, ne resterebbe stordito.

(*q*) Ibid. n° 179.

M. l'abbé Y ; Rome, 20 janvier 1792 (*a*).

« Hier, on tint une grande congrégation sur les affaires de France. Jusqu'à présent on n'a pas pu en connoître les résultats. Avant cela, l'opinion générale étoit qu'il falloit lancer une excommunication ou publier un monitoire. Bernis se donnoit beaucoup de mouvement pour empêcher qu'on ne prît pas du moins le premier parti. On croit que l'excommunication n'aura pas lieu. »

Le même au même ; Rome, 8 février (*b*).

« Pour le moment, le pape se montre prudent, au point de ne faire aucune démarche concernant les affaires de France. En dépit des boutes-feu, il a su se contenir jusqu'à présent. »

Le même au même ; Rome, 23 mars (*c*).

« Le pape a publié un monitoire contre les évêques et prêtres constitutionnels, etc. On y accorde soixante jours comme terme péremptoire ; et puis vient l'excommunication..... Il existe aussi un bref, par lequel plu-

---

(*a*) Ibid. anno 1792, n° 17.

Ieri fù tenuta gran congregazione sopra gli affari di Francia. Fin qui non si è potuto sapere i risultati. Le opinioni precedenti erano o per la scomunica o per un monitorio. Bernis si dava moto per distogliere almeno la prima, e si crede che non seguirà.

(*b*) Ibid. n° 32.

Per ora il papa ha tanta politica da non muover passo sopra gli affari di Francia. Ad onta dei buttafuoco, egli ha saputo fin qui moderarsi.

(*c*) Ibid. n° 76.

Il papa ha pubblicato un monitorio contro i vescovi e preti costituzionali, etc. Sessanta giorni restano ancora per termine perentorio ; e poi la scommunica..... C' è anche un breve con facoltà ai vescovi e preti non giurati ; vedremo cosa ne nascerà.

sieurs pouvoirs extraordinaires sont confiés aux évêques et prêtres insermentés. Nous verrons ce qui en résultera. »

Si Rome punissoit les constitutionnels, il étoit naturel qu'elle devoit chercher à récompenser leurs adversaires, et nommément leur coryphée, le fameux abbé Maury. Écoutons les correspondans de Ricci sur son compte.

M. l'abbé Y à l'évêque Ricci; Rome, le 21 avril 1792 (*d*).

« Les corbeaux, messagers de mauvaises nouvelles, vous auront probablement appris l'élection de l'abbé Maury, comme nonce à la diète de Francfort. La chose est sûre. Il sera cardinal par un *motu proprio* pontifical (par une détermination spontanée du pape), et contre l'attente et le vœu général. Il n'y a personne, du plus grand au plus petit, qui ne blâme ce choix. Dans la prélature, c'est l'envie qui en est la cause; dans les autres classes, c'est le mépris pour le sujet élu, et le manque total de confiance en un pareil homme; chez la plupart, c'est un effet de l'opinion publique, qui n'est nullement contraire à la révolution françoise. »

(*d*) Ibid n° 111

I corvi delle male nuove le avranno fatto sapere la elezione dell' Ab. di Maury, per nunzio alla dieta di Francfort. Tant' è. Egli sarà cardinale di motuproprio pontificio, e contro l'espettazione e il voto universale. Non vi è uno dal grande al piccolo, che non biasimi questa scelta. Nella prelatura è l'invidia; negli altri è la disistima e la diffidenza su quest' uomo; in molti il sentimento non sfavorevole alle cose galliche.

Le même au même; Rome, le 26 septembre (*e*).

« Maury revient à Rome, avec moins de gloire, cependant, que lorsqu'il en est parti. Personne ne parle de lui, et il n'y a peut-être que le pape seul qui l'estime encore, parce qu'il en a contracté en quelque manière l'obligation. »

« On dit que le pape veut faire fermer l'académie (des beaux-arts) de France. Je ne sais pas si cela aura lieu; mais si c'étoit, ce ne seroit que parce que les troubles actuels de ce royaume empêchent d'envoyer l'argent des pensions aux artistes. »

Le chevalier Jean Gianni (ancien ministre toscan à Rome) au même; Naples, le 11 février 1794 (*f*).

« J'apprends que plusieurs personnes à Rome ont vu de mauvais œil la promotion de Maury. »

M. l'abbé Y au même; Rome, le 7 février (*g*).

« La promotion de Maury a fait beaucoup de bruit, parce que personne n'a bonne opinion de cet homme. »

Le même au même; Rome, le 21 mars (*h*).

(*e*) Ibid. n° 201.

Maury torna a Roma, meno glorioso però di quando ne partì. Niuno parla di lui, e forse non vi è che il papa che lo stimi per impegno. — Si dice che il papa vuol far chiudere l'accademia di Francia. Non so se accaderà questa cosa; ma se accade, sarà perchè l'attual disordine di quel regno non farà venire le pensioni.

(*f*) Ibid. anno 1794, n° 42.

Sento che male si è sofferta da varj in Roma la promozione di Maury.

(*g*) Ibid. n° 23.

Quella di Maury ha fatto il maggior strepito, perchè nessuno ha concetto di lui.

(*h*) Ibid. n°. 58.

Maury è stato fatto cardinale a richiesta del conte di Provenza, reggente di Francia. Ne ho avute in mano le lettere.

« Maury a été fait cardinal, à la demande du comte de Provence, régent de France (depuis Louis XVIII). J'ai eu entre les mains les lettres qui contenoient cette demande. »

NOTE SOIXANTE-UNIÈME.

(61) (Page 202. *La fausse politique de la cour de Rome ..... faisoit alors prêcher une guerre de religion contre les François.*)

M. l'abbé Y et d'autres témoins oculaires de ces extravagances et de ces horreurs (toutes personnes, d'ailleurs, d'un caractère inattaquable), en rendoient compte à l'ancien évêque de Pistoie, de la manière suivante :

M. l'abbé Y; Rome, le 26 octobre 1792 (*a*).

Il dit que la conquête de la Savoie et du comté de Nice, sans avoir presque rencontré de résistance, faisoit déjà craindre l'arrivée des François à Rome. On ne s'y rappeloit qu'en tremblant les injures qu'on avoit vomies contre la France et le mal qu'on avoit cherché à lui faire : mais, ne pouvant revenir sur le passé, on armoit.

Le même au même; Rome, le 21 décembre (*b*).

Après avoir parlé, dans plusieurs de ses lettres, des préparatifs de guerre que faisoit le pape, au point que la capitale du catholicisme ressembloit à un camp; après avoir dit que la bonne harmonie qui

(*a*) Ibid. anno 1792, n° 211.

(*b*) Ibid. n° 256.

régnoit alors entre le roi de Naples et la France, causoit un vif chagrin à la cour de Rome, qui auroit voulu s'appuyer sur toutes les forces des Napolitains pour mieux résister aux François, M. l'abbé Y ajoute : « Le secrétaire du ministre françois à Naples (l'infortuné Bassville) est toujours ici. Il voit souvent le chevalier Azara, et il a avec lui de longues conférences : ce ministre espagnol, malgré les armemens du St-Siége, continue a être fort écouté (*c*). »

L'abbé Masi (agent de Ricci à Rome) au même; Rome, sans date (*d*).

Il rapporte les tumultes qui précédèrent la mort de Bassville, ainsi que le meurtre de cet envoyé françois, avec les circonstances qui furent publiées alors et qui sont assez connues. Il ne dit rien des imprudences propres à provoquer la populace, imprudences qui, a-t-on dit ensuite, avoient été commises par quelques jeunes gens à l'académie de France, et qui avoient enflammé le fanatisme des Romains. C'est là une forte preuve que, si ces choses étoient vraies, elle n'avoient du moins pas été le motif des excès affreux auxquels on a tenté, après l'événement, de les faire servir d'excuse. L'abbé Masi parle aussi de l'assaut que le peuple donna au palais des beaux-arts de France, et au quartier des juifs. Il fournit des détails sur le repentir que Bassville témoigna en mourant de ses blessures, et de l'éclatante conversion de ce fougueux républicain.

(*c*) Si trattiene sempre il segretario del ministro francese di Napoli, che vede spesso e assai a lungo il Cav. Azara. Non ostante gli armamenti che qua si fanno, costui è molto ascoltato.

(*d*) Ibid. anno 1793, n° 10.

M. l'abbé Y au même; Rome, 16 janvier (*e*).

Il envoie à Ricci l'édit qui venoit d'être publié par ordre du pape, pour calmer l'effervescence des esprits, après les déplorables scènes dont on vient de parler. Cet édit est très insignifiant : ce que le Saint Père paroît y avoir le plus à cœur, est de bien témoigner au peuple romain toute sa sensibilité et toute sa reconnoissance, pour les marques d'attachement à la religion et d'amour pour sa personne, que ce peuple venoit de donner en cette occasion. Rappelons-nous que c'est de l'assassinat de Bassville qu'il s'agit, et de la menace de *mort à tous les François*; il est vrai que c'étoit au nom des saints apôtres et du pape.

Le même au même; Rome, 18 de l'an 1793 (*f*).

Il lui fait un récit détaillé de tout ce qui s'étoit passé, en commençant par l'arrivée à Rome de l'officier de marine Laflotte (Flott), pour appuyer les négociations du secrétaire Bassville et du consul françois Digné, qui vouloient placer les nouvelles armes de la république françoise, au lieu où étoient les lys des Bourbon, qu'on avoit enlevés depuis quelque temps. Ce qui prouve que le peuple agissoit d'après des impulsions étrangères, c'est qu'il ne commit aucun vol, pendant même qu'il pilloit la maison du banquier françois, Moutte (Mout), où Bassville fut assassiné, ni lorsqu'il se porta à l'académie France, où il brisa les plâtres. Il alla ensuite casser les vîtres chez le banquier Turlonia et chez madame Chiaveri (aujourd'hui le duc et la duchesse de Bracciano), amis de Moutte et des François.

(*e*) Ibid. n° 11.
(*f*) Ibid. n° 12.

Mais, les efforts principaux étoient dirigés contre le *Ghetto* (quartier des juifs), dont l'on avoit peut-être promis le sac à la populace romaine, en récompense du meurtre des républicains, et dans lequel le fanatisme ne laissoit voir à ces catholiques altérés de sang, que des ennemis de leur Dieu. M. Y nous apprend qu'il fallut tous les efforts de plusieurs milliers de soldats, pour empêcher que le feu ne consumât tous les juifs renfermés chez eux. Les romains demandoient à grands cris qu'on leur permît de les brûler en l'honneur de St-Pierre et St-Paul, de la religion et de Sa Sainteté : les vociférations de *haine* et *mort aux François*, se mêloient à ces élans d'une dévotion féroce. « Les clameurs commencèrent au milieu de bandes de perruquiers et de maquignons, parmi lesquels se trouvoient mêlés des abbés qui n'étoient pas de la plus basse classe (*g*). » Pour contenter le peuple, Pie VI condescendit à soumettre de nouveau les juifs à toutes les restrictions, gênes, charges, pénalités, avanies, et signes distinctifs et infamans, auxquels les avoit condamnés St-Pie V, et que les progrès d'une civilisation, amie des lumières, de la justice et de l'humanité avoient fait abolir.

L'abbé Troisi au même; Naples, 19 janvier (*h*).

(*g*) Il rumore fù cominciato da' parrucchieri e cavalcanti, e fra essi degli abati di non infima condizione.

(*h*) Ibid. n° 14.

Le nuove che ci sono venute da Roma, ci hanno inorriditi. Io credo che questo avvenimento abbia deciso della sorte della Babilonia. Iddio saprà cavare dal male il bene : questa è la sua ordinaria condotta.

N. B. L'auteur de cette lettre, le respectable prélat Troisi, fut

« Les nouvelles que nous avons reçues de Rome, nous ont fait horreur. Je crois que cet événement (le meurtre de Bassville) a décidé du sort de la Babylone (Rome). Dieu saura faire naître le bien du mal; c'est la conduite ordinaire de sa providence. »

L'abbé Masi au même; Rome, 19 janvier (*i*).

Il rapporte les suites du dernier tumulte à Rome, et l'édit lancé contre les juifs par le pape (probablement pour les punir de ne pas avoir été brûlés).

Le même au même; Rome, 13 février (*k*).

Nouveaux troubles à Rome, aussi violens que les premiers, mais heureusement sans que personne y perde la vie. Le motif en étoit une dispute violente entre un des domestiques du cardinal secrétaire d'état, Zelada, et un infirmier de St-Louis-des-François. On arrête les François qu'on trouve à cet hospice, et on les transfère au château St-Ange, pour les dérober à la fureur du peuple.

La même chose est annoncée par M. l'abbé Y, en date du 15 février (*l*).

M. Y au même; Rome, 1er mars (*m*).

La nouvelle de l'indignation avec laquelle le peuple françois et son gouvernement avoient appris les excès commis à Rome, y augmente les craintes et fait renforcer les préparatifs de guerre.

---

lui-même victime de l'horrible réaction de 1799, dans sa patrie, avec l'évêque de Vico, le cardinal-archevêque de Naples, etc., etc.—*Cuoco*, Saggio storico sulla rivoluzione di Napoli, § 51, p. 52.

(*i*) Lettere diverse, anno 1793, n° 13.

(*k*) Ibid. n° 33.

(*l*) Ibid. n° 34.

(*m*) Ibid. n° 43.

§ I. — Nous venons de parler de la mort de Bassville ; il est juste de donner ici les pièces qui furent publiées à Rome, dans le temps, par le gouvernement pontifical, pour se disculper de toute complicité dans le meurtre de l'agent françois.

La première est un « Mémoire pour le consul de France à Rome; Rome, 1793; à l'imprimerie de la vénérable chambre apostolique (*n*). »

On y voit le refus que faisoit le pape de laisser exposer les armes de la république françoise, à la place où étoient celles des Bourbon, qui venoient d'être enlevées de l'académie nationale des beaux-arts de France, et de la maison du consul républicain.

Après avoir prouvé, par tant de brefs, combien elle condamnoit l'irréligion de la nouvelle république, Sa Sainteté ne voudroit pas, dit-elle, qu'on pût croire qu'elle eût changé d'opinion sur son compte. Chargée comme elle l'étoit de conserver intact le dépôt de la foi, elle persévéroit à condamner ouvertement ceux qui, malgré ses sentences, persistoient dans leur rebellion envers le chef visible de l'église.

Comme prince temporel, le Saint Père ne doit point tolérer l'affront qui lui a été fait à Paris, lorsqu'on y a brûlé publiquement son effigie, ni souffrir tranquillement l'occupation d'Avignon et du comtat Vénaissin.

Il se plaint des insultes faites aux armes papales à Marseille, et de la manière injurieuse avec laquelle le ministère républicain avoit demandé la mise en li-

(*n*) Promemoria per il consolo di Francia in Roma. — In Roma, 1793, nella stamperia della reverenda camera apostolica.

berté de deux François, arrêtés à Rome à cause de soupçons graves qu'on avoit conçus à leur égard, mais élargis sur les premières instances de Makau, envoyé de France à Naples (o).

Le pape conclut qu'il ne peut reconnoître officiellement la république françoise qui ne le reconnoît elle-même, ni comme pasteur universel, ni comme souverain.

Trois ans après, il se montra plus condescendant, quoique les François n'eussent changé, ni de maximes, ni de conduite à son égard : seulement, ils avoient battu ses troupes, et dès-lors *le gardien du dépôt inviolable de la foi* permit que les armes de la république, *sa meilleure amie*, brillassent au milieu de la capitale du catholicisme; il lui céda même, outre Avignon et le comtat Venaissin, les légations de Bologne et de Ferrare.

§ II. — La seconde pièce est une relation de la mort de Bassville, sortie des mêmes presses et publiée la même année.

Makau, ministre françois à Naples, y est-il dit, avoit tout récemment témoigné au gouvernement pontifical sa juste satisfaction pour la prompte mise en liberté de Rater et de Chinard (les deux François arrêtés, qui sont désignés dans l'écrit dont nous venons d'offrir un extrait). Mais quatre jours après l'envoi du *pro-memoria* au consul de France; c'est-à-dire le 12 janvier 1793, on remit au cardinal secrétaire d'état, Zelada, une lettre du même ministre républicain, contenant la communication d'un ordre au consul « de placer dans les

(o) Ibid. p. 1—3.

vingt-quatre heures l'écusson de la liberté. Si on ose y mettre opposition, ajoutoit Makau, si un seul François est outragé, je vous promets la vengeance de la nation françoise : je tiens toujours ma parole, monseigneur (*p*). »

Flott avoit été expédié de Naples, en courrier ; de concert avec Bassville, secrétaire de Makau, il présenta la lettre du ministre françois au cardinal Zelada. Dans l'audience qu'ils obtinrent à cet effet, les deux républicains corroborèrent le contenu de la lettre de Makau, de plusieurs menaces verbales et de celle entre autres, en cas de résistance du gouvernement papal, de ne pas laisser *pierre sur pierre*, à Rome. Zelada leur promit une réponse, le 14 janvier, jour avant lequel, disoit-il, il ne pouvoit pas lui-même voir le pape, dont il falloit qu'il prît les ordres (*q*).

Bientôt on sut à Rome tout ce qui se passoit, et le peuple y eut connoissance de la lettre de Makau au consul de France, où le ministre disoit que le placement des armes républicaines étoit un devoir qu'il falloit remplir à tout prix, et pour l'exécution duquel tous les François demeurant à Rome devoient réunir leurs efforts : il étoit important, ajoutoit-il, *qu'aucune main sacerdotale* ne profanât, par quelqu'opposition, cet exercice légitime de leur liberté (*r*).

Le peuple romain très-attaché à sa religion et à son souverain, dit la brochure ministérielle, et déjà irrité des injures faites par les nouveaux républicains au pasteur

(*p*) Relat. de la mort de Bassville, p. 1, 9. et 10.
(*q*) Ibid. p. 2.
(*r*) Ibid. p. 3.

suprême de l'église et à son gouvernement, fut exaspéré au dernier point lorsqu'il fut question du placement des armes. Cet état d'effervescence populaire s'accrut encore, quand on apprit que le buste du roi de France et ceux de plusieurs papes et cardinaux avoient été enlevés à l'académie françoise des beaux-arts, et qu'ils avoient été remplacés par le buste de Brutus, qui, orné de cocardes et de rubans tricolores, recevoit, est-il dit, les hommages et les *sacrifices* des amis de la liberté. Les milices urbaines eurent ordre de parcourir la ville pour prévenir les troubles (*s*).

Le 13 janvier, à vingt-trois heures d'Italie (quatre heures et un quart de relevée), une voiture ouverte, dans laquelle se trouvoient Flott, Bassville et quelques autres personnes portant la cocarde tricolore, aussi bien que le cocher et les domestiques, traversa la place *Colonne* : une des personnes de l'intérieur de la voiture tenoit à la main un petit drapeau républicain. La populace hua, cria, menaça, lança des pierres; un coup de pistolet lâché tout auprès de ces imprudens augmenta le tumulte, et la voiture alla se réfugier sous la porte cochère du banquier provençal, Mout.

Le peuple la suivit en criant : *Vive St-Pierre! Vive la foi catholique! Vive le pape!* il pénétra dans la maison après elle, monta dans les appartemens et attaqua les François. Ce fut alors que Bassville, en se défendant, reçut un coup de couteau dans le bas-ventre.

L'académie de France fut traitée comme la maison de Mout. Rien ne fut volé, mais tout fut gâté et brisé.

(*s*) Ibid. p. 4.

Les attroupemens devant l'académie, où la populace ne cessa de vociférer et de casser les vîtres, ne purent être dissipés : ce ne fut même qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à éteindre le feu qui avoit déjà été allumé pour l'incendier tout entière (*t*).

Pendant les trois nuits suivantes, des bandes de turbulens se portèrent au *Ghetto* (quartier des juifs) pour le piller, menacèrent quelques maisons dans la ville, et endommagèrent quelques boutiques. La nuit du 14, une de ces bandes se présenta devant le palais du Vatican, pour déclarer au pape que son intention étoit d'aller brûler tous les juifs dans leurs habitations (*u*).

Sur ces entrefaites, le pape, est-il dit, ne s'occupoit que des François, auteurs de ces désordres. Il fit soigner Bassville par son propre chirurgien, et chargea la police des démarches à faire pour découvrir le meurtrier. Il fournit à Flott, ainsi qu'à l'épouse et au fils de Bassville, les moyens de se dérober à la fureur du peuple, en se rendant à Naples ; et il leur donna soixante-dix écus (fr. 374, 50 cent.) pour frais de route. Il fit placer des gardes devant l'académie de Florence, la poste, etc., etc.

Bassville mourut de sa blessure, la nuit du 14, et fut inhumé dans l'église de sa paroisse, comme il l'avoit demandé. L'enterrement, le service et les messes furent payés par le gouvernement papal (*v*).

Le curé qui l'avoit assisté dans ses derniers momens, déclara par écrit qu'il étoit mort en bon catholique ; qu'il avoit déploré son malheur de périr victime

(*t*) Ibid. p. 5.
(*u*) Ibid. p. 6.
(*v*) Ibid. p. 7.

d'un fou (Makau); qu'il avoit pardonné à son meurtrier; qu'il avoit fait offrir ses excuses au cardinal secrétaire d'état, pour la scène scandaleuse qui avoit eu lieu à son audience; qu'avant la confession sacramentelle, il avoit abjuré le serment de fidélité qu'il avoit prêté à la nation françoise et à ses représentans. « Ce serment, dit le bon curé romain s'il faut en croire la brochure ministérielle, est celui qui étoit exigé par la constitution civile du clergé de France. Bassville rétracta aussi l'autre serment, concernant la liberté et l'égalité; et enfin (ce sont les expressions que l'on met dans la bouche de Bassville lui-même) tout ce qu'il avoit fait contre les lois de l'église catholique, afin de pouvoir, dans l'état où il se trouvoit, recevoir les très-saints sacrements (*w*). » Bassville demanda que cette rétractation fût rendue publique.

« C'est là, dit la brochure, à la fin de son récit, la relation naïve et sincère de tout ce qui a eu lieu, etc. Rome, le 16 janvier 1793 (*x*). »

NOTE SOIXANTE-DEUXIÈME.

(62) (Page 204. *Ricci fut consulté par ses amis de France..... sur l'orthodoxie de la* constitution civile du clergé, *etc., etc.*

Nous rapporterons quelques-unes des demandes qui fu-

(*w*).... secondo la costituzione civile del clero di Francia, e l'altro riguardante la libertà e l'uguaglianza, e ciò che ho fatto, diceva, contro le leggi della chiesa, affinchè io possa ricevere i santissimi *sacramenti nello stato* in cui mi trovo. — Ibid. p. 8.

(*x*) Questa è la vera *ingenua relazione* dell' accaduto, etc. Roma, 16 gennaro 1793.

rent adressées à ce sujet à l'ancien évêque de Pistoie et Prato.

Le Long du Clâtres, ancien capitaine de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, à Ricci; Senlis, le 19 janvier 1791 (*a*).

Ses questions concernent le serment constitutionnel, permis ou condamnable d'après les lois religieuse et devant Dieu; sur la canonicité de l'élection et de l'institution des évêques et prêtres assermentés; sur la compétence de l'assemblée nationale de France pour opérer les changemens qu'elle avoit introduits dans la discipline existante; et sur la légalité de la vente des biens nationaux.

Mademoiselle Freeman Shepherd (religieuse; elle avoit connu l'évêque Ricci en Toscane, et lui avoit même offert de l'argent pour l'engager à se dérober aux troubles qu'excitoient contre lui les ennemis des réformes) au même; Paris, 10 avril (*b*).

Elle consulte Ricci, au nom de ses compagnes, sur la permission de prêter le serment civique, de reconnoître les évêques et les curés constitutionnels qui avoient été mis à la place de ceux qu'on avoit destitués d'une manière, selon elle, acanonique, et qui n'étoient point démissionnaires : elle demande si on peut se confesser à des prêtres assermentés.

Clément de Barville (frère de l'abbé Clément, depuis évêque de Versailles), au même; Paris, le 12 avril (*c*).

(*a*) Lettrre diverse, anno 1791, n° 14.
(*b*) Ibid. n° 67.
(*c*) Ibid. n° 68.

Il lui communique les questions qui lui avoient été adressées par une personne pieuse, pour obtenir des éclaircissemens concernant le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, la légitimité des nouveaux évêques, etc., substitués aux insermentés, et concernant la permission d'assister aux fonctions religieuses qu'ils célébroient.

L'abbé Clément au même; Livry-près-Paris, le 17 avril (*d*).

Il prouve à Ricci la nécessité où s'étoit trouvée l'assemblée nationale de France de changer la presque totalité du clergé du royaume, l'ancien s'étant montré rebelle à ses lois, et menaçant, si on le conservoit, de renverser le nouvel ordre de choses. « Dans cette grande révolution, continue-t-il, pouvons-nous ne pas voir l'œuvre du Très-Haut, le terme naturel du renversement que cet ancien clergé fait depuis quatre-vingts-ans des dogmes les plus précieux, de la morale évangélique, de la saine discipline et de tout ce que la France avoit de vertus, de lumières et d'utiles établissemens? » Il finit par déclarer qu'il croit que le nouveau clergé a pour lui toutes les formes canoniques.

Ce n'étoit point là l'opinion de tous les jansénistes. Solari, évêque de Noli et défenseur zélé et courageux du synode de Pistoie, même après que cette assemblée eût été foudroyée par la bulle *Auctorem fidei*, se montra toujours opposé au clergé constitutionnel de France: il ne s'en cacha point, dans les lettres (du 6 septembre et 21 décembre 1796, et du 13 décembre 1797.)

(*d*) Ibid. n° 70.

qu'il écrivit, à ce sujet, à l'évêque Ricci, qu'il savoit être d'un sentiment contraire, et qui le lui avouoit avec une égale franchise. Solari soutenoit sans détour, et il essayoit par toute espèce d'argumens de prouver à Ricci, que les nouveaux évêques françois étoient des intrus et que leur église constitutionnelle étoit schismatique (*e*).

NOTE SOIXANTE-TROISIÈME.

(63) (Page 207. *Ricci continua à passer pour un homme dangereux, un ami des François, un partisan de la révolution, en un mot pour un* jacobin.)

Ce n'étoient plus seulement les jésuites et leurs adhérens qui confondoient ou feignoient de confondre les jansénistes, les réformateurs de la discipline ecclésiastique et les adversaires du double despotisme de la cour de Rome, avec les philosophes qu'on regardoit alors comme la cause de tous les maux, et avec les partisans de la révolution françoise qu'on soupçonnoit des intentions les plus criminelles : cette opinion devenoit peu à peu populaire et générale, dit l'abbé Mouton, dans une lettre qu'il écrivit à Ricci, d'Utrecht, le 29 janvier 1793 (*a*). C'étoit ce qui pouvoit arriver de plus favorable pour les obscurans ennemis du jansénisme, dans le triomphe duquel ils ne voyoient qu'en frémissant la chute des préjugés qui avoient si longtemps soutenu leur pouvoir. Aussi, le pape se hâta-t-il de profiter de la circonstance du moment, pour nuire à l'église janséniste d'Utrecht. Il fit présenter au roi

(*e*) Ibid. anni 1796 e 1797, n° 127, 180 e 363.
(*a*) Ibid. anno 1793, n° 17.

de Danemarck, par Caprara, nonce apostolique à Vienne, un mémoire calomnieux contre les jansénistes, sujets de ce prince, et qu'il espéra, en les faisant passer pour des séditieux, de faire chasser de leurs possessions dans le Noordstrand, possessions qu'il convoitoit et demandoit pour les catholiques romains.

Au reste, les jansénistes rendoient bien à leurs adversaires leurs odieuses inculpations. Ils les accusoient de tous les désordres, et ce n'étoit, du moins en partie, pas sans fondement; car, ces adversaires avoient toujours été les plus puissans, et les révolutions ne sont jamais qu'une suite inévitable des injustices et de l'orgueil des puissans.

Après avoir rendu compte à Ricci de l'abjuration du christianisme par l'archevêque de Paris Gobel, et par ses imitateurs; de la célébration des fêtes de la *Raison* dans l'église de Notre-Dame; de la proscription du culte catholique en France, etc., le même abbé Mouton, dans une lettre écrite à Utrecht, le 2 décembre de la même année (*b*), s'écrie : « Quels jugemens de Dieu! mais qu'ils sont justes, si l'on considère l'apostasie spirituelle, la longue et odieuse persécution faite à la vérité et aux gens de bien (c'est-à-dire au jansénisme et aux jansénistes, dans la bouche de l'abbé Mouton), qui ont précédé cette apostasie grossière et dont elle est visiblement la punition. »

Sciarelli, évêque de Colle, à l'évêque Ricci; Colle, 28 décembre 1793 (*c*).

(*b*) Ibid. n° 206.

(*c*) Ibid. n° 251.

I mali e i peccati della Francia, erano pervenuti all' estrem

« Les désordres et les péchés de la France étoient parvenus à leur comble, au commencement de la révolution, et aucune puissance humaine ne pouvoit y apporter remède. Les persécutions, les exils, les massacres qu'on avoit fait souffrir aux saints confesseurs de Port-Royal et à leurs sectateurs, crioient vengeance devant Dieu, et devant le trône de l'Agneau sans tache, contre un royaume perverti par les maximes anti-chrétiennes des jésuites. *Vindica, Domine, sanguinem sanctorum tuorum qui effusus est* (Vengez, Seigneur, le sang de vos saints qui a été versé), s'écrioient au ciel ces âmes bienheureuses, et le Seigneur les a exaucées : pour dernier châtiment, et c'est aussi le plus terrible de tous, il a aveuglé la nation françoise tout entière. »

Camille Albergotti Pezzoni au même; Arezzo, 20 mai 1794 (*d*).

« Si Rome avoit moins soufflé le feu de l'incendie naissant en France, Louis XVI vivroit encore, et on n'auroit pas à déplorer le massacre de tant d'hom-

---

al principio della rivoluzione, e niuna potenza umana poteva ripararli : le persecuzioni, gli esilj, i massacri fatti soffrire ai santi confessori di Porto Reale e ai loro seguaci, gridavano vendetta al cospetto di Dio e al trono dell' Agnello, contro questo pervertito regno dalle anticristiane massime dei gesuiti. Vindica, Domine, sanguinem sanctorum tuorum qui effusus est, esclamavano al cielo quelle anime avventurate, e il Signore le ha esaudite, ed ha per ultimo gastigo, ma il più terribile, accecata tutta quella nazione.

(*d*) Ibid. anno 1794, n° 128.

Se Roma soffiava meno nel fuoco nascente di Francia, vivercbbe Luigi XVI, e non sarebbe seguito un massacro di tanti cristiani nell' orrenda guerra che spopolò l'Europa cristiana.

mes, dans l'horrible guerre qui dépeuple l'Europe chrétienne. »

Le même au même; Arezzo, 25 août (*e*).

« Je crains la colère du Tout-Puissant contre Rome, qui a tant excité la révolte chez les Flamands contre l'empereur Joseph II ,... et chez d'autres peuples contre d'autres souverains, au moyen des scélérats, ses émissaires. Les provinces flamandes ont reçu la récompense de leur fausse dévotion. »

Ajoutons à ces documens précieux pour nous faire connoître l'esprit du temps et nous montrer comment on auroit pu le diriger vers une réforme utile et durable, quelques autres lettres concernant les principaux événemens politiques et religieux de cette époque, lettres également importantes par les réflexions qu'elles renferment.

L'abbé Mouton à Ricci; Utrecht, 18 mars (*f*).

Il annonce l'arrestation de l'abbé Clément et de son commensal, le père Lagarde, Barnabite, malgré, dit-il, *leur civisme connu.*

M. l'abbé Y au même; Rome, 15 août (*g*).

Il dit, à propos de la mort de Robespierre : « Il ne

(*e*) Ibid. n° 192.

Temo lo sdegno dell' Onnipotenza contro Roma, che fomentò tanto le rivolte fiamminghe contro l'imperatore Giuseppe II, ... e altri sovrani, con i suoi perversi satelliti. Quelle provincie hanno auto il premio della loro falsa devozione.

(*f*) Ibid. n° 55.

(*g*) Ibid. n° 185.

Qua non pare che si goda molto di questo fatto, perchè si desidera adesso pace, e si credeva costui favorevole. Io aspetto un altro poco di lume per decidermi sul giudizio da farne.

paroît pas qu'on soit ici fort satisfait de cette mort, parce qu'à présent on désire la paix, et qu'on croyoit que la paix entroit également dans les plans de Robespierre. Quant à moi, j'attendrai d'avoir quelques données de plus, pour ne pas m'égarer dans le jugement qu'il faut que je porte de cet événement. »

L'abbé Clément au même; Paris, 20 mars 1795 (*h*).

Il lui mande que quatre ou cinq évêques constitutionnels se sont réunis à Paris, en comité épiscopal, pour servir de point central au rétablissement du culte catholique : il cite leur première circulaire écrite dans ce but.

Le même au même; Livry, 11 mai (*i*).

Il peint les difficultés sans nombre qui environnoient la renaissante église de France, et il expose son opinion sur un concile national, qu'il croit être le seul remède convenable à tant de maux.

M. Grégoire (évêque de Blois) au même; Paris, 31 mai 1796 (*k*).

« Révérendissime évêque et cher confrère,

« Elle n'est donc pas entièrement abandonnée des évêques d'Italie cette pauvre église gallicane, puisque vous vous intéressez à son sort. La tempête qui l'a long-temps agitée, n'est pas encore entièrement apaisée. Je ne crois pas que l'histoire du christianisme présente une persécution caractérisée comme celle que nous avons éprouvée. On y a vu des sacriléges et des cruautés inconnues jusqu'à présent à la race humaine.

(*h*) Ibid. anno 1795, n° 55.
(*i*) Ibid. n° 99.
(*k*) Ibid. anni 1796 e 1797, n° 70.

Des milliers de pasteurs également attachés à la religion et à la république, ont péri dans les cachots, dans les eaux et sur les échaffauds. Les chouans continuent d'en égorger; leur usage est d'aller les saisir à l'autel, de les traîner à la sacristie ou dans les cimetières; et là ils les massacrent. Plusieurs ont été assassinés le jour de la pentecôte dernière. Les prêtres patriotes qui ont échappé à ces horreurs, chassés de leurs presbytères, desséchés par la misère, traînent leurs jours dans les angoisses d'un long supplice, etc. »

Il est aussi parlé dans cette lettre des *encycliques* et du concile national.

Le même au même; Paris, 18 septembre (*l*).

« Un nouveau bref du pape, qui circule en France et que je sais être authentique, recommande la soumission aux lois. Le titre seul de cette pièce semble annoncer qu'on se réserve de dire un jour qu'il y a des catholiques en France, qui ne communiquent pas avec le St-Siége; le mot de *république* y est évité soigneusement, et après cette affreuse guerre de la Vendée, qui a couvert une partie de la France de débris encore fumans, et qui a été occasionnée surtout par les prêtres rebelles aux lois, on n'en dit pas un mot..... On nous dit qu'actuellement même la paix (du pape) avec la France se traite à Florence; et j'espère qu'on exigera du pape le désaveu des quatre premiers brefs qui, outre la fausseté des maximes qu'ils contiennent sous le point de vue religieux, renferment tous les germes de la révolte contre l'autorité civile. »

(*l*) Ibid. n° 137.

L'abbé Mouton au même ; Utrecht, 10 janvier (*m*).

Il annonce la suppression de tous les couvens à Maestricht, et il croit qu'on aura fait de même dans tout le pays de Liége. « M. Le Plat (ex-professeur à l'université de Louvain, et partisan des réformes de Joseph II) vous informera sans doute, monseigneur, de l'état des choses dans le sien. Il en paroît avec raison fort mécontent. »

M. Grégoire au même ; Paris, le 13 janvier (*n*).

« Peut-être trouverez-vous qu'en parlant des dissidens, je les ai peints avec passion et trop en noir ; je puis vous assurer que, dans la réalité, le tableau est plus affreux encore. J'ai compulsé, ces jours derniers, environ deux mille cinq cents pièces, relativement à la conduite des prêtres réfractaires dans toute la république : le tableau est horrible, et quand je considère que le pape pourroit, d'un seul mot, arrêter leurs coupables efforts et rendre la paix à l'église gallicane, combien je plains l'aveuglement de Pie VI, et combien sont coupables ceux qui ont égaré sa justice ! »

Le même au même ; Paris, 23 février (*o*).

« De toutes parts, ils (les prêtres dissidens) provoquent le trouble, la guerre civile et le massacre des prêtres qui ont les premiers prêté le serment et rendu à César ce qui est à César, et à la république ce qui lui est dû. Depuis un mois, dans divers départemens, un assez grand nombre de vénérables pasteurs ont été assassinés. »

(*m*) Ibid. anni 1796 e 1797, n° 205.

(*n*) Ibid. n° 204.

(*o*) Ibid. n° 219.

Octave Ricci, doyen à Pontremoli (Toscane), au même; Pontremoli, 24 juin (*p*).

Il lui communique ses réflexions sur le concile national qu'on alloit tenir en France. « Quelle divine clarté vois-je luire après tant de ténèbres (il parle des ténèbres anti-jansénniennes qui précédèrent la révolution françoise)! Le Seigneur n'abandonne jamais ses serviteurs, et il veut les récompenser même pendant la vie présente. Notre pauvre assemblée toscane perdra le peu d'estime que lui accordoit encore l'opinion publique, lorsqu'on pourra la comparer avec le simple programme de convocation de l'assemblée de France! Que le Seigneur soit toujours et à jamais béni! Je ne me possède pas, tant est grande la juste joie qui m'enivre. Je vois que Dieu veut faire renaître ces temps heureux que les bons ont pleuré pendant tant de siècles : plus la chaire de St-Pierre sera placée dans l'obscurité, plus elle aura d'éclat pour qui pense sainement. »

Le même au même; Pontremoli, 16 décembre (*q*).

(*p*) Ibid. n° 288.

O che sole veggo io risplendere dopo tante tenebre! Il Signore non abbandona mai i suoi servi, e vuole compensarli anche nel tempo. Che trista figura va mai a fare la misera assemblea toscana, al solo comparire alla luce il prodromo dell' assemblea di Francia! Sia sempre e poi sempre benedetto il Signore! Io non capisco in me medesimo per il gaudio giustissimo che m'innonda. Veggo che Iddio vuole richiamare quei tempi felici, che i buoni hanno pianti per tanti secoli; e la cattedra di S. Pietro quanto più sara collocata fra le tenebre, agli occhi di chi pensa bene risplenderà.

(*q*) Ibid. n° 367.

Il sinodo nazionale di Francia è terminato. Sentiremo che cosa arrischierà di dire Roma sopra una chiesa sì rispettabile, ridotta per

« Le concile national de France est terminé. Nous saurons bientôt ce que Rome aura osé dire sur le compte d'une église aussi respectable, poussée par le véritable esprit du catholicisme à imiter les siècles d'or de la sainte antiquité. J'ai été fidèlement instruit de toutes ses opérations, et s'il est permis à un aveugle de prononcer dans cette affaire, je prédis que l'approbation de ce concile amènera le triomphe du vôtre (le synode de Pistoie). »

Il ne sera pas inutile de donner une idée des changemens que la révolution avoit enfin opérés jusque dans les esprits des Hollandois qui, plus qu'aucune autre nation d'Europe, paroissoient faits pour demeurer long-temps stationnaires, et de l'influence que ces changemens avoient eu sur leur système religieux, surtout par rapport à la situation de l'église catholique-janséniste.

L'abbé Mouton à l'évêque Ricci, d'Utrecht, le 24 juillet 1796 (*r*).

« Tout se passe ici, grâce à Dieu, assez tranquillement. Quoiqu'il y ait beaucoup de changemens dans les objets civils et politiques, on n'innove point par rapport à la religion. Le parti des missionnaires (les catholiques unis à Rome) a paru vouloir profiter des circonstances pour se donner un évêque choisi par eux. Le gouvernement ne s'y est pas opposé; mais la division qui s'est mise entre eux sur cela, et surtout l'opposition du clergé régulier, semblent leur avoir fait abandonner ce projet. »

---

lo spirito di vero cattolicismo ad emulare li aurei secoli della beata antichità. Delle sue operazioni io ne sono stato fedelmente in giorno, e se un cieco può giudicare, approvato quel sinodo, veggo il trionfo del suo.

(*r*) Ibid. anno 1795, n° 138.

L'année suivante (30 août 1796) (*s*), il dit :

« Notre assemblée nationale a fait un décret sur la religion, qui réduit les protestans à l'état où ils nous avoient réduits nous-mêmes, depuis plus de cent ans. On ne leur permet que l'exercice privé de leur culte, sans aucun privilége de religion dominante, et leurs ministres ont été obligés de déposer leur manteau et leur rabat. Il paroît qu'ils perdront aussi ce que l'état leur fournissoit pour leur entretien; mais cela n'auroit lieu que dans six mois. »

Ricci demeura en correspondance avec l'église d'Utrecht. Nous avons une lettre que lui écrivit l'archevêque J. J. Van Rhyn, pour se recommander lui et son église aux prières de l'évêque de Pistoie, et à celles de Sciarelli, évêque de Colle : elle porte la date du 24 novembre 1797 (*t*).

NOTE SOIXANTE-QUATRIÈME.

(64) (Page 211. *Les résolutions du gouvernement espagnol avoient exigé un prompt remède.*)

Une lettre de M. l'abbé Y vient à l'appui de ce qu'avance le biographe de l'évêque Ricci : elle est datée de Rome, 12 septembre 1794 (*a*).

« La réimpression du synode (de Pistoie que l'on alloit publier en Espagne) a fait décider la fulmination du bref (*Auctorem fidei*) pour l'empêcher. Le pape ce-

(*s*) Ibid. anni 1796 e 1797, n° 121.

(*t*) Ibid. n° 350.

(*a*) Ibid. anni 1794, n° 205.

La ristampa del sinodo che era per pubblicarsi in Spagna, ha decisa la pubblicazione del breve, affine d'impedirla. Il papa ci è stato per molto tempo dubbioso.

pendant a hésité long-temps, avant de s'y résoudre. »

En effet, la publication des actes du synode de Ricci n'eut pas lieu, par la peur que Rome inspiroit encore à l'Espagne à cette époque. Toutefois les semences d'une réforme, dans le genre de celle qu'avoit opérée le grand-duc Léopold, ne continuèrent pas moins à y germer; et, lorsque le changement des circonstances eut opéré un changement total dans les idées, lorsqu'il eut enhardi les vieux gouvernemens d'Europe, en abaissant la cour de Rome, leur ancienne ennemie, les évêques espagnols sentirent renaître leur courage, le ministère reprit ses premiers plans, et le concordat qu'il voulut conclure alors paroissoit devoir être entièrement dans les principes des canonistes modernes. Le pape trembla, et les jansénistes se communiquèrent leurs espérances.

M. l'évêque Grégoire à l'ancien évêque de Pistoie; Paris, 18 septembre 1796 (*b*).

« Je vois avec consolation que les bons principes commencent à pénétrer en Espagne, où plusieurs évêques pensent, dit-on, à réformer bien des abus. »

Le doyen Octave Ricci, au même; Pontremoli, 21 avril 1797 (*c*).

« J'espère beaucoup de bien du concordat que le pape

(*b*) Ibid. anni 1796 e 1797, n° 137.

(*c*) Ibid. n° 254.

Io spero molto dal concordato che il papa dovrà stabilire con la Spagna. Non è il sinodo di Pistoja che strepita, sono gli uomini che una volta si destano, scossi dal tirannico despotismo della malvaggia Babilonia. Io spero ancora che il sinodo così malamente trattato, dovrà essere la regola di quella porzione di cattolicismo spagnuolo.

sera obligé de conclure avec l'Espagne. Ce n'est pas le synode de Pistoie qui y demande à grands cris une réforme, ce sont les hommes qui se réveillent enfin, tirés de leur long sommeil par les coups que leur a portés le despotisme tyrannique de la scélérate Babylone (Rome). Je prévois aussi que le synode (de Pistoie), si maltraité jusqu'à présent, deviendra la règle disciplinaire des nouveaux catholiques d'Espagne. »

Le même au même; Pontremoli, 28 avril (*d*).

« On m'écrit de Rome qu'on y craint l'arrivée des ministres espagnols, autant qu'on craignoit, il y a peu de temps, les approches de l'armée françoise. Celle-ci, en dernière analyse, n'exigeoit qu'une contribution temporaire. Les autres menacent les fonds et les revenus stables d'où cette cour tire de quoi fournir sans cesse aux dépenses de son luxe et de son splendide entretien. »

NOTE SOIXANTE-CINQUIÈME.

(65) (Page 213. *Elle* (*la bulle* Auctorem) *fut..... visiblement méprisée, même à Rome.*)

M. l'abbé Y à l'évêque Ricci; Rome, le 2 mai 1794 (*a*).

(*d*) Ibid. n° 257.

Mi scrivono da Roma che si teme egualmente la venuta dei legati spagnuoli, come temevasi al suo avvicinarsi l'armata francese. Quella esigeva alla fin fine una contribuzione temporaria; questa minaccia i fondi e gli stabili da cui quella corte riceveva il suo lustro e il suo lauto sostentamento.

(*a*) Ibid. anno 1794, n° 106.

In Roma si parla di questo affare, anche meno che in Firenze; cioè non se ne parla punto.

« A Rome on parle de cette affaire (la condamnation du synode de Pistoie par la bulle *Auctorem*) encore moins qu'à Florence; c'est-à-dire, qu'on n'en parle pas du tout. »

NOTE SOIXANTE-SIXIEME.

(66) (Page 216. *Il fallut bien qu'il souffrît* (*Ricci*) *de passer dans le public pour un hérétique des plus dangereux.*)

Il suffisoit alors de porter le nom de janséniste, pour se voir accabler de toute la haine implacable de Rome qui reconnoissoit dans les jansénistes les ennemis les plus dangereux de son injuste domination, et pour être en butte à toutes les persécutions et les vexations que peuvent faire souffrir les fanatiques, les superstitieux les ignorans et les hypocrites. Le succès de la révolution françoise, que l'on regardoit comme un complément du jansénisme, tandis qu'ils n'étoient tous deux que le résultat du progrès plus ou moins étendu des lumières, avoit rendu cette fureur religieuse bien plus ardente encore qu'elle n'étoit avant cette époque.

Nous voyons dans une lettre de l'abbé de Bellegarde à Ricci, écrite d'Utrecht, le 30 juin 1789, que le comte Dugnani, alors nonce pontifical en France, accueilloit d'une manière très-flatteuse les jansénistes d'Utrecht, mieux même que ne l'avoit fait le prince Doria, son prédécesseur (*a*).

(*a*) Ibid. anno 1789, part. 1, f° 216.

N. B. L'exaltation de ce Dugnani fit naturellement craindre pour so jansénisme. M. l'évêque Grégoire écrivit à Ricci, le 18 sep-

Nous avons parlé, dans la note (63), de l'acharnement que montra le pape, en 1792, contre les mêmes jansénistes d'Utrecht qu'il tâcha de faire chasser du Noordstrand par le gouvernement danois. On crut généralement, et non sans raison, que les deux partis étoient irréconciliables. En voici un exemple assez remarquable.

Le clergé constitutionnel étoit en horreur à Rome; mais les jansénistes, comme la souche d'où les constitutionnels étoient sortis, l'étoient encore davantage.

On y a appris, écrivit M. l'abbé Y à Ricci, le 18 avril 1795 (*b*), que l'abbé Clément, janséniste décidé, « avoit eu une grande part dans la rédaction du plan de la constitution civile du clergé de France, et comme une preuve de sa catholicité, on m'a même assuré qu'il avoit proposé de laisser la décision des causes majeures au St-Siége. C'étoit là le projet tel qu'il fut présenté à l'assemblée par ceux que l'on appelle *les jansénistes* : ce fut ainsi qu'on l'imprima; mais il ne fut pas approuvé sous cette forme, sans qu'il y eût aucunement de la faute des proposans. »

Voilà les jansénistes bien justifiés, aux yeux de la

---

tembre 1796 (Ibid. anni 1796 e 1797, n° 137) : « On m'annonce » que M. Dugnani est actuellement cardinal et légat à Ravenne, » et que cette nouvelle dignité a peut-être changé quelque chose à ses » opinions. »

(*b*) Ibid. anno 1795, n° 91.

Aveva avuta gran parte nel piano della costituzione civile del clero, ed in contrassegno della sua cattolicità, mi si assicura che vi era proposta la remissione delle cause maggiori a Roma. Era quesło il piano presentato all' assemblea dai così detti giansenisti. Tale fù stampato, ma non tale fù approvato, non però per colpa di chi lo proponeva.

cour de Rome, comme constitutionnels; mais ils ne l'étoient pas comme jansénistes. Les constitutionnels eux-mêmes qui le savoient mieux que personne, lorsqu'ils voulurent rentrer dans les bonnes grâces du pape, cherchèrent à ne pas heurter la cour pontificale, par une faveur trop marquée, accordée au jansénisme. C'est ce que l'abbé Mouton annonça à l'ancien évêque de Pistoie, par une lettre d'Utrecht (7 mars 1797), en lui communiquant le scrupule qu'avoient montré les évêques de France, de confirmer la nomination de ce même abbé Clément, élu évêque de Versailles de la manière prescrite par la constitution. Ce scrupule, dit-il, naissoit de ce que l'abbé Clément étoit janséniste, de ce qu'il avoit toujours été en relation intime avec l'église d'Utrecht, et avec les prélats italiens et espagnols qui professoient les mêmes opinions. Le plus méticuleux de tous avoit été Derbois, évêque d'Amiens; et M. l'évêque Grégoire, de qui, ajouta-t-il, on attendoit quelque preuve éclatante d'une courageuse franchise en cette circonstance, n'avoit pas osé lui résister, parce qu'il savoit bien que la réputation de Clément pouvoit être réellement un obstacle invincible à une réconciliation avec le St-Siége (c).

NOTE SOIXANTE-SEPTIÈME.

(67) (Page 217. *Des écrivains qui professoient les mêmes opinions que lui (Ricci), publioient en divers lieux des défenses de la doctrine de cet évêque.*)

L'évêque de Pistoie reçut aussi plusieurs lettres qui,

(c) Ibid. anni 1796 e 1797, n° 227.

en louant ce qu'il avoit fait et en blâmant le St-Siége qui l'avoit censuré, cherchoient à le consoler de la condamnation qu'il avoit subie.

Sciarelli, évêque de Colle, à Ricci; Colle, 22 septembre 1794 (*a*).

Il est remarquable d'entendre ce prélat s'exprimer comme nous allons le dire, au sujet de la bulle *Auctorem fidei*, que le cardinal Caraffa, préfet de la congrégation des évêques, venoit de lui faire parvenir : « J'y trouve condamnées plusieurs propositions que mon foible entendement avoit crues catholiques, avant la publication de cette bulle. »

Nous avons toujours vu, au contraire, l'évêque de Pistoie et ses partisans déclarer qu'ils condamnoient toutes les propositions condamnées par le St-Siége, et cela dans le sens même de la bulle, sens d'ailleurs, ajoutoient-ils, qui n'avoit jamais été, ni le leur, ni celui du synode diocésain. Ces sectaires, à l'exemple des jansénistes primitifs, ne savoient-ils pas eux-mêmes ce qu'ils croyoient ou ce qu'ils devoient croire? ou bien, leur plus ou moins de foi dépendoit-il, non de leur plus ou moins de piété ou de lumières, mais du plus ou moins de force de leur caractère pour résister aux caresses et aux menaces de la cour de Rome?

Camille Albergotti Pezzoni au même; Arezzo, 22 septembre (*b*).

(*a*) Ibid. anno 1794, n° 214.

Vi scorgo condannate alcune proposizioni, che il mio corto intendimento prima di questa bolla credeva cattoliche.

(*b*) Ibid. n° 212.

La mania per la dominazione universale rende sempre più ostinata la corte di Roma nelle perniciose massime rilassate e boio-

« La manie de la domination universelle rend toujours la cour de Rome de plus en plus obstinée dans la profession des pernicieuses maximes relâchées et *loïolistiques* : entichée de l'infaillibilité du pape, elle déclare la guerre à tous les défenseurs de la saine doctrine de l'église, qui est la doctrine de St-Augustin. Le Saint Père n'inspire que la pitié, dans les circonstances actuelles, quand on le voit lancer et accumuler des sentences de condamnation, qui blessent l'autorité souveraine (il parle de la bulle *Auctorem*), et servent de base aux principes des partisans du relâchement (*lassisti*). C'est là l'œuvre des Bolgeni, des Cuccagni, des Marchetti, des Zaccharia, etc. Cette tardive surprise faite à la conscience du pape par des molinistes déhontés, pour renverser la doctrine *augustinienne*, est un nouvel argument infaillible de la faillibilité du pontife romain. »

L'abbé Mouton au même; Utrecht, 6 novembre (*c*).

Ce sont simplement des complimens de condoléance sur la condamnation du synode de Pistoie, et l'envoi d'une longue lettre incluse, datée de la même ville, le 31 octobre (*d*), dans laquelle l'archevêque d'Utrecht,

---

listiche, e gonfia dell' infallibilità papale, avventa colpi ai difensori della sana dottrina della chiesa, che è quella di S. Agostin.. Fa pietà il S. Padre nell' attuali circostanze dell' Europa, quando avventa e precipita condanne, che feriscono l'autorità sovrana, e garantiscono le massime dei lassisti. — Queste sono opera del Bolgeni, Cuccagni, Marchetti, Zaccharia, etc.... Questa serotina sorpresa fatta al papa da quei smaccati molinisti, contro la dottrina agostiniana, è un nuovo infallibil monumento della fallibilità del medesimo.

(*c*) Ibid. n° 225.

(*d*) Ibid. n° 226.

et ses suffragans les évêques d'Harlem et de Deventer, protestent de leur attachement à la personne de Ricci, et renouvellent la déclaration de leur adhésion et de celle de leurs églises au *saint synode diocésain de Pistoie*, que le pape, y est-il dit, avoit condamné, *pour combler la mesure du scandale qu'il avoit déjà donné en ne l'approuvant pas ouvertement.*

M. l'abbé D. au même; Gênes, 29 janvier 1795 (*e*).

Il envoie à Ricci le décret de l'inquisition de Gênes, imprimé à Gênes même, et portant la date suivante: *Ex edibus S. inquisitionis Genuæ, die* 19 *septembris* 1794 (du palais de la sainte inquisition de Gênes, le 19 septembre 1794). Ce décret étoit lancé contre les actes du synode de Pistoie, proscrits, comme on s'y exprimoit, par bulle pontificale. M. l'abbé D. ajoute à cette pièce remarquable pour l'époque, la copie d'une lettre écrite par *fra Benedetto* (frère Bénoît) Solari, évêque de Noli, au sénat Génois, pour improuver et attaquer ledit décret, et la condamnation des actes du concile de Pistoie, laquelle il déclare ne point vouloir accepter.

M. l'abbé Y au même; Rome, 30 janvier (*f*).

« La publication du bref de condamnation du synode (de Pistoie) a été défendue dans les états de la maison d'Autriche. »

Le chevalier Jean Gianni au même; Pise, 9 février 1796 (*g*).

(*e*) Ibid. anno 1795, n° 13

(*f*) Ibid. n° 14.

Il breve di condanna del sinodo è stato proibito negli stati della monarchia austriaca.

(*g*) Ibid. anni 1796 e 1797, n° 17.

La dichiarazione del vescovo di Noli è stata letta ivi, cioè in

« La déclaration de l'évêque de Noli y a été lue, c'est-à-dire à Rome, avec la plus grande indignation... On n'est pas demeuré moins stupéfait, lors de l'apparition inattendue d'une critique dans le fameux journal (probablement celui de Pise), dont le rédacteur, malgré son attachement pour la cause pontificale et la pension qu'il reçoit de Rome, a eu le courage d'attaquer la bulle *Auctorem fidei*, sur trois de ses articles : l'éminentissime Gerdil a essayé de le réfuter, dans une brochure in-8°, publiée à Rome. »

L'abbé Mouton au même ; Utrecht, 8 mars (*h*).

Il lui annonce qu'il s'occupoit alors à revoir et à corriger, en sa qualité de théologien et de françois, l'ouvrage du canoniste belge, Le Plat, en faveur du synode de Pistoie.

M. Grégoire (évêque de Blois) au même ; Paris, 13 janvier 1797 (*i*).

« Vous m'avez annoncé que la bulle *Auctorem fidei* a été repoussée à Naples, Turin, Venise et Milan. » Il demande les pièces qui constatent ce rejet, si elles existent, afin de les rendre publiques par la voie des journaux.

Roma, col maggiore sdegno:... Ha pure fatto stordire l'inaspettata critica del famoso giornale, che malgrado il suo attaccamento e la pensione che gode da Roma, ha avuto il coraggio d'intaccare la bolla *Auctorem fidei* in tre articoli, sopra che l'Em° Gerdil lo ha confutato con un libretto in 8°, pubblicato in Roma.

(*h*) Ibid. n° 35.

(*i*) Ibid. n° 204.

NOTE SOIXANTE-HUITIÈME.

(68) (Page 218. *L'influence françoise se faisoit de plus en plus sentir en Italie, avec la force des armes républicaines.*)

C'étoit en Italie comme en Espagne. Les nouvelles idées, également favorables aux gouvernemens et aux clergés nationaux, ne trouvant plus la même résistance de la part de Rome réduite à défendre sa propre existence, se propageoient rapidement et étoient bien accueillies, surtout par ce qu'on avoit nommé jusqu'alors le bas sacerdoce. Les constitutionnels françois contribuoient de tout leur pouvoir à cette révolution morale, en répandant leurs opinions et leurs maximes, à mesure qu'ils étendoient leurs communications avec leur correspondance, seul moyen de rendre enfin leur église, sinon plus respectable devant le St-Siége, du moins plus redoutable, ce qui produisoit le même résultat.

L'abbé Clément à l'évêque Ricci; Paris, le 1er septembre 1796 (*a*).

Il lui parle des peines que ne cessoit de se donner M. l'évêque Grégoire, dans la vue de concilier les esprits des personnes bien pensantes de tous les pays catholiques, et de tous les fidèles craignant Dieu. « Il voit avec consolation des témoignages uniformes de ce sentiment (de la crainte de Dieu), dans la manière favorable dont l'Espagne voit la canonicité de notre clergé de France. L'épiscopat y estime le nôtre seul

(*a*) Ibid. n° 122.

catholique, et il a éprouvé la valeur de l'ancien. Il n'y a pas jusqu'aux inquisitions qui y sont favorables. Elles viennent de rendre leur décret contre la prétention opposée des brefs répandus en France et passés en Espagne, qu'elles déclarent faux et obreptices, avec la défense ordinaire d'en prendre la lecture et de se les conserver. »

Le même au même; Paris 14 septembre (*b*).

Il invite au concile national qui devoit se tenir à Paris l'année suivante, Ricci, Tamburini, Zola, de Vecchj, etc., etc., et, s'ils ne peuvent pas s'y rendre, il les prie, au nom du clergé de France, de l'éclairer au moins par leurs lumières.

M. l'évêque Grégoire au même; Paris, 18 septembre (*c*).

Il le remercie d'avoir consenti à être agrégé à la *Société de philosophie chrétienne* de Paris, et il promet de respecter les motifs qu'il apportoit pour demander que son nom ne fût pas rendu public.

Le même au même; Paris, 13 janvier 1797 (*d*).

Il désireroit proposer aux professeurs réintégrés de l'université de Pavie, à l'évêque de Noli et au père Degola, de se faire membres de la *Société de philosophie chrétienne*.

L'abbé Clément (devenu évêque de Versailles) au même; Paris, le 24 janvier (*e*).

« M. de Blois et moi nous voyons avec la plus

(*b*) Ibid. n° 135.
(*c*) Ibid. n° 137.
(*d*) Ibid. n° 204.
(*e*) Ibid. n° 203.

grande consolation, que nous pouvons espérer pour de si importans travaux (la tenue du concile de France), les secours des hommes les plus forts de l'Italie, tant par leurs mémoires, que peut-être en personne même. » Il fait part de son élection à l'évêché de Versailles.

Le même au même; Paris, le 7 août (*f*).

Il annonce la convocation du concile pour le 15 du mois, et demande les secours spirituels promis.

Le même au même; Paris, 30 août (*g*).

Il lui fait connoître l'attendrissement du concile, en apprenant par ses lettres qu'il prioit et faisoit prier pour son heureuse issue.

L'évêque Clément au même; Paris, 4 décembre (*h*).

On y annonce que le docteur belge Le Plat, en correspondance avec Ricci depuis la publication de la défense du synode de Pistoie, a été appelé à Paris pour travailler de concert avec les évêques assemblés, à la réorganisation de la religion en France, qui étoit « *énormément ignorante et superstitieuse.* » M. l'évêque Grégoire vouloit passer à Florence, pour diriger de là, une députation que la nouvelle église gallicane avoit l'intention d'envoyer au pape, et pour mieux fraterniser avec les églises de la république italienne et avec celles d'Espagne. La lettre contient un *post-scriptum* du docteur Le Plat.

L'évêque Ricci fut aussi invité à assister au second concile national des constitutionnels françois, ou du

(*f*) Ibid. n° 310
(*g*) Ibid. n° 316.
(*h*) Ibid. n° 359.

moins à lui communiquer ses lumières par lettres, et à engager d'autres prélats italiens à faire de même. Cette invitation se trouve dans une lettre écrite par le même évêque de Versailles, au nom de la commission du premier concile de Paris, le 8 février 1800, époque à laquelle Ricci ne jouissoit pas de la liberté, ce que l'on ignoroit en France (*i*).

NOTE SOIXANTE-NEUVIÈME.

(69) (Page 218. *Le grand-duc venoit de signer un traité de neutralité avec la nouvelle république.*)

Voici de quel œil ce traité, qui bannissoit le fléau de la guerre, avec ses horribles conséquences, de toute la Toscane, étoit considéré à la cour du prêtre qui se dit le vicaire du pacifique Jésus-Christ.

M. l'abbé Y à l'évêque Ricci; Rome, 7 mars 1795 (*a*).

L'accommodement dont nous venons de parler, avoit été conclu par le comte Carletti. « Ici on dit tout le mal imaginable, comme de coutume, et de la personne de ce ministre et de son opération. Mais, si, après cet éminent service, il pouvoit également réussir à ouvrir une négociation (avec la France) pour l'empereur,..... il acquerroit de grands mérites auprès de toute la maison d'Autriche, sans devoir aucunement

(*i*) Ibid. anni 1789—1810; n° 16.

(*a*) Ibid anno 1795, n° 42.

Qua se ne dicono infamie secondo il solito, e di lui e della sua operazione. Ma se egli riuscisse ad aprire negoziato anche per l'imperatore.... avrebbe de' meriti grandi con tutta la casa d'Austria, checchè ne latrassero questi signori.

se mettre en peine des vociférations de ces messieurs (de la cour pontificale). »

NOTE SOIXANTE-DIXIÈME.

(70) (Page 218. *On ne refusoit déjà plus le nom de* grande nation (*à la nation françoise.*)

Le clergé lui-même, soit conviction, soit pour faire sa cour aux vainqueurs, convertit le langage injurieux dont il s'étoit servi jusqu'alors en parlant des François, dans les expressions les plus flatteuses.

Le doyen Octave Ricci à l'ancien évêque de Pistoie; Pontremoli, 4 juin 1796.

Il lui parle des instructions pastorales publiées par les versatiles prélats, l'archevêque de Milan, et les évêques et prêtres du pays occupé en Italie par les François, nation « qui n'étoit plus, comme auparavant descendue des cannibales, mais qu'on vantoit au contraire comme étant pleine d'humanité et de zèle (*a*). »

La réputation de cannibales avoit été généralement donnée aux François en Italie, par tous les gouvernemens imbéciles et timides, qui espéroient inspirer aux peuples le courage du désespoir, contre de prétendues espèces de monstres, sur le compte desquels ils croyoient les avoir effrayés par des contes d'enfans. Le gouvernement papal se distingua surtout par ces puériles inepties. Il fit répandre dans tous ses états, que les républicains françois étoient des impies, des barbares; qu'ils épousoient

(*a*) Ibid. anni 1796 e 1797, n° 73.
..... che non è più discendente dai cannibali, ma piena di umanità e di zelo.

plusieurs femmes et adoroient plusieurs Dieux, entre autres l'idole appelée *arbre de la liberté ;* qu'ils violoient les femmes et les filles, et mangeoient les enfans. Cela est rapporté dans une brochure publiée par Annibal Mariotti (pérugin, et magistrat municipal sous les François), qui, lors de l'entrée des brigands d'Arezzo à Pérouse, fut arrêté pour avoir, dans le temps, réfuté les absurdes calomnies papales. Il fut un des vingt individus détenus pour *jacobinisme*, que la régence de Pérouse choisit parmi un millier de victimes qui étoient entassées dans ses prisons, et qu'elle accorda aux *Arétins* (qui n'en avoient demandé que dix), pour *orner* leur retour triomphal à Arezzo. La brochure porte le titre de « Discours concernant quelques accusations qu'on suppose avoir été dirigées contre Annibal Mariotti, pour le rendre suspect de jacobinisme. De la *villa* du *Pantano*, le 18 juin 1800 (sans date de lieu ni d'année, quant à l'impression) (*b*). »

NOTE SOIXANTE-ONZIÈME.

(71) (Page 219. *Ce furent les miracles et notamment le clignement d'yeux des images de* Madonnes, *exposées à la vénération du peuple dans les églises et au coin des rues.*)

Nous ne nous occuperons que du miracle de la fameuse Madonne d'Ancône, et ce que nous en dirons, sera puisé dans un ouvrage publié il y a quatre ans, de manière

(*b*) Parlata intorno ad alcune imputazioni che si credono date ad Annibale Mariotti per supporlo reo di giacobinismo. — Dalla villa del Pantano, 18 giugno 1800. Vide p. 41, 42, 57 et suiv.

que le lecteur y verra tout à la fois quel étoit l'esprit des gouvernans du temps dont nous traçons l'histoire, et quel est celui qu'ils cherchent à faire prévaloir encore actuellement.

Cet ouvrage est intitulé : « Tableau historique et moral de l'invasion de l'Italie en 1796, et du clignement miraculeux qui a eu lieu à la même époque, des yeux de la sainte image de la très-sainte Vierge Marie, vénérée à l'église cathédrale d'Ancône; Assise, 1820. Avec permission (*a*). »

L'auteur est M. l'abbé Vincent Albertini, anconitain et professeur d'éloquence à Fermo. Après son portrait, qui est immédiatement suivi de celui de la Madonne, se trouve la *Dedica dell' autore alla beatissima Vergine*, (Épître dédicatoire de l'auteur à la bienheureuse Vierge). Ensuite, vient l'introduction dont le commencement est surtout remarquable. « La politique moderne, y est-il dit fort sérieusement, n'a d'autre but maintenant, que de s'occuper à organiser les plans et les systèmes les plus modérés d'une amnistie qui doit être aussi salutaire qu'elle sera sans restrictions, et de l'oubli le plus sincère et le plus illimité du passé; dans la persuasion que c'est là, non un palliatif momentané, mais une panacée dont l'effet sera durable, pour tous les maux qui ont si long-temps accablé l'Europe (*b*). »

(*a*) Quadro storico morale dell' italica invasione seguita nel 1796, e del portentoso e contemporaneo sprimento d'occhi della sagra imagine di Maria santissima venerata nella cattedrale di Ancona; Assisi, 1820. Con permesso.

(*b*) Ibid. p. 9.

La moderna politica tutta si occupa dei più moderati piani e sistemi, delle più salutari amnistie, e di una *dimenticanza*, la più

Certes, on ne peut pas accuser M. Albertini de voir les choses en noir!

Entré en matière par une longue dissertation sur les *yeux très-amoureux* (amorosissime luci) de la Vierge, il dit que rien n'avoit été plus ordinaire jusqu'alors, que de la voir tourner vers nous ces mêmes yeux, mais seulement du haut du ciel où elle habite. C'est à Ancône, à qui l'auteur adresse à ce sujet un beau compliment, qu'étoit réservé le singulier bonheur de posséder la première image de Vierge qui ouvrît et fermât visiblement des yeux peints sur la toile, et cela dans des momens où la présence des François entretenoit la violente agitation des esprits (*c*).»

On s'attend bien à ce qu'il attribue cette agitation qu'il appelle *convulsion* à « l'abominable race des misanthropes anti-sociaux, qui ont voulu passer pour des philosophes régénérateurs (*d*); » et il soutient que l'histoire les confondra avec les Ravaillac, les Cromwell, les Mirabeau, les Marat et les Robespierre.

Il parle, enfin, du miracle d'Ancône, qui eut lieu le 25 juin 1796, c'est-à-dire, à l'époque même où les nouvelles qu'on répandoit des défaites des François en Allemagne et dans la haute Italie, faisoient croire aux sujets du Saint Père qu'il ne falloit plus qu'un peu de fanatisme populaire, très-facile à réveiller au moyen

---

disinvolta ed estesa, sul fondamento ch' ella esser possa non momentanea, ma costantissima panacea di tutti que' mali, che già tanto afflissero l'Europa.

(*c*) Ibid. p. 30.

(*d*) Ibid. p. 33.

Abominevol razza di antisociali e misantropi, sedicenti filosofi rigeneratori.

de quelques prétendus prodiges, pour achever de se débarrasser de la présence des républicains. « Les anges, dit l'auteur à ses compatriotes, les anges qui, au haut de l'empirée, vénèrent profondément leur éminente souveraine, ces mêmes anges, o Anconitains, à qui il n'est pas permis de la regarder en face, envièrent, en quelque manière, votre sort (*e*). »

Tout le peuple d'Ancône courut vers cette image de la miraculeuse Vierge, et donna les signes les plus sincères de pénitence, de joie, de dévotion. Le cardinal-évêque Ranuzzi se montra des plus empressés (*f*).

Il y avoit un motif plausible pour que la Vierge fît son miracle à Ancône plutôt qu'ailleurs. M. l'abbé Albertini nous l'explique en ces termes :

« La très-fortunée Ancône, placée au centre de l'Italie, est un port de mer; ce qui fait que les vaisseaux pouvoient porter, en peu de temps, cette nouvelle depuis le golfe adriatique jusqu'aux nations les plus éloignées des deux hémisphères (*g*). »

Ce fut Jésus-Christ, nous assure l'auteur, qui conçut la première idée de ce prodige anti-républicain; il lui fait tenir cet étrange discours à sa mère : « Va, o conciliatrice et médiatrice entre Dieu et l'homme que tu as vaincu ! J'ai placé en toi le siége de mon pouvoir. C'est par ton entremise que je fais les grâces que l'on

---

(*e*) Ibid. p. 45.

Gli angioli che sull' empiriche sedi veneramdo stanno profondamente l'eccelsa loro sovrana, gli anglioli cui non consentesi fissarle in volto uno sguardo, starei quasi per dir che invidiassero allor vostra sorte.

(*f*) Ibid. p. 48 et notes, et p. 102.

(*g*) Ibid. p. 56.

me demande. De même que tu m'as donné l'essence (l'être) d'homme, de même je te donnerai *l'essence de Dieu*, ce qui veut dire ma toute-puissance, au moyen de laquelle tu pourras tirer de peine tous ceux qui se recommanderont à toi (*h*). »

M. Albertini veut, dit-il, non la mort, mais la conversion du pécheur. Il auroit même désiré que l'empereur Julien, que les historiens chrétiens ont nommé l'*apostat* et qu'il appelle l'*impie iconoclaste*, eût pu voir une seule fois le miracle dont la très-noble ville d'Ancône a joui pendant plusieurs mois (*i*).

On sent bien que la fameuse *restauration* des gouvernemens absolus, qui est aussi un miracle, ne peut pas être passée sous silence par l'historien de l'image miraculeuse. « Tous les princes italiens, à l'exception des ré- » publiques qu'on a éteintes, sont dans la stupeur, comme après un long rêve, en se voyant rentrés dans leurs domaines féodaux, sur lesquels aucun pouvoir humain ne pouvoit plus les faire compter (*k*). »

Suit l'histoire de l'image miraculeuse placée dans une

(*h*) Ibid. p. 88.

Vanne, o paciera, e mediatrice tra Dio e l'uomo ch' hai vinto. In te collocai del mio regno la sede. Per tuo mezzo io faccio le grazie che mi si chiedono. Se tu desti a me l'esser di uomo, io darò a te l'esser di Dio, che è quanto dire la mia onnipotenza, con cui possi chi a te si raccomanda aiutare.

(*i*) Ibid. p. 96.

(*k*) Ibid. p. 98.

Tutti gl' itali principi, dell' estinte repubbliche in fuori, si stupiscono, come di un sogno si stupirebbero, nel vedersi rientrati ne' feudali loro domini, su cui la umana potenza non potea più

chapelle magnifique de la cathédrale de Ste-Cyriaque à Ancône (*l*).

« Un prodige aussi inouï, fut authentiqué par plus de quatre-vingt mille témoins oculaires, et par des enquêtes légales. On en publia chez l'imprimeur Sartori une sincère relation, le 6 juillet, par ordre de son éminence monseigneur le cardinal-évêque Ranuzzi, d'heureuse mémoire. Outre cela, le député actuel, M. le chanoine Betti, se fit un saint devoir de faire passer ce fait à la postérité, au moyen d'une inscription gravée sur la pierre, et qui, pour qu'on en conservât à jamais la mémoire, fut placée dans la cathédrale (*m*). »

« Le 25 novembre 1796, fut terminé le procès-verbal que l'on avoit dressé sur les preuves de ce miracle, selon toute la rigueur des formes (*n*). »

Le pape venoit d'instituer, par bref du 22 novembre, une confrérie pieuse pour honorer cette image, sous le nom de *fils* et *filles de Marie*. Enfin, après le miracle, il fut impossible de fermer l'église pendant douze nuits consécutives, tant étoit grande la foule qui s'y portoit (*o*).

(*l*) Ibid. p. 102, note stor.

(*m*) Ibid. p. 103.

Così inaudito portento..... venne autenticato da più di ottanta mila testimoni oculari, non che da legali ricognizioni. Fù pubblicata colle stampe dal Sartori, nel 6 luglio 1796, una genuina relazione, per ordine dell' Emo Sig^r^ cardinale vescovo Ranuzzi di fel. mem. Ed oltre a questo, l'attual deputato Sig^r^ Can^o^ Betti si fece un sagro dovere di tramandare ai posteri una lapide ed analoga iscrizione nella cattedrale chiesa riposta.

(*n*) Ibid. p. 104.

Nel 25 novembre venne ultimato il processo di tal prodigio colle forme le più rigorose.

(*o*) Ibid.

Veut-on des preuves encore plus spécifiées? En voici : « Le 6 juillet, trois peintres, et monsignor le vicaire Pacifici, le greffier M. François Vallacca, et M. l'avocat Bonavia, accompagnés de divers témoins pris dans la classe de MM. les chanoines, de plusieurs nobles et de quelques étrangers, allèrent examiner la manière dont la sainte image étoit peinte, afin de connoître avec certitude s'il ne s'y étoit pas glissé quelqu'imposture, œuvre de l'humaine malice, par le moyen de l'altération des couleurs, etc. A peine eut-on ôté le verre qui la recouvroit, que l'image ouvrit, deux fois de suite et plus qu'elle n'avoit encore fait jusqu'alors, et qu'elle referma ses yeux bienheureux, pour confirmer de plus en plus la vérité du premier miracle (*p*). »

On ne conçoit pas trop d'où provenoit l'incrédulité des commissaires examinateurs, puisque l'auteur avoue que, lors de la procession solennelle du 26 juin, lendemain du miracle, la Vierge n'avoit fait qu'ouvrir, fermer et tourner les yeux de toutes parts, à la grande joie des habitans qui pleuroient à chaudes larmes. Le 26 juin 1800, et le 15 août 1817, cette même procession eut lieu, en actions de grâces; mais la Vierge ne regarda plus rien (*q*) : il paroît qu'elle en avoit assez vu!.....

(*p*) Ibid. p. 105.

Da tre pittori, da Monsig^r-vicario Pacifici, dal cancelliere Sig^r Francesco Vallacca, dal Sig^r Avo Bonavia unitamente a varj testimonj presi dal ceto dei Sig. canonici, di varj cavallieri e di alcuni forestieri, nel faresi, dico la ricognizione della positura, colla quale è dipinta la sagra imagine, e per riconoscere se v'era ingannno alcuno della umana malizia, con alterare il colore, etc., tolto appena il cristallo, ella bene due volte aprì e chiuse più dell' usato gli occhi beatissimi a nuova conferma del già operato miracolo.

(*q*) Ibid.

Pie VII couronna l'image miraculeuse, le 13 mai 1814, événement qui fut consacré par une inscription. Il fixa sa fête annuelle au second dimanche du même mois, et y attacha le gain d'une indulgence plénière. Ce ne fut pas la seule. M. l'abbé Albertini dit qu'il seroit trop long de vouloir dresser un catalogue des indulgences plénières et partielles que Pie VI et Pie VII ont accordées en faveur de cette image (*r*).

Enfin, je rapporterai avec l'auteur une dernière preuve à laquelle il paroît attacher d'autant plus d'importance, qu'il est certain d'avance que personne ne s'y attend. Le général Bonaparte, qui se rendit à Ancône, peu après l'époque où s'étoit opéré le prétendu prodige, se fit apporter par les chanoines de la cathédrale, l'image miraculeuse, au palais Trionfi où il étoit logé. Il la fit dépouiller de tous ses riches ornemens et de ses bijoux, qu'il remit au président de la municipalité, pour servir de secours à l'hôpital le plus pauvre de la ville. L'avocat Bonavia, partisan des François quoique dévot, raconta alors au général tout ce qui s'étoit passé, et appuya son récit du témoignage de cent mille personnes, toutes présentes lorsque le miracle avoit eu lieu. Bonaparte prit l'image et la considéra long-temps, avec la plus grande attention. « On ne peut pas précisément assurer avec certitude, dit M. Albertini, que la Vierge ouvrit les yeux en sa présence ; mais on ne peut pas s'empêcher d'en former, du moins, la conjecture. Ce grand personnage ne cessa de regarder l'image fixement, et tout-à-coup on le vit changer de couleur. Il fit, outre

(*r*) Ibid. p. 106.

cela, des gestes qui indiquoient le trouble et la surprise. » Il finit par lui rendre tous ses bijoux et ses ornemens (au grand dommage des hôpitaux et des pauvres, que ce nouveau miracle replongeoit dans la misère), et il la fit placer sur son autel ordinaire, où, pour plus grande vénération, ajoute l'auteur, il ordonna qu'on la couvrît d'un voile (*s*).

La publication des Mémoires de l'estimable docteur Antommarchi, nous a prouvé que, même dans ses derniers momens, l'empereur ne parloit qu'avec très-peu de vénération des madonnes italiennes.

« Le prodige, dit M. Albertini en terminant, fut ensuite attesté par des personnes de toutes les classes, par des riches et des pauvres, des magistrats et de simples bourgeois, des ecclésiastiques et des laïques, des dévots et des incrédules, des catholiques et des protestans, des infidèles et des juifs, de toutes les nations, de tous les climats, de tous les rangs, comme il est constaté dans le procès-verbal qui se trouve aux archives de la vénérable cathédrale d'Ancône (*t*). » Les incrédules, les protestans, les turcs et les juifs ne s'attendoient, certes, pas plus à devoir figurer parmi les témoins d'un miracle opéré par et au profit de la cour romaine, que ne s'y attendoit l'empereur Napoléon.

Le 22 septembre, le miracle continuant régulièrement

(*s*) Ibid. p. 107.

Non si potrebbe con tutta certezza asserire che la Vergine aprisse alla presenza di lui le pupille; gli è forza non ostante di formarne almeno la congettura. Quel valente personaggio rimirò sempre fisso l'imagine, e videsi improvvisamente cangiar di colore. Ed oltracciò fece de' moti indicanti sbalordimento e sorpresa.

(*t*) Ibid. p. 108.

à se montrer aux curieux, l'empereur d'Allemagne fit faire une procession solennelle, fit un riche don en cire, et destina une forte somme d'argent pour célébrer des messes. Amélie, alors duchesse de Parme, broda elle-même des tissus précieux qu'elle envoya à la Ste-Vierge (*u*).

La reine d'Etrurie, morte il y a peu de temps duchesse de Lucques, non moins dévote que ces souverains de race légitime, a été tellement frappée de la victorieuse logique de M. l'abbé Albertini, qu'elle avoit formé le dessein de l'arracher à son université de Fermo, afin de s'en servir elle-même pour *illuminer* sa propre université, à la grande édification de ses sujets. Nous ne savons pas si le roi-duc régnant, son fils, a persévéré dans cette pieuse intention.

NOTE SOIXANTE-DOUZIÈME.

(72) (Page 220. *Ces miracles..... étoient interprétés..... comme des signes irrécusables de la victoire que les soldats apostoliques alloient remporter sur les troupes républicaines.*)

Nous joindrons ici quelques passages des lettres que l'évêque Ricci reçut à cette époque, et où il est parlé des prétendus miracles de la Vierge, de la guerre faite au pape par le général Bonaparte, des négociations entre la république et la cour de Rome, etc., etc.

Le doyen Octave Ricci à l'évêque Ricci; Pontremoli, 23 juillet 1796 (*a*).

(*u*) Ibid. p. 109.

(*a*) Lettere diverse, anni 1796 e 1797, n° 97.

I prodigj delle imagini di Ancona, di Roma, di Civita Vecchia, di Macerata e di Ascoli.... talmente occupano ciascuno, che ormai più non si parla dei Francesi,

« Les miracles des images d'Ancône, de Rome, de Civita-Vecchia, de Macerata et d'Ascoli... occupent tellement les esprits qu'on ne parle plus des François. »

L'abbé Mouton au même; 30 août (*b*).

« Il paroît que les négociateurs du pape en France n'ont pas été heureux dans leur commission, et on dit que c'est parce qu'ils ont été trop fins. Les succès momentanés du général Wurmser ont fait croire à M. Pieracchi qu'il ne devoit plus se presser de traiter avec le directoire de France. Il s'est présenté néanmoins, au jour convenu; mais pour s'excuser d'entrer en négociation, il a prétexté qu'il n'avoit pas pu retrouver ses pouvoirs. Les mauvaises nouvelles étant venues ensuite, les pouvoirs se sont retrouvés, mais le directoire lui a dit qu'il n'avoit pas le temps de l'entendre. Les papiers publics prétendent même qu'il a reçu ordre de partir dans les vingt-quatre heures, et on pense qu'après la prise de Mantoue, Bonaparte aura celui de s'avancer vers Rome. »

Le doyen Ricci au même; Pontremoli, 13 octobre (*c*).

« Vous aurez, sans doute, lu la lettre de Buonaparte au cardinal Mattei. Il y parle en grand homme, et ce qu'il dit est humiliant pour le cardinal. »

Le même au même; Pontremoli, 22 octobre (*d*).

Meme sujet. « Voilà les reproches que méritent les

(*b*) Ibid. n° 121.

(*c*) Ibid. n° 149.

Ella avrà letta la lettera di Buonaparté al Card. Mattei. In essa parla da grand' uomo ed è umiliante pel cardinale.

(*d*) Ibid. n° 151.

Ecco i rimproveri che si meritano i ministri del santuario, quando vogliono intrigare in cose che non sono del loro dipartimento.

ministres du sanctuaire, quand ils veulent se mêler de choses qui ne les regardent point. »

M. l'évêque Grégoire au même; Paris, 13 janvier 1797 (*e*).

« Je ne serois pas surpris, et surtout je serois fort aise, de voir renaître la république romaine, et les vertus chrétiennes y resplendir dans tout leur éclat. Mais si les successeurs de St-Pierre continuent à être princes de Rome, Dieu veuille leur transmettre les talens et les qualités de Bénoît XIV et de Ganganelli! »

Le chevalier Jean Gianni; Livourne, 3 février (*f*).

Après avoir parlé de la rupture entre la France et Rome, et de la guerre ridicule qui alloit suivre, il dit: « Je crois que lorsqu'aura eu lieu la première défaite des soldats bénits du pape, déjà préparés par de saints exercices à monter au ciel, après qu'ils auront péri dans l'acte même de donner la mort à leur prochain; je crois, dis-je, qu'alors le pape sera saisi d'une belle peur. » On aura bien vite recours à l'assistance d'un tiers pour remédier au mal, « afin, comme s'expriment ordinairement les prêtres romains, que les ennemis du souverain de Rome consentent, du moins,

(*e*) Ibid. n° 204.

(*f*) Ibid. n° 209

Credo che quando accaderà la prima disfatta delle benedette truppe papaline, già preparate colli santi esercizj a salire in cielo, morendo nell' atto di dare la morte al loro prossimo, allora una calda paura scuoterà il papa, etc., etc., ... acciò come sogliono pretestare li preti romani, vogliano salvare li diritti e l'interessi della chiesa. In tale ipotesi, quel sovrano mediatore, avrebbe un' occasione bella da impiegare la sua opera per nettare da tante sozzure le menti ed i costumi della Babilonia.

à respecter les droits et les intérêts de l'église. Si les choses se passent réellement de cette manière, le prince qui sera choisi comme médiateur, aura l'occasion la plus précieuse d'employer tous ses efforts pour purger de l'excès de leurs souillures les esprits et les mœurs de Babylone (Rome). »

M. l'évêque Grégoire au même; Paris, 23 février (*g*).

« Dieu veuille que le chef de l'église, au lieu d'une cour temporelle, n'ait plus que des collaborateurs dans la vigne du Seigneur; alors les abus disparoîtront, et les successeurs de St-Pierre en seront plus respectables et plus respectés. »

M. le chevalier Jean Gianni au même; Pise, 26 février (*h*).

La paix étant faite avec la France, il n'y avoit plus autre chose à craindre pour la monarchie temporelle du pape, que le mécontentement toujours croissant du peuple romain, provenant du dérangement des finances, que les contributions à payer à la république avoient ruinées sans retour.

Le doyen Ricci au même; Pontremoli, 3 mars (*i*).

Il croit que tout bon catholique doit se réjouir des malheurs de la cour de Rome, qui peuvent seuls réduire le St-Siége à se contenter d'être ce qu'il auroit toujours dû demeurer.

Le même au même; Pontremoli, 18 mars (*k*).

(*g*) Ibid. n° 219.

(*h*) Ibid. n° 222.

(*i*) Ibid. n° 226

(*k*) Ibid. n° 232.

Io cro in Roma quando giunsero i milioni di Spagna per la tran-

A propos des énormes contributions payées par le pape à la France, il dit : « J'étois à Rome, quand y arrivèrent les millions de l'Espagne, pour la transaction faite sur les bénéfices. Lambertini vivoit alors, et il prononça ces paroles mémorables : *Qu'ils sont bons les princes qui paient pour obtenir ce dont ils pourroient librement disposer, sans rien donner à personne !* — Voilà donc que maintenant chaque chose retourne en son lieu. Il n'est que trop vrai ce que dit le proverbe, que les biens mal acquis ne durent guères. »

Le même au même; Pontremoli, 24 mars (*l*).

« La cour de Rome a mal interprété les miracles qu'avoit opérés la Vierge, et sur lesquels appuyoit si fort l'absurde déclamateur dans la proclamation qu'il adressoit aux soldats romains pour les animer au combat. Peut-on se faire l'idée d'une chose plus barbare ou plus ridicule que cet insipide discours? — J'ai joint à la proclamation la lettre humiliante du pape à Buonaparte. On désireroit beaucoup qu'il se trouvât ici quelques personnes éclairées pour en faire accorder les propositions entre elles, et pour leur donner

---

sazione fatta su i benefizi. Vivea allora Lambertini, e disse queste memorande parole : Quanto mai sono buoni i principi che pagano per avere una cosa di cui potrebbero disporre senza alcun pagamento. — Ecco dunque che le ossa tornano al loro luogo. E troppo vero il proverbio, che le cose di male acquisto hanno breve durata.

(*l*) Ibid. n° 236.

Sono stati malamente da quella corte interpetrati i prodigj adoperati dalla Vergine, su i quali si fondava tanto lo spropositato declamatore, nel proclama che inviava per eccitarli ai soldati romani. Può idearsi cosa più barbara e più sciocca di quella insipida orazione? — Ho unito al proclama la lettera umiliante del papa a Buonaparte. Si desidererebbe il ritorno di persone illuminate, che no

un sens catholique. — L'argent qui, depuis tant d'années, est injustement allé se perdre dans le gouffre (du trésor pontifical), doit rentrer actuellement dans la circulation, à laquelle il avoit été enlevé. Dieu permet que les *voleurs* soient volés à leur tour. »

M. l'évêque Grégoire au même; Paris, 31 mars (*m*).

Il lui annonce que les prêtres dissidens de France sont furieux d'apprendre que le pape a reconnu la république, en traitant la paix avec elle, et que le clergé constitutionnel est chagrin d'entendre que le traité qui a été conclu, ne termine pas le schisme de l'église gallicane. Il témoigne son désir, tant de fois exprimé et toujours plus ardent, de voir Ricci monter sur le siége archiépiscopal de Paris.

§ I. — Les Italiens à l'extrême obligeance desquels nous devons tous les matériaux de cet ouvrage, ne seront pas fâchés de voir ici quelques lettres inédites de François Milizia, auteur du *Dictionnaire biographique des architectes*, des *Élémens d'architecture*, etc., etc. Milizia se trouvoit à Rome, au moment même du changement de gouvernement, et il communiquoit à M. Laurent Lami (héritier du sénateur Adami dont il

---

facessero la concordanza, e che dessero il senso cattolico a quelle proposizioni. — Quel denaro che ingiustamente per tant' anni è corso a questa voragine, dee ritornare a quel circolo d'onde si era partito. Chi ruba, permette Iddio che sia derubato.

N. B. Nous joindrons à la fin de cette note les lettres du général Bonaparte au cardinal Mattei; la proclamation incendiaire que le pape fit répandre pour animer ses soldats; la lettre du pape au général françois pour lui demander la paix, et la réponse de celui-ci; ainsi que plusieurs autres pièces intéressantes dont nous venons de faire mention et qui sont précieuses pour l'histoire du temps.

(*m*) Ibid. n° 239.

a pris le nom), son ami, à Siène, les nouvelles les plus intéressantes et l'impression que faisoient sur lui les événemens de cette époque, au fur et à mesure qu'ils avoient lieu. Ces lettres, pleines de plaisanteries spirituelles, ne sont pas d'ailleurs d'un intérêt simplement local. Elles doivent servir à prouver quelle étoit, à la fin du dernier siècle, l'opinion des Italiens pensans, et de quels yeux ils voyoient l'abaissement des prêtres, qui, depuis si long-temps, exploitoient et tyrannisoient leur belle patrie.

Lors de l'entrée des Arétins à Siène, la mère de M. le chevalier Adami déchira et brûla toute sa correspondance avec François Milizia, laquelle auroit pu le mener au bûcher où l'on brûla les juifs. Il ne put recueillir, après cette horrible catastrophe, que quelques morceaux épars qui n'avoient point été consumés. Ayant eu la bonté de nous les confier, nous avons heureusement réussi, en les rapprochant, à en faire les dix lettres dont on va lire ce que la décence nous a permis de traduire en françois (*n*).

N° 1. Rome, 20 août 1796.

« Mon ami,

« J'ai reçu aujourd'hui votre lettre, mais déjà d'une très-vieille date, c'est-à-dire du 25 juillet. »

« Je vous rends mille grâces de votre cordialité. Les

(*n*) N° I. Roma, 20 agosto. 1796.

Amico amabil^mo^,

Oggi ricevo una sua gratis^ma^, ma colla barba grigia : è in data de' 25 luglio.

Mille grazie della sua cordialità. Riverenze degli amici, e particolarmente della mia metà. Al Sig^r^ Cte Carletti i miei rispetti.

La santis^ma^ Urbe dell' orbe fa rider più che mai per le sue ver-

amis vous saluent et surtout ma femme. Mes respects à M. le comte Carletti (celui qui conclut dans la suite le premier traité entre la Toscane et la république françoise). »

« La très-sainte ville par excellence se rend plus ridicule que jamais par ses extravagances. On s'y obstine encore à croire les exécrables François battus et chassés d'Italie. C'est pourquoi, l'autre matin, les valeureux Romains s'attroupèrent en foule pour huer et poursuivre, à coups de pierres et le couteau à la main, deux commissaires françois. »

« Sur ces entrefaites, Buonaparte, quoique déjà mort; puis mis en fuite, puis renfermé dans une cage de fer, puis arrivé à Florence et enterré dans le jardin de Miot, a forcé le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare et prince romain, de se porter à son quartier-général à Vérone. S'il avoit demandé encore une douzaine de cardinaux, et six douzaines de prélats, et douze douzaines d'abbés, le tout avec plusieurs autres douzaines de castrats de toute espèce, il auroit bien fallu qu'ils fussent allés se prosterner devant lui! »

---

tigini. Ancora è incocciata a credere disfatti e scacciati d'Italia i nefandissimi Galli. Perciò la mattina di là, i valorosi Quiriti fischiarono in folla, e con sassi e con coltelli diedero la caccia a un paio di commissarj francesi.

Frattanto Buonaparte, benchè morto, e poi fuggiasco, e poi in una gabbia di ferro, e poi venuto a Firenze e sepolto nell' orto di Miot, ha costretto di portarsi al suo quartier generale a Verona il Card. Mattei, arcivescovo di Ferrara e principe romano. Se egli volesse ancor una dozzina di porporati, e sei dozzine di prelati, e dodici dozzine di abati, tutto questo con altre dozzine di ogni genere musicorum, bisognerebbe che andassero ad pedes. Oh quanto abbiamo da ridere!

« Et les douze mille François arrivés nouvellement à Bologne, et ceux qui doivent les suivre, où se rendront-ils ? Rome est de nouveau dans les transes..... »

« Je vous embrasse de tout mon cœur. »

N° 2. Rome, 26 août 1796.

« Mon ami,

« Mille grâces, etc..... »

« Il semble que les affaires de Livourne vont se gâter encore davantage. Cette ville est fortement menacée par les Anglo-Corses. D'un autre côté, les Gallo-Corses, de Livourne où ils se trouvent, menacent la Corse. Chiens corses contre chiens corses. Quel tapage! Quand finira-t-il, car, après tout, il faudra bien en finir une fois ? »

« Le cardinal Pignatelli s'est enfui à Naples, de peur d'être transporté à Brescia, où a dû aller le cardinal Mattei et un monsignor Lagreca, qui vouloit faire le Rodomont à Ferrare. »

E quei 12,000 Francesi venuti di fresco a Bologna, ed altri che li raggiungeranno dove vorranno andare? Roma è di nuovo in cacarellis. Si raccomandi a S. Cacò.

E con tutto il cuore l'abb. Vale.

N° 2. — Amico gentil^mo,

Grazie cordialissime per la sua cordialità. Ne la ringrazia anche mia consorte, laquale devotamente la riverisce insieme con tutti gli amici, che fanno di lei spesso onorata menzione.

Ella mi riverisca il Sig^r Cte Carletti, e gli dia anche un amplesso.

Par che le cose di Livorno vogliano più imbruttirsi. Vien assai minacciato dagli Anglocorsi. All' incontro i Gallocorsi da Livorno minacciau la Corsica. Cani corsi contro cani corsi. Che cagnara! E quando finirà? Finalmente finirà.

Il Card. Pignatelli se n' è fuggito a Napoli per timore d'esser trasportato a Brescia, dove ha dovuto andare il Card. Mattei e un Monsig^r Lagreca, che voleva fare a Ferrara il protoquanquam.

« L'argenterie des églises et des maisons ne suffit pas. On prendra le reste pour le donner tout ensemble aux *ex-très-chrétiens*. Le nombre des assignats (cedole) croît tous les jours. Donc, on fera banqueroute. Tant mieux; on ne sauroit être saint, si l'on n'est pauvre. Rome veut être sainte : c'est là son goût. Ainsi-soit-il. »

« Pasquin avec l'abécédaire en main, lit A. C. B. Azara, Cacò (Cacault), Busca. Busca étoit secrétaire d'état le matin; mais le soir?..... Aimez-moi. Adieu. »

François Milizia.

N° 3. Rome, 21 octobre 1796.

« Monsieur le chevalier, mon très-cher ami,

« Je suis enchanté d'apprendre que vous vous portez bien. Nous faisons de même et vous attendons avec impatience, afin de rire de tout ce qui se passe. Je ris comme un fou, en voyant tant d'extravagans qui se sont alambiqué le cerveau pour faire de la politique, et qui n'ont su en tirer que des romans. »

L'argènteria delle chiese e delle case non basta; si prenderà il resto per darla tutta agli excristianissimi. Le cedole crescono. Dunque si fallirà. Tanto meglio. Non si può esser santo, se non si è povero. Roma vuol esser santa : questo è il suo gusto. Amen.

Pasquino colla santa croce in mano, legge A. C. B. Azara, Cacò, Busca. Busca Segr° di stato la mattina; ma il giorno? — Mi ami, mi comandi; mille amplessi. Vale.

Devot^mo obb^mo serv. V° am°.

Roma, 26 agosto 1796. Francesco Milizia.

N° 3. — Roma, 21 8bre 1796.

Amabil^mo Sig. cavaliere amic^mo,

Mi consolo ch' ella stia bene. Benone anche noi, che l'aspettiamo tutti con ansietà per ridere e straridere. Io rido solo come un matto, in veder tanti stralunati che si spoliticano il capo, e non fanno che romanzi.

« Maintenant, messieurs les Romains se présentent, la bourse à la main, pour fournir des dons gratuits en faveur des armées pontificales qui feront, dit-on, monts et merveilles. Les femmes aussi..... donnent gratis ce qu'elles peuvent donner. Vous seriez-vous jamais attendu à voir les troupes du pape monter à cinquante mille hommes? »

N° 4. Rome, 8 avril 1797.

..... « Ici on tient des congrégations de cardinaux pour établir l'économie. Notre Très-Saint Père et Seigneur a dit que ce n'est pas le moment de penser à économiser. Je lui en fais mon compliment. »

« On avoit demandé un million à Gênes. Gênes a répondu qu'elle n'avoit rien à donner. Donc, Rome s'emparera de la vaisselle et des boucles d'argent pour les donner aux François. »

« Les richesses augmentent : pour une piastre es-

Ora i signori romaneschi stanno colla loro borsa in mano per fare doni gratuiti per l'armamento, che ha da far marî e monti. Anche le donne, benchè senza borsa, danno gratis quel che sanno dare. S'aspettava ella mai che le truppe pontificali monteranno a 50,000?

La riverisce cordialmente mia consorte cogli amici, i quali domandano spesso di lei. Io l'abbo con tutto il cuore, e sarò sempre il suo amicone Milizia. Valei

N° 4. — Gentilmo amico,

Tutti i comuni amici domandan amichevolmente di lei, e tutti la riveriscono : la più cordial riverente è la mia metà con cui mi rallegro ch' ella goda buona salute. Se la goda.

Qui si tengono congregazioni purpuree per l'economia. Il santissimo signor nostro ha detto, che non è questo tempo da pensar ad economia. Evviva!

Si era chiesto un milione a Genova. Niente, Genova ha risposto Dunque Roma si chiapperà posate, e fibbie, per darle ai Galli.

pagnole (fr. 5, 35 cent.), on donne dix-huit pauls en papier (fr. 9, 63 cent.). Ville de papier sale; pape de papier sale (*). »

« P. S. Masini est président de l'administration centrale de son Emilia (la légation de Bologne). Il a déployé son vol vers la liberté et l'égalité. Il est plus roi que l'empereur, qui est lui-même à la solde de quelques marchands. »

N° 5. Rome, 12 mai 1797.

« L'agent impérial a grand' peur de devenir républicain *transpadani*. Au contraire, le citoyen Masini, membre central, voudroit que tout le monde fût mem-

---

La ricchezza qui cresce. Per un pezzo duro si danno diciotto paoli in carta. Città di carta sporca. Papa di carta sporca.

Un amplesso al cittadino Carletti, e un' altro alla cittadina Cosa Rara, ch' è la mia Dulcinea del Toboso. E che si ch' ella, Sig^r Lami gran padrone mio reverendissimo, quando ella meno vi pensa, mi vedrà avanti al duomo di Siena. Basta. Del futuro si sà poco. I più dotti, quanto più dotti, aman il preterito.

Ella mi voglia bene, perchè io l'amo e l'abbraccio con tutto il cuore. Vale.

Il Masini è presidente dell' amministrazione centrale della sua Emilia. E spiega i vanni alla libertè all' egalitè. Egli è più dell' imperator re, che sta a soldo d'alcuni mercanti.

Roma, 8 april 1797.

N° 5. Roma, 12 maggio 97.

Mi rallegro col mio amicis. o Sig^r Lorenzo che goda buona salute, e se la goda. Anche noi stiamo bene, e già sul solito Esquilino, da dove la mia consorte le fa cordialissimi baciamani.

L'agente imperiale ha gran paura di diventare repubblicano traspadano. All' incontro il cittadino Masini, membro centrale, vor-

---

(*) On préféroit les assignats les plus maniés et par conséquent les plus sales, au papier neuf et propre, mais qui étoit souvent faux.

bre, et que jusqu'à l'ami Lami fût membre. Ce mot est réputé obscène à Rome, et il a déjà été cause de quelques arrestations. »

« Monsieur notre pape a une rétention d'urine. Pour le guérir, on emploie des injections, des lavemens, des saignées. En attendant, les cardinaux pensent à faire un nouveau vicaire de Dieu, qui sache mieux..... »

« Venise, la plus vieille des pucelles, va *sérénissimement* se faire..... Et Gênes? Et Lucques? Vive St-Marin qui n'a rien à craindre! — Et nous tous, avant de naître, qu'étions-nous? Les plus grands seigneurs ont aussi séjourné entre la vessie et l'intestin rectum. Il est temps qu'ils s'en ressouviennent. »

« Embrassez le Cte Carletti. » François Milizia.

N° 6. (Sans date.)

« Le 1er jour d'août, au matin de bonne heure, le fiscal Barberi est nommé dictateur, *ne quid respublica*

---

rebbe che ognuno fosse membro, e anche l'amico Lami membro. Questa è parola oscena in Roma, e perciò si son carcerati alcuni. Il nostro Sigr papa non sa più far la piscia. Perciò siringa, serviziali, salassi. Frattanto i cardinali pensano a fare un altro vicario di Dio, che sappia pisciar meglio. Tu, piscia chiaro, e fa la fica al medico. Meglio pisciare che esser papa.

Venezia la più antica vergine va serenissimamente a farsi buz... . E genova? E Lucca? Evviva Sammarino, che non teme di niente! E noi prima di nascere che cosa eravamo? Anche i gran signori sono stati fra la vescica e l'intestino retto. Se lo ricordino.

Ella non si scordi di me. Amiamoci. Vale. Al Cte Carletti un amplesso.

Franco Milizia.

N° 6. Gentilmo amico,

Salutazioni nostre e dei nostri con tutto il cuore; salutazioni al Carletti.

detrimenti capiat (pour que la république ne souffre aucun dommage), et monsignor Consalvi, *magister equitum* (genéral de cavalerie). On arrête et on conduit au château St-Ange, Angelucci, les deux frères Bouchard et le juif Ascarelli. — Le soir, aux armes! Les places, les ponts, les rues, tout est encombré de soldats. Le palais de Montecavallo est mis en état de siége. On ne voit que canons, caissons, escadrons, cuirassiers et chevaux-légers armés de carabines; troupe de ligne et gardes nationaux armés de carabines chargées et surchargées. Qui va ci? Qui va là? En arrière! On ne passe pas! On ne se se promène pas! Le général Giustiniani, le général Sinibaldi, le général ..... tous les généraux enfin font, pendant la nuit, la veillée, qui ne fut pas celle des capucins. »

« Item. Le 2 août, on arrête Vivaldi et on l'enferme au château. »

« Item. Le 3, on arrête le gros Camille, marchand de friture au pont Sixte. »

« Item. Le 4, les récolets d'*Araceli* se rendent au ré-

A dì 1 agosto di buon mattino, dittatore Barberi il fiscale, ne quid respublica detrimenti capiat; e magister equitum Monsig^r^ Consalvi: arrestati e condotti in fortezza Angelucci, due fratelli Bouchard, e il giudio Ascarelli. — La sera, all' armi. Piazze, ponti, strade, piene di squadre. Il Montecavallo in stato d'assedio: cannoni, cassoni, squadroni; corazzieri e cavalleggieri in carabine: soldati di linea e civici con carichi e stracarichi. Chi va lì? Chi va qui? Indietro, non si passa, non si passegia. Il general Giustiniani, il general Sinibaldi, il general.... tutti i generali in veglia tutta la notte; nò quella de' cappuccini.

A dì 2 item. Vivaldi si arresta e si incastella.

A dì 3 item. E arrestato Cammillone, friggitore a ponte Sisto.

fectoire du couvent de la *Minerve*, pour solenniser la fête de St-Dominique. »

« Item. Il en sera de même jusqu'à ce qu'éclatera la conspiration des conjurés. Car, vous saurez que ceux qu'on a arrêtés sont des conjurés; et eux-mêmes ont dit publiquement et répété diverses fois que, le 5 août, doit éclater la conspiration dont le but est d'éventrer le pape et la papauté, les cardinaux, les prélats, les moines et la noblesse. Si cette œuvre pie ne peut pas s'exécuter le 5, ce sera pour le 8; et si ce n'est pas le 8, ce sera le 15. Quoiqu'il en soit, avant de rien entreprendre, on aura soin d'avertir tout le monde, puisque telle a été l'habitude constante de tous les conspirateurs anciens et modernes. Et parce qu'il faut beaucoup d'argent pour soulever la canaille, on a eu soin d'enrôler parmi les conjurés le juif Ascarello, qui a infiniment..... de dettes.»

« Le trait le plus digne de figurer avec orgueil parmi les fastes romains, est sans doute celui que je viens de raconter : il ne doit pas même céder le pas à l'histoire des madonnes des ruelles (delle madonne stradarole). »

A dì 4 item. I zoccolanti di Araceli vanno nel refettorio della Miberva a solennizzar S. Domenico.

Item. Finchè non siegue l'esplosione de' congiurati. Congiurati sonò gli arrestati, ed eglino stessi han detto pubblicamente e ridetto, che a' dì 5 agosto deve scoppiar la congiura, per sventrare papa e papato, porporati e prelati, e frati e signoria. E se quest' opera santa non può eseguirsi a' dì 5, si farà a' dì 8; e se non a' dì 8, si farà a' dì 15. Basta; si avviserà prima di farsi, perchè tale è la pratica costante de' Catilinarj. E perchè si vuol molto danaro per sollevar la marmaglia, perciò tra cospiratori è l'Ebreo Ascarello, riccò sfondato di debiti.

Tra' fasti romani il più fastosissimo è questo; nè la cede a quello delle madonne strada role.

N° 7. Sept-Collines, 8 septembre 1797.

« Mon très-cher ami,

« Nos madonnes des ruelles augmentent, de jour en jour, en nombre, et gagnent en beauté et en richesses; aussi ne cessent-elles plus de nous rompre la tête. Les Romains sont retombés dans l'enfance. *Laudate pueri madonnam* (enfans louez la madonne). »

« Le nombre des assignats croît encore plus que celui des madonnes, et la misère croît en même-temps. C'est là l'abondance *secundum Romanos* (selon les Romains..... »

« J'apprends que chez vous aussi on arrête pour opinions. Cela me fait peine. »

« Il sera beau de voir *sous verre* le roi-cardinal de Tusculum (*). »

N° 7. Sette Colli, 8 7bre 97.

Amicismo amico,

Con tutto il cuore ella è salutata dalla mia metà, e da tutta la brigata.

Queste madonne stradarole crescono in numero, in beltà, in ricchezza e in rompiculo. I Romani fanciulleggiano. Laudate pueri madonnam.

Più delle madonne crescon le cedole e le carestie. Dunque Roma sta, secundum Romanos, in ventre di vacca. Anche Giona fù in ventre di pesce.

Sento che anche costì si carcerino degli opinanti. Non ne ho gusto.

Sarà bello in vetrina il re cardinale vescovo del Tuscolo.

Se ella vuole che le sue graditissime lettere mi pervengan più presto e meglio, non vi metta più nè Angeletti, nè strada papale, nè Gesù. Mando io a prenderle dalla posta.

(*) L'archevêque de Frascati. Il craignoit l'air, et se tenoit habituellement dans une espèce de cage ou de guérite vitrée. C'est lui qui inventa le péché de s..... avec les poissons mâles.

« Rome craint une invasion des troupes napolitaines.»

« Ce matin, le pape n'a pas voulu aller à la chapelle pontificale, à l'église dite *du peuple*. Il n'aime pas trop à être sifflé. »

N° 8. Rome, 16 décembre 1797.

« ..... Nous jouissons ici saintement du plaisir d'avoir des madonnes grandes et petites. »

« Tout y est cher, très-cher, et par conséquent très-agréable. »

« Les Cisalpins font les fanfarons à Urbin. Il faut prendre le temps comme il vient; et s'ils arrivoient jusqu'ici, il faudroit bien aller les complimenter et danser gaîment avec eux la carmagnole. »

N° 9. Rome, 2 février 1798.

Mon aimable ami,

« Je vous remercie de tout mon cœur de l'invitation

Roma teme un' invasione di eserciti napoletani.

Questa mattina il papa non ha voluto andare alla cappella papale al Popolo : non gli piaccion troppo le fischiate.

Amiamoci. Vale

N° 8. Roma, 15 xbre 1797.

Si rides, bene est; ego quidem rideo. Fra tutte le bestie, l'uomo è si ridocolo e deridicolo, che bisogna ridere, anche quando egli piange.

Dunque i' mi rallegro ch' ella goda perfetta salute, e se la goda.

Noi godiamo qui santamente delle madonne, delle madonnine. Tutto ci è caro, carissimo, e percio più graditissimo.

I Cisalpini fanno gli smargiassi in Urbino. Convien prender il tempo come viene; e se eglino vengono qua, convien dar loro il ben venuto, e ballare allegramente la carmagnola.

Tutti gli amici domandano spesso della sua amabil per.....

N° 9. Roma, 2 feb^ro 1798.

Amabil^mo amico,

La ringrazio cordialmente dell' invito ch' ella mi fa di venir a

que vous me faites, d'aller goûter auprès de vous les plaisirs du carnaval. Nous avons ici un carnaval continuel de processions, en signe de pénitence, pour la découverte de certaines reliques qu'on a tirées du *sancta sanctorum* (du saint des saints), et qui sont accompagnées de prophéties qui promettent des miracles de miracles. En attendant, les armées françoises ont occupé Urbin, la Marche (d'Ancône), l'Ombrie, et l'invasion de Rome est imminente. Grand événement! Il faudra donc en jouir et bien rire. »

François Milizia.

N° 10. Rome, 2 mars, 1798.

Mon estimable ami,

« Rome est sans son pape : c'est Sième qui possède Sa Sainteté. Que fait chez vous notre seigneur le Saint Père, avec le cardinal Zelada? Voilà de grands hôtes pour la Toscane! Qu'elle prenne garde à elle! »

« La métamorphose de Rome a eu lieu avec la plus

---

godere costì l'allegria del carnevale. Qui si gode un carnevale di processioni di penitenza, per certe sante reliquie estratte da sancta sanctorum, corredate da profezie che prometton miracoli di miracoli. Frattanto gli eserciti francesi hanno occupato Urbino, la Marca, l'Umbria, e l'invasione di Roma è imminente. Avvenimento massimo. Dunque bisogna goderselo e ridere.

Mia consorte la riverisce devotamente, con tutti gli amici. Amiamoci. Vale.

Devmo obmo serv. Vo amico,
Francesco Milizia.

N° 10. Roma, 2 Marzo 1798.

Stimatmo amico,

Le rendo tante grazie per cotesto P. priore gentilmo, che io andai a ritrovare, e nol trovai più. Lo riverisco di cuore. Mi parve un galantomone.

parfaite tranquillité; et, dans toutes les places publiques, parmi les fêtes et les applaudissemens, on a célébré l'érection de l'arbre de la liberté. Mais, après le calme, il faut bien qu'il naisse quelque bourasque. Les quartiers de Monti, Trastevere, Borgo, etc., se sont donnés à tous les diables, et avec des Christ et des madonnes à la main, criant *Vive Marie!* ils se sont précipités sur les François et sur les républicains romains nouveaux-nés. Quelques centaines de personnes sont demeurées sur le pavé ou mortes ou blessées. Une autre centaine *de populo barbaro* (du peuple barbare) a été arrêtée. A la place dite *du peuple*, on en a fusillé vingt-deux. On en fusillera encore d'autres, et il y aura peut-être parmi eux quelques prêtres. Macherani, Consalvi, Barberi et autres monsignori ont été mis au château St-Ange. Rome est fort tranquille, et la république romaine, entre autres magistrats municipaux, compte maintenant

---

Roma è spapata. Siena è impapata. Che fa di bello costì il nostro Signore col cardinale Zelada? Grandi ospiti ha ora la Toscana! Badi a se.

La metamorfosi di Roma è seguita con tutta tranquillità, e per ogni piazza, tra feste e applausi, si è solennizzato l'albero della libertà. Ma dopo la calma, bisogna che venga burrasca. Monti, Trastevere, Borgo, etc., si danno al diavolo, e con Cristi e Madonne, gridando Viva Maria, si avventano contro i Francesi e contro i neonati repubblicani romani. Qualche centinajo fra morti e feriti. Un altro centinajo arrestati de popolo barbaro. De' fucilati alla piazza del Popolo, ventidue. Altri se ne fucileranno, e forse alquanti preti. Il prete Marchetti arrestato ed esiliato. Macherani, Consalvi, Barberi, e altri monsignori in castello. Roma è in tranquillità, e la repubblica romana fra suoi municipalisti conta ora l'exabate Caforo e l'expadre Solari. Non già il Milizia. Egli gode del suo niente, e ride col divino Platone, che non era divino, e definì il mondo

l'ex-abbé Caforo, et l'ex-père Solari. Non pas Milizia qui y savoure le bonheur de ne rien être, etc..... »

François Milizia mourut d'une fluxion de poitrine, peu de jours après avoir écrit cette dernière lettre, dans le même mois de mars 1798. Il étoit né à Oria (terre d'Otrante), dans le royaume de Naples, en 1725, et avoit vécu long-temps à Rome, dans la familiarité des artistes les plus célèbres et du sage ministre espagnol, Nicolas Azara.

§ II. — Nous avons promis de rassembler à la fin de cette note, les documens les plus intéressans pour servir à l'histoire du St-Siége, à cette époque critique. Les voici, tels qu'ils furent alors publiés : ils méritent d'être conservés, comme un monument éternel de l'infamie de la politique sacerdotale.

Nous les avons extraits d'une brochure italienne intitulée : « Recueil des documens concernant les différends qui existent maintenant entre la république françoise et la cour de Rome (*o*), sans date de lieu ni d'année. »

« Traité d'armistice ratifié par Sa Sainteté. — Après le plus mur examen, nous avons pris une pleine et entière connoissance du traité d'armistice conclu entre nous et la république françoise, par la médiation de Sa Majesté catholique, et signé en notre nom à Bolo-

---

una tragicommedia, perchè si piange di qua e si ride di là : noi siamo nella regione del riso, ch' è il vero paradiso. Il ninferno è nel pianto.

La mogliere l'arciriverisce con tutti gli amici. Vale.

(*o*) Raccolta di documenti risguardanti le presenti emergenze tra la repubblica francese e la corte di Roma.

gne, le 23 du courant, par le marquis Antoine Gnudi, muni de notre part des facultés et des pleins pouvoirs spéciaux et nécessaires; par le général Bonaparte, commandant en chef de l'armée françoise d'Italie, et par les citoyens Garreau et Saliceti, commissaires du gouvernement françois auprès de ladite armée; et enfin par M. le chevalier D. Nicolas d'Azara, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté catholique, résidant près le St-Siége; lequel traité est de la teneur suivante (*p*) : »

Suit le traité d'armistice par lequel le pape promet d'envoyer à Paris un ministre, spécialement et uniquement chargé de l'excuser auprès du directoire de toute complicité dans l'affaire du meurtre de Bassville; de délivrer les détenus pour opinions; de fermer ses ports aux ennemis de la France. Sa Sainteté consent de plus à l'occupation par les François des légations de Bologne et de Ferrare, et de la citadelle d'Ancône; elle s'engage à payer à la république 21,000,000 de francs, dont 15 $\frac{1}{2}$ millions en espèces, et 5 $\frac{1}{2}$ en denrées, à déterminer par les commissaires françois, et

(*p*) Ibid. p. 3.

Trattato d'armistizio ratificato da sua santità. — Avendo ben riconosciuto e maturamente considerato il trattato di armistizio tra noi e la repubblica francese, conchiuso colla mediazione di S. M. C., e firmato in nome nostro in Bologna, il giorno 23 del corrente mese, dal marchese Antonio Gnudi munito per parte nostra delle opportune speciali facoltà e plenipotenza, dal general Buonaparte comandante in capite dell' armata francese d'Italia, e dai Citt. Garrau et Saliceti, commissarj del governo francese presso la detta armata, e dal Sig^r Cav. D. Niccola d'Azara ministro plenipotenziario della maestà sua residente presso la santa sede, il qual trattato è del seguente tenore.

à livrer cent tableaux, statues, etc., et cinq cents manuscrits, également au choix des commissaires, outre les bustes désignés de Junius et de Marcus Brutus. Ce traité porte toutes les signatures requises, et la date de Bologne, le 5 messidor an 4 de la république (*q*).

La traduction italienne est terminée par ces paroles :

« Nous avons accepté, approuvé, ratifié et confirmé ce traité, comme en effet nous l'acceptons, approuvons, ratifions et confirmons; promettant sur notre foi et parole, de l'observer et de l'exécuter, et de le faire inviolablement observer et exécuter dans tous ses points et articles. Nous promettons aussi de ne jamais y contrevenir, ni de permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement, en aucune de ses parties : nous ne doutons nullement qu'il ne soit également et de la même manière observé et exécuté par la république françoise, et par le général et les commissaires ci-dessus nommés. En foi de quoi, nous avons signé de notre main, la présente approbation, acceptation, ratification et confirmation, et nous avons ordonné qu'on y appose notre sceau pontifical. »

« Donné dans notre palais du Vatican, ce jourd'hui, 27 juin 1796. »

« *Signé :* Pius P. P. VI. »

« Lieu † du sceau (*r*). »

On put bientôt se convaincre du peu de valeur de la parole et de la foi du pape. Dès le 13 septembre,

---

(*q*) Ibid. p. 4—6.

(*r*) Ibid. p. 9.

Lo abbiamo accettato, approvato, e ratificato, e confermato, come in effetto lo accettiamo, approviamo, e ratifichiamo, e confirmiamo;

Cacault, agent de la république françoise en Italie, se vit forcé de se plaindre au secrétaire d'état pontifical de la non-observation de l'armistice, relativement aux époques fixées pour les paiemens auxquels le pontife romain s'étoit obligé. « Que le traité de paix soit conclu ou non, lui écrivit-il, il n'en faut pas moins observer les conditions de l'armistice; et l'engagement contracté par Sa Sainteté de prendre toutes les mesures nécessaires pour son exécution est si formel, que l'agent soussigné n'a pas le moindre doute à cet égard (*s*). »

Le 21 du même mois, Cacault témoigna son mécontentement des faux bruits qu'on se plaisoit à faire répandre à Rome, sur les prétendus désavantages des armées françoises en Italie, afin d'induire le peuple en erreur, et de l'exciter contre les républicains (*t*).

« Les Romains, dit-il, jettent follement des cris ridicules de guerre, propres seulement à provoquer ce

---

promettendo sulla nostra fede e parola di eseguire ed osservare in ogni punto ed articolo, e di giammai contravvenirvi, nè permettere che direttamente o indirettamente vi si contravvenga in maniera alcuna, persuasi che ugualmente sarà eseguito ed osservato nello stesso modo dalla repubblica francese e dal generale e commissarj di sopra nominati. In fede di che abbiamo firmato di nostra mano la presente approvazione, accettazione, ratifica, e conferma, e comandato che vi si apponga il nostro pontificio sigillo.

Dato dal nostro palazzo Vaticano, questo dì 27 giugno 1796.

Firm. : Pius P. P. VI.

Loco † sigilli.

(*s*) Ibid. p. 10.

Sia o nò conchiuso il trattato di pace, eseguirsi vogliono le condizioni dell' armistizio, e troppo formale è l'impegno contratto da S. S. di assicurarlo colle debite misure, perchè abbiano il menomo dubbio il sottoscritto agente, etc.

(*t*) Ibid. p. 11.

fléau, avec toutes ses conséquences les plus funestes. On refuse de prêter l'oreille aux vérités politiques les plus palpables; on ne fait que répandre et confirmer de mille manières une foule d'erreurs historiques et morales. Tout paroît être abandonné au délire d'imaginations brûlantes, enflammées encore par l'esprit d'imposture et de perfidie. Les ennemis de Rome ne peuvent contenir leur joie, depuis qu'ils ont entendu dire que monsignor Galeppi avoit été envoyé à Florence, avec l'ordre de répondre sèchement que le pape ne pouvoit en conscience accepter les articles qui lui avoient été proposés pour la conclusion de la paix. Ils se réjouissent également des clameurs des insensés, qui croient que le mot *guerre de religion*, déjà si mal appliqué dans l'abus qu'en ont vainement fait les puissances coalisées, puisse avoir ici aucun autre résultat que celui d'y faire commettre des crimes individuels, dont ne sera responsable que celui là seul qui pouvoit et devoit les empêcher (*u*). »

Le pape, sur ces entrefaites, se berçant de plus en

(*u*) Ibid. p. 12 et 13.

Tutti inalzano stoltamente ridicoli clamori di guerra, atti solo a provocarla con tutte le più funeste conseguenze. Non si vogliono riconoscere le verità politiche le più palpabili; solo si sparge un torrente di errori storici e morali. Sembra tutto abbandonato al delirio di accese fantasie, stravolte dall'errore e dalla perfidia.

Tripudiano i nemici di Roma nell' udire che monsignor Caleppi sia stato spedito a Firenze, coll' ordine di rispondere seccamente, che il papa non può in coscienza accettare gli articoli di pace proposti. Godono pure delle grida degli insensati, che credono che la parola di guerra di religione mal applicata, giusto l'abuso che già ne fecero senza successo i coalizzati, possa avere altra virtù che quella di far nascere dei delitti individuali.

plus, de l'espoir de voir les François chassés de l'Italie, suspend l'exécution de l'armistice, en faisant arrêter les sommes que l'on transportoit en France. Il rompt toute négociation de paix qu'il dit être incompatible avec la religion catholique et son devoir de souverain, et il publie une proclamation pour annoncer cette résolution à ses sujets (*v*).

On y remarque le passage suivant, à propos de la force qu'il vouloit, disoit-il, opposer à la force. « A cet effet, Sa Sainteté enjoint à tous les évêques, aux curés, aux magistrats, et à toute autre personne en place, d'encourager les peuples qui dépendent d'eux à prendre les armes, et de les exciter même au son du tocsin, comme il a été ordonné par la *notification* du 31 janvier 1793 (*w*). »

Et en attendant, ajoute le pape, il priera le Tout-puissant, « afin qu'il daigne protéger sa sainte religion et la cause de ses fidèles (*x*). »

Nouvelles plaintes de Cacault, le 28 septembre. Elles nous apprennent la suspension du transport des deux millions, qui avoient déjà été consignés aux commissaires françois et mis en dépôt sous leur scellé. On avoit également arrêté le transport des bestiaux dont

(*v*) Ibid. p. 14 et suiv.

(*w*) A tale effetto inculca (S. S.) a tutti i vescovi, ai parrochi, ai magistrati, e ad ogn' altro d'incoraggire i popoli da loro indipendenti (dipendenti) a prender l'armi, e ad incitarli anche col suono delle campane a martello, come fù ordinato nella notificazione dei 31 gennaro 1793.

(*x*) Ibid. p. 16.

Affinchè voglia degnarsi di proteggere la sua santa religione, e la causa de' suoi fedeli.

l'agent françois avoit donné reçu au gouvernement romain, et on annonçoit le projet de replacer au musée les statues que les commissaires avoient choisies, en vertu de l'armistice (*y*).

Dans une lettre du même Cacault au cardinal secrétaire d'état (7 octobre 1796), on lit : « C'est très-mal servir les intérêts de Sa Sainteté, que d'échauffer et d'enflammer les esprits, dans toute l'étendue des états ecclésiastiques, où il règne un esprit de hauteur et d'arrogance qui n'est propre qu'à exaspérer les partis (*z*). »

Sur la demande du général Bonaparte, adressée audit cardinal par l'agent françois, savoir si la proclamation dont nous avons parlé étoit émanée du gouvernement pontifical, ou s'il falloit l'attribuer à la méchanceté de ses ennemis, le secrétaire d'état répondit que le pape reconnoissoit ce manifestete comme son ouvrage, et qu'il en avoit jugé la publication nécessaire, pour être toujours en état de défense (*aa*).

Bonaparte qui n'opposoit que la patience du courage éclairé à l'opiniâtreté de l'ignorance orgueilleuse, résolut d'envoyer à Rome le cardinal Mattei, légat pontifical à Ferrare, ville qui étoit alors au pouvoir des François. « Vous connoissez M. le cardinal, lui écrivit-il, la force et la puissance des armées que je commande. Pour détruire le pouvoir temporel du pape, il

---

(*y*) Ibib. p. 19 et 20.

(*z*) Ibid. p. 25.

Si serve molto male agl' interessi di S. S. riscaldando ed alterando gli spiriti in tutta l'estensione dello stato ecclesiastico, dove regna una petulanza propria solo ad irritare.

(*aa*) Ibid. p. 28 et 29.

ne me manque que de le vouloir. Allez à Rome; voyez le Saint Père; éclairez-le sur ses vrais intérêts; détachez-le des intrigans qui l'entourent, qui veulent sa perte et celle de la cour de Rome. Le gouvernement françois me permet encore d'écouter des propositions de paix. Tout peut s'arranger. La guerre si cruelle pour les peuples, a des résultats terribles pour les vaincus. Évitez de grands malheurs au pape. Vous savez combien je désire personnellement de finir par la paix, une lutte que la guerre termineroit pour moi sans gloire comme sans péril (*bb*). »

Le général manifesta les mêmes sentimens dans une lettre qu'il écrivit à Cacault, de Vérone, le 7 brumaire (28 octobre 1796).

« J'attache bien plus d'importance au titre de conservateur du St-Siége, qu'à celui de son destructeur. Vous savez bien vous-même combien nos sentimens ont toujours été conformes à ce sujet; et, moyennant les facultés illimitées que m'a données le directoire, si, à Rome, on veut faire preuve de jugement, nous en profiterons pour donner la paix à cette belle partie du

---

(*bb*) Ibid. p. 30 et 31.

Voi conoscete, Sig^r^ cardinale, le forze e la potenza dell' armate ch' io comando. Per distruggere la potenza temporale del papa, non mi manca che il volerlo. Andate a Roma, vedete il S. Padre, schiaritelo su i suoi veri interessi, staccatelo dagli intriganti che lo circondano, che vogliono la sua perdita e quella della corte di Roma. Il governo francese permette che io ascolti ancora delle proposizioni di pace. Tutto può accomodarsi. La guerra si crudele per i popoli, ha de' risultati terribili per i vinti. Evitate delle grandi infelicità al papa. Voi sapete personalmente quanto desidero finire con la pace, una lotta che la guerra terminerebbe per me senza gloria come senza pericolo.

monde, et pour tranquilliser les consciences timorées de plusieurs peuples (*cc*). »

Depuis quelque temps Cacault ne cessoit d'écrire au secrétaire d'état, et ne recevoit jamais de réponse, lorsqu'on intercepta les lettres suivantes :

1° Une lettre d'Antoine-Marie, archevêque d'Iconium et nonce à Florence, au cardinal Busca, secrétaire d'état, en date du 31 décembre. Il lui communiquoit qu'il avoit appris confidentiellement du marquis Manfredini, ministre du grand-duc de Toscane, que l'intention de la France étoit de conclure la paix avec Rome *à tout prix*, et que les menaces de ses ministres et de ses généraux n'étoient pas sérieuses (*dd*);

2° La réponse du cardinal Busca (4 janvier 1797), avec ordre de tâcher d'obtenir des détails plus positifs de Manfredini, sans cependant compromettre en rien le gouvernement pontifical (*ee*);

3° Une lettre du cardinal Busca à monsignor Albani à Vienne (7 janvier 1797). On y voit à découvert toute la perfidie de la cour de Rome, qui faisoit négocier par ledit prélat, avec le baron de Thugut, une alliance offensive et défensive entre le St-Siége et le gouvernement impérial; celui-ci s'engageoit à envoyer le général

---

(*cc*) Ibid. p. 32 et 33.

Ambisco assai più il titolo di conservatore della S. Sede, che quello di distruggitore. Benlo sapete voi stesso quanto conformi siano sempre stati su questo proposito i nostri sentimenti, e mediante la facoltà illimitata, che dato m' ha il direttorio, se in Roma si vuol fare senno, ce ne approfitteremo per dar la pace a codesta bella parte del mondo, e tranquillizzare le coscienze timorate di molti popoli.

(*dd*) Ibid. p. 35 et suiv.

(*ee*) Ibid. p. 37 et 38.

Colli pour prendre le commandement des troupes pontificales contre les François (*ff*).

« Quant à moi, dit le cardinal secrétaire d'état, tant que je pourrai espérer d'obtenir des secours de l'empereur, je temporiserai relativement aux propositions de paix que me font les François (*gg*). »

Il expédie à Vienne les deux lettres dont nous venons de parler, pour être, dit-il, une preuve convaincante du grand désir qu'ont les François de faire la paix. Il communique à Albani, pour qu'il en fasse part au gouvernement impérial, toutes les dispositions qu'il a prises pour faire convenablement recevoir et traiter le général Colli à Ancône. Il accorde à ce général des appointemens au nom du pape : il demande un corps d'Autrichiens pour couvrir la Romagne, et désire qu'on envoie des troupes par mer, de Trieste à Ancône. Il ne s'occupe que d'armemens; il rend compte de la solennité avec laquelle avoit eu lieu à St-Pierre, la benédiction des drapeaux des volontaires, faite par l'archevêque Brancadoro : « la cérémonie, dit-il, fut très-attendrissante et fort applaudie (*hh*). »

Il parle ensuite des efforts continuels qu'il faisoit pour allumer un incendie général dans toute l'Europe.

« Je ne puis pas même aujourd'hui, dit-il, vous trans-

(*ff*) Ibid. p. 38 et suiv.

(*gg*) Ibid. p. 39

In quanto a me, fino a tanto che avrò speranza sull' assistenza dell' imperatore, andrò temporeggiando relativamente alle proposizioni di pace fatteci dai Francesi.

(*hh*) Ibid. p. 40—43.

La funzione fù tenera ed applaudita.

mettre les brefs pontificaux pour l'électeur de Saxe et pour l'électeur de Trèves, comme vous me l'avez demandé, parce que monseigneur Stay n'en a pas encore terminé la rédaction. »

« Notre seigneur (le pape) ne croit pas qu'il soit nécessaire, pour à présent, d'émettre les autres brefs que vous m'avez proposés, parce que, devant être adressés à presque tous les souverains catholiques de l'Europe, ce seroit déclarer, avant qu'il fût temps, une guerre qui est, en quelque sorte, une *guerre de religion*. Cette démarche du pape ne pouvant demeurer cachée aux François, nous serions, pour les raisons que je vous ai déjà communiquées, exposés à toute leur indignation, avant d'être assurés de l'alliance de S. M. I. Sur ce que vous me direz, concernant ce point de *guerre de religion*, le pape se résoudra à lancer les brefs et à faire toute autre démarche que vous exigerez de lui (*ii*). »

La suite nécessaire de cette interception de lettres,

(*ii*) Ibid. p. 44.

Neppure oggi posso trasmetterle i brevi pontificj per l'elettore di Sassonia e per l'elettore di Treveri, come da lei mi fù insinuato, perchè monsignor Stay non gli ha ancora terminati.

Non crede nostro Signore di scrivere per ora gli altri brevi da lei propostimi, perchè dovendo essere diretti a quasi tutti li sovrani cattolici di Europa, sarebbe stato un dichiarare anzi tempo una quasi guerra di religione. Non potendo questo fatto del papa rimanere occulto ai Francesi, saremmo per le ragioni che altre volte le ho dette, esposti alla loro indignazione, prima di esser sicuri dell' alleanza con S. M. I. Dai riscontri ch' ella mi darà su questo punto di guerra di religione, si risolverà il S. Padre a scriver brevi e a dare altri passi.

et de la connoissance des secrets importans qu'elle avoit révélés au général Bonaparte, fut un ordre à Cacault de quitter Rome sur-le-champ. Cet ordre signé Bonaparte, porte la date de Vérone, 3 pluviôse an 5 (*kk*).

Cacault le communique au cardinal secrétaire d'état, et obéit (*ll*).

Bonaparte qui ne vouloit avoir aucun tort, même envers ceux qui en avoient eu tant à son égard, écrivit de Vérone au cardinal Mattei, le 5 pluviôse :

« Voilà donc cette comédie ridicule sur le point d'être terminée !..... Les lettres que je vous envoie, vous montreront plus clairement encore la perfidie, l'aveuglement et la sottise de ceux qui dirigent actuellement la cour de Rome (*mm*). » Il le prie de dire au pape que, quelque chose qui arrive d'ailleurs, il peut demeurer tranquillement à Rome. « Premier ministre de la religion, il trouvera, à ce titre, protection pour lui-même et pour l'église (*nn*). »

« Nonobstant cette lettre et d'autres encore du général en chef de l'armée françoise, toutes écrites dans le même esprit de conciliation, dit l'éditeur de la brochure italienne, on a entendu publier dans tout Rome la proclamation suivante, aussi impertinente et aussi

---

(*kk*) Ibid. 45.

(*ll*) Ibid. p. 46.

(*mm*) Ecco dunque questa ridicola commedia sul punto di finire... Le lettere che io vi mando... vi mostreranno anche più chiaramente la perfidia, l'acciecamento e la storditezza di quelli che dirigono attualmente la corte di Roma.

(*nn*) Ibid. p. 47.

Primo ministro della religione, troverà a questo titolo protezione per se e per la chiesa.

absurde qu'elle étoit pour lors hors de saison (*oo*). »

« Harangue adressée aux braves qui combattent sous les étendards de l'église, pour le salut commun. »

« Il est enfin venu le moment si désiré de courir aux armes, o peuples vaillans, jadis sujets de Quirinus, aujourd'hui sujets du prince des apôtres, fidèlement attachés au patrimoine de St-Pierre, et fils bien-aimés de la sainte église romaine! Les iniquités dans tous les genres commises partout où ont pénétré ces soi-disans libérateurs, ces amis feints, les vrais oppresseurs et les tyrans des peuples, vous ont ébranlé, vous ont fait penser délibérément à vos intérêts. L'irréligion, que dis-je? l'athéisme le plus impudent qu'ils mènent en triomphe, vous a fait craindre avec raison, de voir votre sainte religion, non-seulement méprisée, mais encore entièrement abolie; cette religion si soigneusement conservée et transmise sans tache jusqu'à vous par vos ancêtres. »

(*oo*) Ibid. p. 48—52.

Non ostante questa e altre lettere conciliatorie del generale in capite dell'armata francese, si è veduto pubblicato per Roma il seguente inopportuno e indecente proclama.

Arringa alla brava gente che milita sotto gli stendardi della chiesa per la comune salvezza.

Ecco giunto il momento tanto sospirato, di venire all' armi, popoli valorosi, già di Quirino, ora del principe degli apostoli, membri fedeli del patrimonio di S. Pietro, figli diletti della santa romana chiesa! Le iniquità di ogni genere commesse ovunque hanno penetrato quei sedicenti liberatori, quei finti amici, ma veri oppressori e tiranni dei popoli, vi hanno scosso, vi hanno fatto pensare risolutamente ai vostri interessi. L'irreligione, anzi l'ateismo il più impudente portato da costoro in trionfo, facendovi giustamente tremare, di vedervi non solo vilipesa ma affatto abolita la santa vostra

« En vrais catholiques, vous avez eu horreur de faire aucun traité de paix, de contracter la moindre amitié avec des impies, avec des gens qui, puisqu'ils ont renoncé à la foi que vous professez, se sont rendus plus indignes de vivre en bonne intelligence avec vous, que ne le sont le païen et le publicain, à qui le divin législateur ne permettoit pas même qu'on souhaitât le bon jour. L'expérience funeste de leur conduite inhumaine et féroce envers vos co-sujets d'Avignon, de Carpentras, de Bologne, de Ferrare, et envers les sujets d'autres états d'Italie, qu'ils ont tous dépouillés, ruinés, chassés de chez eux, ou qu'ils ont traînés à une mort certaine et malheureuse pour contenter leurs barbares caprices; l'injuste prétention de tant de millions d'écus, de tant de beaux objets, manuscrits, statues, tableaux, et même tableaux d'églises, les meilleurs qu'il y eût à Rome et dans les états pontificaux, et cela à titre d'un armistice conclu avec eux, non pas pour les indemniser d'une guerre que vous ne leur aviez point faite, mais comme le prix exigé d'avance, pour

---

religione, sì gelosamente custodita, e a voi tramandata illibata dai vostri maggiori, vi ha fatto da veri cattolici abominare di voler pace, nè amicizia cogli empj; con chi, avendo rinunziato alla stessa vostra fede, si è reso più indegno del vostro consorzio, che il gentile, e il pubblicano, come quelli, ai quali il divino legislatore neppur voleva si desse il buon giorno. L'esperienza funesta della loro feroce, e inumana condotta contro gli altri vostri consudditi di Avignone, e di Carpentrasso, di Bologna, Ferrara, non che di altri stati d'Italia, derubati, devastati, dissestati, portati a morire infelici per i loro barbari capricci, ed impegni; le ingiustissime pretensioni di tanti milioni di scudi, e di tante belle cose, codici, statue, quadri, e quadri di chiese, i migliori di Roma, e dello stato, a titolo d'armistizio, non per guerra che non faceste

qu'ils renonçassent au projet de vous piller et de vous perdre; les articles plus durs encore d'une paix mensongère, portant avec elle les conditions les plus abominables et les plus ruineuses, qui en étoient une conséquence; les menaces continuelles qu'ils faisoient insolemment à vous et au vicaire de Jésus-Christ, au suprême pontife, à notre souverain chéri, dont ils ont enfin lassé l'héroïque patience: tout a servi à vous déterminer, quoiqu'il en dût coûter, d'abord à implorer l'assistance divine, ensuite à tenter le sort des armes, à repousser la force par la force, à vous montrer de vrais Romains, accoutumés de tout temps à dompter les superbes. »

« Oui, vous avez désiré ardemment l'occasion de faire de nouveau briller votre antique valeur, si terrible à tout l'univers. Notre pasteur suprême vous a secondé par tous les moyens que fournit la prudence humaine. Le ciel lui-même s'est manifestement déclaré en votre faveur, tant en vous conservant, comme par miracle, sains et saufs jusqu'à cette époque, et

---

loro; ma per premio anticipato di non avervi potuto assassinare; le condizioni più dure ancora di una mentita pace, colle conseguenze più detestabili, e rovinosissime, che potevano derivarsene; le continue minaccie insolenti fatte a voi, e al vicario di Gesù Cristo, al sommo pontefice, al nostro amato sovrano, di cui hanno stancato l'eroica pazienza, vi hanno determinato ad ogni costo ad implorare prima l'ajuto divino, e poi a decidervi di tentare la forza delle armi, a rispingere la forza con la forza, a mostrarvi Romani, già lungo tempo avvezzi a debellare i superbi. Sì, avete sospirato ardentemente questo momento, di rimettere in campo l'antico vostro valore, terribile all' universo. Il nostro sommo pastore vi ha secondato con tutti i mezzi, che somministra la prudenza umana. Il cielo stesso si è manifestamente dichiarato in favor vostro, e con

simples spectateurs des calamités de vos voisins, qu'en vous faisant si visiblement avertir par la bienheureuse Vierge, qui en ouvrant ses yeux charitables, vous a prémunis contre la séduction d'ennemis astucieux et trompeurs, auxquels vous ne deviez vous fier ni en paix ni en guerre. »

« Mais c'étoit la guerre, précisément, que vous ordonnoient de faire votre intérêt et votre devoir, la conservation de votre sainte religion, et Dieu même, ce Dieu qui en est l'auteur. Vous avez voulu la guerre, en homme sages; maintenant, vous devez la faire en Romains, en catholiques, et en catholiques les plus favorisés par le ciel, qui vous a constitués les gardiens, les dépositaires du siége de la vérité, de la chaire infaillible de St-Pierre. »

« Aux armes! donc, courez tous aux armes! réveillez-vous; levez-vous comme des géans qui n'avez point dégénéré de ce qu'étoient vos ancêtres. Prévenez un ennemi, dont vous ne connoissez que trop les impostures; mais qui n'a pas encore éprouvé les effets

---

l'avervi finora mantenuti illesi quasi per miracolo, spettatori soltanto delle altrui calamità, e coll' avervi tanto sensibilmente avvertiti la Vergine beata cogli occhi suoi pietosi a non lasciarvi sedurre dagli astuti e mensogneri nemici, e a non fidarvi di loro, nè in pace, nè in guerra. Ma guerra appunto richiedevano il vostro interesse, e il vostro dovere, la conservazione della vostra santa religione, quel Dio stesso, che n'è l'autore. Voi la voleste da saggi; dovete ora farla da Romani, da cattolici, e da cattolici i più favoriti dal cielo, che vi ha fatti i custodi, i depositarj della sede della verità; della cattedra infallibile di san Pietro. All' armi, dunque! tutti all' armi! vegliate! alzatevi da giganti non degeneri dai vostri avi! Prevenite un nemico, che ormai conoscete per le sue imposture; ma che non ha sperimentato ancor voi, e perciò a torto

de votre courage, et qui pour cela seul, quoiqu'à tort, ose vous mépriser. Qu'il sente à son dommage et à sa honte, le poids de vos bras. Déjà l'histoire a saisi sa plume d'or, pour enrégistrer vos glorieux faits dans les fastes de l'immortalité. L'Europe, d'une extrémité à l'autre, a les yeux fixés sur vous; elle ne doute ni de votre valeur, ni de l'heureux succès qui doit le couronner. »

« Notre excellent empereur, François II, le magnanime défenseur, *l'avocat* de l'église romaine, non content d'envoyer à notre secours les intrépides volontaires Hongrois, Transylvains, Croates et Allemands, a encore fait partir, à la première demande de notre très-saint et affectueux père Pie VI, un de ses généraux, le meilleur, le plus expérimenté et le plus estimé, la seule chose qui vous manquât, et que vous désiriez obtenir. Il s'est hâté d'arriver. Il est parmi nous. Le seul nom de Colli ne vous émeut-il pas? Ne vous donne-t-il pas du courage, n'anime-t-il pas les esprits de tous les peuples? Ce Colli qui, pendant deux années entières,

---

vi disprezza. A suo danno, e vergogna senta il peso delle vostre braccia. Già la storia indita l'aurea sua penna, per registrare nei fatti dell' immortalità le gloriose vostre gesta. L'Europa da un estremo all' altro tien fisso in voi lo sguardo; non dubita del vostro coraggio, e d'un esito felice, che gli corrisponda. L'ottimo imperatore nostro Francesco II, il difensore magnanimo, l'avvocato della chiesa romana, nel tempo stesso che manda in nostro ajuto gl' intrepidi, volenterosi Ungari, Transilvani, Croati, e Alemanni, vi ha spedito alla prima richiesta del santissimo nostro affettuoso padre Pio VI, uno de' migliori, più sperimentati, e più pregiati generali, che solo vi mancava, che bramavate. Ei venne sollecito. È fra di voi. Il nome solo di Colli non vi commuove, non rinfonde spirito, non ravviva gli animi di tutti i popoli? Quel Colli, che per

a rendu impénétrables les gorges du Saorgio, les Thermopyles de l'Italie, les montagnes de Raus et de Brois, où les cadavres des forcenés François ont comblé les vallées et applani les rochers les plus escarpés; ce même Colli vient vous guider, non pas à des combats incertains, mais à une victoire immanquable. Il est italien comme vous; il vous aime tendrement; il a en vous une entière confiance, et a toutes les raisons de l'avoir, plus qu'on ne le croit communément. »

« C'est à vous maintenant de ne pas le démentir, de ne pas compromettre votre honneur et le sien, mais d'ajouter encore de nouveaux lauriers à ceux qui ceignent déjà ses cheveux blanchis au milieu des combats et des armes. L'honneur qui vous est commun avec lui, exige que vous le regardiez comme un autre César, afin que par vous il puisse *venir*, *voir*, *vaincre*. Il n'est que trop heureux de pouvoir l'espérer avec tant de certitude ! »

« Aidés comme vous l'êtes par la main puissante du Dieu des armées, au nom duquel vous répandrez, s'il

---

due anni ha rese impenetrabili le fauci di Saorgio, le Termopila dell' Italia, i colli di Raux et di Brois, ove i cadaveri de' forsennati Francesi hanno colmato le valli, e appianate le più orride scoscese balze; quello stesso Colli viene a condur voi alla vittoria infallibile, non alla pugna. Egli è Italiano come voi, vi ama teneramente, confida in voi con ragione più che altri non crede. A voi ora sta di non ismentirlo, di non cimentare il vostro, e il suo onore, ma di crescergli allori sul crine incanutito fra l'armi, e le battaglie. L'onor comune vuole da voi, che lo stimiate un nuovo Cesare, onde per mezzo vostro, *venga*, *veda*, *vinca*. Fortunati voi che potete sperarlo con tanto fondamento! Assistiti dalla potente mano del Dio degli eserciti, a nome del quale spargerete, se fia d'uopo, il sangue, vorrete paventare un furbo, ma vile nemico,

le faut, votre propre sang, pourriez-vous craindre un ennemi rusé mais lâche, qui est l'ennemi de Dieu lui-même, aussi bien que des hommes, et qui, jusqu'à ce jour, a mis sa confiance dans la fraude, les trahisons, les surprises, les bravades, plutôt que dans la véritable valeur militaire? Vous qui combattrez sous l'image même de cette Vierge qui vous a excités à le faire, pourrez-vous douter de sa bienveillante et efficace protection? Vous, généreux chevaliers, qui portez dans vos étendards l'éclatant signe de la croix, ne vous direz-vous pas à vous-mêmes, et ne croirez-vous pas fermement que votre victoire est écrite dans les divins décrets? De même que le grand Constantin par la vertu de ce signe qui lui étoit miraculeusement apparu au pont Milvius, vainquit le tyran Maxence, et par cette victoire établit dans la capitale du monde et dans le monde tout entier la dominante religion catholique; de même vous autres, protégés par ce signe salutaire, vous triompherez d'ennemis encore plus impies et plus féroces, et vous maintiendrez la même re-

---

nemico dello stesso Dio, e degli uomini; che più ha confidato sin ora nelle sue frodi, nei tradimenti, nelle soverchierie, e nelle millanterie, che nel vero valor militare? Voi sotto l'immagine di quella Vergine medesima, che vi ha eccitati a questa impresa, potrete dubitare dell' amoroso efficace di lei patrocinio? Voi generosi cavalieri, che nelle vostre insegne portate lo sfolgorante segno della croce, non vorrete augurarvi, e credere firmato ne' divini decreti, che siccome Costantino il grande vinse il tiranno Massenzio in virtù di quel segno divinamente comparsogli al ponte Milvio, e per tal vittoria egli stabilì nella capitale del mondo, e nel mondo tutto dominante la religione cattolica, voi del pari da questo segno salutare protetti, trionferete di più empj, e brutali nemici; e manterrete sacra, e inviolabile la religione medesima in Roma, in

ligion sacrée et inviolable à Rome, en Italie et partout où il plut au Verbe incarné, son auteur, de la propager. »

« Et votre visage ne brille-t-il pas de joie, votre cœur ne se dilate-t-il pas à une aussi douce idée, que celle de vous regarder comme choisis par la divine Providence pour ce saint œuvre; celle qui vous montre dans les Romains, les fils bien-aimés de la religion romaine, de la sainte religion catholique, ceux qui doivent en être le soutien le plus puissant, le plus inébranlable? »

« Courage, donc! ne craignez rien! aux armes! Nous tous qui demeurerons dans nos habitations, nous n'y serons pas insensibles à votre sort. Nous ne cesserons jamais de contribuer à tous vos besoins: rien ne vous manquera. Nous offrirons de ferventes prières à Dieu tout-puissant, pour qu'il dirige vos coups et ne les laisse point tomber en vain. Dans la pleine confiance que tant de secours humains et divins vous feront remporter la victoire la plus prompte et la plus signalée, nous nous préparerons à aller à votre rencontre,

---

Italia, e ovunque all' autor suo, il Verbo incarnato, piacque di propagarla? E non vi brilla di gioja il volto, non vi si dilata il cuore a sì dolce considerazione, che la divina Providenza abbia voi prescelti a sì grand' opra; che i Romani, i figli prediletti della romana, della santa religione cattolica, ne sieno il più potente, il più definitivo sostegno? Coraggio adunque. Non temete: all' armi! Noi tutti, che restiamo alle nostre case, non ci staremo indolenti sulla vostra sorte. Non cesseremo di contribuire ai vostri bisogni; nulla vi mancherà. Porgeremo fervorose preghiere all' altissimo Iddio, affinchè diriga ad immancabil mira i vostri colpi; e pieni intanto di fiducia, che con tali presidj umani, e divini siate per riportare il più pronto, e più segnalato trionfo; aspettiamo di venirvi incontro a ricondurvi salvi, e giulivi al primiero vostro soggiorno,

pour vous reconduire sains et saufs et triomphans aux lieux qui vous ont vu naître, afin de rendre tous ensemble au suprême distributeur de tout bien, les actions de grâces que l'effusion de notre cœur reconnoissant saura nous inspirer. Dieu est dans Israël : vous verrez reparoître au milieu de vous, les Josué et les Gédéon : ne craignez rien. Aux armes! aux armes! »

Ce fatras ridicule dans tous les temps, l'étoit devenu encore davantage, depuis que les énergiques proclamations de Bonaparte avoient fixé le vrai stile des harangues militaires. Les sentimens qui y sont exprimés sont infâmes dans la bouche d'un prêtre.

Le général françois, avant de se mettre en marche, adressa aussi une proclamation aux sujets du pape sur le territoire desquels il alloit entrer. Promesses de sûreté et protection aux habitans pacifiques et désarmés, et menaces de saccager et d'incendier les villes et les villages où l'on auroit sonné le tocsin, et d'en faire fusiller les magistrats, furent tout ce qu'elle contenoit. Elle étoit datée de Bologne, le 12 pluviôse an 5 (*pp*).

Le lendemain il manifesta les motifs qu'il avoit pour commencer la guerre. 1° Le pape a refusé d'observer les conditions de l'armistice qu'il avoit conclu; « 2° La cour de Rome n'a pas cessé d'armer, ni d'exciter les peuples à la croisade par ses manifestes, etc., etc.; 3° Elle a entamé des négociations hostiles contre la

---

per rendere insieme allo stesso sommo dator d'ogni bene quelle grazie, che l'effusione del grato nostro cuore saprà suggerirci. Dio è in Israële : risorgeranno tra voi i Giosuè, e i Gedeoni; non temete : all' armi! all armi!

(*pp*) Ibid. p. 53.

France avec la cour de Vienne; 4° Le pape a confié le commandement de ses troupes à des officiers-généraux, envoyés par la cour de Vienne; 5° Il a refusé de répondre aux demandes officielles qui lui ont été faites par le citoyen Cacault, ministre de la république françoise; 6° Le traité d'armistice a donc été violé et rompu par la cour de Rome, etc. »

Signé : Bonaparte (*qq*). »

L'arrivée du général Colli au Vatican fournit, dans la suite, aux Italiens le sujet d'un ballet qui fut représenté publiquement sur le grand théâtre de Milan. On y avoit fait exprimer, dans des danses très-vives et fort variées, par le militaire autrichien et le Saint Père, toute la joie qu'ils ressentoient d'avance, du triomphe dont ils croyoient immanquablement devoir bientôt jouir. D'autres danses marquoient la prompte défaite des troupes pontificales et la fuite de celles-ci devant un ennemi trop généreux, qui refusa une seconde fois de profiter de sa victoire. Nous renvoyons le lecteur à la spirituelle lady Morgan.

Ce fut alors que le pape adressa à Bonaparte la lettre suivante, si différente de sa proclamation aux soldats de l'église.

(*qq*) Art° 2, La corte di Roma non ha cessato di armare nè di eccitare co' suoi manifesti i popoli alla crociata, etc. Art° 3. Ha intrapreso delle negoziazioni ostili contro la Francia, con la corte di Vienna. Art° 4. Il papa ha confidato il comando delle sue truppe a dei generali uffiziali austriaci, mandati dalla corte di Vienna. Art° 5. Ha ricusato di rispondere ai passi uffiziali che gli sono stati fatti dal Citt. Cacault, ministro della repubblica francese. Art° 6. Il trattato di armistizio è dunque stato violato e infranto dalla corte di Roma. — Sottoscritto : Bonaparte.

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique, ».

« Désirant terminer à l'amiable nos différends actuels avec la république françoise, par la retraite des troupes que vous commandez, nous envoyons et députons vers vous, comme nos plénipotentiaires, deux ecclésiastiques, M. le cardinal Mattei, parfaitement connu de vous, et monsignor Galeppi, et deux séculiers, le duc don Louis Braschi, notre neveu, et le marquis Camille Massimi, lesquels sont revêtus de nos pleins pouvoirs, pour concerter avec vous, promettre et souscrire les conditions justes et raisonnables que nous espérons d'obtenir. Nous nous engageons, sur notre foi et parole, à les approuver et ratifier en forme spéciale, afin qu'elles soient valides et inviolables en tout temps. Convaincus des sentimens de bienveillance que vous avez manifestés, nous nous sommes décidés à ne pas sortir de Rome : vous verrez par là combien est grande notre confiance en vous. Nous finissons en vous assurant de notre plus grande estime, et en vous donnant la paternelle bénédiction apostolique. — Donné à St-Pierre de Rome, le 12 février 1797, l'an 22e de notre pontificat. »

(Signé) Pie pape VI. »

Bonaparte répondit :

« Au quartier-général de Tolentino, le 1er ventôse an 5. »

« Très-Saint Père, je dois remercier Votre Sainteté des choses obligeantes contenues dans la lettre qu'elle s'est donnée la peine de m'écrire. »

« La paix entre la république françoise et Votre Sainteté vient d'être signée : je me félicite d'avoir pu contribuer à son repos particulier. »

» J'engage Votre Sainteté à se méfier des personnes

qui sont à Rome, vendues aux cours ennemies de la France, ou qui se laissent guider par les passions haineuses qui entraînent la perte des états. »

« Toute l'Europe connoît les inclinations pacifiques et les vertus conciliatrices de Votre Sainteté. »

« La république françoise sera, j'espère, une des amies les plus vraies de Rome. »

« J'envoie mon aide-de-camp, chef de brigade, pour exprimer à Votre Sainteté l'estime et la vénération parfaite que j'ai pour sa personne, et je la prie de croire au désir que j'ai de lui donner dans toutes les occasions les preuves de respect et de vénération, avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,

« Son très-obéissant serviteur,
(Signé) Bonaparte. »

Ces lettres se trouvent dans toutes les feuilles politiques de cette époque. Celle de l'illustre chef de l'armée d'Italie fut loin d'être généralement applaudie en France. La générosité françoise ne permettoit pas qu'on la regardât comme un persiflage mérité, il est vrai, par la perfide cour de Rome, mais qui eût été trop cruel envers un ennemi abattu et malheureux. La franchise républicaine condamnoit, avec raison, des sentimens de *respect* et de *vénération*, qui ne pouvoient pas être sincères. Les ennemis des préjugés blâmoient justement, non les égards dus à l'humanité, mais l'espèce d'encens offert à une vieille idole, que l'on devoit se féliciter de pouvoir enfin mettre hors d'état de nuire au monde. Les partisans des nouvelles idées d'égalité, c'est-à-dire de justice, critiquoient amèrement des formules gothiques, qui étoient désormais sans aucun sens, à moins qu'on ne voulût les considérer comme le fu-

neste présage du retour des abus qu'elles représentoient, et qu'elles étoient destinées à ramener avec les distinctions, les priviléges, l'iniquité et l'esclavage.

Quoiqu'il en soit, le traité de paix de Tolentino, conclu le 1er ventôse an 5 (18 septembre 1797 v. s.), obligea le pape à l'exécution du traité d'armistice qu'il avoit violé. Il dut renoncer à toute alliance contraire aux intérêts de la France, et promettre de ne jamais accorder le moindre secours à aucun des ennemis de la république, à quelque titre ou sous quelque dénomination que ce fût. Il dut licencier ses nouvelles levées et fermer tous ses ports aux ennemis de la France. Outre cela, il fallut qu'il renonçât *purement et simplement* à tous les droits qu'il avoit jamais pu avoir sur Avignon et son territoire, sur le comtat Venaissin et ses dépendances, et qu'il les transportât et abandonnât à la république françoise. Une pareille renonciation, transport et abandon *à perpétuité* eut lieu pour les légations de Bologne et Ferrare, et pour la Romagne. Ancône, sa citadelle et son territoire demeurèrent aux François jusqu'à la paix continentale. Les 15,000,000 en numéraire, dûs en vertu de l'armistice, furent convertis en 30,000,000, et les chevaux et fournitures pour l'armée, les manuscrits et objets d'art durent être livrés, selon convention. Le meurtre de Bassville dut être désavoué à Paris, par un envoyé extrordinaire et ministre spécial, et le pape fut condamné à payer 300,000 fr. à la famille de cet infortuné. Il fallût qu'il mît en liberté les détenus pour opinions.

Ce traité de paix fut ratifié par Sa Sainteté, le 23 février 1797, comme l'avoit été celui d'armistice, et le directoire-exécutif l'arrêta et signa dans les formes

requises. Les François, en disant, que qui fut parjure une fois pouvoit bien l'être une seconde, ne se fièrent pour son exécution qu'à leurs victoires.

On s'étonne aujourd'hui que Napoléon ait accordé la paix avec tant de facilité, contre l'avis de tout son état-major, au même pape qui, nous a-t-il avoué ensuite, avoit déjà fait *assassiner* soixante-quinze mille François (*rr*).

NOTE SOIXANTE-TREIZIÈME.

(73) (Page 220. *L'archevêque Martini joua le zèle de la conviction, et alla prendre l'image.... pour la transporter avec la plus grande pompe à l'église métropolitaine.*)

Depuis lors, l'archevêque Martini se fit l'apologiste et le propagateur de tous les miracles, auxquels, certes, il n'ajoutoit pas la moindre foi; mais c'étoit à ses yeux un moyen sûr pour entretenir l'ignorance et la superstition du peuple, et pour être, par là, toujours à même de déchaîner son fanatisme, qu'il lui devenoit très-facile ensuite de diriger selon ses intérêts ou ses désirs de vengeance.

Nous possédons les relations imprimées de deux de ces prétendus prodiges, et nous en donnerons ici les titres. Il est remarquable que c'étoit toujours avant l'entrée ou après le départ des troupes françoises que les miracles avoient lieu : pendant le temps de l'occupation de la Toscane par les républicains, les lois de la nature furent soigneusement respectées par les saints et par les âmes de l'autre monde.

(*rr*) Antommarchi. Derniers momens de Napoléon, tom. 2, p. 175; Bruxelles, 1825.

§ I. — « Lettre apologétique sur l'apparition d'une âme pendant le mois d'août de la présente année 1800, près des collines de Rosano, à peu de distance de Florence, écrite par le pléban de Villamagna, avec l'approbation du très-illustre et très-révérend monseigneur l'archevêque Antoine Martini. Florence, 1800. Avec approbation (*a*). »

C'est l'âme d'une paysanne qui apparut, nous assure-t-on, dans une prairie à une bergère, pour lui demander quelques *pater* et quelques *ave*, dont elle avoit besoin, disoit-elle, pour sortir du purgatoire. Jusqu'à dix mille personnes à la fois se portèrent sur les lieux, pour y trouver la bergère qui soutenoit qu'elle voyoit l'âme du revenant.

§ II. — « Relation abrégée de la production miraculeuse d'huile, qui se fit ou fut découverte le 30 mai 1806, dans le vénérable monastère de Ste-Marie-des-Anges et Ste-Marie-Madelaine-des-Pazzi, par l'intercession de la béate Marie-Bartholomée Bagnesi, vierge florentine du tiers-ordre de St-Dominique, authentiquement confirmée (ladite production miraculeuse) par sentence de la cour archiépiscopale de Florence, le 10 décembre 1806. Florence, 1807. Avec approbation (*b*). »

(*a*) Lettera apologetica sull' apparizione di un' anima, seguita nel mese d'agosto del corrente anno 1800, presso ai poggi di Rosano, non lungi dalla città di Firenze, scritta dal pievano di Villamagna, coll' approvazione dell' illustr. e reverend. monsignore arcivescovo Antonio Martini. Firenze, 1800. Con approvazione.

(*b*) Breve ragguaglio della produzione prodigiosa d'olio, seguita o scoperta il dì 30 maggio 1806, nel venerabile monastero di S. Maria degli Angeli e S. Maria Maddalena de' Pazzi, ad intercessione della beata Maria Bartolommea Bagnesi, vergine fiorentina del terz' or-

La dévotion exigeante des Florentins, qui tous vouloient de l'huile des lampes de la béate Bagnesi, épuisoit le couvent. Sainte Pazzi, son ancienne, en *créa* sept barils à la fois. La reine-régente d'Étrurie accourut à la première nouvelle, et se fit oindre : Martini garantit le miracle, et les fidèles se prosternèrent.

NOTE SOIXANTE-QUATORZIÈME.

(74) (Page 221. *Ces indignes moyens ne purent triompher du courage et de la valeur des armées républicaines.*)

Les lettres suivantes contiennent des détails sur le meurtre de Duphot, et sur les circonstances qui précédèrent et suivirent immédiatement l'établissement de la république romaine. On a déjà vu quelque chose à ce sujet dans les dernières lettres de François Milizia, qui se trouvent dans la pénultième note, et que nous n'avons pas cru devoir séparer.

L'abbé Masi à l'évêque Ricci ; Rome, le 29 décembre 1797 (*a*).

Il raconte l'assassinat du général Duphot. Un François qui s'étoit trouvé dans un cabaret du quartier appelé le *trastevere* (de l'autre côté du Tybre), avec plusieurs Romains qui l'habitoient, paie toute la dépense qu'ils y avoient faite, et, après cela, leur fait crier sans la moindre peine, *Vive la république françoise !*

---

dine di S. Domenico, verificata autenticamente per sentenza della curia arcivescovile fiorentina, del dì 10 dicembre 1806. Firenze, 1807. Con approvazione.

(*a*) Lettere diverse, anni 1796 e 1797, n° 382.

Vive la liberté! Vive Bonaparte!, etc. Il les entraîne à sa suite jusqu'au palais de l'ambassadeur françois, où ils renouvellent leurs cris, et lui-même se met à déclamer en faveur de la révolution. On envoie des troupes pour dissiper le rassemblement. Joseph Bonaparte (l'ambassadeur) qui étoit descendu dans la rue avec plusieurs François de ses amis, parmi lesquels se trouvoit le général Duphot, pour s'assurer par eux-mêmes de la cause de ce tumulte, est assailli par les soldats pontificaux, et le général est blessé à mort dans la mêlée. Il expire sans vouloir se confesser, dit en terminant l'abbé Masi, et l'ambassadeur de la république part de Rome, dans la nuit, quoique le pape lui eût fait donner une garde pour sa sûreté.

Le doyen Ricci au même; Pontremoli, le 17 février 1798 (*b*).

Il parle des changemens arrivés à Rome, nouvellement devenue république démocratique. Il dit, qu'il n'a jamais douté « qu'il ne dût en naître pour l'église le bien inappréciable dont, ajoute-t-il, nous sommes maintenant spectateurs..... Le voilà donc finalement aboli, le nom ignominieux de cour romaine; la voilà détruite, la superbe monarchie papale. Je voudrois que les anciens despotes du Vatican fussent tous contemporains de Pie VI, et qu'ils vécussent encore, pour que,

(*b*) Ibid. anno 1798, n° 23.

..... che ne sarebbe venuto alla chiesa quel gran bene di cui ora noi siamo spettatori... Ecco finalmente abolito l'obbrobrioso nome di corte; ecco annichilata la superba monarchia. Vorrei che contemporanei a Pio VI vivessero quei vecchi despoti del Vaticano, perchè flagellati così nella loro superbia, facessero, meglio disposti, un nuovo passaggio alla eternità.

châtiés dans leur propre orgueil, ils pussent se disposer, mieux qu'ils ne l'ont fait, à passer à l'éternité. »

L'abbé Masi au même, Rome, 23 février (*c*).

Entrée des François; détrônement du pape. « Dimanche dernier, 18 du courant, la messe fut célébrée à l'autel pontifical de St-Pierre, par monseigneur le vice-gérent, avec l'assistance de treize cardinaux; la cérémonie se termina par un *Te Deum* en actions de grâces pour l'événement qui venoit d'avoir lieu. » Le pape partit de Rome le mardi suivant, surlendemain.

Le doyen Ricci au même; Rome, 10 mars.

Il rend compte de la fanatique émeute de la populace romaine, surtout de celle au-delà du Tybre, contre les républicains françois et leurs propres démocrates, aux cris de *Vivent Marie, la religion et le pape* ! Un grand nombre de personnes y avoient perdu la vie. « Ce qui m'étonne le plus, c'est que cette révolte a été toute entière l'œuvre des moines et des prêtres. Dieu clément! un capucin chef de rebelles! Ce sont des mots que le fanatisme seul est capable de faire marcher ensemble. Et cependant la chose est ainsi (*d*). »

L'abbé Masi au même; Rome, 13 avril (*e*).

(*c*) Ibid. n° 27.

Domenica scorsa, 18 del corrente, si celebrò la messa all' altar papale di S. Pietro da Monsig^r^ vicegerente, coll' assistenza di tredici cardinali, con il Te Deum in fine, in esultanza, etc.

(*d*) Ibid. n° 40.

Quello che mi fa specie è che tutta (la rivolta di Roma) sia stata opera di frati e di preti. Dio buono! Un cappuccino capo di ribelli! Sono termini che non ci vuole che un fanatismo per conciliarli insieme. Eppur tant' è.

(*e*) Ibid. n° 60.

Nella prima festa di pasqua fù annunciata di sull' altare dal pa-

« A la première fête de Pâques, les curés annoncèrent devant l'autel, qu'il étoit permis de travailler (sauf l'obligation d'entendre la sainte messe) pendant les deux jours de fête suivans, comme pendant les autres jours ouvrables; je crois qu'on annonça la même chose pour beaucoup d'autres fêtes de l'année. — Le lundi, seconde fête de Pâques, on chanta dans les églises paroissiales, et dans quelques-unes non-paroissiales, le *Te Deum* pour la fondation ou plutôt la restauration de la république. — Un dragon à cheval de la troupe française, s'est déclaré prêtre et apostat : le général commandant lui a accordé sa démission; ensuite *in manibus* (entre les mains) de monseigneur vice-gérent, il a abjuré ses erreurs, et il a été reçu de nouveau dans la communion des fidèles. »

Le même au même; Rome, 12 mai (*f*).

« Quoique les noms de *daterie* et de *chancellerie* aient été abolis, cependant les affaires qui sont envoyées à ces congrégations romaines continuent à être expé-

---

rochi la facoltà (salvo l'obbligo di ascoltare la Santa Messa) di poter lavorare come negli altri giorni feriali, nelle due seguenti feste, e lo stesso credo si annunciasse per molte altre feste dell' anno. — Lunedì seconda festa di pasqua si cantò nelle chiese parochiali, ed in alcuna anche non parochiale il Te Deum per la fondazione, ossia ripristinazione della repubblica. — Un dragone a cavallo di questa truppa francese si è manifestato sacerdotesse apostata : il generale comandante gli ha accordata la dimissione; indi in manibus di Monsig^r vicegerente, ha fatta l'abjura de' suoi errori, e si è riunito alla comunione de' fedeli.

(*f*) Ibid. n° 77.

Quantunque soppresse le denominazioni di daterìa e di cancellaria, si prosiegue tuttavia a spedirsi le materie che capitano, niente meno di come e quanto si è praticato per lo passato. Non vi è altra

diées, ni plus ni moins que par le passé, et il s'en présente tout autant qu'il s'en présentoit autrefois. Il n'y a pas d'autre différence, si ce n'est qu'au lieu que jadis les bureaux et les employés se trouvoient dans un local déterminé, selon le département auquel ils appartenoient respectivement dans l'une ou dans l'autre de ces mêmes congrégations, maintenant il faut que les expéditionnaires se portent à l'habitation de chacun desdits employés. » — Dans les lettres suivantes l'abbé Masi annonce, entre autres arrestations, celle de deux chefs de ces tribunaux, ce qui n'empêcha pas encore les tribunaux d'agir.

Le prêtre Palmieri au même; Gênes, 12 mai.

Il avoit entendu parler des insurrections qui avoient eu lieu dans les états pontificaux contre les François, à la suite des troubles excités par le fanatisme à Rome. « Nous avons appris jusqu'ici ce qui s'étoit passé à Città-di-Castello. Est-il possible que ces insensés ne veuillent pas comprendre qu'ils déshonorent la religion, en voulant la faire servir de prétexte aux désordres qu'ils excitent (*g*)? »

M. l'évêque Grégoire au même; Paris, 20 germinal an 6 de la république (*h*).

---

differenza, che dove da prima gli ufficii e li rispettivi ufficiali avevano sede fissa, secondo la rispettività delle loro incombenze in uno o in un altro de' suddetti tribunali, adesso conviene alli spedizionieri portarsi alle rispettive loro case.

(*g*) Ibid. n° 78.

Si è sentito anche qua l'occorso in Città di Castello. Possibile che quei pazzi non vogliano intendere che disonorano la religione, volendosene servire per pretesto di disordini?

(*h*) Ibid. n° 80.

« Voilà donc enfin la république romaine établie : combien je l'avois désiré, combien j'en suis réjoui ! Je respecte dans Pie VI le chef de l'église, mais je ne puis m'empêcher de dire qu'il nous a fait bien du mal. D'un mot, d'un seul mot il auroit pu calmer les troubles qui déchiroient l'église gallicane ; ce mot eût empêché le sang de couler : il ne l'a pas fait ! »

L'abbé Masi au même ; Rome le 1er juin.

On représentoit alors à Rome une comédie, où figuroit l'évêque de Faenza, « comme approbateur de la liberté du mariage entre personnes inégales de rang et de naissance (*i*). »

Le même au même ; Rome, le 23 juin (*k*).

On met sur le théâtre *Fénélon ou les religieuses de Cambrai*, traduit en italien.

Le même au même ; Rome, le 29 juin (*l*).

« Hier on publia un édit d'abolition de toutes les confréries, congrégations, réunions, de quelqu'institution qu'ils fussent, sans aucune exception, hormis les confréries rurales, dont le but est d'aider les desservans des paroisses. »

Le jour de St-Pierre, sa statue est habillée et ornée pontificalement, comme de coutume, mais sans le *trirègne* (la tiare) qu'on remplace par la mître d'évêque.

(*i*) Ibid. nº 90.

..... con figura di approvatore della libertà del matrimonio tra persone di estrazione e di nascità disuguali.

(*k*) Ibid. nº 104.

(*l*) Ibid. nº 108.

Ieri emanò editto di abolizione di tutte e singole confraternite, congregazioni, adunanze, di qualsivoglia istituzione, niuna eccettuata ; a riserva delle rurali, erette in soccorso delle parrocchie.

M. l'évêque Grégoire au même; Paris, 17 juillet (*m*).

On disoit le pape dangereusement malade. « Nous craignons en France que sa mort n'occasionne un nouveau schisme, si les cardinaux qui sont une superfétation inutile dans l'église, ont, quoique disséminés, la prétention de vouloir élire son successeur, tandis que le peuple romain voudra sans doute, et avec raison, jouir de ses droits. Si vous saviez quels vœux ardens nous formons pour que vous soyiez un jour sur le siége de St-Pierre! Vous termineriez les funestes divisions qui ont agité l'église, et l'église reprendroit un nouveau lustre. »

L'abbé Masi au même; Rome, 8 décembre (*n*).

Il annonce l'arrivée d'environ quatre-vingt mille Napolitains à Rome, le 27 novembre et jours suivans. Le 3 décembre, le bruit s'étant répandu dans la ville, du prochain retour de quelques milliers de François qui s'étoient retirés à leur approche, les habitans du quartier d'au-delà du Tybre, veulent, au nombre de huit mille, escalader le château St-Ange, encore au pouvoir des républicains. La mitraille en écrase plusieurs et les fait renoncer à ce dessein.

Le même au même; Rome, le 14 décembre (*o*).

Fuite des Napolitains, chassés par une poignée de François.

(*m*) Ibid. n° 126.
(*n*) Ibid. n° 202.
(*o*) Ibid. n° 203.

NOTE SOIXANTE-QUINZIÈME.

(75) (Page 221. *Rome succomba, et son gouvernement ..... devint une démocratie à l'instar de celle de France.*)

Dès que le pape ne fut plus le maître à Rome, les nouveaux gouvernans, quoique très-catholiques, adoptèrent les mesures que d'autres gouvernemens s'étoient vus obligés de prendre, pour mettre un frein au sacerdotalisme, et borner l'influence des prêtres au seul département des affaires de conscience et des relations de l'autre monde. C'étoit rappeler les réformes de Léopold, les plans de Ricci et du synode de Pistoie, et la constitution civile du clergé de France. Aussi les lois de la république rencontrèrent-elles à Rome, les mêmes difficultés qu'avoient toujours rencontrées les entreprises contre la cour pontificale. Je ne parlerai ici que du serment civique.

§ I. — A peine la constitution romaine l'eût-elle exigé des fonctionnaires civils, militaires et ecclésiastiques, qu'il eut ses antagonistes et ses défenseurs. Parmi ces derniers, on distingue un abbé, M. Mastrofini, qui, il y a peu d'années, a voulu prouver *grammaticalement* et *géométriquement*, que Dieu est *un et triple* (*a*); ce que ses adversaires prétendirent ne pas devoir être prouvé de cette manière, le seul désir de le faire étant, selon eux, une hérésie manifeste. Cet étrange sujet de dispute excita une guerre fort

(*a*) Son ouvrage est intitulé : *Metaphysica de Deo trino et uno*; Romæ, 1814.

vive à Rome, depuis la dernière restauration (Voyez *l'Esprit de l'église*, l. 8, part. 2, tom. 8, p. 154 et en note).

Le titre de la brochure de M. Mastrofini est : « Honnêteté du serment civique, proposé par l'article 367 de la constitution romaine; dissertation du citoyen Mastrofini; Rome, an 6 de la république françoise, 1er de la république romaine (*b*). » Elle a 43 pages, et est dédiée « au tribun Camille Corona (c). » Le premier paragraphe ne donne pas une grande idée des talens de l'avocat de la Ste-Trinité; le voici : « La grandeur romaine se ranime; c'est-à-dire que les Scipion, les Brutus, les Pompée s'empressent de renaître sur les bords du Tybre (*d*). »

L'auteur du *Cri de la foi* prétend encore aujourd'hui que, comme il n'est pas probable que le cardinal-vicaire et le *maître du sacré palais* aient autorisé, dans le temps, M. Mastrofini à publier sa défense du serment civique, cet auteur, pour l'avoir fait, est excommunié *ipso facto*, de manière à ne pouvoir être absous que par le pape seulement; qu'il doit payer cent écus d'or d'amende à la fabrique de St-Pierre; et qu'il faut qu'il aille ramer pour le reste de ses jours dans une galère (*e*).

(*b*) Onestà del civico giuramento, proposto nell' articolo 367 della romana costituzione. Dissertazione del cittadino Mastrofini. Roma, anno 6 repubblicano, 1 romano.

(*c*) Al romano tribuno Camillo Corona.

(*d*) La romana grandezza ravvivasi : vuol dire, i Scipioni, i Bruti, i Pompei si affrettano a rinascere sulle rive del Tevere.

(*e*) L'autore del grido della fede al Sig^r^ D. Marco Mastrofini, già professore di mattematica e di filosofia, etc., p. 3. In Roma, 1822. Con licenza de' superiori.

§ II. — On vit aussi paroître *l'Opinion* (Parere) de Bolgeni, également favorable au serment et qu'il fit réimprimer peu après dans une brochure intitulée :

« Jugement de Jean-Vincent Bolgeni, bibliothécaire du collège romain, sur le serment civique, prescrit par la république romaine aux professeurs et aux fonctionnaires publics; Rome, à l'imprimerie Salomoni, an 7 de la république (*f*). »

Bolgeni étoit un ex-jésuite entièrement dans les principes de la société, et pendant long-temps le conseiller intime de Pie VI. C'est là surtout ce qui rend son écrit des plus piquans.

Quoique *l'Opinion* de Bolgeni eût excité les plus violens murmures parmi les dévots, l'auteur n'en continua pas moins à soutenir, que le serment de *haine à la monarchie et à l'anarchie*, et de *fidélité et attachement à la république et à la constitution*, le seul serment qui fût exigé par la république romaine, ne renfermoit rien de contraire à la religion et que tout catholique pouvoit le prêter en conscience (*g*).

Plusieurs ecclésiastiques et théologiens ont approuvé ce serment. Celui qui étoit prescrit par la république cisalpine, moins innocent en apparence, a été approuvé par le fait, lorsque plusieurs moines, prêtres et évêques de la haute Italie l'ont prêté; et dans le droit, lorsqu'ils ont publié des mandemens et d'autres écrits en sa faveur (*h*).

(*f*) Sentimenti di Gian Vincenzo Bolgeni, bibliotecario del collegio romano, sul giuramento civico, prescritto dalla repubblica romana agli istruttori e funzionarj pubblici. Roma, nella stamperia Salomoni, anno 7 repubblicano.

(*g*) Ibid. p. 5 et suiv.

(*h*) Ibid. c. 1, p. 11.

La constitution, ainsi qu'elle le déclare, n'a aucun rapport avec la religion. Celle-ci est, par là, remise dans l'état où elle se trouvoit sous les empereurs païens, auxquels cependant les premiers chrétiens devoient obéissance et soumission. La république n'ordonne rien qui soit contraire à la religion; mais aussi elle ne punit pas ce qui n'est que contre la religion, comme, par exemple, la violation des vœux religieux, qui ne regardent que la conscience (*i*).

La haine jurée à la monarchie n'est qu'extérieure, c'est-à-dire, qu'elle n'est que la promesse de s'abstenir de tout acte qui serviroit à rétablir le gouvernement d'un seul, et de faire tout ce qui est favorable à la conservation de la démocratie. L'auteur avoit exprimé cette opinion dans son *Parere*, que le gouvernement se chargea de faire imprimer en signe d'approbation (*k*).

Pie VI consulté par un cardinal archevêque sur la prestation du serment de fidélité à la république cisalpine, assembla une congrégation de trois cardinaux et un prélat secrétaire, et d'après leur avis, répondit qu'il n'étoit pas permis de le prêter. L'auteur qui veut à toute force demeurer catholique romain et citoyen romain, soutient que ce n'est point là un jugement *ex cathedra* (un jugement dogmatique) (*l*).

Le pape avoit été interrogé officiellement par trente évêques françois, sur la canonicité du serment substitué par leur gouvernement à celui de la constitution

(*i*) Ibid. c. 2, p. 16 et suiv.
(*k*) Ibid. c. 6, p. 46 et suiv.
(*l*) Ibid. c. 9, n° 69 et suiv., p. 64.

civile du clergé, laquelle, dit Bolgeni, avoit été abrogée. Le pape consulta la même congrégation, et ensuite il répondit que chacun devoit agir d'après les lumières de sa conscience; mais que, dans le doute si la chose étoit mauvaise, il falloit ne point jurer (*m*).

Les évêques insistèrent et prétendirent que le pape étoit obligé par le devoir de sa place, de déclarer catégoriquement si le serment étoit licite ou non. Il consulta de nouveau, et la réponse fut qu'on demeuroit *in decretis* (qu'on s'en tenoit au décret précédent); l'obligation de décider, imposée au St-Siége, étant réelle à la vérité, mais illimitée quant au temps; c'est-à-dire que le pape tenu en conscience de répondre, pouvoit, s'il le jugeoit à propos, ne répondre jamais (*n*).

§ III. — Nous ne citerons comme opposant à la prestation du serment civique, que le docteur Marchetti, déjà plusieurs fois nommé dans cet ouvrage, et toujours comme l'avocat du fanatisme et de la superstition.

Il existe une brochure sous le titre ridicule de : « Métamorphose du docteur Jean Marchetti, changé de pénitencier en pénitent, exposée par Jean-Vincent Bolgeni, théologien de la sainte pénitencerie apostoli-

---

(*m*) Ibid. n° 74, p. 67.

(*n*) Ibid. n° 75, p. 68.

C'est ainsi que les papes, à qui nos gouvernemens modernes laissent si impolitiquement la faculté entière d'instituer ou de ne pas instituer les évêques catholiques, nommés aux siéges vacans, confessent, à la vérité, qu'ils sont obligés d'accorder les bulles, mais cependant se réservent le droit de ne les accorder jamais, si les intérêts de la cour de Rome, ou leurs intérêts personnels, ou quelque désir particulier de vengeance s'y opposent.

que; pour réfuter un libelle imprimé, sous le nom de Fermino Terreni, pénitencier d'Acquapendente, sur le serment appelé civique. 1800 (*o*). »

On y apprend que le serment déterminé par la constitution romaine fut condamné par Pie VI, dans un bref du 30 janvier 1799 (*p*).

En 1798, le pape avoit envoyé, de Florence, à monsignor Passeri, vice-gérent, une formule de serment tel qu'il pouvoit être prêté, si le gouvernement républicain d'alors avoit exigé qu'on prêtât celui qui avoit été prescrit par la constitution. Le gouvernement demanda ce serment aux professeurs du collège romain et de la *Sapience*, à la fin de la même année (*q*).

La formule constitutionnelle étoit : « Je jure haine à l'anarchie et à la monarchie, fidélité et attachement à la république et à la constitution (*r*). » Le pape permit définitivement par son bref du 16 janvier 1799, de dire : « Je N. N. jure que je ne prendrai part à aucune conjuration, aucun complot ou aucune sédition, tendant au rétablissement de la monarchie, et contre la république qui est actuellement revêtue du pouvoir; (je jure) haine à l'anarchie, fidélité et attachement à la république et à la constitution, sauf cependant la

---

(*o*) Metamorfosi del Dott. Giovanni Marchetti, da penitenziere mutato in penitente, esposto da Giovan Vincenzo Bolgeni, teologo della sacra penitenzeria apostolica, in confutazione di un libretto stampato sotto nome di Fermino Terreni, penitenziere di Acquapendente, sul giuramento detto civico. 1800.

(*p*) Ibid. prefazione, p. 3.

(*q*) Ibid. c. 2, n° 6, p. 9.

(*r*) Giuro odio all' anarchia e alla monarchia, fedeltà ed attaccamento alla repubblica ed alla costituzione.

religion catholique (*s*). » Cette formule fut approuvée par le gouvernement, mais seulement comme interprétation, et on resta dans l'obligation de prêter le serment littéralement comme il se trouvoit dans la constitution. Monsignor Boni, pro-vice-gérent accorda par écrit (*in scriptis*) aux professeurs, la permission de se conformer aux ordres du pouvoir, tous leurs efforts pour contenter le pape étant inutiles, et n'y ayant aucun lieu de douter de leur intention de ne concevoir le serment que comme il le concevoit lui-même. Bolgeni alors publia son apologie du serment interprété comme le pape le désiroit, et les gouvernans approuvèrent son écrit. C'est cet écrit que Marchetti, après le départ des François, dénonça comme impie et hérétique (*t*).

Le cardinal-vicaire Della Somaglia, demeuré à Rome, avoit, aussitôt après le détrônement du pape, ordonné par un édit d'obéir au nouveau gouvernement, d'après les préceptes des saints apôtres (*u*).

Le pape étoit encore à Rome, que déjà tout le collège des cardinaux se portoit à St-Pierre *in pubblica forma* (en pompe solennnelle), pour y chanter le *Te Deum*, en actions de grâces de l'institution de la république (*v*).

(*s*) Io N. N. giuro che non avrò parte in qualsivoglia congiura, complotto o sedizione, per il ristabilimento della monarchia, e contra la repubblica che attualmente comanda; (giuro) odio all' anarchia, fedeltà ed attaccamento alla repubblica ed alla costituzione, salva per altro la religione cattolica.

(*t*) Ibid. c. 2, n° 15 et suiv., p. 16.

(*u*) Ibid. c. 9, n° 77, p. 67.

(*v*) Ibid. n° 78, p. 70.

Depuis la condamnation du serment, les professeurs du collège romain l'ont rétracté, et Bolgeni, en particulier, a rétracté son apologie, non parce qu'ils avoient erré, dit-il, mais parce qu'ils avoient donné du scandale au peuple, contre leur intention, et qu'il falloit le réparer (*w*).

Pie VI avoit défendu, à deux reprises, de prêter le serment imposé par la constitution romaine; la première dans la réponse qu'il fit à un prêtre qui l'avoit consulté, la seconde dans son bref du 30 janvier, adressé au pro-vice-gérent Boni (*x*).

Par ce même bref, il condamna les professeurs qui avoient juré purement et simplement, selon le texte de la constitution, leurs restrictions et explications verbales lui paroissant insuffisantes (*y*).

Pie VI condamna le serment ordonné par la république cisalpine, dans une lettre adressée au cadinal archevêque de Ferrare. Ce serment étoit plus contraire au catholicisme (*papal*), que celui de la république romaine (*z*).

A la fin de cette brochure, se trouve le *Parere* (Opinion) de Bolgeni sur l'aliénation des biens ecclésiastiques, et ses *éclaircissemens* sur cette *opinion*, concernant le scandale que la publication du premier écrit avoit fait naître, éclaircissemens déjà imprimés sous le régime républicain, qu'il rétracta lorsque ce régime eût cessé d'exister, et auxquels il veut ajouter des notes explicatives et atténuantes.

(*w*) Ibid. n° 83, p. 74.
(*x*) Ibid. c. 11, n° 91, p. 78.
(*y*) Ibid. n° 101 et suiv., p. 85.
(*z*) Ibid. Append. art. 3, n° 208, p. 160.

Son opinion étoit que la religion, la justice et les lois de l'église permettent l'aliénation des biens de celle-ci, aussi souvent que les besoins de l'état le requièrent; que l'on se trouvoit dans ces circonstances sous la république romaine; que par conséquent le gouvernement pouvoit aliéner, sans demander la permission à personne, parce que « la souveraineté civile et ses représentans ne sont pas et ne peuvent pas être compris sous ces lois (celles de l'église qui défendent l'aliénation). Les biens et les fonds ecclésiastiques sont des choses temporelles, et n'appartiennent pas à l'essence de la religion, ne lui sont pas nécessaires (*aa*). »

C'est là le passage qui avoit le plus irrité le pape, et le théologien-pénitencier ne croit pouvoir adoucir le prince *restauré* que par une rétractation pure et nette. Il est donc vrai de dire qu'un des dogmes de la foi catholique, prise dans le sens de la cour de Rome, est que *les biens ecclésiastiques sont de l'essence même de la religion.* Cela nous porte à conclure que Pie VI, en cédant une partie des états pontificaux aux François, et Pie VII, en ratifiant la vente des biens nationaux en France, se sont montrés de vrais apostats, et que Léon XII, pour faire son salut, doit reprendre Avignon sur son fils aîné, le roi de France, et prétendre la *haquenée* de son vassal, le roi de Naples.

Bolgeni terminoit son *Parere* par ces mots : . . . .

« Les citoyens et les étrangers pourront donc, en toute

(*aa*) La sovranità civile ed i rappresentanti di essa non sono e non possono essere compreso sotto queste leggi. I beni e fondi ecclesiastici sono cose temporali, e non appartengono all' essenza e necessità della religione.

tranquillité et sûreté de conscience, acheter les biens ecclésiastiques, que les autorités constituées de la république romaine feront exposer en vente, sans se soucier aucunement de l'opposition ou du consentement du St-Siége (*bb*). »

NOTE SOIXANTE-SEIZIÈME.

(76) (Page 221. *D'autres* (*François*) *prirent possession de la Toscane, le* 25 *Mars* 1799.)

L'entrée des François à Florence fut annoncée aux Toscans par un édit du grand-duc, qu'ils prirent pour ce qu'il étoit en effet, savoir pour un ordre d'obéir à ces mêmes François tant qu'ils seroient les maîtres de la Toscane. Ils furent bien cruellement *désappointés*, quand ils se virent traîner, par les terroristes réactionnaires, dans des prisons infectes; quand on les menaça de l'exil, des galères, de la mort, et cela uniquement parce qu'ils avoient obéi. Ils ne savoient point encore que, lorsque le souverain est assez honnête homme pour vouloir tenir ses promesses, même au détriment de ce qu'il considère comme son intérêt, il est toujours entouré de vils agens de la tyrannie qui les lui font violer, ou qui les violent en son nom. L'édit du grand-duc étoit littéralement conçu comme il suit (*a*):

(*bb*) Ibid. *Parere*, etc. Append. n° 232 et suiv, p. 180 et suiv.

Potranno dunque e i cittadini ed i forestieri con tutta sicurezza e quiete di coscienza, comprare quei beni ecclesiastici, i quali dalle autorità costituite della repubblica romana saranno messi in vendita, senza mettersi in pena del beneplacito apostolico.

(*a*) Ferdinando III per grazia di Dio principe reale d'Ungheria e di Boemia, arciduca d'Austria, granduca di Toscana, etc., etc.

« Ferdinand III, par la grâce de Dieu, prince royal de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane, etc., etc. »

« Lors de l'entrée des troupes françoises à Florence, nous regarderons comme une preuve de fidélité, d'affection et de reconnoissance de la part de nos bons sujets, ce qu'ils feront pour seconder nos intentions souveraines, en conservant une parfaite tranquillité, en respectant les troupes françoises et tous les individus qui les composent, et en s'abstenant de tout acte quelconque qui pût leur donner des motifs de se plaindre. Cette conduite sage leur acquerra de plus en plus notre bienveillance. — Donné, le 24 mai 1799. »

(Signé) Ferdinand.
V. François Seratti.
Caïetan Rainoldi.

NOTE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME.

(77) (Page 223. *La foiblesse des François en Italie, à cette époque..... etc.*)

Depuis le départ du général Bonaparte, la cause des

Nell' ingresso della truppa francese in Firenze, riguarderemo come una prova di fedeltà, di affetto e di gratitudine dei nostri buoni sudditi, se secondando le nostre sovrane intenzioni, conserveranno una perfetta quiete, rispetteranno la truppa francese ed ogni individuo della medesima, e si asterranno da qualunque atto che potesse darli motivo di lamento. Questo savio contegno impegnerà sempre più la nostra benevolenza a loro favore.

Dato li 24 maggio 1799.

Ferdinando.
V. Francesco Seratti.
Gaetano Rainoldi.

François en Italie n'étoit allée qu'en déclinant. Les Italiens l'appeloient de tous leurs vœux, pour les délivrer de la ténébreuse réaction qui les menaçoit, tellement que les gouvernemens républicains eux-mêmes durent leur imposer silence.

Le doyen Octave Ricci écrivit à l'ancien évêque de Pistoie, de Pontremoli, le 4 juillet 1798 (*a*) :

« L'horrible silence qu'on est obligé de garder sur le compte de Buonaparte, dans toute la Cisalpine et dans la Ligurie, me surprend. En Lombardie, celui qui parle de ce général, est puni de mort. Que veut dire ce mystère? »

NOTE SOIXANTE-DIX-HUITIÈME.

(78) (Page 227. *La capitulation de cette ville (Florence)..... laissoit toute la latitude pour étendre..... les œuvres de violence, d'arbitraire et d'un zèle aveugle, que l'on méditoit.*)

Dès que les Florentins furent bien sûrs que les Arétins étoient aux portes de leur ville, que Bologne étoit au pouvoir des Autrichiens qui marchoient sur la Toscane, et que le peu de François qui demeuroient encore dans la capitale se préparoient à l'évacuer le lendemain matin, en un mot, dès qu'ils furent bien sûrs qu'il n'y avoit plus rien à craindre, ils furent, est-il dit, saisis, « le 4 juillet, du plus courageux

(*a*) Lettere diverse, anno 1798, n° 112.

Mi fa specie l'orribil silenzio, che tanto in tutta la Cisalpina che nella Ligure, si dee tenere di Buonaparte. Chi ne parla in Lombardia è punito di morte. Cosa è mai questo mistero?

enthousiasme. Cet enthousiasme, que la présence des François avoit violemment et péniblement comprimé, pendant cent et un jours (*a*), » s'exerça uniquement sur l'arbre de la liberté, sur les armes de la république et tous les emblêmes de la démocratie, que les braves Florentins abattirent et brisèrent, afin de mettre à leur place la madonne d'Arezzo et le double aigle impérial. Le 5, les François partirent, « et les partisans scélérats de la démocratie furent arrêtés l'un après l'autre, et mis dans des prisons, où ils se trouvent encore, dit l'auteur de la brochure à laquelle nous avons emprunté ce passage, en attendant l'inévitable punition qui plane au-dessus de leur tête (*b*). »

§ I. — La *Gazette universelle* de Florence, qui venoit de substituer le mois de juillet à messidor, l'an de grâce 1799 à l'an sept de la liberté, le *Vivent l'empereur et la Ste-Vierge!* au *Vivent la république et la grande nation!* l'*illustrissime et révérendissime seigneur* au *citoyen*, annonça dans son numéro du mardi 9 juillet (*c*), l'entrée imminente de l'avant-garde de l'armée arétine, commandée par *l'illustrissime seigneur capitaine*

(*a*) ..... d'un sì ardimentoso entusiasmo, troppo oramai compresso dal penoso stato di violenza, in cui erano stati per lo spazio di cent'un interi lunghissimi giorni. — Collezione istorica di tutti i fatti d'armi ed altri avvenimenti di guerra, che hanno avuto luogo in Italia fra le armate belligeranti, nel corrente anno 1799, dall' esplosione delle ostilità fin a tutto il dì 23 luglio; Firenze, 1799. — Vide a pag. 63.

(*b*) Ibid. p. 64.

I malvaggi partitanti della democrazia furono successivamente arrestati e riposti in carcere dove stanno tuttora, aspettando l'inevitabile gastigo che loro sovrasta.

(*c*) Ibid. n° 55, p. 522.

Mari, et pour laquelle la police exigeoit qu'on montrât beaucoup de respect.

La capitulation avoit été signée par le gouvernement plus illustre qu'éclairé, de cette époque, de la manière suivante (*d*) :

« Le très-sage et le très-vigilant sénat florentin a fait parvenir aux Arétins par l'entremise de M. le chevalier Windham, ministre d'Angeterre, les conditions qu'il mettoit à leur entrée à Florence, afin qu'ils vissent si elles étoient de leur goût. »

Il paroît qu'elles plurent; car un commissaire arétin vint examiner l'état des forteresses, de leur artillerie et des munitions, ainsi que les logemens que l'on avoit destinés à ses troupes. Il communiqua aussi, de son côté, aux sénateurs les demandes des Arétins, savoir : 1° si le sénat désiroit qu'ils fissent leur entrée à Florence; 2° s'il consentoit à leur remettre les forteresses de la ville, ses portes, toutes les armes et munitions; 3° s'il accordera aux Arétins les honneurs militaires; 4° s'il leur donnera le logement, les rations, etc., enfin, s'il ne leur refusera rien de tout ce qu'ils pourront exiger à l'avenir. Le sénat s'empressa de répondre, 1° qu'il le désiroit de tout son cœur; 2° qu'il en étoit fort satisfait; 3° très-volontiers; 4° que leurs demandes étoient justes, etc., etc., enfin, et en un mot, qu'il n'avoit plus rien à leur refuser.

Les Florentins allèrent à la rencontre de leurs soi-di-

(*d*) Il sapientissimo e vigilantissimo senato fiorentino trasmise ad essi le condizioni del loro ingresso in Firenze, per mezzo del Sig^r Cav. Windham, ministro brittannico, affinchè avessero osservato se esse erano di loro soddisfazione.

sans libérateurs, et leur adressèrent un discours plein de la plus servile adulation, dans lequel ils déclarèrent que si la nation françoise étoit composée d'un plus grand nombre d'individus que ne l'étoit la nation arétine, elle ne pouvoit cependant, pour tout le reste, lui être en aucune manière comparée. Cela valut aux Florentins une réponse en style de mélodrame où ils reçurent le titre de *peuple aimable*.

§ II. — « Ce fut avec cette énergie remarquable, dit l'ouvrage dont nous avons tiré cette anecdote, que messieurs les Florentins firent éclater les mouvemens de leur cœur magnanime (*e*). »

Cet ouvrage porte pour titre : « Insurrection de l'illustre et courageuse ville d'Arezzo, qui a merveilleusement eu lieu le 6 mai 1799, contre la force des armées et contre les fraudes anarchiques des François, publiée pour la gloire de la très-sainte Marie-de-la-Consolation, par le chanoine Jean-Baptiste Chrisolino des comtes de Valdoppio, etc., etc., et curé de la cathédrale d'Arezzo; à Città-di-Castello, 1799. — Avec approbation (*f*). »

§ III. — Nous revenons au journal de Florence. Voici comment il décrit l'entrée des Arétins :

« A la tête des troupes étoit le noble homme, Lau-

(*e*) Insurrezione, etc., di Arezzo, p. 309—312.

Con questa energia esternarono i signori Fiorentini i moti del loro cuore magnanimo.

(*f*) Insurrezione dell' inclita e valorosa città di Arezzo, mirabilmente seguita il dì 6 maggio 1799, contro le forze delle armi e de' frodi dell' anarchia francese, esposta a gloria di Maria Santissima del Conforto, dal canonico Gio. Battista Chrisolino de' conti di Valdoppio, etc., e paroco della cattedrale aretina. In Città di Castello, 1799. — Con approvazione.

rent Mari, capitaine-commandant de la division du Valdarno et de l'avant-garde arétine, officier qui s'est beaucoup distingué dans cette mémorable expédition. La marche de la cavalerie étoit ouverte par l'illustre M. Windham, digne ministre de Sa Majesté britannique. L'excellente dame, madame Alexandre Mari, que l'on voyoit comme une nouvelle amazone, à cheval, au milieu d'un groupe d'officiers, mérite aussi qu'on fasse d'elle une mention toute particulière (*g*). »

Ils étoient précédés par les drapeaux de l'empereur et du grand-duc, mêlés avec les étendards de la Vierge et de St-Jean-Baptiste, et l'éditeur de la gazette dit que cette armée étoit au-dessus de tout éloge.

§ IV. — Opposons à cette narration une description moins sérieuse mais plus vraie. Elle est tirée d'un poëme burlesque intitulé : *l'Hégire toscane ou la Crémanie; à Crême* (*h*).

Le poète dit d'abord que le ministre anglois avoit engagé le sénat à signer la capitulation de Florence, en vertu de laquelle les Arétins eurent le droit d'arrêter toutes les personnes qui leur auroient été désignées comme suspectes. Il ajoute ensuite (*i*) :

(*g*) Alla testa delle truppe eravi il nobil uomo Lorenzo Mari, cap. comandante la divisione del Valdarno e avanguardia aretina, uffiziale benemerito di sì memorabile impresa; come pure apriva la marcia della cavaleria l'illustre Sig^r^ Windham, degno ministro di Sua Maestà brittannica. Merita pure che si faccia particolar menzione della egregia Sig. Alessandra Mari, laquale novella amazzone, vedevasi a cavallo in mezzo a diversa uffizialità. — Loco cit. p. 533.

(*h*) L'Egira toscana o sia la Cremania. Con note. — In Crema. Per Luigi Presidenti, S. del B. G.

(*i*) Dopo due giorni fecero l'ingresso
Del Casentin le truppe, e del Valdarno,

« Deux jours après, les troupes du Casentino et du Valdarno avec celles d'Arezzo firent leur entrée, et prirent possession de la ville qui commande à l'Arno. Elles étoient conduites par une femme et par un moine. »

« Le révérend Père capitaine étoit soldat de St-François. On voyoit qu'il tenoit bien sa place à table, et qu'il avoit un appétit excellent. Car il avoit le cou tellement gros qu'il paroissoit n'être tout entier qu'une boule de chair. »

Colse aretine, e presero il possesso
Della città, che signoreggia all' Arno;
Ed erano di queste le brigate
Guidate da una donna e un frate.

15.

E militava sotto San Francesco
Il padre condottiero riverito,
E si vedea, che stava bene a desco,
E gli reggeva forte l'appetito,
Perchè manifestava una collottola,
Che pareva di ciccia una pallottola.

16.

Ad onta della sua costituzione,
Ei come un Saracino cavalcava,
Al popolo facea l'allocuzione,
E un bianco fazzoletto sventolava,
E alzando spesso la sua voce pia,
Lacrimando dicea, Viva Maria!

17.

Non men di lui la donna ardita, e lesta
Si mostrava fra gl' altri cavalieri.
Cangiata avea nell' elmo la sua cresta,
E avea gli atti e portamenti fieri;
E le reliquie in essa si vedea
Della distrutta patria d'Enea.

Vid. cant. 3, str. 14 e seg. p. 52 e 53.

« En dépit des statuts de son ordre, il montoit à cheval comme un Sarrasin : il parloit sans cesse au peuple, et s'avançoit en agitant un mouchoir blanc. Parfois, il élevoit sa pieuse voix, et s'écrioit en pleurant : *Vive Marie!* »

« La femme, non moins hardie ni moins leste, se distinguoit parmi les autres cavaliers. Elle avoit changé sa coiffe contre un casque, et tous ses mouvemens étoient fiers, sa contenance étoit martiale, etc. » Le reste est un jeu de mots que la décence et le respect qu'on doit aux dames ne permet pas de traduire.

L'héroïne (bien moins coupable, sans doute, que le grave ministre anglois qui la faisoit figurer avec la madonne, des moines et des brigands, dans ce que quelques-uns appelleroient aujourd'hui *la restauration du trône et de l'autel*) vit encore et habite Florence, où on lui rend toute la justice qu'elle mérite, en ne se ressouvenant plus que de sa beauté et de ses galanteries passées. Comme le conseil aulique ne se pique pas de politesse envers le beau sexe, il est à supposer que c'est sous un tout autre point de vue qu'il a jugé madame Mari digne d'être nommée *baronne du St-Empire romain*. Nous aurions désiré rapporter en son entier, et avec tous ses *considérans*, le diplôme qui contient des preuves aussi précieuses de la munificence impériale; mais nous n'avons jamais pu réussir à le voir, quelques instances que nous en ayons faites. Commenceroit-on à comprendre qu'il y a des *honneurs* qui ne sont nullement honorables; qu'il y en a même qui déshonoreroient la personne qu'ils ne feroient pas rougir?

NOTE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME.

(79) (Page 230. *Les principes dont se vantoient beaucoup de prêtres et de moines, ... étoient favorables à ces meurtres.*)

Voici une de ces anecdotes qu'il est précieux de conserver pour l'histoire du fanatisme : elle est rapportée par un témoin oculaire.

§ I. — Le doyen Octave Ricci, à la vue du cortége qui accompagnoit le cadavre de Pie VI, qu'on transportoit de France à Rome, par ordre du premier consul, communiqua à l'ancien évêque de Pistoie les réflexions qu'on va lire. La lettre porte la date de Pontremoli, 27 février 1802.

« Le passage des cendres de Pie VI auroit dû avoir lieu immédiatement après sa mort : alors le cortége auroit marché au milieu des applaudissemens, que les fanatiques de cette époque donnèrent à la très-sainte religion, qu'ils avoient ravalée au niveau de l'armée allemande. Grand Dieu! Je ne puis me rappeler ces temps-là sans frémir; ces temps consacrés aux vengeances personnelles, aux vols et aux pillages de toute espèce! Nous avions ici, il m'en souvient encore, pour prédicateur, un capucin qui portoit sur la poitrine une large plaque en argent avec l'effigie de la madonne d'Arezzo. Il y avoit un nombre considérable de détenus, tant dans les prisons que dans la forteresse, et même dans les couvens de religieux. Eh bien! Le moine impudent se permit de déblatérer, dans ces circonstances, contre les jacobins, et il excita ses auditeurs à la vengeance. Figurez-vous combien, en vomissant cette rap-

sodie anti-évangélique, il accrut encore le féroce fanatisme de la populace. Je voulus lui donner chrétiennement sa revanche. Il m'étoit tombé entre les mains certaines lettres que le moine avoit écrites à une jeune personne, pour l'inviter à tout autre chose qu'au sermon. Je les lui montrai, et ensuite, en sa présence, je les déchirai et les jetai au feu, en lui disant: *Voilà la vengeance que je prends de vous.* J'avois, cependant, commencé par faire mes conditions, qui étoient que le moine s'engageroit à partir au plutôt; ce qu'il fit. Il y a dans ce genre une infinité de traits que l'on pourroit raconter (*a*). »

§ II. — Mais ce n'est là qu'un fait isolé. Nous avons dit que le massacre de ce qu'on appeloit les *jacobins*, c'est-à-dire de tous ceux qui avoient donné des preuves

---

(*a*) Ibid. anni 1789-1810, nº 86.

Il passaggio delle ceneri di Pio VI sarebbe dovuto succedere immediatamente dopo la sua morte, che sarebbe passato fra gli applausi che dai fanatici riscuoteva la religione santissima posta a livello coll' esercito tedesco. O Dio, non posso ricordarmi di quei giorni senza altamente riscuotermi! giorni consecrati alle private vendette e ai ladronecci d'ogni sorte. Predicava a quei dì in questo luogo un cappuccino, con in petto una larga imagine d'argento della madonna d'Arezzo. Erano allora moltissimi detenuti, chi in carcere, chi in fortezza, e chi nei chiostri de' religiosi. Declamò in quei momenti l'impudente frate contro dei giacobini, e animò i suoi uditori alla vendetta. Imagini quanto accrebbe l'entusiasmo della plebaglia, con quel zibaldone antievangelico che vomitò. Io però volli renderli cristianamente la pariglia; poichè venutemi in mano certe sue lettere dirette ad una giovane, che invitava a tutt' altro che alla predica, glie le mostrai; indi alla sua presenza le lacerai e le gittai sul fuoco; e gli dissi: Ecco la vendetta che di lei mi prendo, a patti però che accettasse la partenza, come seguì. Di questi fatti se ne potrebbero raccontare infiniti.

de lumières et de vertus, étoit devenu *de précepte* à cette époque, et qu'on l'ordonnoit au nom du prince et de Dieu. Une courte analyse de l'ouvrage suivant mettra ce que nous avançons hors de tout doute.

« Réponse d'un théologien arétin à la demande d'un directeur spirituel; imprimée à Pise par Pieraccini, 1799 (*b*). »

La demande étoit : « Si ceux qui dénoncent ou arrêtent les *jacobins*, transgressent le commandement divin de pardonner les offenses; et si, paroissant mus par un esprit de vengeance, ils manquent à la charité envers le prochain (*c*)? »

Pour mieux résoudre le problême, l'auteur pose en fait, que le jacobinisme n'est pas une offense particulière faite à quelques individus, mais bien un crime public, puisque « les projets des jacobins sont principalement, qu'ils sont même uniquement conçus dans l'intention de détruire la religion et de détrôner les puissances civiles légitimement établies, » et que, pour cela seul, lesdits jacobins méritent d'être jugés par le peuple, selon les lois humaines, d'être condamnés à mort, exécutés et déclarés infâmes (*d*).

Les princes et leurs magistrats, continue-t-il, sont

(*b*) Risposta di un teologo aretino alla domanda di un direttore spirituale; stampata in Pisa, per il Pieraccini, 1799.

(*c*) Ibid. § 1, p. 3.

Se coloro che denunziano o arrestano i così detti giacobini, trapassino il divino comandamento di perdonar l'offese, e così come mossi da spirito di vendetta, manchino alla carità verso il prossimo?

(*d*) Ibid. § 4, p 6.

Le loro vedute sono principalmente, anzi unicamente dirette a distruggere la religione e le civili potestà legittimamente stabilite.

les *Dieux* du peuple, les vicaires et les lieutenans du Dieu suprême, comme nous l'apprend l'écriture sainte, qui est d'accord avec le pouvoir civil pour condamner tous les détracteurs de ce pouvoir (*e*).

« Le souvenir du cri des Toscans rebelles, qui a été entendu dans toutes les rues de Florence, du cri de *Mort au tyran!* c'est-à-dire (je frémis en le répétant) mort à Ferdinand III, à ce prince juste, pieux, clément, au fils de Marie-Louise; ce souvenir pourra-t-il laisser lieu à la moindre hésitation chez les bons chrétiens, chez les sujets fidèles? Osera-t-on mettre en doute si ces rebelles méritent ou non, la haine, l'exécration, la vengeance des sages? Sous prétexte de faire triompher la religion, nous rendrons-nous complices de ces âmes désespérées qui se sont résolues à détruire et à annihiler cette même religion, pour autant que cela dépend d'eux? Pour montrer notre attachement au souverain légitime, laisserons-nous impunis ceux qui sont altérés de son sang? Quelle étrange charité envers le prochain est celle-là! Réfléchissons-y. Considérons bien cette charité si mal-entendue; elle a tous les caractères les plus évidens du jacobinisme.... *La face du Seigneur est contre ceux qui font le mal; elle exterminera leur mémoire de la terre* (Psaum. 33 autr. 34, vers. 17). Vous entendez ici dans quels termes le Dieu de la justice prononce ses sentences, lorsqu'il s'agit de pécheurs publics; et nous, par zèle de religion, confondant la vengeance publique qui est commandée, avec la vengeance privée qui est défendue,

(*e*) Ibid. § 5, p. 7.

abandonnerons-nous la voie des divins jugemens, et suivrons-nous les sentiers de notre morale humaine? C'est là précisément la philosophie moderne, ou, comme je l'ai déjà dit, c'est là le caractère du jacobinisme (*f*). »

L'auteur parle ensuite de ce qu'il appelle les jacobins du temps de l'apôtre St-Jude, et, suivant l'exemple de cet apôtre, il compare les jacobins modernes aux incrédules juifs, aux anges rebelles, aux habitans de la Pentapole, parce que, dit-il, ils ont abjuré la révélation et qu'ils méprisent toute puissance légitime (*g*).

Il s'attache encore au même apôtre, pour prouver qu'il faut honorer l'autorité, et il se sert pour cela

---

(*f*) Ibid. § 7, p. 8 et 9.

Ora le voci dei ribelli Toscani, udite per ogni contrada : *Morte al tiranno*, cioè (inorridisco a dirlo) a Ferdinando III, al giusto, al pio, al clemente, al figlio di Maria Luisa, dovranno presso i buoni cristiani e sudditi fedèli venire in deliberazione, se in fatto meritano o nò l'odio, l'esecrazione, la vendetta dei saggi? Per far trionfare la religione, useremo noi connivenza a quell' anime disperate che sono determinate e risolute di volerla vedere, per quanto è dal canto loro, annientata e distrutta? Per mostrare il nostro attaccamento al legittimo sovrano, lasseremo impuniti coloro che sono sitibondi del suo sangue? Che specie di carità verso il prossimo è mai questa? Se noi ben consideriamo questa male intesa carità, essa è il più deciso carattere del giacobinismo.... *La faccia del Signore è contro a quelli che fanno male, per esterminar la loro memoria dalla terra.* — Psalm. 33, al. 34, ver. 17. — Voi quì sentite, come il Dio della giustizia regola i suoi giudizj nel fatto dei pubblici peccatori; e noi per zelo di religione, confondendo la pubblica vendetta ch' è comandata, colla privata ch' è proibita, abbandoneremo le traccie dei giudizj divini, e seguiteremo le orme della nostra umana morale? Questa è appunto la moderna filosofia, o sia come ho detto, il carattere del giacobinismo.

(*g*) Ibid. § 8, p. 9.

d'un passage puisé dans les livres apocryphes, concernant la conduite respectueuse que tint l'archange Michel, dans sa dispute avec le diable, lorsqu'il fut question de savoir à qui appartiendroit le corps de Moïse. Michel, dit-il, « quoiqu'il fût aussi revêtu d'un caractère (*h*), » s'abstint cependant de maudire le diable (qu'il appelle *le maire des ténèbres*, il potestà delle tenebre), « parce que celui-ci étoit pourvu d'une autorité légitime (*i*). » La *légitimité* du diable.

Il rapporte ensuite l'histoire de Sebua ou Sobua, courtisan de *l'impie roi Achas*, et qui devint « le majordome de son fils et successeur, Ézéchias, prince pieux et d'un caractère doux (*k*). » Sebua, par son orgueil, compromettoit la réputation du nouveau roi, et Dieu le punit exemplairement (Isaïe, 22, vers. 15). « Si Dieu traita de cette manière cet impie jacobin qui diffamoit son maître, ajoute l'auteur, pourquoi, repoussant un si lumineux exemple, nous montrerons-nous animés d'une fausse charité chrétienne envers les modernes jacobins, qui vilipendent avec tant d'impudence notre prince et notre seigneur? N'avons-nous pas sur eux tout pouvoir et jusqu'au pouvoir de les exterminer, *puisque Dieu lui-même l'a expressément commandé* (*l*)? »

(*h*) Sebbene esso pure fosse rivestito di un carattere.

(*i*) Ibid. p. 10.

Perchè rivestito di autorità legittima.

(*k*) Dell' empio re Achazzo... Maggiordomo del figlio e successore Ezechia, principe pio e d'indole dolce.

(*l*) Se Iddio così trattò quell' empio giacobino che infamava il suo padrone, e perchè noi, ponendo dall' un dei lati il lumin[illegible] esempio, useremo la mal supposta carità cristiana verso i moderni

Ici l'auteur rappelle l'ordre que Dieu donna aux Juifs d'exterminer tous leurs ennemis vaincus, sans exception aucune, de peur qu'ils ne corrompissent les conquérans par l'exemple de leur corruption; ces ennemis étoient les Chittéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phériséens, les Chivéens, les Jébuséens, etc., etc. (Deuteron. 20, vers. 16 et suiv.). « Ne sommes-nous pas précisément dans les circonstances que le divin législateur a signalées dans cet endroit? Nous qui avons vu naître le jacobinisme en Toscane, nous savons combien peu nombreux étoient ses adhérens dans le principe, et jusqu'à quel nombre ils sont parvenus en un court espace de temps, au moyen des maximes perverses adroitement répandues par ce peu d'adeptes. Nous devons, par conséquent, ou tirer une juste vengeance de cette abominable race de monstres, ou nous résoudre à être rebelles au prince et à Dieu. Car la rebellion ne consiste seulement pas à faire ce qui est défendu, mais aussi à omettre ce qui est commandé (*m*). »

L'auteur rapporte ensuite comme exemple du crime de félonie, encouru par omission, celui de Saül, à

---

giacobini, che con tanta sfacciataggine vilipendono il nostro signore? Non abbiamo noi forse la facoltà anco di sterminarli, quando egli stesso lo ha espressamente comandato?

(*m*) Ibid. § 9, p. 11 et 12.

Non siamo noi precisamente nelle circostanze che qui rileva il divino legislatore? Noi che abbiamo veduto nascere il giacobinismo in Toscana, sappiamo quanto pochi erano sul bel principio, e fino a qual numero sono in breve tempo cresciuti per gl' insegnamenti di quei pochi. Dobbiamo dunque o prendere la giusta vendetta di questa abbominata razza di mostri, o sofferire di essere ribelli al principe e a Dio: imperciocchè la ribellione non consiste solamente in far ciò ch' è vietato, ma anche in omettere ciò ch' è comandato.

qui Dieu avoit ordonné de battre les Amalécites et de faire mourir tous ses prisonniers, hommes, femmes, vieillards, enfans, enfans à la mamelle, bœufs, moutons, chameaux et ânes (I Sam. 15, vers. 3 et suiv.), et qui osa épargner la vie du roi Agag, et réserver quelques bestiaux pour les offrir en sacrifice. Cela fit que Dieu se repentit de l'avoir fait roi, quoique le prophète Samuel, pour le consoler plus ou moins, eût fait tuer, écarteler et hacher en morceaux le roi Agag *devant la face du Seigneur.*

Voici les horribles conséquences que l'auteur tire de ces cruautés, qui n'en sont pas moins exécrables pour être prétendues *de droit divin.*

« Si, en suivant la route que nous tracent ces commandemens d'en haut et ces divins exemples, il est permis à un homme mortel d'entrer dans la discussion des jugemens de Messire le seigneur Dieu, pour moi je suis d'avis que notre adorable souverain a été condamné à souffrir la courte mortification (bien trop longue encore à nos yeux) de devoir descendre de son trône, parce qu'il avoit si mal à propos écouté la voix de la clémence qui est innée en lui, et qu'il avoit laissé pulluler et mûrir, au milieu de la vigne qui lui étoit confiée, une si ample moisson d'impies Chananéens et de pernicieux Amalécites (*n*). »

(*n*) Ibid. § 10, p. 12 et 13

Se dietro a questi comandamenti ed esempj divini, è permesso ad un uomo mortale di entrare nella discussione de' giudizj di Messer Domine Iddio, io per me son d'avviso, che il nostro adorabil sovrano abbia dovuto soffrire la breve, ma per noi troppo lunga mortificazione di scender dal trono, per avere inopportuna-

« Appuyé sur de telles autorités, nous concluons qu'il paroît incontestable, que la dénonciation des jacobins au gouvernement est ordonnée par un commandement formel de la Divinité, et que personne ne peut se dispenser d'y obéir, sans abjurer manifestement tout l'ensemble des dogmes sacrés... Quant aux arrestations, elles doivent être mises sur la même ligne que les dénonciations, tant que ceux qui arrêtent, le font pour prêter secours au gouvernement. Mais dans les endroits où l'observation des commandemens divins est assurée, au moyen de la vigilance que des individus spécialement chargés de cet office mettent à le remplir, dans les endroits où l'on punit ceux qui transgressent ces commandemens, et où l'on ne néglige rien de ce qu'exige le maintien de la sûreté sociale, là seulement les arrestations faites par le peuple sont des actes arbitraires, et ceux qui y prêtent la main sont rebelles au pouvoir légitime..... Cependant, cette limitation ne s'étend pas jusqu'à l'arrestation des personnes que le gouvernement cherche et qu'il ne peut pas trouver (o). »

---

mente usato della sua innata clemenza, lasciando germogliare e pervenire a maturità nella vigna a lui affidata, tanta messe d'empj Cananei e di perniciosi Amaleciti.

(o) Ibid. § 11, p. 14.

Per queste autorità, e' pare incontrovertibile, che la denunzia de' giacobini al governo sia un espresso comandamento di Dio, all' adempimento del quale niuno possa sottrarsi senza manifesta rinunzia a tutto il complesso dei sacri dommi.... Circa poi agli arresti, questi pure vanno di pari passo colla denunzia, fintantochè gli arrestanti prestano l'opera sua al governo; ma ove questo per via di speciali persone a ciò destinate procura l'osservanza dei divini comandamenti, ne punisce i trasgressori, e provvede alla sicurezza della società, allora gli arresti popolari divengono atti arbitrarj, e gli ar-

« Si nous devons cacher les fautes des jacobins, dans l'espoir qu'ils s'amenderont un jour, il en résulte qu'il faut se hâter d'abolir tous les jugemens criminels; car l'espérance d'un amendement quelconque de la part de quelque coupable que ce soit, du moins pour autant que peut le scruter la perspicacité humaine, cette espérance ne manque jamais entièrement. C'est ainsi qu'en affectant le zèle de la religion, nous ne faisons que marcher dans les voies des jacobins; nous rejetons l'autorité de l'évangile qui nous ordonne *de le dire à l'église*, et nous nous rendons réfractaires au fondateur de la même église, qui nous donne le commandement absolu *d'extirper le mal d'au milieu de nous*, sans aucun égard à l'espoir de la conversion (*p*).»

L'auteur de ces pages infâmes, celui qui cherchoit à propager d'aussi atroces principes, étoit un prêtre toscan, César Malanima, qui, lorsqu'il publia son libelle, étoit depuis vingt ans professeur de langues orientales à l'université de Pise, et (nous ne le disons qu'à regret) le fut pendant vingt ans encore, c'est-à-dire jusqu'à sa mort qui eut lieu il y a environ cinq ans.

---

restanti sono refrattarj alle potestà legittime.... Questa limitazione però non si estende all' arresto di quelli che il governo cerca e non può trovare.

(*p*) Se noi dobbiamo tacere le colpe de' giacobini, sulla speranza che quando che sia si ravvedano, non è più luogo ai giudizj criminali, perchè la speranza del ravvedimento, secondo le umane vedute, non può mai mancare; così noi pure, affettando spirito di religione, calchiamo in realtà l'orme de' giacobini, e rigettiamo il vangelo che ci comanda : *Dillo alla chiesa*, e siamo refrattarj al fondatore della medesima, che ci ordina assolutamente: *Togli via il male di mezzo di te*, senza riguardo alla speranza del ravvedimento.

La brochure de Malanima ne fut pas plus poursuivie par le ministère public que ne l'avoit été sa personne.

§ III. — L'abbé Fontani, ami de l'évêque Ricci, entreprit de la réfuter, dans un opuscule d'environ cent pages, qu'il a fait imprimer à la suite du *Teologo*, sous le titre d'*Examen de la réponse d'un théologien arétin à la demande d'un directeur spirituel, imprimée à Pise par François Pieraccini, avec approbation* (*q*). »

Le bon prêtre n'étoit pas propre à publier une réfutation solide de son féroce collègue, par cela seul qu'il étoit prêtre. Son caractère lui faisoit un devoir de soutenir les principes de la bible, en exécrant ceux de Malanima, qui cependant sont les mêmes. Fontani s'attacha à prouver que le théologien avoit fait un *abus* scandaleux du code sacré des juifs et des chrétiens, tandis qu'il n'en avoit réellement fait qu'un *usage catholiquement légitime*. Il se contenta de prouver que les idolâtres ennemis des Hébreux n'étoient pas des jacobins, et que le Dieu de l'ancien et du nouveau testament ne pouvoit point avoir désigné ceux-ci à la vengeance exterminatrice de ses dévots; mais il n'osa pas dire que ceux qu'on appeloit idolâtres dans la prétendue terre promise, n'étoient pas plus coupables que ceux qu'on appeloit jacobins en Toscane, et que les arrêts sanguinaires lancés par le ciel contre eux, devoient aller de pair avec les assassinats du tribunal royaliste de Naples et les proscriptions de la *chambre noire* de Florence.

Nous recommandons cette note à la méditation des

(*q*) Esame della risposta di un teologo aretino alla domanda di un direttore spirituale, stampata in Pisa, per Francesco Pieraccini, con approvazione.

membres de la société biblique, qui, si imprudemment, ne cessent de multiplier à grands frais, et de lancer au milieu des hommes un livre fatal, au nom duquel, depuis plus de vingt siècles, on a dévasté la terre. La bible n'a jamais fait de ses lecteurs, juifs, chrétiens et musulmans, que des monstres altérés de sang, qui ont immolé à leur cruel Dieu des millions de leurs semblables.

L'opuscule de l'abbé Fontani contient un passage important. Le voici :

« En réponse à ce que j'ai dit relativement à la qualité des personnes qui ont elles-mêmes *dénoncé* et *arrêté*,..... on pourroit facilement m'opposer que, parmi les accusateurs des jacobins, il y a eu beaucoup d'*ecclésiastiques*, et entre ceux-ci, plusieurs qui se sont servis *du secret de la confession*; qu'un *grand nombre* d'autres ont engagé le peuple à dénoncer et à arrêter, non-seulement par leurs discours, mais encore par l'exemple qu'ils donnoient, en se faisant chefs et conducteurs des turbulens, et en se portant eux-mêmes, chargés de leurs armes, aux habitations des citoyens, pour y faire des visites domiciliaires et des exécutions personnelles (*r*). » C'étoit alors comme du temps de Jésus, dit l'abbé Fontani, lorsque les pharisiens et les prêtres étoient mêlés avec le peuple et alloient l'arrêter, et qu'ils demandoient à grands cris sa mort.

(*r*) Ibid. p. 108.

In replica a quanto ho detto circa la qualità delle persone esecutrici delle *denunzie*, *arresti*, etc., potrebbe facilmente opporsi che, fra gli accusatori de' giacobini, vi sono stati molti *ecclesiastici*, e fra questi non pochi che si sono prevalsi del *segreto della confessione sacramentale*; e molti pure che hanno incoraggito il popolo all' esecuzioni, non solo con le parole, ma ben anche con

NOTE QUATRE-VINGTIÈME.

(80) (Page 248. *Les principaux membres du sénat, s'étant constitués en un comité de terreur, désolèrent leur patrie par les oppressions, les injustices et les cruautés les plus inouies.*)

Voici, sur cette époque funeste, ce que j'ai trouvé dans une petite brochure italienne qu'on croit avoir été écrite par le vertueux ministre toscan François-Marie Gianni. Elle porte le titre de *La Toscane, depuis le 23 mars 1799, jusqu'au 20 mai 1801; Gênes, de l'imprimerie Frugoni.*

§ I. — A peine les François avoient-ils évacué la Toscane après la bataille de la Trebbia, que le sénat florentin, qui s'arrogea l'autorité suprême, se montra l'ennemi le plus cruel de tous ceux qui avoient pris part aux affaires sous la domination françoise. Ce fut en vain que l'on invoqua le *motu proprio* du grand-duc Ferdinand III, qui avoit imposé à ses sujets le devoir d'obéir aux François; ce fut également en vain qu'on produisit la preuve d'avoir comblé de bienfaits les nobles et les riches, et d'avoir empêché, autant que possible, les maux de l'occupation militaire. *Trois inquisiteurs de la chambre noire, un auditeur de consulte et un secrétaire sans foi* appelèrent auprès d'eux *le plus atroce des satellites*, pour être l'instrument de leurs coupables intentions (*a*). Les rapines, le fana-

---

l'esempio, essendosi fatti capi e condottieri degli altri, e portatisi carichi di armi a far le visite domiciliari e l' esecuzioni personali

(*a*) Pour l'intelligence des lecteurs non toscans, nous ajouterons ici les noms des personnages qui ne sont que désignés par le séna-

tisme, la cruauté, les empoisonnemens, les expositions infamantes, les proscriptions qui ont eu lieu alors, ne sont, malheureusement pour le nom toscan, que trop connus, et seront éternellement conservés dans l'histoire, pour l'exemple de la postérité. On pourra peut-être douter d'une seule chose, savoir, si ces horreurs furent l'effet de la méchanceté ou de l'ignorance ; mais l'historien impartial est forcé de convenir, que l'une et l'autre ont eu une égale influence sur les événemens, pendant tout le temps qu'ont duré ces indignes opérations. »

« La fureur de parti fut telle, que les ministres les plus sages, les disciples modérés de l'immortel Léopold furent mis en jugement et destitués des emplois distingués qu'ils occupoient; et que la justice fut outragée jusque dans son sanctuaire, par une déclaration portant que tous ceux qui suivoient *les drapeaux infâmes d'une nation exterminatrice de toute vertu*, c'est-à-dire de la nation françoise, ne seroient plus reçus désormais en témoignage devant les tribunaux. Ni le prince ni le peuple n'avoient jamais été trompés, en aucun temps, comme ils l'étoient alors. »

---

teur Gianni. Les trois inquisiteurs étoient les sénateurs Amérie Antinori, Roland del Benino et Marc Covoni. L'auditeur de consulte étoit Pierallini, et le secrétaire, Giunti. L'instrument de leur rage aristocratico-fanatique étoit Cremani. L'infamie de Giunti, maintenant exilé de Florence pour faux, comme Cremani l'est pour banqueroute frauduleuse, se trouve consignée dans un acte notarié, par le moyen duquel il prouva au *noble* sénat de sa patrie, qu'il étoit digne de le servir, puisque, intimement lié avec la plupart des autorités françoises pendant l'occupation, il ne les avoit flattées que pour mieux les trahir. Espion, traître et agent provocateur, Giunti méritoit de devenir délateur, bourreau et secrétaire du comité terroriste, institué par le gouvernement anti-révolutionnaire;

« Il est inutile pour l'objet que nous nous sommes proposé de démontrer, que ces ministres (les sénateurs) trahirent également leur souverain, leur patrie et leurs concitoyens; qu'ils ne soupçonnèrent pas même l'incertitude des événemens futurs; que leur haine et leur ambition les entraînèrent dans un abîme duquel ils ne seroient jamais sortis, si la générosité françoise n'avoit été plus grande encore que leurs crimes. Mais il peut être fort important de faire réfléchir que, ni le devoir qui les lie au prince, à la Toscane et à leurs compatriotes, ni l'expérience de leurs fautes passées, ni la magnanimité de leurs adversaires n'ont pu les rendre, jusqu'à présent, plus humains ni plus justes, et qu'ils sont peut-être encore prêts à profiter du premier moment favorable, pour immoler à leur implacable vengeance, et leurs anciennes victimes, et des victimes nouvelles. »

« Lorsqu'on vit à Florence approcher une seconde fois les phalanges républicaines, redevenues maîtresses de toute l'Italie par le gain de la bataille de Marengo, à laquelle aucune autre bataille n'est comparable dans les annales du monde, la tourbe des Allemands et les séducteurs du peuple se hâtèrent les uns et les autres de prendre la fuite (*b*), le voile mystérieux se déchira, et l'enchantement trompeur qui avoit si long-temps fas-

---

et il le fut. Nous donnerons l'acte authentique qui le concerne, à la fin de cette note. — Note de l'auteur de la *Vie de Ricci*.

(*b*) Les séducteurs du peuple étoient alors les membres de la régence, composée du général Sommariva et des sénateurs Antinori, Covoni et Bartolini, nouvellement arrivé de Vienne. On auroit tort cependant de confondre entièrement ce dernier avec les autres. Le sénateur Gianni lui même le distinguoit honorablement, comme nous le verrons plus bas. — Note du même.

ciné les esprits, fut enfin dissipé et entièrement détruit sous les murs d'Arezzo (*c*). Les vrais coupables laissèrent à la merci des vainqueurs les victimes qu'ils avoient séduites; mais eux-mêmes croyant que leurs crimes étoient indignes de pardon, abandonnèrent lâchement leurs postes : ils prouvèrent, par ce seul fait, qu'ils avoient trahi leur souverain et l'état. En fuyant, ils confièrent les rènes du gouvernement à leurs émissaires (*d*), qui, à cause de l'insignifiance des places qu'ils avoient occupées jusqu'à cette époque, ne s'étoient point encore vus dans une position qui pût leur mériter la haine publique d'aucun des chefs des divers partis. Néanmoins ils placèrent à leur tête l'auteur de toutes les persécutions précédentes, l'ami de *Cremani* (*e*), l'adversaire le plus ardent de tout système de modération, de tout ce qui étoit François ou qui pouvoit seulement de loin paroître François; et ils lui adjoignirent un *avocat* (*f*) qui avoit alors quelque peu de réputation, mais qui la perdit entièrement, par son caractère feint et artificieux, par la nécessité où il se trouva bientôt d'obéir aveuglement à son collègue, et par son ignorance absolue des affaires du gouvernement. »

« Les choses étoient en cet état, quand le général *Dupont*, par un acte de justice, ordonna la levée du sequestre des biens des absens, et la mise en liberté des

---

(*c*) Cette ville fut prise, pillée et saccagée par les François rentrés en vainqueurs dans la Toscane, et qui brûloient de venger les lâches assassinats de leurs frères d'armes. — Note du même.

(*d*) Pierallini, Cercignani, Lessi et Piombanti. — Note du même.

(*e*) Pierallini. — Note du même.

(*f*) Lessi.

N. B. Sur l'exemplaire que nous avons consulté, se trouve écrit en

détenus pour opinions. L'ami de *Cremani* (Pierallini) formé de longue main à toutes les chicanes des tribunaux inférieurs, croyoit, au moyen de subterges, pouvoir éluder, au moins en partie, les dispositions du général. Mais celui-ci, las de son obstination, le renvoya finalement de la direction des affaires. »

« Le général *Miollis* succéda à *Dupont* dans le commandement en chef. Il ne cessoit d'insister pour qu'on exécutât les décrets de son prédécesseur; mais il ne put jamais parvenir au noble but qu'il se proposoit, celui de réorganiser l'université et les établissemens publics destinés à l'instruction, et beaucoup moins encore à celui de faire rendre les emplois à ceux qui en avoient été dépouillés pour opinions libérales. Les choses en vinrent à un tel point, que l'on ne put pas se dispenser plus long-temps de nommer trois individus du parti françois (*g*), pour les adjoindre à ceux qui avoient été désignés et placés par la régence autrichienne et le général Sommariva. »

« Il étoit en effet ridicule de voir, que la Toscane entièrement occupée par les François, fût gouvernée

---

marge et à la main : « L'avocat Bernard Lessi, homme d'un as-» pect...., avec le sourire obligé sur les lèvres. Il est tellement » souple et sait si bien se plier aux circonstances, que, en mai » 1799, il proposa à la municipalité de Florence de brûler le *libro* » *d'oro* (livre d'or), le palladium de la noblesse de cette ville, et le » monument le plus insensé de l'orgueil humain. » — Note du même.

(*g*) MM. Chiarenti, Pontelli et Deghores. Ils demeurèrent bientôt seuls par la démission de leurs trois collègues.

Ces Messieurs ont publié un compte rendu de leur administration, fort intéressant pour l'histoire de cette époque, sous le titre d'*Aperçu des principales opérations de finances du gouvernement provisoire toscan*; Milan, an 9. — Note du même.

par ceux qu'avoit choisis, pour cela, le général ennemi fugitif (*h*). »

§ II. Une autre brochure est intitulée : « Défense d'Antoine Landi, Vincent Fioravanti, Antoine Berti et Joseph Moroni, prévenus de vol sur les grands chemins et d'assassinat, lue par le docteur Joseph Giusti devant la commission militaire de Florence (instituée par décret du génénal en chef Murat, le 2 pluviose an 9 de la république), dans la séance du 27 juillet 1801 (8 thermidor an 9) (*i*). » On y trouve le tableau suivant de la situation de la Toscane après la perte de la bataille de la Trebbia par les François :

« Ce fut alors que l'irruption des barbares conduisit après elle le triomphe de l'ignorance, de la superstition, de l'anarchie, du crime : ce fut alors que les prêtres enseignèrent à couvrir tous les délits du voile de la religion, que les scélérats les plus vils ourdirent le complot funeste dont le but étoit l'anéantissement des lumières et des vertus : ce fut alors que la domination d'un sénat usurpateur ramena dans notre patrie les temps affreux de Tybère. On ne vit plus que des scènes d'horreur. »

« Les hommes les plus inattaquables de toutes les classes et de toutes les conditions, des citoyens honnêtes et pacifiques, des patriciens vertueux, des ma-

---

(*h*) La Toscana, da' 25 marzo 1799, etc., p. 6—10.

(*i*) Difesa di Antonio Landi, Vincenzo Fioravanti, Antonio Berti e Giuseppe Moroni, imputati di grassazione e omicidio, letta dal dottore Guiseppe Giusti alla commissione militare di Firenze, istituita con decreto del generale in capo Murat, del 2 pioroso anno 9 della repubblica, nella seduta dei 25 luglio 1801 (8 termidoro anno 9); traduzione dal francese.

gistrats intègres, des militaires honorés, des ecclésiastiques respectables, des hommes d'un talent supérieur, la gloire de leur patrie, et qui sous mille titres avoient bien mérité de la nation, périrent en partie d'une manière misérable sous les coups des assassins ou sur les buchers élevés par le fanatisme (*k*). D'autres furent arrêtés arbitrairement et traînés devant un tribunal de cannibales (*l*) : là, sans la moindreombre de justice, sans preuves contre eux, sans moyens de défense, ils furent barbarement condamnés à des expositions infamantes, aux galères, à la détention dans des forteresses, à l'exil. D'autres, enfin, échappés avec peine et au travers de mille dangers, à leurs féroces persécuteurs, allèrent à l'étranger mener une vie vagabonde et misérable, portant partout avec eux le souvenir cruel de la tyrannie d'un gouvernement inique, et de l'ingratitude de leurs concitoyens. Plus de trente mille familles furent victimes de ces proscriptions, et le père de ses peuples, Ferdinand (*m*), voyoit avec complaisance,

---

(*k*) « Allusion aux atrocités commises à Siène, lors de l'entrée des Arétins. » — Note de M. Giusti.

(*l*) « La commission judiciaire de police, dirigée par l'assesseur Cremani, qui fut ensuite ministre de la police (*presidente del buon governo.*) » — Note du même.

(*m*) Il est consolant de pouvoir avouer que la conduite de feu le grand-duc de Toscane, depuis la dernière restauration, nous autorise à supposer qu'il étoit égaré, à cette époque, par des conseillers perfides, dont les instigations infernales étouffèrent momentanément en lui sa justice et sa bonté naturelles. La mort de Ferdinand a fait couler en Toscane des larmes *bien sincères*, qui n'ont été taries que par la certitude de voir ce prince renaître tout entier dans son fils Léopold II. Que ne peut-on dire de tous les autres souverains que les fautes de Napoléon ont rendus à leurs peuples, ce

du sein de l'Allemagne, la ruine, le désespoir, l'extermination des meilleurs de ses enfans (*n*). »

« Toute idée de morale fut renversée; l'instruction publique fut empoisonnée jusque dans ses sources; tout principe d'humanité et de justice fut anéanti. L'exécration du nom françois fut mise à l'ordre du jour : l'insurrection, l'anarchie et le massacre des François et de leurs partisans furent prêchés ouvertement par les ministres du sanctuaire, furent présentés comme des devoirs de conscience par mille écrits incendiaires, furent autorisés et encouragés par le gouvernement lui-même (*o*). »

---

qu'on disoit avec tant de justice de Ferdinand III, savoir que, devenu homme dans la disgrâce, il s'étoit corrigé pour le bonheur de ses semblables, au-dessus desquels le sort devoit encore le replacer! — Note de l'auteur de la *Vie de Ricci*.

(*n*) Voyez l'édit publié par le sénat, d'après les ordres du souverain lui-même, le 10 décembre 1799. — « S. A. R. a été fort « satisfaite d'apprendre que son bon peuple montre généralement « la haine la plus prononcée pour tous ceux qui ont été les adhé- « rens et les fauteurs de l'ennemi et de son système, ainsi que des « maximes qu'il répandoit, maximes destructives de tout ordre re- « ligieux, moral et politique. »

« C'est pourquoi, il a déterminé, dans sa paternelle clémence, « les bases principales sur lesquelles seront établies les punitions ap- « plicables à une série de délits non prévus par la loi, et que les « uns ont commis comme séducteurs, les autres comme séduits : « il promet sa protection spéciale à tous ceux qui sont demeurés « constans dans l'amour et la fidélité dus à sa personne royale, etc. » — Note de M. Giusti.

(*o*) « Ces faits sont notoires et n'ont pas besoin de justification. Qu'on voie tous les imprimés publiés avec approbation du gouvernement, toutes les gazettes, etc. : partout on vomit les injures les plus terribles contre la nation françoise; on exalte comme des actions héroïques les excès du fanatisme, les atrocités des Arétins

« C'étoit là l'état de la Toscane, le 14 octobre 1800, jour où l'approche des républicains força les auteurs les plus connus de ces excès à prendre lâchement la fuite, en laissant pour gouverner la Toscane, leurs propres subdélégués, à qui ils inculquèrent pour toute instruction, de s'attacher le plus possible à maintenir le système qu'ils avoient eux-mêmes établi. »

« En effet, ces créatures d'une régence et d'un général qui fuyoient, créatures dont l'autorité fut, contre toutes les règles de la politique, respectée par le vainqueur, après l'occupation de la Toscane, continuèrent à alimenter le fanatisme populaire, et à préparer le pays à un soulèvement général. Mais, la générosité françoise s'étant lassée à la fin, on prit le parti, si nécessaire, d'adjoindre aux anciens gouvernans trois hommes plus dignes de confiance, etc. (*p*). »

§ III. — Après avoir vu les crimes des *insurgés de la foi et de la légitimité*, il est bon de voir la sollicitude du gouvernement pour reconnoître leurs horribles services.

---

qui, lors de la retraite des François, alloient à la chasse de ces braves, comme à celle des bêtes féroces. Qu'on voie les préambules de tous les édits du sénat, etc., etc. » — Note du même.

Il cite l'édit du 12 septembre 1799, où le brigandage des Arétins est qualifié de *transport généreux*; le décret de la régence du 11 juin 1800, qui ordonne d'exciter le peuple à prendre les armes contre les François, en faisant sonner le tocsin à leur approche, et répéter des signaux convenus, etc.; la défense, sous peine de mort, du ministre de la police Cremani (14 juin), de répandre des nouvelles favorables aux François; enfin les mandemens et instructions pastorales de plusieurs évêques, tendant à allumer le feu de la guerre au nom de Dieu et de la religion. — Ibid. Annotazioni in fine, p. 31—34.

(*p*) Difesa di Antonio Landi, etc., p. 17—21.

« Instruction circulaire à tous les commissaires créés par le décret (*motu proprio*) du 10 février 1800, etc. »

« Le décret vénéré du 10 février dernier déclare que S. A. R. a établi une commission chargée d'examiner le mérite des individus qui ont, pendant même l'insurrection des Arétins, ou après qu'ils eurent tracé ce grand exemple, donné des preuves soit de valeur militaire, soit de prudence dans la conduite politique, en faisant naître, en fomentant et en excitant le soulèvement contre l'ennemi dans quelqu'une des provinces du grand-duché. Ladite commission fera rédiger une histoire des faits qui ont illustré à cette époque, non-seulement la ville d'Arezzo, mais aussi toutes les autres villes, les bourgs et villages de la Toscane, en signalant les noms des personnes les plus dignes de récompense, et en indiquant toutes celles qui ont perdu la vie, dans cet intervalle. »

Suivent les dispositions particulières, et la nomination des commissaires spécialement chargés de les mettre à exécution. Cette instruction est datée du 24 mars 1800, et signée : Léonard Frullani.

§ IV. — Nous avons promis de rapporter à la fin de cette note, un acte authentique qui prouve l'infamie de plusieurs vils *absolutistes* de ce temps de crise, et nommément du traître Giunti, secrétaire de la *chambre noire*, qui par les avis importans que son actif espionnage le mettoit à même de donner aux généraux de l'armée austro-russe de la haute Italie, ne contribua pas peu à la perte de la bataille de la Trebbia par les François, et à l'affreuse réaction qui répandit la désolation et la mort dans toute l'Italie. Voici cette pièce singulière. Elle nous a été confiée

par un ami de l'ordre, que nous prions d'agréer nos plus sincères remerciemens (*q*).

« N° 15. — Le 26 novembre 1799. A Pistoie. »

« Je soussigné déclare, comme étant la pure et simple vérité, et je m'engage, si j'en suis requis, à confirmer ma déclaration même par serment, que, dans le temps de l'occupation de la Toscane par les François, et notamment la nuit du 2 mai 1799, jour de l'Ascension, j'ai signé, au su et par ordre de M. Horace Morelli, gonfalonnier de la commune de Florence, qui s'étoit concerté à ce sujet avec M. l'avocat Joseph Giunti, un plan pour la défense et le maintien de la tranquillité publique, plan qui devoit être mis à exécution lors du départ des François, que l'on espéroit devoir être fort prochain. Ledit projet avec la minute d'un édit à faire imprimer, écrit de ma propre main, et que l'on trouvera probablement encore chez M. Giunti, fut remis par nous, à sept heures du 3 mai, comme il étoit convenu, à M. Morelli, dans la maison de celui-ci, et il y ajouta à l'instant lui-même tout ce

---

(*q*). N° 15. — A dì 26 novembre 1799. *In Pistoja.*

Attestasi da me infrascritto, per la pura e mera verità, ricercato da confermarsi etiam con speciale giuramento, come nel tempo della occupazione fatta dai Francesi della Toscana, e specialmente la notte del 2 maggio 1799, giorno dell' Ascensione, fù da me sottoscritto, di scienza e commissione del Sig^r Orazio Morelli, gonfaloniere della comunità di Firenze, concertato col Sig^r avvocato Giuseppe Giunti, un piano di difesa e sicurezza pubblica, per la sperata imminente partenza de' Francesi, e che il detto progetto, con minuta di editto da stamparsi, scritto di mia mano, che deve essere presso il detto Sig^r Giunti, fù da noi portato a forma del convenuto, alle ore sette del dì tre, al Sig^r Morelli, nella di lui casa, ove dal med^o fu aggiunto quanto credeva opportuno alla fe-

qu'il crut nécessaire pour l'heureuse réussite de notre entreprise, qui n'étoit tentée que par des personnes de l'honnêteté la plus éprouvée. »

« Je déclare également et j'atteste en conscience, que chaque fois que M. Morelli recevoit par ses émissaires des nouvelles relatives aux armées et aux dispositions militaires et politiques des François, elle m'étoient aussitôt annoncées pour être communiquées à M. Giunti : celui-ci, afin de parvenir à la connoissance de tout ce qui se passoit, donnoit des secours en argent à M. le marquis Bianchi d'Adda, aide-de-camp du général Gaultier, aux domestiques de la famille Ricciardi, et à un domestique du commissaire Reinhard; il se faisoit en outre transmettre les nouvelles les plus importantes par un sujet dont il étoit sûr. Désirant ardemment la prompte évacuation de la Toscane, il (Morelli) se procura par mon entremise, et fit communiquer au susdit M. l'avocat Giunti, le plan des opérations et des mouvemens de l'armée de Macdonald. En outre, le 21 et 22 juin, il conçut le des-

---

lice riuscita dell' intrapresa, in cui tutti i componenti erano persone della più sperimentata onestà.

Devo altresì attestare ed assicurare in coscienza, che tutte le volte che il Sig^r Morelli aveva dai suoi emissarj notizie interessanti le armate, e le disposizioni militari e politiche dei Francesi, mi erano fatte subito note per comunicarsi al Sig^r Giunti, che all' effetto di procurarsi tutte le notizie, dava danari ed ajuto al Sig^r marchese Bianchi d'Adda, ordinanza del generale Gaultier, ai servitori di casa Ricciardi, ed ad uno del Commis^o Reinhard, procurandosi poi le migliori da un soggetto sicuro; che desiderando sempre l'evacuazione sollecita della Toscana, fece per mio mezzo raccogliere e comunicare al nominato Sig^r Giunti il piano delle operazioni e movimenti dell' armata di Macdonald, e che finalmente, nel 21

sein de créer un corps de milice urbaine, pour l'opposer aux violences des François, et de le diviser en douze compagnies, à la tête desquelles il plaça des hommes attachés au prince et à la patrie, entre autres le marquis Antoine Corsi, le prieur Ricasoli, le capitaine Cellesi, Guerrazzi, le marquis Riccardi, etc., afin qu'ils se chargeassent de la défense intérieure de la ville : il sollicita si ardemment que, dès la nuit du 23 juin, il avoit obtenu du commandant françois les armes nécessaires, quoique depuis longtemps elles eussent été toutes cachées, ainsi que les munitions, poudres, balles et canons, par un ordre spécial donné au munitionnaire Quinquernel. Finalement, presque tous les jours, dans la société de M. Giunti, et de MM. Laurent Bartolommei, Ange Mezzeri, Sylvestre Aldovrandini et plusieurs autres personnes connues par leur attachement aux bonnes maximes, il (Morelli) parloit de sa douloureuse situation, et de la restauration tant désirée de l'heureux gouvernement de S. A. R. Ferdinand III. »

---

e 22 giugno, immaginò di creare un corpo di milizia urbana per opporsi alle soverchierie dei Francesi, diviso in dodici compagnie, alla di cui testa nominò dei soggetti attaccati al principe ed alla patria, fra i quali il marchese Antonio Corsi, il priore Ricasoli, il capitano Cellesi, e Guerrazzi, il marchese Riccardi, etc., per prendere la difesa interna della città; e che tanto si adoperò, che aveva nella stessa notte de' 23 giugno, ottenute dal comando francese le armi occorrenti, per quanto fino da gran tempo le avesse fatte nascondere, unitamente a munizioni, polvere, palle e cannoni, per ordine dato al munizioniere Quinquernel; e finalmente che quasi tutti i giorni col prelodato Sig^r Giunti e Sig^ri Lorenzo Bartolommei, Angiolo Mezzeri, Silvestro Aldovrandini ed altri molti soggetti noti per le buone massime, parlava della sua do-

« Moi François Paur d'Antierfeld, comme assistant à la commune de Florence, par ordre de S. A. R. depuis le 24 mars jusqu'au 16 septembre 1799, j'atteste ce que dessus, de ma propre main. »

« Le signataire, M. François Paur, a ratifié en toutes ses parties le contenu du présent témoignage, par un serment que moi, notaire soussigné, lui ai déféré, et qu'il a prêté en touchant selon les formes, etc.; et il a souscrit de sa main et de son caractère, cejourd'hui, 26 novembre 1799, à Pistoie. »

« (Signé) Joseph Seravalli, not. pub. flor. man. prop. »

« Au nom de Dieu. Amen. »

« La présente copie a été extraite de son original, qui est sur papier timbré, et se trouve chez l'illustrissime seigneur Horace Morelli, et dans ses mains; elle y est exactement conforme, sauf erreur, etc., ce jour, 6 décembre 1799. »

« A Florence. En foi de quoi, etc. »

« (Signé) Laurent Fabbrucci, docteur et notaire public de Florence. »

---

lorosa situazione e dello sperato ristabilimento del felice governo di S. A. R. Ferdinando III.

' Io Francesco Paur d'Antierfeld, come assistente alla comunità di Firenze, per ordine di S. A. R. dal dì 24 marzo al 16 settembre 1799, attesto quanto sopra mano propria.

Il soprascritto Sig^r Francesco Paur con suo giuramento per me Not^o infrascritto deferitogli, e da esso preso formaliter tactis, etc., ha ratificato in tutte le sue parti il contenuto della presente testimonianza, avendola firmata di suo pugno e carattere, questo dì ventisei novembre 1799, in Pistoja.

Giuseppe Seravalli, not^o pb^o fiorentino, mano propria.

M. Giunti fut nommé dans la suite, et lorsque la Toscane eut été réunie à l'empire françois, conseiller d'état près de l'empereur Napoléon. La personne qui possède l'original de la pièce que nous venons de soumettre au lecteur, la communiqua aussitôt au général Radet, alors à Florence. Le général françois en fit prendre une copie authentique et l'envoya au ministre de la police Fouché. Mais celui-ci ne crut pas que la conduite passée d'un espion et d'un traître fût incompatible avec sa promotion au rôle de serviteur d'un monarque absolu. Giunti demeura conseiller d'état....

NOTE QUATRE-VINGT-UNIÈME.

(81) (Page 258. *Voilà donc un moine fanatique (Savonarole), condamné et brûlé par ordre du pape....., tacitement canonisé par un autre pape, adoré par une sainte et par un évêque vertueux.*)

Ricci disoit la messe dans la chapelle intérieure, que les dominicains de St-Marc ont fait construire et orner magnifiquement en l'honneur de Savonarole, dans l'enceinte même des petites chambres qui étoient autrefois ses cellules; au-dessus de la porte d'entrée on lit encore aujourd'hui cette inscription latine :

Has cellulas Ven. P. F. Hieronymus Savonarola, vir apostolicus, inhabitavit (Le vénérable père, frère Jé-

---

Al nome di Dio. Amen.

Estratta la presente copia dal suo originale in carta bollata, esistente appresso e nelle mani dell' Illmo Sig^r^ Orazio Morelli, e concord: salv. etc. questo dì sei xbre 1799.

In Firenze. In quar. etc.

Lorenzo Fabbrucci, dottore et not^o^ pub^o^ fior^o^.

rôme Savonarole, homme apostolique, a habité ces cellules).

Pendant son séjour au couvent de St-Marc, l'ancien évêque de Pistoie fit quelques extraits des manuscrits qu'il trouva dans la bibliothèque, relativement au *saint hérétique.*

§ I. — Nous avons remarqué, entre autres, une lettre écrite le 9 mars 1495, par les magistrats de la république de Florence à Messire Richard Becchi, son ambassadeur auprès du pape Alexandre VI, pour le remercier de toutes les peines qu'il s'étoit données, afin de leur faire obtenir que Savonarole continuât à prêcher dans leur capitale. Il y est fait mention de « faussetés et calomnies que des hommes envieux et pervers ne se lassent pas d'inventer et de répandre, sur le compte du frère Jérôme (Savonarole)..... Non-seulement, ajoutent les magistrats, on a attaqué ce religieux, mais nous-mêmes nous avons été fortement soupçonnés, comme vous nous l'écrivez, de tolérer que frère Jérôme dans ses sermons parle peu honorablement et sans aucun respect en public, de la sainte église et de notre seigneur (le pape). C'est pourquoi, il nous paroît aussi équitable qu'urgent de vous faire clairement connoître, que frère Savonarole, dans ses sermons, n'a jamais jusqu'à ce jour dépassé les bornes qu'ont tracées les convenances, et qu'une espèce de convention tacite oppose communément à la hardiesse des prédicateurs. Cela n'empêche néanmoins pas que ces orateurs ne doivent condamner les vices en général, signaler les défauts des grands, et faire trembler les pécheurs, au moyen des peintures énergiques qu'ils savent faire à propos, des punitions divines dont ils les menacent. Si frère Jérôme

étoit le moins du monde sorti des bornes dont nous venons de parler, dans ce qui concerne la sainteté de notre seigneur, dont nous avons toujours été et sommes aujourd'hui les très-fidèles et très-dévoués enfans, nous n'eussions souffert en aucune manière qu'il prêchât davantage à l'avenir (*a*). »

Le 8 avril de la même année, les magistrats écrivirent au cardinal napolitain, protecteur de l'ordre de St-Dominique, qu'ils avoient une si grande vénération pour le prieur de St-Marc, frère Savonarole, qu'ils ne croyoient rien pouvoir faire de bien, à moins que ce moine ne les y eût exhortés. « Car la piété de cet homme est admirable, sa vie est sans tache, sa doctrine est excellente. Mais ce qui est au-dessus de tout ce que l'on peut dire, un mérite bien plus rare encore et que nous reconnoissons également en lui, c'est qu'il

---

(*a*) Archivio *Ricci*; Opuscoli e frammenti diversi MS. — Cose attenenti al P. Savonarola, f° 8.

Le false calumnie che sono dagli invidi et perversi homini contro fra Hieronymo tutto il dì ficte et machinate...

... Et perchè non solo lui, ma noi ne siamo in qualche parte secondo ne scrivete, non poco gravati, come quelli che pare patiamo frate Hieronymo nelle sue predicationi, et contro alla ecclesia, et alla sanctità di nostro signore ardisca con poco honor' et dignità di quella publicamente parlare, ci pare conveniente farvi manifesto intendere, che nè lui mai infino a qui in tal cosa è trascorso più che si patisca l'honesto della universale consuetudine de predicanti in riprendere in genere i vitii, et mancamenti de principi, et inculer' terrore alli peccatori con qualche promissione, et assertione de divini flagelli, et noi se di questo fusse in modo alcuno uscito, presertim toccando la sanctità del nostro signore, della quale sempre fummo, et siamo fedelissimi, et osservantissimi figlioli, non haremo in modo alcuno comportato predicassi.

est animé par un esprit divin. Il ne nous a pas seulement prédit les choses vulgaires et communes qui nous sont arrivées jusqu'à ce moment, mais il nous a averti dans ses sermons, des choses les plus extraordinaires et auxquelles nous devions le moins nous attendre, bien long-temps avant qu'elles n'arrivassent. Il est impossible d'exprimer de quelle utilité nous sont ses discours, tant pour le salut de nos âmes que pour la conservation et la tranquillité de notre république (*b*). »

Une troisième lettre des magistrats florentins est adressée au pape Alexandre VI lui-même, afin de le prier de permettre que Savonarole demeure au milieu d'eux. C'est un certificat des plus honorables de la piété, du savoir, de la pureté des mœurs, de la sainteté de la vie de frère Jérôme, et une réfutation des calomnies inventées pour le perdre. Cette lettre porte la date du 17 septembre 1495 (*c*).

§ II. — Suivent après cela des fragmens de quelques lettres du savant Antoine Magliabechi à Théophile Spizelius, pasteur protestant de l'église de St-Jacques d'Augsbourg.

(*b*) Ibid. f° 9 verso.

Est enim admiranda quædam in eo homine religio, vita immaculata, doctrina excellens. Et quod multo majus est, multoque rarius, loquitur in eo, quod omnes jam fatemur, divinus quidam spiritus. Et non quæ evenerunt nobis hactenus non communia certe neque vulgaria, sed maxima profecto atque insperatissima, multo etiam antequam eveniret prænovimus, atque eventura quæ sunt, paulo post ipso prædicante cognoscimus. Dici non potest quanta ex ejus prædicatione percipiatur utilitas ad animarum salutem et rei nostræ publicæ conservationem, ac concordiam civitatis.

(*c*) Ibid. f° 4.

Dans celle qui, marquée n° 8, est de l'année 1679, on lit (*d*) :

» Quant aux inculpations faites à Savonarole, elles sont ineptes et sans fondement. »

« Comme homme, comme chrétien, comme religieux, comme prédicateur, il étoit obligé de se mêler des affaires publiques. Car tout tendoit vers sa ruine, et non-seulement les mœurs étoient très-relâchées, mais même l'athéisme triomphoit si impudemment, qu'on imprimoit et réimprimoit des écrits dont le but étoit de tourner en ridicule les saintes écritures, comme on voit dans les sonnets du (chanoine) Pulci et d'autres. Mille et mille saints ont fait la même chose, dans des temps où l'on en avoit bien moins besoin que lorsque vivoit Savonarole. »

« C'est un mensonge des plus effrontés que de dire qu'il cherchoit à capter la bienveillance et la faveur. S'il avoit désiré les honneurs, il auroit flatté la famille des Médicis et le souverain pontife Alexandre VI, qui

---

(*d*) Ibid. (immédiatement après les lettres citées).

Circa alle opposizioni fatte a Savonarola, sono inettissime e senza fondamento alcuno.

Intorno alla prima, e come uomo, e come cristiano, e come religioso, e come predicatore, era esso in obligo d'impacciarsi delle cose pubbliche; mentre ogni cosa qua andava in precipizio, e non solo erano i costumi relassatissimi, ma inoltre l'ateismo regnava così sfacciatamente, che si stampava e ristampava infine in derisione della sacra scrittura, come può vedersi da' sonetti del Pulci e da altri. Mille e mille altri santi hanno fatto l'istesso, anche in tempo di molto minor bisogno, che in quello del Savonarola.

Circa a che cercasse l'aura e il favore, questa è la maggior bugia che mai *post homines natos*, si sia udita. Se esso avesse cercato gl' onori, avrebbe adulata la casa de' Medici, e il sommo pontefice Ales

lui avoit fait promettre, pour le cas où il se seroit rétracté, un chapeau de cardinal. »

Dans la lettre n° 9, on trouve (*e*) :

« Le procès (de Savonarole) qui circule dans le public, est, sans le moindre doute, falsifié et tronqué. Ce fut la raison pour laquelle on n'osa pas le lire, comme il auroit fallut qu'on fît, en présence du même Savonarole ; ce qui scandalisa tout le peuple ; chose au reste dont les juges ne se mettoient nullement en peine. J'ai fait toutes les recherches possibles pour voir le vrai procès, mais toujours inutilement. Patriarca, employé à la chambre du fisc, et qui tient ces écrits sous sa garde, m'a dit avoir trouvé dans d'anciens mémoires, que ce procès avoit été immédiatement enlevé, et que les ennemis du religieux l'avoient déchiré ou brûlé. Ils publièrent alors un procès interpolé et altéré, et afin qu'on ne connût pas la fraude, ils détruisirent le véritable procès, pour ôter toute possibilité de confronter ces deux pièces et de découvrir leur iniquité. »

---

sandro VI, che gli aveva fatto intendere, che se si fosse disdetto, l'avrebbe fatto cardinale....

(*e*) Ibid.

Il processo.... che va attorno, non ci è dubbio alcuno che è falsificato e adulterato; ..... onde non si ardirono di leggerlo, come dovevan fare al medesimo Savonarola, nel che scandalezzarono tutto il popolo; ma essi ciò poco curarono. Io ho fatto grandissime diligenze per vedere il processo vero, ma sempre in vano, avendomi detto il Patriarca, ministro di camera fiscale, e che ha sotto di se tali libri, che aveva trovato in alcune memorie, che detto processo fù subito levato, avendolo i nemici del padre abbruciato o stracciato. Diedero per tanto fuora un processo falsificato ed adulterato, e perchè non potesse conoscersi la fraude, abbruciarono subito il processo vero, acciochè non venisse voglia ad alcuno di confrontarlo, ed in tal maniera si facesse nota la loro iniquità.

NOTE QUATRE-VINGT-DEUXIÈME.

(82) (Page 264. (*Ricci dut*) *donner sa parole d'honneur qu'il n'entretiendroit aucune correspondance quelconque.*)

La correspondance étendue de Ricci devoit naturellement effrayer des tyrans qui n'opéroient que dans les ténèbres, et n'existoient que grâce à elles.

En effet, la réputation de l'évêque de Pistoie s'étoit répandue en tous lieux.

Voici deux lettres singulières qui, outre qu'elles sont intéressantes par elles-mêmes, serviront de preuve à ce que nous avançons.

La première est écrite par Isacarus, bethléemite, à l'évêque Ricci; de Rome, le 25 mars 1797 (peut-être 1798).

Il demande la réponse de Ricci aux *Annotations pacifiques* de Marchetti.

Il se plaint ensuite des persécutions auxquelles il étoit lui-même en butte à Rome, de la part des prêtres qu'on y nommoit *bons chrétiens*, mais qui n'étoient dans le fonds que des *esprits forts* (*a*). Enfin, il le prie de l'excuser, s'il lui a écrit *à la manière apostolique* (*b*), et il signe : « De Votre Béatitude, le très-humble, très-dévoué, très-obligé et très-affectionné serviteur; ami vrai et intime, Isacarus le bethléemite, de Jérusalem, ministre de Dieu, du sacré rite primitif

(*a*) Spiriti forti.

(*b*) Alla apostolica.

chrétien, apostolique, oriental, ami véritable de ses amis, très-bien connu dans tous les pays, lequel vit, écrit et parle selon la vraie coutume apostolique..... C'est assez (*c*). »

La seconde lettre au même, est sans date, mais elle se trouve placée avec les lettres de l'année 1798. Elle est d'un certain Caïetan-Victorin de Faria, moine pauliste à Lisbonne (*d*).

« Les réguliers dans les Indes, dit-il, étoient devenus (vers la fin du XVIIIe siècle) ce qu'étoient les bonzes au Japon : les religieuses étoient les disciples de Diane, et leurs monastères des sérails pour les moines, comme je l'ai prouvé dans cette cour (de Lisbonne), par des faits que j'ai dévoilés sur le compte de ces religieuses, qui accouchent plus souvent que les femmes publiques (*e*). »

(*c*) Lettere diverse, anno 1798, n° 48.

Di sua beatitudine U^mo^ div^mo^ serv^o^ obblig^mo^ ed affez^mo^ vero amico intrinseco, Isacarus betlemita di Gerusalemme, ministro di Dio del sacro rito primo cristiano apostolico orientale, amico vero degli amici, ben coguito assai per ogni parte, vive e scrive e parla alla vera apostolica usanza.... Basta così.

(*d*) Ce Faria étoit canarin et bramine : il se convertit au catholicisme. Sa femme étant morte, il se fit prêtre à Goa avec ses deux fils aînés ; le troisième fut fait diacre. Tous quatre passèrent à Lisbonne, où ils vécurent dans le couvent des paulistes. Le diacre Faria y fut consacré prêtre.

Un des trois fils de Caïetan-Victorin de Faria (Dominique de Faria) est celui qui, sous le nom de l'abbé Faria, se rendit fameux à Paris, comme partisan et fauteur ardent de toutes les extravagances du somnambulisme. Il fut joué publiquement sur les théâtres des boulevards.

(*e*) Ibid. n° 96.

Li regolari erano divenuti li bonzi di Giapone, e le monache

Il ajoute que les jésuites s'étoient faits brachmanes aux Indes, pour pouvoir jouir des priviléges de cette caste, dont ils avoient aussi adopté tous les rites idolâtres et toutes les pratiques superstitieuses. Il explique ensuite en quoi consistoient les principaux priviléges que les *religieux* de la société avoient acquis par ce moyen, savoir : « d'avoir l'entrée libre à toutes les cours indiennes; de n'être jamais mis à mort pour quelque délit que ce fût; et de jouir des faveurs de toutes les femmes qui plaisoient au brachmane, la croyance commune étant qu'un prêtre brachmane sanctifie les femmes avec lesquelles il a commerce (*f*). » Le moine pauliste parloit sciemment, car il nous apprend qu'il avoit lui-même été brachmane, avant d'embrasser la religion chrétienne.

NOTE QUATRE-VINGT-TROISIÈME.

(83) (Page 278. *Les gouvernans lui défendirent de faire aucune démarche, avant qu'ils n'eussent reçu du grand-duc..... une réponse qui n'arriva jamais.*)

Il paroît que l'ignorance et le fanatisme des gouvernans de cette époque les auroient fait passer par-dessus

---

discepole di Diana, e loro monasterj li serragli dei regolari, come ho trovato io in questa corte, co' fatti espressi delle monache, che partoriscono più che le donne cattive.

(*f*) Ibid.

Di avere una franchezza nelle corti indiane, di non essere ammazzato per qualunque delitto, e di godere qualunque donna che avrà piaciuto al bracmano, perchè credono essere santificate dal sacerdote bracmano.

toutes les considérations de prudence et de politique, que Ricci leur exposoit d'une manière si lumineuse, si M. Frullani ne les en eût empêchés. Ils avoient déjà, à son grand chagrin, fait faire d'autres rétractations, également injurieuses au grand-duc Léopold et au bon sens. Nous rapporterons ici deux lettres à ce sujet.

M. l'abbé N*** à M. l'abbé N****; Florence, le 28 août 1800.

Il lui envoie, pour qu'il la communique à l'évêque Ricci, une copie de la très-longue rétractation *qu'il avoit été forcé* de faire, de ce qu'on appeloit toutes ses erreurs. Il s'y étoit déclaré très-humblement repentant de son amour pour la nouveauté; de son peu de respect pour le St-Siége; de sa coopération à la publication des annales ecclésiastiques de Florence, etc., etc., toutes choses qu'il condamnoit, ainsi que le synode de Pistoie, etc., etc., reconnoissant l'infaillibilité du pape, etc. Cette rétractation avoit été approuvée à Vienne et publiée par ordre du grand-duc alors régnant (*a*).

Le même à Ricci; Florence, 28 novembre 1801.

« Je vous rappellerai de nouveau que vous reçûtes l'ordre de ne rien écrire (en matière de rétractation), sans l'approbation du gouvernement. Je suis tenté de croire que cet ordre donné à une telle époque, étoit l'ouvrage de Frullani, qui se montra très-mécontent de ce qu'on m'avoit fait faire à moi. Je pense que Frullani est encore fort puissant, et on me l'a dépeint comme un homme d'honneur (*b*). »

(*a*) Ibid. anni 1789—1810, n° 19, 20 et 21.
(*b*) Ibid. n° 70.

Son influence ne fut pas de longue durée. Ce n'étoient pas de pareils ministres qu'il falloit à la reine d'Étrurie. M. Frullani donna sa démission avec M. Fossombroni, son ami. Ils servirent de nouveau honorablement leur patrie, sous le gouvernement impérial françois, jusqu'au retour de Ferdinand III, qui les rendit aux places qui leur étoient dues.

NOTE QUATRE-VINGT-QUATRIÈME.

(84) (Page 283. *La lettre à Mengoni porte la date du* 17 *mai* 1799.)

§ I. — L'abbé Mengoni, ancien secrétaire de l'évêque Ricci, mourut le 12 novembre 1815, après une maladie longue et pénible, « emportant avec lui la gloire d'avoir résisté aux tentations les plus pressantes pour obtenir une rétractation qui l'auroit avili. » C'est ce que nous écrivit un Florentin, en nous communiquant avec la plus grande obligeance toutes les pièces relatives à la dernière persécution que les prêtres avoient fait essuyer à l'ex-rédacteur du Moniteur républicain à Florence.

Les misérables intrigues, mises en œuvre pour troubler les derniers instans d'un ecclésiastique qui protestoit spontanément et publiquement de son orthodoxie et de son inaltérable attachement à l'unité de l'église, prouvent à l'évidence que l'esprit de la cour de Rome et de ses émissaires est le même, dans tous les temps, dans tous les lieux, et qu'on y profite des plus petites circonstances comme des événemens les plus importans, pour étendre la funeste influence de l'ignorance et du fanatisme sur lesquels est fondée la puissance pontificale.

Le chanoine Joseph Mancini, aujourd'hui évêque de Massa, et alors vicaire-général de l'archevêque de Florence, chargea un prêtre nommé Mirri, *théologien spéculateur*, est-il dit dans la lettre d'un des amis de l'abbé Mengoni, de profiter de l'affoiblissement du malade pour extorquer une rétractation.

La formule à signer contenoit l'acceptation de tout ce qui a été déterminé au concile de Trente, de tout ce que l'église a décidé sur la grâce et le libre arbitre, des bulles de St-Pie V, Grégoire XIII, Urbain VIII, Alexandre VII, etc., et nommément de celles que l'on connoît sous les titres de *Unigenitus*, *Super soliditate*, et *Auctorem fidei;* l'aveu de croire que le pape a la primauté d'honneur et de juridiction sur toute l'église, et que l'église romaine est la mère et la maîtresse de toutes les autres; enfin, la condamnation des erreurs des incrédules et des libertins en matière de religion, de la même manière que les condamne l'église, et celle des propositions anathématisées, par les bulles susdites, dans le même sens simple et naturel qui a été l'objet des anathèmes des souverains pontifes.

L'abbé Mengoni résista, et ayant appris par les bruits répandus parmi le peuple à l'instigation de ses vindicatifs collègues, qu'on le faisoit passer pour un excommunié, auquel l'archevêque avoit même l'intention de refuser l'administration du Viatique, il écrivit à ce même archevêque, le 31 octobre 1815, et dit que, non-seulement il avoit toujours été et étoit encore bon catholique, mais que son désir le plus ardent étoit de mourir dans la communion des fidèles dans laquelle il avoit constamment vécu.

Il écrivit, le même jour, au vicaire Mancini et lui

demanda « s'il exigeoit de lui qu'il se souillât d'un mensonge, en se confessant coupable d'une faute dont on l'accusoit, à la vérité, mais qu'il savoit ne pas avoir commise, ce que personne ne pouvoit savoir mieux que lui? »

Morali (c'est le nom de l'archevêque actuel) insista pour obtenir la rétractation demandée, *qu'on espéroit pouvoir joindre à celle de l'évêque Ricci*, pour compléter ainsi la victoire remportée par la cour de Rome. Voyant, enfin, que tous ses efforts étoient inutiles, il n'osa pas abuser davantage de la restauration de la légitimité dans sa patrie (*restauration* qui, quant aux anciennes erreurs, paroissoit, dès-lors, ne devoir plus être *radicale*), et il permit qu'on accordât au malade les secours spirituels. L'abbé Mengoni reçut le Viatique, le 10 novembre, des mains du curé de St-Gervais, son confesseur : le prieur de St-Marco Vecchio avoit allégué de vains prétextes pour se dispenser de remplir cet office, et il avoit prié ledit curé de vouloir bien le remplacer dans cette circonstance.

§ II. — Il n'y a pas cinq ans qu'une nouvelle rétractation eut lieu. C'étoit un abbé Panieri, chanoine de la cathédrale de Pistoie, qui condamnoit et réprouvoit la doctrine qu'il avoit enseignée sous l'évêque Ricci, concernant le sacrement du mariage et les dispenses des empêchemens ecclésiastiques. Cette rétractation écrite de la main du chanoine, le 17 mars 1820, fut adressée par lui, avec une lettre, à monsignor Marchetti, d'Empoli (l'apologiste des miracles de la fin du siècle dernier), qui fit aussitôt imprimer l'une et l'autre à Rome, par De Romanis, *avec permission des supérieurs*, et en envoya plusieurs centaines d'exemplaires

à Florence. Il ne réussit cependant pas à réveiller des querelles depuis long-temps assoupies. Le gouvernement, instruit de ses intentions turbulentes, fit saisir le paquet au passage des frontières et le livra aux flammes.

NOTE QUATRE-VINGT-CINQUIÈME.

(85) (Page 286. *M. l'évêque Grégoire..... se distingua en cette circonstance.*)

La même chose avoit eu lieu partout où les armées austro-russes étoient venues pour relever, à ce que disoient leurs proclamations, la foi et les mœurs outragées par l'impiété et la licence républicaines. On y avoit *restauré* les anciens abus, au profit du fanatisme et de l'ignorance, et Rome s'étoit empressée de recommencer ses persécutions.

Le prêtre M. D. écrivit à Ricci, de Gênes, le 6 février 1801, pour lui apprendre les démarches que M. l'évêque Grégoire avoit faites en sa faveur auprès du ministre Talleyrand, afin qu'il l'arrachât aux vexations de toute espèce que le prélat avoit éprouvées par suite du brigandage arétin. Il lui dit que lui-même, ainsi que Zoli, Palmieri, Carega, Degregorj, étoient également sur le point d'être arrêtés et envoyés à Civita Vecchia, pour être livrés au gouvernement pontifical, si les Autrichiens n'avoient pas été chassés fort-à-propos de Gênes par les troupes françoises. Il annonce enfin son départ pour Paris, où il alloit assister au deuxième concile des constitutionnels, qu'il appelle *la sainte assemblée* (questa santa assemblea).

(*a*) Ibid. anni 1789— 1810, n° 51.

NOTE QUATRE-VINGT-SIXIÈME.

(86) (Page 288. *Celui* (*le procès*) *de l'évêque Ricci..... fut envoyé à ce prélat.*)

Ce procès, dans le recueil des *Memorie, etc., sull arresto di monsignor de' Ricci* (Mémoires, etc., sur l'arrestation de monseigneur de Ricci), est précédé du suivant « Avis (*a*). Les actes dressés par la délégation de la police contre monseigneur l'évêque Ricci, tombèrent entre les mains de M. Henri Pontelli (un des *Trois* du gouvernement), à l'occasion de la découverte que venoit de faire le gouvernement provisoire toscan, de tous les procès et papiers relatifs aux opérations de la susdite délégation, et qui avoient été trouvés tels encore que les avoit fait emballer le gouvernement précédent. Quoique ledit gouvernement provisoire eût donné ordre de brûler cet amas de procès, cependant la curiosité porta à sauver des flammes quelques-unes de ces pièces, qui concernoient les personnes les plus distinguées et les plus connues. Le chevalier Pontelli

(*a*) Avviso. Essendo pervenuti in mano del Sig^r Enrico Pontelli gli atti compilati dalla delegazione di polizia contro Monsig^r vescovo Ricci, all' occasione che dal governo provvisorio toscano furono ritrovati imballati tutti i processi e carte relative alle operazioni della suddetta delegazione, non ostante che il detto governo *facesse* incendiare pubblicamente questo ammasso di processi, pure la curiosità salvò dalle fiamme alcuni di essi riguardanti persone più distinte e più conosciute : credè dunque il Cav^r Pontelli di far cosa grata al vescovo Ricci con spedirli spontaneamente nel suo originale tutte le carte che lo riguardano e che sono le seguenti, etc.

crut, en conséquence, faire une chose agréable à l'évêque Ricci, en lui envoyant, sans en avoir été requis, tous les papiers *originaux* qui le regardoient. Ce sont les pièces suivantes, etc. » — Le recueil de ces pièces est précédé par la lettre autographe d'accompagnement, de M. Pontelli, avec la date du 28 mai 1801.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE TRENTE-UNIÈME.

Réformes de Ricci pour épurer le culte extérieur. . . 1

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME.

Suite de l'organisation du patrimoine ecclésiastique à Pistoie. 11

Inutilité des moines. . . . . *Ibid.*

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME.

Organisation du diocèse de Prato. 18

Image miraculeuse . . . . . *Ibid.*

Reconnoissance des habitans de la Montagne de Pistoie envers Léopold. 22

CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME.

Dispenses matrimoniales 24

Conduite tortueuse de Rome envers Ricci. 26

Nouveaux désordres dans les couvens de religieuses. . . 29

CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME.

Difficultés pour soumettre les réguliers aux ordinaires. . 30

Ignorance et esprit d'intrigue des moines. 31

Les évêques étrangers privés de toute juridiction en Toscane. 35

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME.

Suite de l'affaire des dispenses de mariage. 37

Sécularisation de moines et religieuses. 39

CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME.

Nouveau réglement pour les compagnies de Charité, et désagrémens que Ricci éprouve à ce sujet. 42

Il écrit ses diocésains en leur fournissant des livres. . . 46

Abus des indulgences. 47

CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME.

Réforme des officialités que Ricci auroit voulu abolir entièrement. 48

Il essaie, mais en vain, de faire salarier les évêques. . 49

CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME.

Intrigues des dominicains. 54

On leur défend de donner des dots, de distribuer des indulgences, de quêter dans les campagnes, etc. etc. . 55

CHAPITRE QUARANTIÈME.

Seratti devient ministre. 58

Ses différends avec Ricci. . . . . *Ibid.*

Martini, secrétaire de la juridiction ecclésiastique, dépendante de la couronne. 60

CHAPITRE QUARANTE-UNIÈME.

Suite de ce qui regardoit les études dans les cloîtres. . 62

Serment prêté par les évêques qui devoient promettre fidélité à Rome. 64

Abus des cas réservés. 66

CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME.

Réforme dans la vêture et profession des filles. 68

Diminution des couvens. 71

CHAPITRE QUARANTE-TROISIÈME.

Ricci persécuté par le ministère toscan. 75

Il en dévoile les intrigues, ainsi que celles de la cour de Rome . . . . . *Ibid.*

CHAPITRE QUARANTE-QUATRIÈME.

Obligations de messes, et commerce que faisoit le clergé de ces fondations pieuses. 80

Taxes pour la fabrique de St-Pierre. 82

Bénéfices simples. 83

CHAPITRE QUARANTE-CINQUIÈME.

Synodes diocésains 86

Mandement de l'évêque Mancini supprimé. 87

CHAPITRE QUARANTE-SIXIÈME.

Création de nouvelles paroisses. 89

Résultat de cette mesure pour les habitans de la Montagne de Pistoie. 90
Ricci manque d'y périr en guet-à-pens. . . . . *Ibid.*
Le roi et la reine de Naples, en Toscane. 91
Persécutions ministérielles. 93
Désintéressement de Ricci. . . . . *Ibid.*

CHAPITRE QUARANTE-SEPTIÈME.

Réformes dans le diocèse de Pistoie. 95
Le docteur Comparini renvoyé. . . . . *Ibid.*

CHAPITRE QUARANTE-HUITIÈME.

Examen du mandement de Mancini. 98
Les évêques toscans dans l'absolue dépendance de la cour de Rome. 102
Léopold, théologien. 103

CHAPITRE QUARANTE-NEUVIÈME.

Suite des réformes de Ricci et leur influence en Toscane. . 104
Opposition du ministère et de Rome. 106

CHAPITRE CINQUANTIÈME.

Redressement des opinions inspirées par les jésuites sur les dogmes et sur la morale. 110
Réforme du bréviaire. 111
Calomnies et persécutions dirigées contre Ricci. 113

CHAPITRE CINQUANTE-UNIÈME.

Synode de Pistoie. 117
Menées sourdes pour le faire échouer. 124
Rapports triennaux des évêques à Rome. 126
Nouveau catéchisme. 127

CHAPITRE CINQUANTE-DEUXIÈME.

Assemblée nationale des évêques à Florence. 128
Emeute populaire à Prato. 136

CHAPITRE CINQUANTE-TROISIÈME.

Ricci veut abdiquer. 141
L'assemblée des évêques est dissoute. 143
Ses actes. . . . . *Ibid.*
Plan d'une réforme complète et radicale. 144

CHAPITRE CINQUANTE-QUATRIÈME.

L'opposition à Ricci se déclare ouvertement et prend un aspect redoutable. 146

Rome vouloit une révolution générale de tous les peuples catholiques contre leurs princes, en sa faveur. . . . 148

CHAPITRE CINQUANTE-CINQUIÈME.

Ricci fait son apologie. 150

CHAPITRE CINQUANTE-SIXIÈME.

Publication des actes de l'assemblée de Florence et de ceux du synode de Pistoie. 156

Allarmes de la cour de Rome. 157

On y fait examiner le synode. . . . . *Ibid.*

CHAPITRE CINQUANTE-SEPTIÈME.

Intrigues et troubles. 159

Ardeur et fermeté de Ricci. 162

Ses vertus pastorales. 163

CHAPITRE CINQUANTE-HUITIÈME.

Le départ de Léopold entraîne la chûte de Ricci. . . . 166

Difficultés de la cour de Rome avec le gouvernement de Naples. . . . . *Ibid.*

Révolution françoise. 168

Abolition des réformes à Pistoie. 170

CHAPITRE CINQUANTE-NEUVIÈME.

Provocation de troubles. 173

Fanatisme. 174

Révolution à Pistoie. 175

Fuite de Ricci. 176

CHAPITRE SOIXANTIÈME.

Conduite de Ricci à Florence. 179

Révolution générale en Toscane, et abolition de toutes les réformes. 181

CHAPITRE SOIXANTE-UNIÈME.

L'empereur Léopold veut le rétablissement de Ricci à Pistoie. 183

Troubles. . . . . *Ibid.*

Constance de Ricci. 185

CHAPITRE SOIXANTE-DEUXIÈME.

L'empereur en Toscane. 187
Ses inquiétudes 188
Foiblesse du nouveau gouvernement de Ferdinand III. . 189
Réflexions du biographe de Ricci 190

CHAPITRE SOIXANTE-TROISIÈME.

Ricci donne sa démission. 193
Il se retire à la campagne. 195
Mort de Léopold. 198

CHAPITRE SOIXANTE-QUATRIÈME.

Falchi, successeur de Ricci, se fait son détracteur et son ennemi. 199
Persécutions de la part de la cour de Rome. . . . . *Ibid.*
Vie retirée de Ricci. 201
Guerre de religion contre les François en Italie. 202
Meurtre de Bassville à Rome. . . . . *Ibid.*

CHAPITRE SOIXANTE-CINQUIÈME.

Ricci consulté, approuve la constitution civile du clergé de France, et le serment que l'assemblée constituante exigeoit des prêtres 204
Mal que lui fait cette décision en Italie. 207

CHAPITRE SOIXANTE-SIXIÈME.

Ricci cité à Rome. 209
Bulle *Auctorem fidei*. 212
Persécutions du fanatisme envers Ricci. 214
Les traités entre le grand-duc et la république françoise remettent en crédit les réformes *léopoldines*. 218

CHAPITRE SOIXANTE-SEPTIÈME.

Acharnement de Rome contre les républicains. 219
Missions incendiaires . . . . . *Ibid.*
Miracles. . . . . *Ibid.*
Rome *démocratisée*. 221
Invasion de la Toscane. . . . . *Ibid.*

CHAPITRE SOIXANTE-HUITIÈME.

Insurrection d'Arezzo, au nom de la Madonne. 223

Les Arétins à Florence. 224
Leurs excès 226
Ricci est arrêté. 229

CHAPITRE SOIXANTE-NEUVIÈME.

Dureté de l'archevêque de Florence envers Ricci. . . . 233
On veut forcer celui-ci à des rétractations. 235

CHAPITRE SOIXANTE-DIXIÈME.

Les Allemands renvoient les Arétins de Florence. . . . 245
Fanatisme des sénateurs-régens 248
Terrorisme réactionnaire en Toscane. 249
Ricci entre les mains des dominicains. 250

CHAPITRE SOIXANTE-ONZIÈME.

Ricci, malade, est transporté à sa maison de campagne . 260
Persécutions de l'archevêque Martini 265

CHAPITRE SOIXANTE-DOUZIÈME.

Pie VII, pape 269
Fanatisme du cardinal Consalvi 270

CHAPITRE SOIXANTE-TREIZIÈME.

La rentrée des François en Toscane soustrait Ricci aux persécutions qui le menaçoient 275
Ses déclarations sur ce dont il étoit accusé 279

CHAPITRE SOIXANTE-QUATORZIÈME.

Retraite de Ricci. 284
La peur des François fait que Rome agrée ses protestations de soumission 285
Maladie de Ricci. 289

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES (*a*).

Note 49. 291
* Insurrection d'Arezzo : *Auto-da-fé* de Siène, en 1799. . 292
Note 50. 293
* Lettre de M. l'évêque Grégoire, sur les désordres des couvens de la Toscane . . . . . *Ibid*

(*a*) Les articles marqués d'un astérisque [*] sont inédits.

Note 51. 294
* Abus des indulgences, nommément de celles qu'on accorde aux autels, dits *privilégiés*. . . . . *Ibid.*
Note 52. 296
* Cas réservés à Pise, à Florence, à Fiesole, etc. . . *Ibid.*
* Cas réservés à Frascati par le cardinal duc d'Yorck. . . 298
Note 53. 299
Histoire des actes de l'assemblée ecclésiastique de Florence.
N. B. Cet extrait se trouve dans l'Appendice, sous le n° 3. Voyez tome 3.
Note 54. 300
* Six lettres de l'abbé de Bellegarde, sur les troubles du Brabant. . . . . *Ibid.*
* Quatre lettres de M. l'abbé Y; même sujet. 303
* Lettre de l'abbé Mouton. 304
Note 55. 305
* Acte d'adhésion des jansénistes d'Utrecht au concile de Pistoie . . . . . *Ibid.*
* Lettre du professeur Le Bret . . . . . *Ibid.*
* Lettre de M. l'abbé Y. 306
Note 56. . . . . *Ibid.*
* Anecdote sur Joseph II. 307
Note 57. . . . . *Ibid.*
* Lettre du chevalier Louis Gianni, sur le concordat entre Rome et Naples . . . . . *Ibid.*
* Lettre de M. l'abbé Y. 308
Note 58. 309
* Deux lettres de M. l'abbé Y, sur les désordres des cardinaux et prélats romains. . . . . *Ibid.*
* Autres anecdotes plus récentes, à ce propos. 310
* Lettre de M. l'abbé Y, sur l'arrestation des francs-maçons et sur Cagliostro. 311
Note 59. 312
* Lettre de l'abbé de Bellegarde, sur les réformes ecclésiastiques de l'assemblée constituante de France . . *Ibid.*

* Trois lettres du chevalier Louis Gianni ; même sujet. . 313
* Cinq lettres de M. l'abbé Y. 314
* Lettre du chevalier Jean Gianni, ministre toscan à Rome. 317
* Lettre du chevalier Louis Gianni . . . . . *Ibid.*
* Lettre de M. l'abbé Y 318
* Lettre de l'abbé Clément . . . . . *Ibid.*
* Trois lettres de M. l'abbé Y 319
Note 60. 320
* Trois lettres de M. l'abbé Y, sur l'effet que faisoient à Rome les réformes de France. 321
* Deux lettres du même, sur l'abbé Maury 322
* Lettre du chevalier Jean Gianni ; même sujet. . . . 323
* Deux lettres de M. l'abbé Y . . . . . *Ibid.*
Note 61. 324
* Deux lettres de M. l'abbé Y, sur la situation de Rome, lors des premières conquêtes des François en Italie . *Ibid.*
* Lettre de l'abbé Masi ; meurtre de Bassville 325
* Deux lettres de M. l'abbé Y, sur le même sujet. . . . 326
* Lettre de l'abbé Troisi 327
* Deux lettres de l'abbé Masi 328
* Lettre de M. l'abbé Y ; armemens de Rome. . . . . *Ibid.*
Pro-Memoria du gouvernement romain, pour motiver son refus de laisser placer les armes de la république. . . 329
Relation de la mort de Bassville, publiée par le ministère papal 330
Note 62. 334
* Lettre du capitaine Le Long du Clâtres, avec des interrogations concernant la prestation du serment prescrit par la constitution civile du clergé 335
* Lettre de la sœur Shepherd Freeman ; même sujet . *Ibid.*
* Lettre de Clément de Barville . . . . . *Ibid.*
* Lettre de l'abbé Clément 336
* L'évêque Solari, janséniste, mais opposé au clergé constitutionnel . . . . . *Ibid.*
Note 63. 337

* Lettre de l'abbé Mouton; acharnement de la cour de Rome contre les jansénistes. . . . . *Ibid.*
* Lettre du même; les jansénistes attribuent tous les maux de la révolution à leurs adversaires. 338
* Lettre de l'évêque de Colle; même sujet . . . . . *Ibid.*
* Deux lettres de Camille Albergotti; même sujet . . . 339
* Lettre de l'abbé Mouton, sur les événemens du temps. . 340
* Lettre de M. l'abbé Y . . . . . *Ibid.*
* Deux lettres de l'abbé Clément 341
* Deux lettres de M. l'évêque Grégoire. . . . . *Ibid.*
* Lettre de l'abbé Mouton. 343
* Deux lettres de M. l'évêque Grégoire. . . . . *Ibid.*
* Deux lettres du doyen Ricci 344
* Deux lettres de l'abbé Mouton 345
* Lettre de l'archevêque janséniste, J. J. Van Rhyn . . 346
Note 64. . . . . *Ibid.*
* Lettre de M. l'abbé Y; condamnation du synode de Pistoie . . . . . *Ibid.*
* Lettre de M. l'évêque Grégoire; commencement d'une réforme ecclésiastique en Espagne 347
* Deux lettres du doyen Ricci; même sujet . . . . *Ibid.*
Note 65. 348
* Lettre de M. l'abbé Y; la bulle *Auctorem fidei* méprisée, même à Rome 349
Note 66. . . . . *Ibid.*
Les jansénistes plus odieux à Rome que les constitutionnels. *Ibid.*
* Lettre de M. l'abbé Y, à ce sujet 350
* Lettre de l'abbé Mouton 351
Note 67. . . . . *Ibid.*
* Lettre de l'évêque de Colle, blâmant la bulle *Auctorem* . 352
* Lettre de Camille Albergotti; même sujet . . . . *Ibid.*
* Lettres de l'abbé Mouton et de tout le haut clergé janséniste d'Utrecht 353
* Lettre de M. l'abbé D. 354
* Lettre de M. l'abbé Y. . . . . *Ibid.*

* Lettre du chevalier Jean Gianni . . . . . *Ibid.*
* Lettre de l'abbé Mouton 355
* Lettre de M. l'évêque Grégoire . . . . . *Ibid.*
Note 68. 356
Correspondance active du clergé constitutionnel de France, avec l'Espagne, l'Italie, etc., surtout relativement aux deux conciles nationaux . . . . . *Ibid.*
* Deux lettres de l'abbé Clément, à ce sujet. . . . *Ibid.*
* Deux lettres de M. l'évêque Grégoire. 357
* Cinq lettres de l'évêque de Versailles (l'abbé Clément). *Ibid.*
Note 69. 359
* Lettre de M. l'abbé Y; la paix de la Toscane avec la France, hautement improuvée à Rome . . . . . *Ibid.*
Note 70. 360
* Lettre du doyen Ricci; les François loués par les prêtres et évêques italiens, à mesure qu'ils remportent des victoires en Italie . . . . . *Ibid.*
Rome les avoit d'abord fait passer pour des monstres . *Ibid.*
Note 71. 361
Miracles de la madonne d'Ancône, en 1796; brochure publiée en 1820 362
Note 72. 370
* Lettre du doyen Ricci; miracles d'autres madonnes . *Ibid.*
* Lettre de l'abbé Mouton; négociations entre Rome et le directoire françois. 371
* Deux lettres du doyen Ricci, sur le général Bonaparte et le cardinal Mattei. . . . . *Ibid.*
* Lettre de M. l'évêque Grégoire, sur la situation de l'Italie . 372
* Lettre du chevalier Jean Gianni; même sujet . . . *Ibid.*
* Lettre de M. l'évêque Grégoire 373
* Lettre du chevalier Jean Gianni . . . . . *Ibid.*
* Trois lettres du doyen Ricci . . . . . *Ibid.*
* Lettre de M. l'évêque Grégoire. 375
* Dix lettres de François Milizia, sur les événemens qui précédèrent le détrônement de Pie VI 376

Détails sur les négociations et la guerre entre la France et le pape, depuis l'armistice de Bologne, jusqu'à la paix de Tolentino 389
Note 73. 414
pparition d'une âme près de Florence, en 1800, certifiée par l'archevêque Martini 415
réation miraculeuse de plusieurs barils d'huile, confirmée par le même . . . . . *Ibid.*
Note 74. 416
Lettre de l'abbé Masi; meurtre du général Duphot. . *Ibid.*
Lettre du doyen Ricci; Rome république 417
Lettre de l'abbé Masi; même sujet. 418
Lettre du doyen Ricci; fanatisme des prêtres, des moines et de la populace des Rome. . . . . *Ibid.*
Deux lettres de l'abbé Masi; réformes religieuses des nouveaux républicains. 419
Lettre du prêtre Palmieri; insurrections excitées par le clergé. 420
Lettre de M. l'évêque Grégoire sur la république romaine. . . . . *Ibid.*
* Trois Lettres de l'abbé Masi; anecdotes à ce sujet. . . 421
* Lettre de M. l'évêque Grégoire; maladie de Pie VI. . 422
* Deux lettres de l'abbé Masi; invasion de Rome par les Napolitains, et prompte fuite de ceux-ci. . . . . *Ibid.*
Note 75. 423
Serment constitutionnel de la république romaine, approuvé par le professeur Mastrofini. . . . . *Ibid.*
Injures contre lui à ce sujet. 424
Le même serment approuvé par l'ex-jésuite Bolgeni. . . 425
Marchetti le combat. 427
Réponse à Marchetti. . . . . *Ibid.*
Opinion de Bolgeni sur l'aliénation des biens du clergé . . 430
Note 76. 432
Édit du grand-duc en quittant la Toscane, ordonnant de respecter les François et de leur obéir. 433

NOTE 77. . . . . *Ibid.*
* Lettre du doyen Ricci; Bonaparte désiré ardemment par les Italiens. 434
NOTE 78. . . . . *Ibid.*
Conduite des Florentins, lors de l'évacuation de leur ville par les François. . . . . *Ibid.*
Histoire de l'insurrection d'Arezzo, dédiée à la Madonne. . 437
L'hégire toscane ou la Crémanie, ... 438
NOTE 79. 441
* Lettre du doyen Ricci, contenant des détails sur le fanatisme des prêtres italiens contre les François et leurs partisans. . . . . *Ibid.*
Le théologien arétin, brochure où l'on prouve d'après la Bible, qu'un catholique doit en conscience contribuer autant qu'il est en lui à l'extermination des jacobins. . . 443
NOTE 80. 453
La Toscane de 1799 à 1801, brochure contenant des détails sur le terrorisme sénatorial . . . . . *Ibid.*
Défense d'Antoine Landi etc., autre brochure sur le même sujet. 458
Décret du grand-duc, promettant des récompenses aux Arétins et à leurs complices. 461
* Acte authentique, par lequel plusieurs seigneurs toscans se vantent d'avoir fait le métier d'espions et de traîtres. 462
NOTE 81. 467
* Lettre des magistrats de la république de Florence à leur ambassadeur à Rome, en 1495, en faveur de Savonarole. 468
* Lettre des mêmes au cardinal napolitain; même sujet. . . 469
* Lettres des mêmes à Alexandre VI; même sujet. . . . 470
* Deux lettres de Magliabechi à un pasteur protestant; même sujet. . . . . *Ibid.*
NOTE 82. 473
* Lettre d'Isacarus, sur l'incrédulité des prêtres romains. *Ibid.*

* Lettre de Victorin de Faria, sur la corruption des moines, des religieuses et surtout des jésuites dans les Indes. . . 474
NOTE 83. 475
* Deux lettres de M. l'abbé N***; rétractation forcée de toute opposition à la cour de Rome. 476
NOTE 84. 477
* Tentatives inutiles pour extorquer une rétractation de l'abbé Mengoni, secrétaire de Ricci, lors de sa mort, en 1815. . . . . *Ibid.*
Rétractations supprimées, en 1820, par ordre de gouvernement toscan. 479
NOTE 85. 480
* Lettre de M. de l'abbé D.; persécution religieuse générale en Italie, pendant l'invasion de l'armée austro-russe. . . . . *Ibid.*
NOTE 86. 481
* Le gouvernement fait rendre à Ricci toutes les pièces du procès que la *chambre noire* avoit formé contre lui. . . *Ibid.*

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

00021136

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 April, 2016